

Extrait des délibérations

Conseil Plénier de la Faculté H3S

Consultation par voie numérique à échéance au 24 septembre 2026 à 18h

Le lien est envoyé aux 51 conseillers. Le vote est opéré via Balotilo.

Nombre de votants : 32

Membres ayant pris part au vote :

Isabelle Pernin, Guillaume Cassegrain, Anne Lemonde, Melissa Pélisson, Hamid Chaachoua, Marie-Sylvie Claude, Natacha Boissicat, Delphine Kurzeja, Caroline Rossi, Leonardo Casalino, Sara Casella Colombo, Bertille Giroud Abad, Virginie Zampa, Didier Coureau, Laura Abou Haider, Corinne Denoyelle, Sarah Orsini, Sonia Ferhi, Marie-Hélène Paclet, Laura Guillamet, Walid Rachidi, Ahcène Boumendjel, Raphaele Germi, Marine Bienko, Vasiliki Markaki-Lothe, Sonia Kandel, Julien Bertrand, Louise Kauffmann, Julien Brugniaux, Aïna Chalabaëv, Gael Mermet, Océane Biau Salinas.

Ordre du jour

Approbation des Règlements des études (RDE) et Modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC) des formations 2026-2027.

Le conseil de la Faculté H3S approuve à la majorité de ses membres les règlements des études et les modalités de contrôle des connaissances et des compétences des licences, masters et autres formations des composantes élémentaires énumérés ci-dessous :

LICENCES 2026-2027	
Composantes	Mention
ARSH	Histoire
ARSH	Histoire de l'art et archéologie
ARSH	Musicologie
ARSH	Philosophie
ARSH	Sciences sociales
SHS	Psychologie
SHS	Sciences de l'éducation et de la formation

MASTERS 2026-2027

Composantes	Mention
ARSH	Histoire
ARSH	Histoire de l'art
ARSH	Philosophie
SHS	Mathématiques et Informatique Appliquées aux Sciences Humaines et Sociales MIASSH
SHS	Sciences de l'Education et de la Formation

Autres formations 2026-2027

Composantes	Mention
Médecine	Diplôme d'Etat d'infirmier
ARSH	Propédeutique Histoire
ARSH	Propédeutique Musicologie
ARSH	Propédeutique Histoire

La consultation numérique a fait l'objet du vote suivant :

	OUI	NON	NSP
Total	30	0	2

Fait à Saint Martin d'Hères, le 25 septembre 2026

Le Président du Conseil de la Faculté H3S
Florian Barrière

Florian BARRIÈRE
Directeur de la Faculté H3S, Humanités,
Santé, Sport, Sociétés
Université Grenoble Alpes

Publié le : 01 octobre 2026

Transmis au Rectorat le : 01 octobre 2026

LICENCE

REGLEMENT DES ETUDES (RDE)

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2026-2027

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : SHS

CSPM : H3S

DOMAINE : SHS

DIPLOME : LICENCE NIVEAU : L1, L2, L3

Mention : SCIENCES DE L'ÉDUCATION ET DE LA FORMATION

Parcours- type : LICENCE SDEF

- PARCOURS GENERALISTE (L1 majeure/mineure, L2 et L3 gen/professionante)
- PARCOURS PRÉPARATOIRE AU PROFESSORAT DES ÉCOLES (L3)

Régime/ Modalités :

Régime : X formation initiale X formation continue

Modalités : X présentiel ; ___ enseignement à distance ; ___hybride ; ___convention
_ alternance : ___contrat de professionnalisation ou ___apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 02 juin 2021

RESPONSABLE DE LA MENTION : PIERRE BATAILLE

RESPONSABLE DE L'ANNEE : L1 LAURENT LIMA, L2 SALOME COJEAN, L3 LAURENT CAMBON

GESTIONNAIRE : MELANIE MARTINEZ (L1, L2, L3)

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

Lien vers la fiche RNCP : <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/38185/>

La licence « Sciences de l'éducation et de la formation » est sanctionnée par un diplôme de Licence de Sciences de l'Education et de la formation.

La licence « Sciences de l'éducation » est une formation pluridisciplinaire qui poursuit l'objectif de permettre aux étudiant.e.s de développer les connaissances et compétences suivantes :

- Compréhension et analyse des faits éducatifs dans leurs dimensions philosophique, psychologique et sociologique en tenant compte des contextes historiques, économiques, politiques et culturels.
- Savoir mobiliser ces connaissances avec des outils quantitatifs/qualitatifs et des méthodes de recueils de données pour mener une observation documentée et critique. Être capable de présenter des résultats de façon utile et intelligible, avec les supports
- et langages appropriés.
- Comprendre les productions de la recherche sur les sujets d'éducation.
- Mettre en œuvre des outils et méthodes pour traiter et mettre en œuvre des situations éducatives ou formatives au regard
- des besoins individuels et des impératifs sociaux.
- Savoir rendre compte à l'écrit comme à l'oral des connaissances et démarches mobilisées.

La licence prépare aux métiers et concours de l'enseignement et de l'encadrement éducatif et aux métiers du conseil en formation dans les organismes productifs ou de formation professionnelle :

- Encadrement des activités scolaires et périscolaires (animateur socio-culturel, accompagnant éducatif) ;
- Fonctions de prise en charge socio-éducative de l'enfance, de l'adolescence ou de jeunes ayant des difficultés d'insertion ;
- Masters MEEF
- Formateur d'adultes ;
- Fonctions d'assistant au sein de services formations d'entreprises ou autres organismes ;
- Concepteurs ou assistants concepteurs de formation ;

Master Sciences de l'éducation et de la formation, parcours Ingénierie de la Formation professionnelle : apprentissage, travail et compétences de l'UGA.

II – Organisation des enseignements

Chaque étudiant conclut avec l'établissement un **contrat pédagogique pour la réussite étudiante** qui précise son parcours de formation et les mesures d'accompagnement destinées à favoriser sa réussite.

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en : 6 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre sauf cas particulier) et en 0 blocs de connaissances et de compétences et en 35 unités d'enseignement.

La formation est structurée en Majeure / Mineure : ☒ oui ☐ non

Volume horaire de la formation par année (hors stages) : L1 : 500 h L2 : 334 h L3 : 451 h L3 professionnalisante : 430 h

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères (9 ects minimum sur l'ensemble du parcours de licence) :

Langue enseignée : Anglais

S1__ S2 x S3 x S4 x S5 x S6__

Des cours magistraux, des travaux dirigés et des projets tutorés

S1 x S2 x S3 x S4 x S5 x S6 x

UE d'ouverture (9 ects à répartir sur les 3 années de licence) :

S1X S2X S3X S4X S5X S6X

La passation d'une certification en anglais ou autre langue est-elle proposée :

Oui ☐ (préciser la certification retenue : CLES...)

Non ☒

Mise en situation professionnelle (notamment stage) :

☒ obligatoire (1 mois) crédité d'ects (pris en compte pour l'obtention du diplôme) – Parcours PPPE uniquement

☒ obligatoire (4 semaines) crédité d'ects (pris en compte pour l'obtention du diplôme) – L3 Parcours professionnalisant uniquement

☐ obligatoire non crédité d'ects (non pris en compte pour l'obtention du diplôme)

☒ optionnel crédité d'ects (pris en compte pour l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi) - concerne uniquement la L2 et la L3

☒ facultatif non crédité d'ects (non pris en compte pour l'obtention du diplôme) - L1/L2/L3

Durée (hors stage obligatoire PPP et parcours professionnalisant) : 35h minimum 924h maximum

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équivalant 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période des stages crédités d'ECTS et non crédités d'ECTS :

Du mois de mai de l'année précédente, au mois de mai de l'année en cours. Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Modalité :

Le stage crédité ne peut être choisi qu'une fois parmi les 3 semestres (hors parcours PPPE)

L'étudiant doit obtenir une autorisation écrite du responsable d'année ou de la licence, sur un contenu précisé. Toutes les demandes ne pourront pas forcément être acceptées.

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP). La recherche du lieu de stage est de la responsabilité de l'étudiant. Les périodes de stage ne peuvent pas faire l'objet de dispense d'assiduité.

Des stages non crédités (facultatifs) peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage, sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation (via un contrat pédagogique) : service civique et expérience professionnelle.

Dans tous les cas, le stage obligatoire crédité devra se terminer avant la tenue du jury, et l'ensemble des stages devront respecter les bornes de l'année universitaire.

Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tutorés :

- **Mémoire** : non-applicable

- **Rapport de stage** : La date limite de dépôt sera fixée par le superviseur de stage.

- **Projets tutorés** : non-applicable

Article 4 : Assiduité aux enseignements

Les enseignements ci-après sont à présence obligatoire

L'inscription en Licence implique la présence en CM et TD.

Les retards en cours et les sorties anticipées non préalablement autorisés sont proscrits.

La présente règle ne s'applique qu'aux **séances d'enseignement sans évaluation**, qu'il s'agisse de contrôle continu ou d'examen terminal.

S'agissant des enseignements à présence obligatoire (TD, TP, CM, conférences, séminaires, cours de langue), les règles relatives à l'assiduité sont définies au sein de chaque règlement des études, dans les conditions fixées ci-dessous :

L'inscription en Licence implique la présence en CM et TD.

Les retards en cours et les sorties anticipées non préalablement autorisés sont proscrits.

- Par défaut, les absences doivent être justifiées dans un **délai de 5 jours ouvrés** à compter de la reprise de l'étudiant, avec remise d'un justificatif. La composante a la latitude d'allonger ce délai si elle l'estime utile (mais pas de le réduire).

Les absences en TD doivent être justifiées par un document écrit (lettre accompagnée d'un certificat médical ou administratif) auprès du secrétariat et de l'enseignant. Le justificatif peut faire l'objet de contrôle.

- En cas d'absences injustifiées à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, l'étudiant sera sanctionné selon la modalité fixée par la composante : l'étudiant sera considéré comme défaillant.

Une absence d'assiduité est autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation.

Les étudiants cités aux articles 5.3 et 15 du présent RDE peuvent demander des dispenses d'assiduité. Les demandes doivent être déposées pour chaque enseignement auprès du secrétariat de scolarité dans les 2 premières semaines de chaque semestre.

L'enseignant responsable de l'enseignement statue sur la recevabilité de la demande en fonction des documents (contrat de travail, emploi du temps officiels ...) fournis par l'étudiant et de la nature du travail demandé dans la matière.

Les dispensés d'assiduité dans une matière sont dispensés de contrôle continu dans cette matière, mais doivent se présenter à l'examen final. La note de la matière vaut alors 100% de la note de contrôle final. Excepté pour les matières en Evaluation Continue Intégrale (ECI) et composées uniquement en TD pour lesquelles les dispenses d'assiduité ne sont pas autorisées.

L'absence même justifiée à un enseignement ne dispense pas de l'acquisition de son contenu, et aucun dispositif n'est prévu en remplacement.

Les absences justifiées dans le cadre de l'alternance sont celles prévues par le Code du Travail. L'alternant doit justifier par un document officiel toutes ses absences.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps.

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

5.1 – Validation/compensation : règles d'acquisition des EC, UE, Blocs de connaissances et de compétences, semestres, année

« La compensation s'effectue au sein des UE définies par l'établissement. Elle s'effectue également au sein de regroupements cohérents d'UE, organisés notamment en blocs de connaissances et de compétences (BCC) » (Extrait art. 16 arrêté licence 30 juillet 2018).

S'ajoute à ces règles nationales de compensation, une compensation entre UE au sein des semestres, ainsi qu'entre les semestres consécutifs (S1-S2 ; S3-S4 ; S5-S6).

Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.

Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Moyenne pondérée des épreuves $\geq 10/20$
UE	Moyenne pondérée des matières $\geq 10/20$ Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - soit par validation de chacun des EC ou matières qui la composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE $\geq 10/20$).
Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences. Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces UE (moyenne générale $\geq 10/20$).
Semestre (le cas échéant)	Moyenne pondérée des UE $\geq 10/20$ Un semestre peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$).
Année	Moyenne pondérée des semestres $\geq 10/20$

(le cas échéant)	Une année peut être acquise : - soit par validation de chacun des semestres qui la composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation annuelle entre ces 2 semestres (moyenne générale à l'année $\geq 10/20$).
------------------	---

5.2 – Renonciation à la compensation

Il est possible de renoncer à la compensation à l'issue de l'évaluation initiale (session 1) au sein d'un semestre ou d'une année. La renonciation à la compensation concerne uniquement les étudiants qui ont validé un semestre par compensation et donc qui n'ont pas obtenu une moyenne de 10/20 à chaque UE du semestre.

La renonciation à la compensation entraîne de facto la renonciation à l'obtention du semestre, de l'année, du diplôme en évaluation initiale (session 1).

Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury et déposées auprès de la gestionnaire de scolarité dans les 5 jours ouvrés qui suivent l'affichage des résultats du jury d'année d'évaluation initiale.

L'étudiant demande ainsi à repasser toutes les épreuves dont les notes sont inférieures à 10 dans les UE non validées (modalités des épreuves de session de seconde chance dans les MCCC).

La renonciation à la compensation entraîne l'ajournement au semestre visé et donc à l'année. L'admission ne sera éventuellement prononcée qu'en session de seconde chance. Les notes utilisées pour le calcul de la moyenne annuelle ne pourront être que les notes obtenues en session de seconde chance, quelles que soient les notes obtenues, y compris si l'étudiant obtient des notes inférieures à celles obtenues en 1ère session.

5.3 – Statuts spécifiques étudiants :

Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé	La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un principe de validation au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois statuts spécifiques d'étudiants, qui peuvent donner droit à des aménagements et à une validation dans le diplôme. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés. Il s'agit des statuts : - d'étudiant sportif de haut niveau - d'étudiant artiste de haut niveau - et d'étudiant engagé Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes : - Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) - Étudiants membres du bureau d'une association - Services civiques - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Volontariat des armées - Elus étudiants - Aidants familiaux 5.3.a. Aménagements spécifiques Les aménagements qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants : - Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) - Dispense totale ou partielle d'enseignement - Autorisation d'absence justifiée - Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée - Aménagement de la durée du cursus, étalement
---	--

	Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement. Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place. 5.3.b. Modalités de validation dans le diplôme : Les modalités de validation peuvent être les suivantes : - Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) - Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique <u>avec un maximum</u> de 0,5 points - Validation d'acquis Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité. 5.3.c. La valorisation La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme. Valorisation de l'engagement de l'él.u.e étudiant.e (extrait du statut de l'él.u étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA. Attention : le bénéfice de la bonification pour l'él.u.e étudiant.e est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
Bonification (le cas échéant)	Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé : NON CONCERNE
5.4 – Capitalisation/Conservation :	
Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note $\geq 10/20$), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants. Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits est conservée pour une durée d'un an sous réserve de l'accord de l'équipe pédagogique.	

IV- Examens

<u>Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences</u>
6.1 – Modalités d'examens

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances et des compétences sont évaluées selon les modalités suivantes :

- évaluation terminale (ET)
- évaluation continue et évaluation terminale (ECET),
- évaluation continue intégrale (ECI).

L'évaluation continue (ECET ou ECI) revêt des formes variées, en présentiel ou en ligne, comme des épreuves écrites et orales, des rendus de travaux, de projets et des périodes de mise en situation ou d'observation en milieu professionnel

Les modalités d'évaluation sont décrites dans les tableaux MCCC.

Pour toute épreuve d'une durée inférieure ou égale à 1 heure, l'accès à la salle sera interdit une fois les sujets distribués, et aucune sortie ne sera autorisée avant la fin de l'épreuve

Les étudiants doivent se présenter devant leur salle d'examen 15 minutes avant l'horaire de convocation communiqué par la scolarité.

Tout retard entraînant un refus de composer sera sanctionné par une absence injustifiée ou justifiée sur présentation d'un justificatif.

ECI	L'ECI porte sur deux évaluations continues au minimum. Aucune de ces évaluations ne peut compter pour plus de 50% de la note finale.
ECET	L'ECET porte sur deux évaluations continues au minimum (aucune ne pouvant compter pour plus de 50 % de la moyenne des évaluations continues) plus une évaluation terminale. La moyenne des notes d'évaluation continue ne peut compter pour plus de 60% de la note finale.

6.2 – Gestion des absences aux examens

Absence aux Evaluations Continues (EC)	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve d'EC concernée. - En cas d'absence justifiée aux EC, une nouvelle épreuve est proposée aux étudiants, dans la mesure du possible. Dans le cas contraire les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'EC, soit de neutraliser la note. - Les étudiants dispensés d'assiduité sont évalués par contrôle terminal. Dans le cas où l'enseignement ne comporte pas de contrôle terminal, les modalités de contrôle sont définies par le responsable de l'UE, en accord avec le responsable d'année. - Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de session initiale	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET concernée. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'ET, soit de déclarer l'étudiant défaillant à l'ET.
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de seconde chance	Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de seconde chance. Dans les autres cas, les notes de session initiale sont reportées. - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET ; - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, l'étudiant peut, sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité, se voir proposer une nouvelle évaluation de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité : - un zéro est affecté à l'ET

6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique.* »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

Article 7 : Application du droit à la seconde chance

Seconde chance	Dans le cadre d'une évaluation terminale, ou d'une évaluation continue et d'un examen terminal (ECET), la seconde chance prend la forme d'une évaluation organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale (session 1). Quelle que soit la note obtenue en seconde chance, elle remplace la note d'évaluation initiale (session 1).
	Dans le cadre d'une évaluation continue intégrale (ECI), la seconde chance peut : - soit prendre la forme d'une évaluation supplémentaire organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale (session 1) ; Quelle que soit la note obtenue, elle remplace la note d'évaluation initiale (session 1). - soit être comprise dans les modalités de mise en œuvre de l'évaluation continue intégrale
	Lorsqu'un étudiant a des contraintes particulières, et notamment lorsqu'il s'agit d'un étudiant relevant d'un régime spécial d'étude (cf articles 5.3 et 15), il peut bénéficier d'une évaluation de substitution de nature et de durée équivalentes sous réserve d'accord pédagogique.
Report de note d'évaluation continue en seconde chance	Dans le cadre de l'ECET, si la note d'évaluation continue de session initiale compte pour le calcul de la note de seconde chance, cette règle sera précisée sur le tableau des MCCC.
Report de notes de la session 1 en seconde chance	En cas d'échec à un semestre : Les UE dont la moyenne est supérieure ou égale à 10 peuvent être considérées comme définitivement acquises. Les UE dont la moyenne est inférieure à 10 : si l'UE est composée d'éléments constitutifs (EC) et, le cas échéant de matières : - toute matière dont la note est strictement inférieure à 10, doit être repassée en seconde chance - toute matière pour laquelle l'étudiant était défaillant doit être repassée en seconde chance. - toute matière dont la note est supérieure ou égale à 10 ne peut pas être repassée : la note est reportée en seconde chance. Si l'étudiant qui doit repasser une matière est absent injustifié à la seconde chance, il est considéré comme défaillant. Si son absence est justifiée il obtient un zéro. Contrôle continu en seconde chance : Certaines notes de contrôle continu sont reportées en seconde chance. La répartition accordée et les différents modes d'évaluation (contrôle continu, examen final) peuvent changer d'une session à l'autre pour le calcul de la note moyenne au sein de certaines UE (cf Tableau MCCC). Pour les étudiants Absents (Absence non justifiée - ABI) en session 1 au contrôle continu, lorsque le report de la note de contrôle continu est prévu dans les modalités de contrôle, c'est la note de 0/20 qui est reporté en session 2. Quand une UE, un EC, une matière sont repassés, la note de seconde chance remplace celle de 1ère session.

V- Résultats

Article 8- Jury :

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.
Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la note ou la moyenne requise.
L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Article 9 : Communication des résultats :

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Article 10 : Redoublement

Le redoublement est de droit sous réserve du respect du calendrier et des modalités d'inscription.

Les semestres, les blocs de connaissances et de compétences (BCC), les UE et les EC porteurs de crédits, lorsqu'ils sont validés, doivent être pris en compte dans le cas d'un redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.

Les notes $\geq 10/20$ obtenues pour les matières d'une UE non acquise peuvent être conservées d'une année sur l'autre, **sur décision de l'équipe pédagogique** (cf. Art. 5.4).

Il est possible pour l'étudiant redoublant d'effectuer un stage non crédité, en relation avec son cursus, sous réserve d'accord de l'équipe pédagogique et que le règlement d'études le prévoit.

En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18.

Acquisition de crédits par anticipation	NON-AUTORISEE
Cas particulier des notes de TP	Le report des notes de TP est possible, sur demande de l'étudiant, et selon les modalités définies par les équipes pédagogiques des UE concernées, sous réserve d'une note seuil au moins égale à 10/20. Les conditions de report des notes de TP peuvent varier d'une UE à l'autre.

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme final de Licence

Le diplôme de licence s'obtient :

- soit par acquisition de chaque UE constitutive du parcours correspondant,
- soit par application des règles de compensation

Le diplôme obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits.

Règle de calcul de la note de licence :

La note de licence est calculée selon la moyenne des notes des semestres 5 et 6.

11.2- Règles d'attribution des mentions

Mention	Elle est attribuée sur la moyenne générale, qu'elle soit obtenue en évaluation initiale (session 1) ou en seconde chance Passable : ≥ 10 et < 12 Assez Bien : ≥ 12 et < 14 Bien : ≥ 14 et < 16 Très Bien : ≥ 16
---------	---

11.3- Obtention du diplôme intermédiaire

DEUG	Le diplôme de DEUG s'obtient : - soit par acquisition de chaque UE constitutive du parcours correspondant, - soit par application des modalités de compensation L'étudiant devra avoir validé : la L1 d'une part et la L2 d'autre part La note du DEUG est calculée selon la moyenne des semestres de L1 et de L2. Le DEUG est délivré sur demande motivée de l'étudiant
------	---

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Licence

Le supplément au diplôme de Licence est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant un semestre ou une année. Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur cursus être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Une mobilité pour étudier dans une université étrangère, à l'année ou au semestre, est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'université ou de la composante.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours (ou, a minima, du responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant en échange et les modalités de transcription des notes.

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Pour chaque semestre, la note obtenue par l'étudiant prendra en compte la progression, la situation dans l'université partenaire et toute information de performance et de classement additionnelle dans les UE suivies, en plus des grilles de conversion de notes. La compensation entre les UE suivies à l'étranger suivra le règlement des études de l'année d'inscription à l'UGA. Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme.

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques (hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique pour la réussite étudiante.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés. Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.

Au terme de la procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation (le cas échéant)

L'essentiel des informations administratives et des supports pédagogiques sont fournis à l'étudiant par l'intermédiaire d'un environnement numérique de travail. Il est indispensable que l'étudiant dispose quotidiennement d'un accès à cet environnement par l'Internet pour le déroulement normal de son cursus. Cet accès est librement disponible dans les locaux de l'université.

17.1 Régime long :

La licence de sciences de l'éducation est composée de 35 unités d'enseignement capitalisables sur plusieurs années. Le diplôme peut ainsi être obtenu sur plusieurs années, unité d'enseignement par unité d'enseignement.

Validation d'UE :

Les étudiants ayant obtenu au-delà du nombre de crédits nécessaires à l'entrée dans l'année où ils sont accueillis (plus de 60, pour l'entrée en L2, et plus de 120 pour l'entrée en L3) sous la forme d'unités d'enseignement (UE) ou diplômes en rapport avec des enseignements du niveau de formation où ils entrent, peuvent demander une validation de celles-ci. Ce peut être le cas, par exemple des étudiants ayant déjà acquis tout ou partie d'un L3 d'une autre filière lorsqu'ils entrent en L3 sciences de l'éducation. Ils remplissent alors un imprimé de « Validation des acquis antérieurs » au service de la scolarité des Sciences de l'Education. L'imprimé devra être rendu au même service, dûment rempli et accompagné des pièces justificatives, dans les deux premières semaines de chaque semestre.

Les demandes sont examinées par une commission de validation qui pourra alors valider certaines UE de l'année en cours.

Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant

Equivalence des UE entre maquette précédente et maquette actuelle : L1

L1 S1

2020-2021	2022-23	2026-2027
UE1	UE1	UE1
UE2	UE2	UE2
UE3	UE3	UE3
UE4	UE4	UE4
UE5	UE 5	UE5
UE6	UE 6	UE6

L1 S2

2020-2021	2022-23	2026-2027
UE1	UE1	UE1
UE2	UE2	UE2
UE3	UE3 ou UE4	UE3
UE4	UE3 ou UE4	UE5
UE5	UE5	UE4
UE6	UE6	UE5

Equivalence des UE entre maquette précédente et maquette actuelle : L2 et L3

Pour les étudiants concernés par le redoublement, un contrat pédagogique sera élaboré en lien avec le responsable d'année.

Article 19 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (...) »

SUIVI DES MODIFICATIONS

N° de Version (1)	Date de Validation Conseil UFR	Date de Validation Conseil de CSPM	Date de Validation/ Présentation en CFVU (2)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (3)
1	25/05/2021	15/06/2021	Non applicable	1 ^{er} version accréditation
2	27/06/2022	28/06/2022	Non Applicable	Modifications: Art 1, art 4, art 5.2, art 5.4, art 7, art 12, art 15, art 18
3	22/06/2023	19/09/2023	Non Applicable	Modifications: Art 2, art 3, art 5.1, art 5.2, art 5.3, art 9, art 10, art 12, art 15 Ajout art 19
4	30/05/2024	05/07/2024	Non applicable	Changement intitulés parcours / mention Art 1, art 3, Art 5.2, art 10
5	12/06/2025	09/09/2025		Art 3, art. 5.4, art. 6.1
6	23/06/2026	01/09/2026		Préambule : suppression du parcours préparatoire au professorat des écoles en L1 et L2 Art 18

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26

(2) Validation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM

(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.

Année de la Formation/Domaine/Mention :	L1 SCIENCES DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION	Code Diplôme :	HNLSEF1	Date approbation Conseil composante :	23/06/2026
Parcours-type :		Code VDI :	104	Date approbation CFVU ou CSPM :	01/09/2026
Parcours pédagogique (le cas échéant) :		Code Etape :	HNLISF	N° de version dans l'accréditation :	6
Responsable de la Formation :	Pierre BATAILLE	Code VET :	241	Formation Initiale/Formatif	
Responsable de l'Année :	Laurent LIMA			Présentiel	

Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)										NOMBRE D'HEURES			
							Evaluation initiale					Seconde chance					CM	TD	CM/TD	TP
							Evaluation Continue (EC) *	Coef. ou %	Evaluation Terminale (ET) *	Coef. ou %	Seconde chance * (intégrée à l'évaluation initiale)	Report *	Coef. ou %	Evaluation supplémentaire * (après publication des résultats de l'évaluation initiale)	Coef. ou %					
SEMESTRE 1																				
	UE1 Majeure Premiers repères			O	6															
	Introduction aux sciences de l'éducation					1/2			E/O	100 %	1				ET E/O	100 %	24			
	Repères historiques en éducation					1/2			E/O	100 %	1				ET E/O	100 %	24			
	UE2 Majeure Sujets d'éducation			O	6															
	Théories et modèles Motivationnels					1/2			E/O	100 %	1				ET E/O	100 %	24			
	Education et société					1/2			E/O	100 %	1				ET E/O	100 %	24			
	UE3 Mineure psychologie ou sociologie			X1	3															
	Cours psychologie intro et champs	L1 psycho				1			E/O	100 %	1				ET E/O	100 %	48			
	Cours sociologie ² à choisir dans l'offre de cours de L1S1 sociologie	L1 socio				1	selon les modalités			100 %				selon les modalités	100 %	48				
	UE4 Méthodologie et initiation à la recherche 1			O	6															
	Technologies de l'Information et de la Communication					1/3		E/O	100 %						ET E/O	100 %		12		
	Observation					2/3			E/O	100 %	1				ET E/O	100 %	24			
	UE5 Outils 1			O	6															
	Méthodes et outils pour les SHS					1		E/O		100 %					ET E/O	100 %	10	18		
	UE6 Ouverture			O	3															
	Module Accueil Orientation Evaluation						Assiduité									100 %	6			
	ETC	UGA		ETC		1	selon les modalités									100 %				
Total ECTS / Semestre						30	Total Nbre d'heures										232	30	0	0

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

* Légende des couleurs des colonnes G, I, L, M, O :

bleu + rouge ou bleu + rose = ECI (Evaluation continue intégrale)

bleu + vert + noir + rose = ECET (Evaluation continue et évaluation terminale)

vert + rose = ET (Evaluation terminale)

Année de la Formation/Domaine/Mention : Parcours-type : Parcours pédagogique (le cas échéant) : Responsable de la Formation : Responsable de l'Année :		L1 SCIENCES DE L'ÉDUCATION ET DE LA FORMATION					Code Diplôme : HNLSEF1 Code VDI : 104 Code Etape : HNL1SF Code VET : 241			Date approbation Conseil composante : Date approbation CFVU ou CSPM : N° de version dans l'accréditation : Formation Initiale/Formation C Présentiel			23/06/2026 01/09/2026 6							
Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulés des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)										NOMBRE D'HEURES			
							Evaluation initiale					Seconde chance					CM	TD	CM/TD	TP
							Evaluation Continue (EC) *	Coef. ou %	Evaluation Terminale (ET) *	Coef. ou %	Seconde chance * (intégrée à l'évaluation initiale)	Report *	Coef. ou %	Evaluation supplémentaire (après publication des résultats de l'évaluation initiale)	Coef. ou %					
SEMESTRE 2																				
	UE1 Majeure Raison et éducation			O	9															
	Communication, travail et formation professionnelle					1/2			E/O	100 %						ET E/O	100 %	24		
	Introduction à l'éducation comparée					1/2			E/O	100 %						ET E/O	100 %	24		
	UE2 Majeure Macro et micro perspectives en éducation			O	9															
	Abord philosophique de l'enseignement et de l'apprentissage					1/2			E/O	100 %						ET E/O	100 %	24		
	Apprentissage en environnement numérique					1/2			E/O	100 %						ET E/O	100 %	24		
	UE3 Mineure (choisir 1 mineure parmi les 2 - une mineure est constituée des deux matières de la même discipline)			X	3															
	Mineure Sociologie ¹ 1 à choisir dans l'offre de cours de L1S1 sociologie	L1 socio				1/2	selon les modalités									selon les modalités		24		
	Mineure Sociologie ² 2 à choisir dans l'offre de cours de L1S1 sociologie	L1 socio				1/2	selon les modalités									selon les modalités		24		
	Mineure Psychologie : psychologie clinique	L1 psycho				1/2			E	100 %						ET E	100 %	24		
	Mineure Psychologie : psychologie cognitive	L1 psycho				1/2			E	100 %						ET E	100 %	24		
	UE4 Outils 2			O	6															
	Statistiques descriptives					2/3			E/O	100 %						ET E/O	100 %	12	12	
	Anglais	L1 psycho L1 socio				1/3	E		E	100 %						E	100 %	18		
	UE5 Ouverture			O	3															
	Module Accueil Orientation Evaluation						Assiduité													
	Enseignement à choix (1 parmi 2)																			
	Méthodes EPS					1										ET E/O	100 %		16	
	Ouverture ETC	UGA		ETC		1	selon les modalités									selon les modalités		6		

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote en CFVU (+ vote selon le cas du Conseil d'UFR et/ou conseil CSPM)

* Légende des couleurs des colonnes G, I, L, M, O :

bleu + rouge ou bleu + rose = ECI (Evaluation continue intégrale)

bleu + vert + noir + rose = ECET (Evaluation continue et évaluation terminale)

vert + rose = ET (Evaluation terminale)



CSPM : H3S

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES
Composante : Sciences de l'Homme et de la Société (SHS)

Année universitaire : 2026-27

Année de la Formation/Domaine/Mention :	L2 SCIENCES DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION	Code Diplôme :	HNLSEF1	Date approbation Conseil composante :	23/06/2026
Parcours-type :		Code VDI :	104	Date approbation CFVU ou CSPM :	01/09/2026
Parcours pédagogique (le cas échéant) :		Code Etape :	HNL25F	N° de version dans l'accréditation :	6
Responsable de la Formation :	Pierre BATAILLE	Code VET :	241	Formation Initiale/Formation Continue	
Responsable de l'Année :	Salomé COJEAN			Présentiel	

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)										NOMBRE D'HEURES				
								Evaluation initiale					Seconde chance					CM	TD	CM/TD	TP	
								Evaluation Continue (EC) *	Coef. ou %	Evaluation Terminale (ET) *	Coef. ou %	Seconde chance * (intégrée à l'évaluation initiale)	Report *	Coef. ou %	Evaluation supplémentaire * (après publication des résultats de l'évaluation initiale)	Coef. ou %						
SEMESTRE 1																						
		UE1 Repères fondamentaux 1			O	9																
		Histoire de la pensée en éducation 1					1/2															
		Analyse de textes fondateurs*					1/2	E/O														
		UE2 Repères fondamentaux 2			O	9																
		Psychologie sociale et éducation 1					1/2															
		Lectures en psychologie sociale et éducation					1/2															
		UE3 Méthodologie et initiation à la recherche 2			O	6																
		Méthodes d'enquête : l'entretien					1/2															
		Méthodes en sciences sociales					1/2															
		UE4 Ouverture			O	6																
		Module Accueil Orientation Evaluation																				
		Anglais	L2 Psycho L2 socio				1/2															
		Enseignement à choix (1 parmi 2)			X		1/2															
		- ETC	UGA																	(24)		
		- Enseignement d'ouverture																		(24)		
Total ECTS / Semestre								30	Total Nbre d'heures										88	48	0	0

Année de la Formation/Domaine/Mention :	L2 SCIENCES DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION	Code Diplôme : HNLSEF1	Date approbation Conseil composante : 23/06/2026
Parcours-type :		Code VDI : 104	Date approbation CFVU ou CSPM : 01/09/2026
Parcours pédagogique (le cas échéant) :		Code Etape : HNL2SF	N° de version dans l'accréditation : 6
Responsable de la Formation :	Pierre BATAILLE	Code VET : 241	Formation Initiale/Formatic
Responsable de l'Année :	Salomé COJEAN		Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)								NOMBRE D'HEURES			
								Evaluation initiale				Seconde chance				CM	TD	CM/TD	TP
								Evaluation Continue (EC) *	Coef. ou %	Evaluation Terminale (ET) *	Coef. ou %	Seconde chance * (intégrée à l'évaluation initiale)	Report *	Coef. ou %	Evaluation supplémentaire * (après publication des résultats de l'évaluation initiale)				
SEMESTRE 2																			
		UE1 Repères fondamentaux 3			O	9													
		Psychologie cognitive et éducation					1/2			E/O	100 %		non	E/O		100 %	24		
		Théorie Piagetienne					1/2			E/O	100 %		non	E/O		100 %	24		
		UE2 Education et inégalités			O	6													
		Jugement de l'enseignant					2/3			E/O	100 %		non	E/O		100 %	24		
		Education et transition écologique : Module socle TEDS (transition écologique pour un développement soutenable)					1/3	Selon les modalités du SETI											
		UE3 Mondes de la formation			O	6													
		Pragmatique et éducation					1/2			E/O	100 %		non	E/O		100 %	24		
		Formation professionnelle et compétences					1/2			E/O	100 %		non	E/O		100 %	24		
		UE4 Outils 3			O	6													
		Statistiques inférentielles 1					2/3			E/O	100 %		non	E/O		100 %	12	12	
		Anglais					1/3		1	E/O	100 %		non	E/O		100 %		20	
		UE5 Ouverture			O	3													
		Module Accueil Orientation Evaluation						Assiduité									6		
		Enseignements à choix (1 matière au choix parmi 3)			X1														
		- ETC	UGA				1	Selon les modalités de l'ETC											
		- Stage					1		E/O				non	E/O		100 %		12	
		- Méthode en activité physique et sportive (APS)*					1		E/O				non	E/O		50 %		16	
						Total ECTS / Semestre	30	Total Nbre d'heures								138	60	0	0

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote en CFVU (+ vote selon le cas du Conseil d'UFR et/ou conseil CSPM)

* Légende des couleurs des colonnes G, I, L, M, O :

bleu + rouge ou bleu + rose = ECI (Evaluation continue intégrale)

bleu + vert + noir + rose = ECET (Evaluation continue et évaluation terminale)

vert + rose = ET (Evaluation terminale)



CSPM : H3S

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : Sciences de l'Homme et de la Société (SHS)

Année universitaire : 2026-27

Année de la Formation/Domaine/Mention : Parcours-type : Parcours pédagogique (le cas échéant) : Responsable de la Formation : Responsable de l'Année :	L3 SCIENCES EDUCATION ET DE LA FORMATION Pierre BATAILLE Laurent CAMBON	Code Diplôme : HNLSEF1 Code VDI : 134 Code Etape : HNL2PP Code VET : 241	Date approbation Conseil composante : 23/06/2026 Date approbation CFVU ou CSPM : 01/09/2026 N° de version dans l'accréditation : 6 Formation Initiale/Formation Présentiel
--	---	---	--

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Univ/Lycée	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)										NOMBRE D'HEURES			
								Evaluation initiale					Seconde chance					CM	TD	CM/TD	TP
								Evaluation Continue (EC) *	Coef. ou %	Evaluation Terminale (ET) *	Coef. ou %	Seconde chance * (intégrée à l'évaluation initiale)	Report *	Coef. ou %	Evaluation supplémentaire * (après publication des résultats de l'évaluation initiale)	Coef. ou %					
SEMESTRE 1																					
		UE1 Acquisition des savoirs et connaissances 1	Univ		O	6															
		Théories des apprentissages	Univ				1/2			E/O	100 %			100 %	ET E/O	100 %	12	12			
		Histoire de la pensée en éducation 2	Univ				1/2			E/O	100 %			100 %	ET E/O	100 %	24				
		UE2 Inégalités en éducation et formation 1	Univ		O	6															
		Sociologie de l'école	Univ				1/2			E/O	100 %			100 %	E/O	100 %	24				
		Psychologie sociale et éducation 2	Univ				1/2			E/O	100 %			100 %	E/O	100 %	24				
		UE3 Formation et numérique 1	Univ		O	6															
		Environnements numériques et leurs fondements	Univ				1/2			E/O	100 %			100 %	E/O	100 %	24				
		Pédagogie et outils pédagogiques	Univ				1/2			E/O	100 %			100 %	E/O	100 %	24				
		UE4 Méthodologie et initiation à la recherche 3	Univ		O	3															
		Logiciels d'analyse de données audio-visuelles	Univ				1/2			E/O	100 %			100 %	ET E/O	100 %	4	3			
		Méthode expérimentale	Univ				1/2	E/O	2/5	E/O	3/5		non	100 %	ET E/O	100 %	12	12			
		UE5 Fondamentaux sciences, langues, EPS	Lycée		O	6															
		Mathématiques & atelier de mathématiques	Lycée				1/3	E/O/TP	50 %	E	50 %				ET E/O/TP	100 %		18		10	
		Physique - chimie - technologies	Lycée				1/8	E/O	50 %	E/O	50 %				ET E/O	100 %		10,5			
		Sciences de la vie et technologies	Lycée				1/8	E/O	50 %	E/O	50 %				ET E/O	100 %		10,5			
		Anglais niveau 3	Lycée				1/4	E/O	50 %	O	50 %				ET E/O	100 %		14		7	
		EPS: motricité gymnique	Lycée				1/6	E/O (ECI)	50%+50%			Oui E/O						14			
		UE6 Approfondissement et professionnalisation	Lycée		O	3															
		Accompagnement personnalisé mathématiques	Lycée				1/6	E/O (ECI)	50%+50%			Oui E/O						7			
		Accompagnement personnalisé sciences & technologies	Lycée				1/6	E/O (ECI)	50%+50%			Oui E/O						7			
		Conférences Professionnelles et recherche	Lycée				1/6	E/O (ECI)	50%+50%			Oui E/O					6				
		Arts plastiques	Lycée				1/4	E/O (ECI)	50%+50%			Oui E/O						10,5			
		Education Musicale	Lycée				1/4	E/O (ECI)	50%+50%			Oui E/O						10,5			
Total ECTS / Semestre							30	Total Nbre d'heures										154	129	0	17

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

* Légende des couleurs des colonnes G, I, L, M, O :

bleu + rouge ou bleu + rose = ECI (Evaluation continue intégrale)

bleu + vert + noir + rose = ECET (Evaluation continue et évaluation terminale)

vert + rose = ET (Evaluation terminale)

Année de la Formation/Domaine/Mention : Parcours-type : Parcours pédagogique (le cas échéant) : Responsable de la Formation : Responsable de l'Année :		L3 SCIENCES EDUCATION ET DE LA FORMATION Pierre BATAILLE Laurent CAMBON					Code Diplôme : HNLSEF1 Code VDI : 134 Code Etape : HNL2PP Code VET : 241			Date approbation Conseil composante : 23/06/2026 Date approbation CFVU ou CSPM : 01/09/2026 N° de version dans l'accréditation : 6 Formation Initiale/Formal Présentiel								
Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Univ/Lycée	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)								NOMBRE D'HEURES			
							Evaluation initiale				Seconde chance				CM	TD	CM/TD	TP
							Evaluation Continue (EC) *	Coef. ou %	Evaluation Terminale (ET) *	Coef. ou %	Seconde chance * (intégrée à l'évaluation initiale)	Report *	Coef. ou %	Evaluation supplémentaire * (après publication des résultats de l'évaluation initiale)				
SEMESTRE 2																		
	UE1 Acquisition des savoirs et connaissances 2	Univ		O	9													
	Théories des apprentissages	Univ				1/2			E/O	100 %			100 %	ET E/O	100 %	12	12	
	Analyse des manuels scolaires de sciences	Univ				1/2			E/O	100 %			100 %	ET E/O	100 %	12	12	
	UE2 Inégalités en éducation et formation 2	Univ		O	9													
	Relations intergroupes et inclusion	Univ				2/5			E/O	100 %			100 %	E/O	100 %	24		
	Théories de la justice et inégalités scolaires	Univ				2/5			E/O	100 %			100 %	E/O	100 %	24	4	
	Controverse en éducation	Univ				1/2			E/O	100 %			100 %	E/O	100 %		12	
	UE3 Formation et numérique 2	Univ		O	6	6												
	Ergonomie cognitive	Univ				1/2			E/O	100 %			100 %	E/O	100 %	24		
	Conception de jeux et de simulations	Univ				1/2	E/O	50 %	E/O	50 %		Non		E/O	100 %	6	18	
	UE4 Fondamentaux Lettres & humanités	Lycée		O	3	3												
	Littérature et images : poésie et peinture	Lycée				4/9	E/O (ECI)	100 %			Oui E/O		100 %	ET E/O	100 %		20	
	Atelier d'écriture et pratique de l'oral	Lycée				2/9	E/O (ECI)	50%+50%			Oui E/O						8	
	Philosophie morale et politique	Lycée				1/3	E/O (ECI)	50%+50%			Oui E/O		100 %	E/O	100 %		14	
	UE5 Ouverture	Lycée		O	3	3												
	Accompagnement personnalisé français	Lycée				1/6		50%+50%			Oui E/O						7	
	Histoire géographie	Lycée				1/2		50%+50%			Oui E/O						21	
	Conférences professionnelles et recherche	Lycée					Assiduité									6		
	Stage	Lycée				1/3	Rapport de stage	100 %						Rapport de stage	100%			65
Total ECTS / Semestre						30	Total Nbre d'heures											
							108 128 0 65											

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote en CFVU (+ vote selon le cas du Conseil d'UFR et/ou conseil CSPM)

*** Légende des couleurs des colonnes G, I, L, M, O :**

bleu + rouge ou bleu + rose = **ECI** (Evaluation continue intégrale)

bleu + vert + noir + rose = **ECET** (Evaluation continue et évaluation terminale)

vert + rose = **ET** (Evaluation terminale)

Année de la Formation/Domaine/Mention :	L3 METIERS DE LA FORM	Code Diplôme :	HNLSEF1	Date approbation Conseil composante :	26/06/2026
Parcours-type :		Code VDI :	141	Date approbation CFVU ou CSPM :	01/09/2026
Parcours pédagogique (le cas échéant) :		Code Etape :	HNL3MF	N° de version dans l'accréditation :	6
Responsable de la Formation :	Pierre BATAILLE	Code VET :	261	Formation Initiale/Formation	
Responsable de l'Année :	Laurent CAMBON			Présentiel	

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Responsable de l'Année : Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)										NOMBRE D'HEURES			
								Evaluation initiale					Seconde chance					CM	TD	CM/TD	TP
								Evaluation Continue (EC) *	Coef. ou %	Evaluation Terminale (ET) *	Coef. ou %	Seconde chance * (Intégrée à l'évaluation initiale)	Report *	Coef. ou %	Evaluation supplémentaire * (après publication des résultats de l'évaluation initiale)	Coef. ou %					
SEMESTRE 1																					
		UE1 Formation professionnelle 1			O	6															
		Introduction à la psychologie du travail					1/2			E/O	100 %					ET E/O	100 %	24			
		Sociologie des organisations					1/2			E/O	100 %					ET E/O	100 %	24			
		UE2 Inégalités en éducation et formation 1			O	6															
		Sociologie de l'école					1/2			E/O	100 %					E/O	100 %	24			
		Psychologie sociale et éducation 2					1/2			E/O	100 %					E/O	100 %	24			
		UE3 Formation et numérique 1			O	6															
		Environnements numériques et leurs fondements					1/2			E/O	100 %					E/O	100 %	24			
		Pédagogie et outils pédagogiques					1/2			E/O	100 %					E/O	100 %	24			
		UE4 Formation professionnelle 2			O	9															
		Processus interactionnels d'apprentissage au travail					1/2			E/O	100 %					ET E/O	100 %	24			
		Méthodes et outils de conception de la formation					1/2	E/O	100 %							ET E/O	100 %	12	12		
		UE5 Ouverture			O	3															
		Anglais					1/2	E		E	100 %					ET E	100 %		20		
		Préparation Stage					1/2	Assiduité									100 %		6		
		Module Accueil Orientation Evaluation						Assiduité									100 %		6		
Total ECTS / Semestre							30	Total Nbre d'heures										186	38	0	0

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

* Légende des couleurs des colonnes G, I, L, M, O :

bleu + rouge ou bleu + rose = ECI (Evaluation continue intégrale)

bleu + vert + noir + rose = ECET (Evaluation continue et évaluation terminale)

vert + rose = ET (Evaluation terminale)

Année de la Formation/Domaine/Mention :	L3 METIERS DE LA FORM	Code Diplôme :	HNLSEF1	Date approbation Conseil composante :	26/06/2026
Parcours-type :		Code VDI :	141	Date approbation CFVU ou CSPM :	01/09/2026
Parcours pédagogique (le cas échéant) :		Code Etape :	HNL3MF	N° de version dans l'accréditation :	6
Responsable de la Formation :	Pierre BATAILLE	Code VET :	261	Formation Initiale/Formateur	
Responsable de l'Année :	Laurent CAMBON			Présentiel	

Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)								NOMBRE D'HEURES					
							Evaluation initiale				Seconde chance				CM	TD	CM/TD	TPE		
							Evaluation Continue (EC) *	Coef. ou %	Evaluation Terminale (ET) *	Coef. ou %	Seconde chance * (intégrée à l'évaluation initiale)	Report *	Coef. ou %	Evaluation supplémentaire * (après publication des résultats de l'évaluation initiale)					Coef. ou %	
SEMESTRE 2																				
	UE1 Formation professionnelle 3			O	6															
	Alternances en formation professionnelle					1/2			E/O	100 %					E/O	100 %	12	6		
	Gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences					1/2			E/O	100 %					E/O	100 %	18			
	UE2 Inégalités en éducation et formation 2			O	6															
	Relations intergroupes et inclusion					2/5			E/O	100 %					E/O	100 %	24			
	Théories de la justice et inégalités scolaires					2/5			E/O	100 %					E/O	100 %	24	4		
	Controverse en éducation					1/5			E/O	100 %					E/O	100 %		12		
	UE3 Formation et numérique 2			O	6															
	Ergonomie cognitive					1/2			E/O	100 %					E/O	100 %	24			
	Conception de jeux et de simulations					1/2	E/O	50 %	E/O	50 %		Non			E/O	100 %	6	18		
	UE4 Outils 5			O	6															
	Méthodes d'enquête : le questionnaire					1/2	E/O	1				non	100 %	ET E/O	100 %			24		
	Statistiques inférentielles 2					1/2			E/O	100 %				E/O	100 %	12	12			
	UES Stage			O	6															
	Module Accueil Orientation Evaluation						Assiduité									100 %	6			
	Stage et mémoire			O		1				100 %					E/O	100 %		4		36
	Total ECTS / Semestre					30	Total Nbre d'heures										126	80	0	36

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote en CFVU (+ vote selon le cas du Conseil d'UFR et/ou conseil CSPM)

* Légende des couleurs des colonnes G, I, L, M, O :

bleu + rouge ou bleu + rose = ECI (Evaluation continue intégrale)

bleu + vert + noir + rose = ECET (Evaluation continue et évaluation terminale)

vert + rose = ET (Evaluation terminale)

LICENCE

REGLEMENT DES ETUDES (RDE)

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2026- 2027

CSPM : H3S

COMPOSANTE : *Sciences de l'Homme et de la Société (SHS)*

DIPLOME : LICENCE NIVEAU : L1, L2, L3

Mention : Psychologie

Mineure : Sciences de l'éducation et de la formation

Régime/ Modalités : (cocher la ou les cases correspondantes)

Régime : ☒ X ☐ formation initiale ☐ X ☐ formation continue

Modalités : ☒ X ☐ présentiel ; ☐ enseignement à distance ; ☐ hybride ; ☐ convention

☐ alternance : ☐ contrat de professionnalisation ou ☐ apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 02 juin 2021

RESPONSABLE DE LA MENTION : ANNA TCHERKASSOF

RESPONSABLE DE L'ANNEE : L1 : DAMIEN OUDIN DOGLIONI / L2 : ÈVE DUPIERRIX / L3 : LOUISE KAUFFMANN

GESTIONNAIRES : CHARLINE BOUCHER (L1), CHRISTELLE MAURY (L2), À DEFINIR (L3)

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

Lien Fiche RNCP : <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/39023>

1.1 : Les trois années de Licence « Psychologie » sont une formation généraliste sanctionnée par un diplôme de Licence de Psychologie. Il est possible à l'issue des deux premières années d'entrer sur sélection en Licence professionnelle visant une formation en lien avec les ressources humaines.

1.2 : **Compétences et objectifs professionnels :**

La licence de psychologie est une formation universitaire générale qui a vise à transmettre les connaissances de base des différentes sous-disciplines de la psychologie (psychologie cognitive, psychologie clinique, psychologie sociale, etc.) et des disciplines associées (biologie, neurologie). Elle vise également à transmettre les compétences nécessaires à l'acquisition de connaissances en psychologie (méthodes de recherche, traitement de données, langues). Cette formation scientifique permet de saisir spécifiquement la complexité bio-psycho-sociale de l'être humain. La formation garantit un socle minimum de connaissances en psychologie sur lequel s'appuiera une éventuelle spécialisation ultérieure en master ainsi qu'une culture générale et des compétences transversales nécessaires à l'exercice d'emplois à responsabilité dans le public et/ou le privé, fondée sur la sensibilisation à la nécessité de prendre en compte le facteur humain comme l'une des composantes essentielles dans les situations dans lesquelles le diplômé exercera. Elle prépare à l'entrée en master de psychologie. Associée au Master de psychologie, elle est indispensable à l'accès au titre de psychologue.

II – Organisation des enseignements

Chaque étudiant conclut avec l'établissement un **contrat pédagogique pour la réussite étudiante** qui précise son parcours de formation et les mesures d'accompagnement destinées à favoriser sa réussite.

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en 6 semestres (2 semestres par an, 30 crédits par semestre sauf cas particulier) et en 38 unités d'enseignements (UE) obligatoires ou facultatives composées de matières obligatoires ou à choix.

La formation est structurée en Majeure/ Mineure : X oui ☐ non

Volume horaire de la formation par année :

L1 : 458

L2 : compris entre 500 et 512 (+ maximum 24h si bonification)

L3 : compris entre 542 et 554 (+ maximum 24h si bonification)

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

D'après la réglementation imposée aux établissements universitaires, les Unités d'Enseignements (UE) peuvent être constituées de matières et/ou d'Éléments Constitutifs (EC). Les EC sont porteurs de crédit(s), les matières ne le sont pas. Lorsqu'une UE est constituée de matières, seule l'UE est porteuse de crédit(s). La licence de psychologie dont fait état ce RDE ne comporte que des UE constituées de matières. Seules les UE sont donc porteuses de crédits dans le tableau des MCCC.

Langues vivantes étrangères (9 ects minimum sur l'ensemble du parcours de licence) :

Langue enseignée : Anglais

Volume horaire : **L1 :** CM 36 TD : 0 **L2 :** CM : 12 TD : 20 **L3 :** CM : 0 TD : 40 dont 20h de bonification (S6)

X obligatoire : S1_X_ S2_X_ S3_X_ S4_X_ S5_X_ S6__

X facultative : S1__ S2__ S3__ S4__ S5__ S6_X_

Pour certaines matières, des cours magistraux et/ou travaux dirigés supplémentaires, maximum 20% des heures de cours peuvent être dispensés uniquement en anglais. Au-delà, des cours magistraux et/ou travaux dirigés supplémentaires peuvent être dispensés en anglais s'ils répliquent le contenu d'une partie de l'enseignement (par ailleurs dispensé en français).

UE d'ouverture (9 ects à répartir sur les 3 années de licence) :

S1 X S2__ S3 X S4__ S5 X S6 X

La passation d'une certification en anglais ou autre langue est-elle proposée :

Oui ☐

Non ☒

Mise en situation professionnelle (notamment stage) :

☐ obligatoire crédité d'ects (pris en compte pour l'obtention du diplôme)

☐ obligatoire non crédité d'ects (non pris en compte pour l'obtention du diplôme)

☒ optionnel crédité d'ECTS (pris en compte pour l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi) - semestre 5 (UE6 : stage)

☒ facultatif non crédité d'ECTS (non pris en compte pour l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi notamment en bonification aux semestres 4 et 6 - stage)

La possibilité d'effectuer un stage est ouverte à tout moment aux étudiants inscrits en licence de psychologie (stages facultatifs, non nécessaires à l'obtention du diplôme).

Finalités : Connaissance de la dimension des facteurs humains dans le monde socio-professionnel et/ou des métiers de la psychologie (praticien, chercheur, etc.) dans l'une des sous-disciplines de la psychologie ou des sous-disciplines connexes.

Durée: 924h (maximum)

Le stage (obligatoire ou facultatif) ne doit pas perturber le suivi normal des UE où l'étudiant est inscrit.

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équival. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Pour les stages facultatifs, la durée minimale est de 8H. Pour les stages crédités d'ECTS la durée minimale est de 12H.

Période :

Le stage ne doit pas perturber le suivi normal des UE où l'étudiant est inscrit.

Les stages donnant lieu à une évaluation dans le cadre de la licence doivent être terminés avant le 30 juin de l'année universitaire en cours. Les stages n'entrant pas dans l'évaluation de la licence (stages de Master ou stages facultatifs non crédités d'ECTS) peuvent se dérouler au-delà du 30 juin de l'année universitaire en cours. La convention de stage ne pourra s'étendre au-delà du 30 septembre de l'année universitaire en cours. (Pour toutes questions se référer au responsable des stages de l'UFR).

En aucun cas, un stage ne devra se poursuivre après le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention.

Une proposition émanant de l'organisme d'accueil doit être validée par un enseignant-chercheur afin de s'assurer que l'activité est en relation avec les objectifs de la formation. Celui-ci sera le référent académique de l'université sur la convention de stage.

En fonction de la durée, du lieu de stage, et de la nature de l'établissement il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Dans tous les cas, le stage obligatoire crédité devra se terminer avant la tenue du jury, et l'ensemble des stages devront respecter les bornes de l'année universitaire.

Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tutorés :

- **Mémoire** : La date limite de dépôt sera fixée par le directeur de mémoire.

- **Rapport de stage** : La date limite de dépôt sera fixée par le superviseur de stage.

- **Projets tutorés** : non applicable

Article 4 : Assiduité aux enseignements

L'inscription en Licence implique la présence en CM, TD et TP.

La présence en TD et TP est obligatoire.

S'agissant des enseignements à présence obligatoire (TD, TP), les règles relatives à l'assiduité sont définies au sein de chaque règlement des études, dans les conditions fixées ci-dessous :

- Par défaut, les absences doivent être justifiées dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la reprise de l'étudiant, avec remise d'un justificatif. La composante a la latitude d'allonger ce délai si elle l'estime utile (mais pas de le réduire). Les absences en TD doivent être justifiées par un document écrit auprès de la gestionnaire de scolarité.

En cas d'absences injustifiées à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, l'étudiant sera sanctionné selon la modalité fixée par la composante : l'étudiant sera considéré comme défaillant.

Une dispense d'assiduité peut être envisagée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation avec l'accord du/de la responsable d'année.

Une dispense d'assiduité peut être demandée au responsable d'année sur justificatif 15 jours **au plus tard** après le début des TD pour chacun des semestres.

L'absence même justifiée à un enseignement ne dispense pas de l'acquisition de son contenu, et aucun dispositif n'est prévu en remplacement.

Les étudiants dispensés d'assiduité sont évalués selon les modalités du MCCC (contrôle continu inclus le cas échéant).

Il n'est pas possible de demander une dispense d'assiduité pour les TD d'anglais en L2.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps

III – Contrôle des connaissances et des compétences

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation,

5.1 – Validation/compensation : règles d'acquisition des EC, UE, Blocs de connaissances et de compétences, semestres, année

« La compensation s'effectue au sein des UE définies par l'établissement » (Extrait de l'art. 16 arrêté licence 30 juillet 2018). S'ajoute à ces règles nationales de compensation, une compensation entre UE au sein des semestres, ainsi qu'entre les semestres consécutifs d'une même année (S1-S2 ; S3-S4 ; S5-S6).

Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.

Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Moyenne pondérée des épreuves $\geq 10/20$
UE	Moyenne pondérée des matières $\geq 10/20$ Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - soit par validation de chacun des EC ou matières qui la composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE $\geq 10/20$).
Semestre (le cas échéant)	Moyenne pondérée des UE $\geq 10/20$ Un semestre peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$).
Année (le cas échéant)	Moyenne pondérée des semestres $\geq 10/20$ Une année peut être acquise : - soit par validation de chacun des semestres qui la composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation annuelle entre ces 2 semestres (moyenne générale à l'année $\geq 10/20$).

5.2 – Renonciation à la compensation

Il est possible de renoncer à la compensation à l'issue de l'évaluation initiale (session 1) au sein d'un semestre (compensation entre les UE du semestre visé) ou d'une année (compensation entre les semestres). La renonciation à la compensation concerne uniquement les étudiants qui ont validé un semestre ou une année par compensation et donc qui n'ont pas obtenu une moyenne de 10/20 à chaque UE du semestre ou à chaque semestre.

La renonciation à la compensation entraîne de facto la renonciation à l'obtention du semestre, de l'année, du diplôme en évaluation initiale (session 1).

Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury et déposées auprès du/de la gestionnaire de scolarité soit dans les 5 jours ouvrés qui suivent l'affichage des résultats de l'évaluation initiale du jury du premier semestre de l'année d'étude concernée, soit après la publication des résultats de l'évaluation initiale du jury d'année.

En renonçant à la compensation au sein d'un semestre, l'étudiant demande ainsi à repasser tous les Éléments Constitutifs (EC) ou, le cas échéant, toutes les matières non- validées au sein des UE non validées du semestre concerné (modalités des épreuves de session de seconde chance dans les MCCC).

En renonçant à la compensation à l'année, l'étudiant devra repasser tous les Éléments Constitutifs (EC) ou, le cas échéant, toutes les matières non- validées au sein des UE non validées des deux semestres (modalités des épreuves de session de seconde chance dans les MCCC).

La renonciation à la compensation entraîne l'ajournement au semestre visé et donc à l'année. L'admission ne sera éventuellement prononcée qu'en session de seconde chance. Les notes utilisées pour le calcul de la moyenne annuelle ne pourront être que les notes obtenues en session de seconde chance, quelles que soient les notes obtenues, y compris si l'étudiant obtient des notes inférieures à celles obtenues en 1^{ère} session.

5.3 – Statuts spécifiques étudiants

Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé

La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un **principe de validation** au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois **statuts spécifiques d'étudiants**, qui peuvent donner droit à des **aménagements** et à **une validation dans le diplôme**. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés.

Il s'agit des statuts :

- d'étudiant sportif de haut niveau
- d'étudiant artiste de haut niveau
- et d'étudiant engagé

Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes :

- Étudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois)
- Étudiants membres du bureau d'une association
- Services civiques
- Sapeurs-pompiers
- Militaires dans la réserve opérationnelle
- Etudiants accomplissant des missions dans la réserve opérationnelle de la police nationale
- Volontariat des armées
- Élus étudiants
- Etudiants titulaires d'un mandat électif public
- Aidants familiaux
- Chargés de famille

5.3.a. Aménagements spécifiques

Les aménagements qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants :

- Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP)
- Dispense totale ou partielle d'enseignement
- Autorisation d'absence justifiée
- Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée
- Aménagement de la durée du cursus, étalement

Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement. Ils ne sont pas automatiques mais sont mis en place dans la mesure du possible et sur décision de l'équipe pédagogique.

5.3.b. Modalités de validation dans le diplôme :

Les modalités de validation peuvent être les suivantes :

- Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC)
- Pour les élu.es étudiant.es : Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale de l'année (cf. Art. 5.3.c)

	- Validation d'acquis Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité. 5.3.c. La valorisation La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme. Valorisation de l'engagement de l'él.u.e étudiant.e (extrait du statut de l'él.u étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA. La bonification est attribuée à l'année dans la limite de 0,5 points (barème défini en fonction du type d'engagement sur la base d'une grille commune à l'UGA). Elle ne peut s'appliquer qu'une seule fois sur toute la licence (sur l'année de L1, L2 ou L3 selon le choix de l'étudiant.e). Attention : le bénéfice de la bonification pour l'él.u.e étudiant.e est incompatible avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants, validation d'acquis) et tout autre dispositif de bonification mis en place par la composante (points d'expérience) sur la période où s'applique la bonification. La nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place seront précisés dans le contrat pédagogique.
--	---

5.4 – Capitalisation/Conservation :

Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note $\geq 10/20$), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants.

Conservation d'une note d'une matière :

Une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée avec condition de durée (voir article 10).

Se reporter à l'article 10 sur les redoublements.

5.5 – Bonifications proposées par la composante :

Les bonifications proposées par la composante en dehors du dispositif UGA pour les élus étudiants sont les suivantes :

1) Le bon d'expérience :

Les bons d'expérience peuvent être acquis par les étudiants qui participent volontairement à des recherches menées par les laboratoires LIP/PC2S, LPNC, et LARAC. Les recherches éligibles aux bons d'expérience sont clairement identifiées par les laboratoires. Seules ces recherches peuvent donner droit à un bon d'expérience. Le bon d'expérience mentionne un ou plusieurs points d'expérience que l'étudiant peut utiliser pour augmenter une note à un examen final d'une matière dans la limite d'1 point par matière. L'attribution de ces points d'expérience se fait avant la tenue de l'examen. Chaque bon d'expérience n'est utilisable qu'une seule fois, dans une seule matière, pour une seule session. Il ne peut pas se conserver d'une année sur l'autre. Les matières éligibles au bon d'expérience pour l'année universitaire en cours sont clairement identifiées. Le renouvellement de participation d'une UE au bon d'expérience n'est pas automatique. La participation d'une UE durant une année universitaire ne présume pas de sa participation pour l'année universitaire suivante.

A noter que La matière Analyse et interprétation des données expérimentales (S4 UE5 outils), comprend trois enseignements : Psychologie Clinique, Psychologie Sociale et Psychologie Cognitive. La note de l'examen terminal correspond à la moyenne des notes de ces 3 enseignements. Les points de bonification acquis grâce aux bons d'expérience sont ajoutés à chaque enseignement et non à la note finale de la matière. Afin d'obtenir 1 point de bonification sur cette matière, les étudiants doivent donc avoir acquis 1 point dans chacun des trois enseignements.

2) L'UE bonification

Pour les UE de bonifications des semestres 4 et 5, les points au-dessus de 10/20 sont multipliés par un coefficient de 0,02 et seront ajoutés à la moyenne du semestre.

Attention : le bénéfice de la bonification via les bons d'expérience proposée par la composante est incompatible **sur la même période** avec tout autre dispositif de bonification liée à la valorisation de l'engagement étudiant.

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

6.1 – Modalités d'examens

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances et des compétences sont évaluées selon les modalités suivantes :

- évaluation terminale (ET)
- évaluation continue et évaluation terminale (ECET),
- évaluation continue intégrale (ECI).

L'évaluation continue (ECET ou ECI) revêt des formes variées, en présentiel ou en ligne, comme des épreuves écrites et orales, des rendus de travaux, de projets et des périodes de mise en situation ou d'observation en milieu professionnel

Les modalités d'évaluation sont décrites dans les tableaux MCCC.

Pour les examens des enseignements d'anglais de session initiale et de seconde chance, les dispositions suivantes s'appliquent :

- Pour toute épreuve d'une durée inférieure ou égale à 1 heure, l'accès à la salle sera interdit une fois les sujets distribués, et aucune sortie ne sera autorisée avant la fin de l'épreuve
- Les étudiants doivent se présenter devant leur salle d'examen 15 minutes avant l'horaire de convocation communiqué par la scolarité.
- Tout retard entraînant un refus de composer sera sanctionné par une absence injustifiée ou justifiée sur présentation d'un justificatif.

ECI	L'ECI porte sur deux évaluations continues au minimum. Aucune de ces évaluations ne peut compter pour plus de 50% de la note finale. Il est possible de prévoir une règle de calcul appelée « règle du max », permettant de ne conserver pour le calcul de la moyenne de l'UE qu'un nombre défini de meilleures notes.
ECET	L'ECET porte sur deux évaluations continues au minimum (aucune ne pouvant compter pour plus de 50 % de la moyenne des évaluations continues) plus une évaluation terminale. La moyenne des notes d'évaluation continue ne peut compter pour plus de 60% de la note finale. Il est possible de prévoir une règle de calcul appelée « règle du max », permettant le remplacement de tout ou partie des notes d'évaluation continue par la note d'évaluation terminale si cette dernière est supérieure à la moyenne pondérée des notes des évaluations continues de l'UE. Lorsque cette règle est utilisée, les modalités sont précisées dans l'onglet « règle du max » du MCCC.

6.2 – Gestion des absences aux examens

Absence aux Evaluations Continues (EC) Nature de l'absence :	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve d'EC concernée. - En cas d'absence justifiée (ABJ) aux EC, une nouvelle épreuve est proposée aux étudiants, dans la mesure du possible. Dans le cas contraire les étudiants sont considérés comme défaillants. Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.
--	--

Absence aux Evaluations Terminales (ET) de session initiale Nature de l'absence :	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) ou justifiée (ABJ) sont considérés comme défaillants à l'ET concernée. Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de seconde chance	Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de seconde chance. Dans les autres cas, les notes de session initiale sont reportées. - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET l'étudiant peut, sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité, se voir proposer une nouvelle évaluation de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité, le responsable d'année, avec l'accord du jury, décide d'affecter un zéro à l'ET.

6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique.* »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

Article 7 : Application du droit à la seconde chance

Seconde chance	Dans le cadre d'une évaluation terminale, ou d'une évaluation continue et d'un examen terminal (ECET), la seconde chance prend la forme d'une évaluation organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale (session 1). Quelle que soit la note obtenue en seconde chance, elle remplace la note d'évaluation initiale (session 1).
	Dans le cadre d'une évaluation continue intégrale (ECI), la seconde chance peut : - soit prendre la forme d'une évaluation supplémentaire organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale (session 1) ; Quelle que soit la note obtenue, elle remplace la note d'évaluation initiale (session 1). - soit être comprise dans les modalités de mise en œuvre de l'évaluation continue intégrale
	Lorsqu'un étudiant a des contraintes particulières, et notamment lorsqu'il s'agit d'un étudiant relevant d'un régime spécial d'étude (cf articles 5.3 et 15), il peut bénéficier d'une évaluation de substitution de nature et de durée équivalentes sous réserve d'accord pédagogique.
Report de note d'évaluation continue en seconde chance	Dans le cadre de l'ECET, si la note d'évaluation continue de session initiale compte pour le calcul de la note de seconde chance, cette règle sera précisée sur le tableau des MCCC.
	Les UE non acquises des semestres acquis ne peuvent pas être repassées (sauf si renonciation à la compensation) En cas d'échec à un semestre : Les UE dont la note est supérieure ou égale à 10 sont définitivement acquises, aucune matière constitutive de l'UE ne peut être repassée.

Report de notes de la session 1 en seconde chance	Si l'UE non acquise est composée d'éléments constitutifs (EC) et, le cas échéant de matières : - toute matière dont la note est strictement inférieure à 10, doit être repassée en seconde chance - toute matière pour laquelle l'étudiant était défaillant doit être repassée en seconde chance. - toute matière dont la note est supérieure ou égale à 10 ne peut pas être repassée : la note est reportée en seconde chance. Contrôle continu en seconde chance : Certaines notes de contrôle continu sont reportées en seconde chance. Cette règle sera précisée sur le tableau des MCCC. La répartition accordée et les différents modes d'évaluation (contrôle continu, examen final) peuvent changer d'une session à l'autre pour le calcul de la note moyenne au sein de certaines UE (cf. Tableau MCCC). Pour les étudiants Absents (Absence justifiée ou non – ABJ et ABI) en session 1 au contrôle continu, lorsque le report de la note de contrôle continu est prévu dans les modalités de contrôle, c'est la note de 0/20 qui est reportée en session 2. Quand une UE, un EC, une matière sont repassés, la note de seconde chance remplace celle de 1ère session.
---	--

V- Résultats

<u>Article 8- Jury :</u>	
Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel. Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la note ou la moyenne requise. L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.	
<u>Article 9 : Communication des résultats :</u>	
Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.	
<u>Article 10 : Redoublement</u>	
Le redoublement est de droit sous réserve du respect du calendrier et des modalités d'inscription. Les semestres, les blocs de connaissances et de compétences (BCC), les UE et les EC porteurs de crédits, lorsqu'ils sont validés, doivent être pris en compte dans le cas d'un redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés. Il est possible pour l'étudiant redoublant d'effectuer un stage non crédité, en relation avec son cursus, sous réserve d'accord de l'équipe pédagogique En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18.	
Conservation des notes d'une année sur l'autre	En L1, en cas d'échec à une UE, les notes supérieures ou égales à 10 des matières sont conservées pendant 1 an. En L2 et L3, en cas d'échec à une UE, aucune note des matières la constituant n'est conservée d'une année sur l'autre, sauf cas exceptionnel sur décision de l'équipe pédagogique, et sauf dispositions pédagogiques particulières pour les notes suivantes (sur demande de l'étudiant au cours des 3 semaines maximum après le début des cours de chaque semestre) : • UE1 S4 CC méthode clinique si la note est supérieure ou égale à 10 • UE2 S5 note CC psychologie sociale 4, si elle est supérieure ou égale à 10, pour une seule année.

	• UE3 S5 TP de pratique des tests cognitifs et neuropsychologie si la note est supérieure ou égale à 10 • UE4 S5 TP de Neurophysiologie si la note est supérieure ou égale à 10 • UE1 S6 CC Evaluation clinique et entretien si la note est supérieure ou égale à 10 • Note d'anglais, dans les UE qui contiennent une telle matière, si elle est supérieure ou égale à 14.
Acquisition de crédits par anticipation	L'acquisition de crédits par anticipation n'est pas proposée dans le cadre de la licence de psychologie.
Article 11 : Admission au diplôme	
11.1- Diplôme final de Licence	
Le diplôme de Licence s'obtient : - soit par acquisition de chaque UE constitutive du parcours correspondant, - soit par application des règles de compensation Le diplôme obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits. L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences. <u>Règle de calcul de la note de licence :</u> La note de Licence est calculée selon la moyenne des notes des semestres 5 et 6.	
11.2- Règles d'attribution des mentions	
Mention	Elle est attribuée sur la moyenne générale, qu'elle soit obtenue en évaluation initiale (session 1) ou en seconde chance : Passable : ≥ 10 et < 12 Assez Bien : ≥ 12 et < 14 Bien : ≥ 14 et < 16 Très Bien : ≥ 16
11.3 - Obtention du diplôme intermédiaire	
DEUG	Le diplôme de DEUG s'obtient : - soit par acquisition de chaque UE constitutive du parcours correspondant, - soit par application des modalités de compensation L'étudiant devra avoir validé : la L1 d'une part et la L2 d'autre part La note du DEUG sera la moyenne des semestres de L1 et de L2. Le DEUG est délivré sur demande motivée de l'étudiant
11.4 - Délivrance du Supplément au diplôme de Licence	
Le supplément au diplôme de Licence est délivré sur demande de l'étudiant.	

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré

dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant un semestre ou une année. Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur cursus être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Une mobilité pour étudier dans une université étrangère, à l'année ou au semestre, est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'université ou de la composante.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours (ou, a minima, du responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant en échange et les modalités de transcription des notes.

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Pour chaque semestre, la note obtenue par l'étudiant prendra en compte la progression, la situation dans l'université partenaire et toute information de performance et de classement additionnelle dans les UE suivies, en plus des grilles de conversion de notes. La compensation entre les UE suivies à l'étranger suivra le règlement des études de l'année d'inscription à l'UGA. Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme.

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques (hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études et le report des notes en cas de redoublement, le cas échéant, peuvent être mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants inscrits dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale
- Formation continue

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique pour la réussite étudiante.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves et les comportements inappropriés pourront être sanctionnés. Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.

Au terme de la procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Pour la réalisation de travaux académiques (devoirs, essais, rapports, mémoires, etc.) et l'évaluation des apprentissages (contrôles terminaux, contrôles continus, mémoires, etc.), les étudiants doivent produire une réflexion personnelle, que le travail soit individuel

ou collectif, et montrer leurs capacités d'analyse et de rédaction. Le respect des principes fondamentaux de l'intégrité académique, tels que l'authenticité et l'originalité d'un travail, s'impose aux étudiants.

Toute évaluation doit être accompagnée de consignes claires quant à la possibilité pour les étudiants de recourir aux outils d'Intelligence Artificielle générative et aux éventuelles limites de ce recours (aide à la formulation, aide à la recherche bibliographique, etc. – liste non exhaustive).

Lorsque l'utilisation d'outils d'Intelligence Artificielle générative est autorisée, les éléments de la copie qui en sont issus devront être signalés comme tout emprunt ou citation d'une source externe. Le non-respect de la mention d'Intelligence Artificielle générative comme source, est assimilable à un plagiat. Dans le cadre d'un travail pédagogique ou d'une évaluation, il est constitutif d'une fraude et pourra également faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation (le cas échéant)

En cas d'échelonnement de l'année (i.e., étalement d'une année de licence sur plusieurs années), les dispositions suivantes s'appliquent concernant la validation des UE et l'accès aux épreuves de seconde chance (deuxième session) :

En cas d'échec à une ou plusieurs UE la première année d'échelonnement, l'étudiant.e a le choix de présenter chaque matière non-validée de chaque UE non-validée en deuxième session de la première année d'échelonnement (premier cas) ou bien d'attendre de voir si l'UE est validée par compensation à la fin de la période d'échelonnement (i.e. une fois toutes les UE présentées ; deuxième cas).

- Dans le premier cas : Pour chaque matière présentée en deuxième session de la première année d'échelonnement, la note obtenue en deuxième session remplace celle de première session et est figée (i.e., elle est maintenue pendant toute la période d'échelonnement).

- Dans le deuxième cas : Chaque matière non présentée en deuxième session de la première année d'échelonnement, et non validée par compensation au sein du semestre ou de l'année à la fin de la période d'échelonnement, devra être présentée en deuxième session de la dernière année d'échelonnement.

L'étudiant.e devra informer la scolarité du choix qui est retenu à l'issue de la publication des résultats de la première année d'échelonnement.

Le jury, sur avis du responsable pédagogique, se réserve le droit de lever les présentes dispositions pour autoriser exceptionnellement l'étudiant.e à se présenter une seconde fois en deuxième session.

En cas de circonstances particulières, le contrat pédagogique pourra être révisé entre les années d'étalement avec l'accord du responsable pédagogique. Cette révision peut notamment autoriser l'étudiant.e à présenter à nouveau des UE auxquelles il a été ajourné sur sa première année d'étalement

Article 18 : Dispositions spécifiques en cas d'échelonnement de l'année (publics à besoins spécifiques et étudiant-es engagé-es)

Article 19 : Mesures transitoires, le cas échéant

LICENCE Première Année

	2016-2020	2021-2025
Semestre 1	UE 1	UE 1
	UE 2	UE 2
	UE 3	UE 3
	UE 4	UE 6
	UE 5	UE 4

Semestre 2

UE 6	UE 6
UE 1	UE 1
UE 2	UE 2
UE 3	UE 3
UE 4	UE 4
UE 5	UE 5 du semestre 1 et 2
UE 6	UE 6

LICENCE Deuxième Année

Pour les étudiants n'ayant obtenu aucun semestre

	2016-2020	2021-2025
Semestre 3	UE 1	UE 1
	UE 2	UE 2
	UE 3	UE 3
	UE 4	UE 5
	UE 5	UE 4
	UE 6	UE 6
Semestre 4	UE 1	UE 1
	UE 2	UE 2
	UE 3	UE 3
	UE 4	UE 5
	UE 5	UE 4
	UE 6	UE6

Pour les étudiants ayant obtenu le semestre 4

Semestre 3	UE 1	donne	UE 1
	UE2		UE 2
	UE 3		UE 3
	UE 4		UE 5
	UE 5		UE 4
	UE 6		UE 6

Pour les étudiants qui ont validé un semestre dans sa totalité : prendre RDV avec la responsable pédagogique pour l'établissement d'un contrat pédagogique

Pour les étudiants ayant obtenu le semestre 3

Semestre 4	UE 1	donne	UE 1
	UE 2		UE 2
	UE 3		UE 3
	UE 4		UE 5
	UE 5		UE 4
	UE 6		UE 6

Pour les étudiants qui ont validé un semestre dans sa totalité : prendre RDV avec la responsable pédagogique pour l'établissement d'un contrat pédagogique

LICENCE Troisième Année

Pour les étudiants n'ayant obtenu aucun semestre

EQUIVALENCES AUTOMATIQUES	Semestre 5	2016-2020	2021-2025
		UE 1	UE 1
		UE 2	UE 2
		UE 3	UE 3
		UE 4	UE 5
		UE 5	UE 4
	Semestre 6	UE 6	UE 6
		UE 1	UE 1
		UE 2	UE 2
		UE 3	UE 3
		UE 4	UE 5
		UE 5	UE 4
		UE 6	UE 6

Pour les étudiants ayant obtenu le semestre 6

Semestre 5	UE 1	donne	UE 1
	UE 2		UE 2
	UE 3		UE 3
	UE 4		UE 5
	UE 5		UE 4
	UE 6		UE 6

Pour les étudiants qui ont validé un semestre dans sa totalité : prendre RDV avec la responsable pédagogique pour l'établissement d'un contrat pédagogique

Pour les étudiants ayant obtenu le semestre 5

Semestre 6	UE 1	donne	UE 1

Pour les étudiants qui ont validé un semestre dans sa totalité : prendre RDV avec la responsable pédagogique pour l'établissement d'un contrat pédagogique

Pour l'année 2025/2026 et le changement de maquette de la L3 suite à l'intégration du module TEDS : les étudiants redoublants leur L3 en 25/26 et ayant validé l'UE6 du S5 en 2024/2025 (ou antérieurement) valident la nouvelle UE7 du semestre 6 en 2025/2026 de manière automatique ; la note sera reportée.

Article 19 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (...) »

SUIVI DES MODIFICATIONS

N° de Version (1)	Date de Validation Conseil UFR	Date de Validation Conseil de CSPM	Date de Validation/ Présentation en CFVU (2)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (3)
1	25/05/2021	15/06/2021	Non applicable	1er version accréditation
2	20/09/2022	27/09/2022	Non applicable	Modifications : Art 1, art 2, art 3, art 5.2, art 5.3, art 6.1, art 6.2, art 9, art 10, art 12, art 15
3	05/09/2024	19/09/2024	Non Applicable	Modifications: Art 2, art 3, art 5.1, art 5.3, art 5.4, art 6.3, art 9, art 10, art 11.2, art 12, art 15 Ajout art 19
4	30/05/2024	05/07/2024	Non Applicable	Responsable d'année L1 / Fiche RNCP Art 1, art 2, art 3, art 5.1, art 5.2 , art 6.2 , art 7 .
5	04/09/2025	09/09/2025	Non applicable	Art 4, art , art 6.1, art 18
6	23/06/2026	01/09/2026	Non applicable	Art 17

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26

(2) Validation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM

(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.



En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées.

Année de la Formation/Domaine/Mention : Parcours-type : Parcours pédagogique (le cas échéant) : Responsable de la Formation : Responsable de l'Année :						L1 PSYCHOLOGIE Anna Tcherkassof Damien Oudin Doglioni						Code Diplôme : HYLPSY1 Code VDI : 106 Code Etape : HYL1PY Code VET : 211						Date approbation conseil UFR : 23/06/2026 Date Approbation CSPM / CFVU : 30/06/2026 N° de version dans l'accréditation : 6 Formation Initiale/Formation Continue Présentiel								
Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	VET porteuse	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coeff	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)										NOMBRE D'HEURES									
							Evaluation initiale					Seconde chance					CM	TD	CM/TD	TP						
							Evaluation Continue (EC) *	Coeff. ou %	Evaluation Terminale (ET) *	Durée si écrit	Coeff. ou %	ECI*	Report *	Coeff. ou %	Evaluation supplémentaire * (après publication des résultats de l'évaluation initiale)	Durée si écrit					Coeff. ou %					
SEMESTRE 2																										
UE1 Psychologie clinique 1 et cognitive 1			HYP2U100	O	6	3																				
Psychologie clinique 1	L1 SDE	HVL1PY	HYP2M110			3				Ecrit		100%				Ecrit		100%	24							
Psychologie cognitive 1	L1 SDE	HVL1PY	HYP2M120			3				Ecrit		100%				Ecrit		100%	16	8						
UE2 Psychologie sociale 1 et Biologie 1			HYP2U200	O	6	6																				
Psychologie sociale 1			HYP2M210			3				Ecrit		100%				Ecrit		100%	24							
Bases biologiques en psychologie			HYP2M220			3				Ecrit		100%				Ecrit		100%	24							
UE3 Psychologie de spécialisation (2 matières au choix parmi 3)			HYP2U300	X2	6	6																				
Psychologie de l'adolescent			HYP2M310			3				Ecrit		100%				Ecrit		100%	24							
Psychologie de spécialisation clinique			HYP2M320			3				Ecrit		100%				Ecrit		100%	24							
Questions actuelles en psychologie cognitive			HYP2M330			3				Ecrit		100%				Ecrit		100%	24							
UE4 Mineure SdE			HYP2U400	O	6	6																				
SdE : Communication, travail et formation professionnelle	L1 SDE	HNL1SD	HYP2M410			3				Selon les modalités de la formation									24							
SdE : Théories et modèles de l'apprentissage	L1 SDE	HNL1SD	HYP2M420			3				Selon les modalités de la formation									24							
UES Outils 2			HYP2U500	O	3	3																				
Traitement des données 2			HYP2M510			1,5				Ecrit		100%				Ecrit		100%	8	8						
Techniques de compréhension écrite de l'anglais	L1 socio	HVL1PY	HYP2M520			1,5				Ecrit	20%	80%		Non		Ecrit		100%	18							
UE6 Ouverture (1 matière au choix parmi :)	L1 SDE		HYP2U600	X1	3	3																				
Initiation à l'informatique 1 (accès régulé)			HYP2M610			3				Ecrit/Oral	50%	Ecrit	50%	Oui	50%	Ecrit		50%		24						
Enseignement d'ouverture (ex. sociologie)			HYP2C610			3				Selon les modalités de la formation									24							
ETC	UGA	UGA	HYP2C620			3				Selon les modalités du SET									24							
Total ECTS / Semestre						30													Total Nbre d'heures minimum				234	16	0	0
																			Total Nbre d'heures maximum				258	40	0	0
Commentaires : ECI = Evaluation Continue Intégrale / La seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale. En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées.																										

Année de la Formation/Domane/Mention :	L2 PSYCHOLOGIE	Code Diplôme :	HYLPSY1	Date approbation conseil UFR :	23/06/2026
Parcours-type :		Code VDI :	106	Date Approbation CSPM :	30/06/2026
Parcours pédagogique (le cas échéant) :		Code Etape :	HYL2PY	N° de version dans l'accréditation :	6
Responsable de la Formation :	Anna Tcherkassof	Code VET :	211	Formation Initiale/Formation Continue	
Responsable de l'Année :	Eve Dupierrix			Présentiel	

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP 39023)	Bloc de connaissances et de compétences RNCP 39023	Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)										NOMBRE D'HEURES				
							Evaluation initiale					Seconde chance					CM	TD	CM/TD	TP	
							Evaluation Continue (EC) *	Coef. ou %	Evaluation Terminale (ET) *	Durée si écrit	Coef. ou %	ECI*	Contrôle Continu : report?	Coef. ou %	Evaluation supplémentaire * (après publication des résultats de l'évaluation initiale)	Durée si écrit					Coef. ou %
SEMESTRE 1																					
		UE1 Psychologie clinique 2		O	6	6															
		Psychopathologie de l'enfant et de l'adolescent				3			Ecrit		100%				Ecrit		100%	24			
		Introduction à la psychopathologie de l'adulte				3			Ecrit		100%				Ecrit		100%	24			
		UE2 Psychologie sociale 2 et travail 1		O	6	6															
		Psychologie sociale 2				3			Ecrit		100%				Ecrit		100%	24			
		Psychologie du travail 1				3			Ecrit		100%				Ecrit		100%	18	6		
		UE3 Psychologie cognitive 2 et développement 1		O	6	6															
		Psychologie cognitive 2				3			Ecrit		100%				Ecrit		100%	18	12		
		Psychologie du développement 1				3	E/O	20%	Ecrit		80%				Ecrit		100%	18	12		
		UE4 Biologie 2		O	3	3															
		Evolution et comportement				1,5			Ecrit		100%				Ecrit		100%	8	4		
		Ethologie et chronobiologie 1				1,5			Ecrit		100%				Ecrit		100%	8	4		
		UE5 Outils 3		O	6	6															
		Traitement de données 2				4,5			Ecrit		100%				Ecrit		100%	18	18		
		Techniques de compréhension écrite de l'anglais 2	L2 socio L2 SDE			1,5			Ecrit		100%				Ecrit		100%	12			
		UE6 Ouverture (1 matière au choix parmi :)		X1	3	3															
		Initiation à l'informatique 1 (accès régulé)				3	E/O	50%	Ecrit		50%		Oui	50%	Ecrit		50%		24		
		Projet individuel de formation				3	RAP	100%					RAP	100%					12		
		ETC	UGA			3	Selon les modalités du SET												24		
		Enseignement d'ouverture				3	Selon les modalités de la filière organisatrice												24		
		Compléments de formation				3	Selon les modalités de la filière organisatrice														
Total ECTS / Semestre						30											Total Nbre d'heures minimum				172,00
																	Total Nbre d'heures maximum				220,00
Commentaire :																		56,00			
ECI = Evaluation Continue Intégrale / La seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale.																		0,00			
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées.																		0			

Commentaire :

ECI = Evaluation Continue Intégrale / La seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées.

[illegible]

Commentaire :	Total Nbre d'heures maximum	210	88	0	3
ECI = Evaluation Continue Intégrale / La seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale. Précisez les modalités. *Le TD de l'UE1 - Introduction aux prises en charge comprennent des exercices pratiques. Ces exercices feront l'objet d'une évaluation. La note obtenue lors de l'examen terminal pourra alors être majorée, de zéro à un point, en fonction de l'accomplissement des exercices proposés et de leur évaluation par l'enseignant responsable du cours En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées.					

LICENCE

REGLEMENT DES ETUDES TEXTE (RDE)

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2026- 2027

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : UFR ARSH
CSPM : Humanités, Santé, Sport, Sociétés (H3S)

DOMAINE : SHS

DIPLOME : LICENCE **NIVEAU** : L1, L2, L3 **Mention** : *Histoire de l'art et Archéologie*

Parcours- type :

L1 : Histoire de l'art et archéologie
Histoire de l'art et archéologie - Lettres classiques (*double licence*)
Histoire de l'art et archéologie - Lettres modernes (*double licence*)

L2 Histoire de l'art et archéologie
Histoire de l'art et archéologie - Lettres classiques (*double licence*)
Histoire de l'art et archéologie - Lettres modernes (*double licence*)

L3 Histoire de l'art et archéologie
Histoire de l'art et archéologie - Lettres classiques (*double licence*)
Histoire de l'art et archéologie - Lettres modernes (*double licence*)

Pour les étudiants inscrits en double licence, se reporter aux RDE et tableaux MCCC suivants :

Pour les UE Histoire de l'art et archéologie = RDE / MCCC licence Histoire de l'art et archéologie

Pour les UE Lettres modernes, lettres classiques = RDE / MCCC licence Lettres (UFR LLASIC)

Seule la composante porteuse délivre le relevé de notes (UFR LLASIC). Les diplômes sont délivrés par les deux composantes

Régime/ Modalités : (cocher la ou les cases correspondantes)

Régime : ☐ formation initiale ☒ formation continue

Modalités : ☒ présentiel ; ☐ enseignement à distance ; ☐ hybride ; ☐ convention

☐ alternance : ☐ contrat de professionnalisation ou ☐ apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 2 juin 2021

RESPONSABLE DE LA MENTION : MARIE GISPERT

RESPONSABLE DE L'ANNEE : MARIE GISPERT (L1 – L2 – L3)

GESTIONNAIRE : CHLOE MIMOUNI

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

- Lien vers la fiche RNCP Licence Histoire de l'Art : <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/40546/>
- Lien vers la fiche RNCP Licence Lettres : <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/40114/>

L'objectif premier est l'acquisition d'une culture (en particulier visuelle) et de méthodes de travail, développée sur la base d'un esprit critique et d'une capacité d'analyse autonome du fait artistique (et littéraire dans le cas du double diplôme), dans une approche systématiquement diachronique.

Les trois années de licence d'histoire de l'art permettent d'acquérir une très solide culture générale de l'art occidental et des compétences techniques dans l'optique des métiers de la culture et de la médiation culturelle.

II – Organisation des enseignements

Chaque étudiant conclut avec l'établissement un **contrat pédagogique pour la réussite étudiante** qui précise son parcours de formation et les mesures d'accompagnement destinées à favoriser sa réussite.

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en : 6 semestres, (Rappel : 2 semestres par an, 30 crédits par semestre sauf cas particulier), en unités d'enseignement et présente des blocs de connaissances et de compétences.

La formation est structurée en Majeure/ Mineure : ☐ oui ☒ non

Volume horaire de la formation par année :

Parcours Histoire de l'art et archéologie : L1 : 480 L2 : 468 L3 : 526

Parcours Lettres modernes : L1 : 528 L2 : 540 L3 : 742

Parcours Lettres classiques : L1 : 552 L2 : 516 L3 : 718

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères (9 ects minimum sur l'ensemble du parcours de licence) :

Langue enseignée : *Anglais quand langue obligatoire*

Parcours Histoire de l'art et archéologie :

obligatoire : S2 X S3 X S4 X à choix S5 X S6 X à choix

Parcours Lettres : (enseignement suivi dans le cadre des cours organisés par l'UFR LLASIC)

obligatoire: S1 X S2 X S3 X S4 X S5 X S6 X

UE d'ouverture (9 ects à répartir sur les 3 années de licence) :

Parcours Histoire de l'art et archéologie :

S1x S2 x S3x S4x S5x S6x

Parcours Lettres :

Non concerné

La passation d'une certification en anglais ou autre langue est-elle proposée :

Oui ☐ (préciser la certification retenue : CLES...)

Non ☒

Mise en situation professionnelle (notamment stage) :

☒ obligatoire crédité d'ects (pris en compte pour l'obtention du diplôme) **en L3 dans les trois parcours**

☐ obligatoire non crédité d'ects (non pris en compte pour l'obtention du diplôme)

☐ optionnel crédité d'ects (pris en compte pour l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

☒ facultatif non crédité d'ects (non pris en compte pour l'obtention du diplôme)

Pour les étudiants inscrits en double licence histoire de l'art–lettres modernes et licence histoire de l'art–lettres classiques, le stage pourra être effectué soit dans le cadre de la L2 avec l'UFR LLASIC soit en L3 avec l'UFR ARSH. Si le stage est choisi dans le cadre de la L2, une validation sera faite pour le stage obligatoire en L3 histoire de l'art.

Durée 70h_

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équival. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période :

Pendant l'année universitaire de la L3 (stage filé ; en dehors des heures d'enseignement). Possibilité de la faire pendant l'année de L2

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Des stages non crédités (facultatifs) peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un, sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation (via un contrat pédagogique) : service civique et expérience professionnelle. *La demande doit être faite auprès du directeur du département*

Dans tous les cas, le stage obligatoire crédité devra se terminer avant la tenue du jury, et l'ensemble des stages devront respecter les bornes de l'année universitaire.

Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tuteurés :

- Mémoire :

Non concerné.

- Rapport de stage : A remettre 3 semaines avant la date du jury

- Projets tuteurés : non concerné

Article 4 : Assiduité aux enseignements

Les enseignements ci-après sont à présence obligatoire : TD

La présente règle ne s'applique qu'aux **séances d'enseignement sans évaluation**, qu'il s'agisse de contrôle continu ou d'examen terminal.

S'agissant des enseignements à présence obligatoire (TD, TP, CM, conférences, séminaires, cours de langue), les règles relatives à l'assiduité sont définies au sein de chaque règlement des études, dans les conditions fixées ci-dessous :

- Par défaut, les absences doivent être justifiées dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la reprise de l'étudiant, avec remise d'un justificatif. La composante a la latitude d'allonger ce délai si elle l'estime utile (mais pas de le réduire).
- En cas d'absences injustifiées à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, l'étudiant sera sanctionné selon la modalité fixée par la composante : l'étudiant sera déclaré défaillant à l'enseignement concerné

Une absence d'assiduité est autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation.

Les absences justifiées dans le cadre de l'alternance sont celles prévues par le Code du Travail. L'alternant doit justifier par un document officiel toutes ses absences.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps.

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation,

5.1 – Validation/compensation : règles d'acquisition des EC, UE, Blocs de connaissances et de compétences, semestres, année

« La compensation s'effectue au sein des UE définies par l'établissement. Elle s'effectue également au sein de regroupements cohérents d'UE, organisés notamment en blocs de connaissances et de compétences (BCC) » (Extrait art. 16 arrêté licence 30 juillet 2018).

S'ajoute à ces règles nationales de compensation, une compensation entre UE au sein des semestres, ainsi qu'entre les semestres consécutifs (S1-S2 ; S3-S4 ; S5-S6).

Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.

Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Moyenne pondérée des épreuves $\geq 10/20$
UE	Moyenne pondérée des matières $\geq 10/20$ Une UE peut être acquise : - par compensation entre ces matières (moyenne générale à l'UE $\geq 10/20$) - par validation de chacun des EC ou des matières

Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences. Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces UE (moyenne générale $\geq 10/20$).
Semestre (le cas échéant)	Moyenne pondérée des UE $\geq 10/20$ Un semestre peut être acquis : - par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$) - par validation de chacune des UE qui le composent
Année (le cas échéant)	Moyenne pondérée des semestres $\geq 10/20$ Une année peut être acquise : - par compensation annuelle entre ces 2 semestres (moyenne générale à l'année $\geq 10/20$). - par validation de chacun des semestres qui la composent

5.2 – Renonciation à la compensation

Il est possible de renoncer à la compensation à l'issue de l'évaluation initiale (session 1), au sein d'un bloc de connaissances et de compétences ou d'un semestre, dans le cas où un étudiant souhaite améliorer ses résultats de manière significative lors de la seconde chance, en se représentant aux UE non acquises (note $< 10/20$).

La renonciation à la compensation entraîne de facto la renonciation à l'obtention du Bloc de Connaissances et de Compétences, du semestre, de l'année, du diplôme en évaluation initiale (session 1).

Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury et déposées au service de scolarité dans les trois jours qui suivent l'affichage des résultats d'évaluation initiale à l'issue du jury d'année.

5.3 – Statuts spécifiques étudiants :

Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé	La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un principe de validation au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois statuts spécifiques d'étudiants, qui peuvent donner droit à des aménagements et à une validation dans le diplôme. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés. Il s'agit des statuts : - d'étudiant sportif de haut niveau - d'étudiant artiste de haut niveau - d'étudiant engagé Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes : - Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) - Étudiants membres du bureau d'une association - Services civiques - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Etudiants accomplissant des missions dans la réserve opérationnelle de la police nationale
---	--

	- Volontariat des armées - Elus étudiants - Etudiants titulaires d'un mandat électif public - Aidants familiaux - Chargés de famille 5.3.a. Aménagements spécifiques Les aménagements qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants : - Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) - Dispense totale ou partielle d'enseignement - Autorisation d'absence justifiée - Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée - Aménagement de la durée du cursus, étalement Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement. Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place.
	5.3.b. Modalités de validation dans le diplôme : Les modalités de validation peuvent être les suivantes : - Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) - Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum - Validation d'acquis Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité. 5.3.c. La valorisation La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme. Valorisation de l'engagement de l'élue étudiant.e (extrait du statut de l'élue étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élue, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA. Attention : le bénéfice de la bonification pour l'élue étudiant.e est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
Bonification (le cas échéant)	Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau ou étudiant engagé : Non concerné

5.4 – Capitalisation/Conservation :

Capitalisation des UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits, dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note $\geq 10/20$), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants.

Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée avec condition de durée : 2 ans

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

6.1 – Modalités d'examens

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances et des compétences sont évaluées selon les modalités suivantes :

- évaluation terminale (ET)
- évaluation continue et évaluation terminale (ECET),
- évaluation continue intégrale (ECI).

L'évaluation continue (ECET ou ECI) revêt des formes variées, en présentiel ou en ligne, comme des épreuves écrites et orales, des rendus de travaux, de projets et des périodes de mise en situation ou d'observation en milieu professionnel

Les modalités d'évaluation sont décrites dans les tableaux MCCC.

ECI	L'ECI porte sur deux évaluations continues au minimum. Aucune de ces évaluations ne peut compter pour plus de 50% de la note finale.
ECET	L'ECET porte sur deux évaluations continues au minimum (aucune ne pouvant compter pour plus de 50 % de la moyenne des évaluations continues) plus une évaluation terminale. La moyenne des notes d'évaluation continue ne peut compter pour plus de 60% de la note finale.

6.2 – Gestion des absences aux examens

Absence aux Evaluations Continues (EC)	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve d'EC concernée. - En cas d'absence justifiée aux EC, une nouvelle épreuve est proposée aux étudiants, dans la mesure du possible. Dans le cas contraire les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'EC, soit de neutraliser la note. L'absence doit être justifiée sous un délai de 7 jours. Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de session	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET concernée.

initiale	- En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'ET, soit de déclarer l'étudiant défaillant à l'ET.
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de seconde chance	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, l'étudiant peut, sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité, se voir proposer une nouvelle évaluation de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité : • la note de session 1 est reportée L'absence doit être justifiée sous un délai de 7 jours. Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence

6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique.* »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

Article 7 : Application du droit à la seconde chance

Seconde chance	Dans le cadre d'une évaluation terminale, ou d'une évaluation continue et d'un examen terminal (ECET), la seconde chance prend la forme d'une évaluation organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale (session 1). Quelle que soit la note obtenue en seconde chance, elle remplace la note d'évaluation initiale (session 1). L'étudiant <u>DOIT REPASSER</u> toutes les UE défaillantes ainsi que les UE inférieures à 10/20 dans le(s) semestre(s) non validé(s) sous peine d'absence injustifiée et donc de défaillance à l'année avec impossibilité de calculer la moyenne semestrielle et annuelle et de passer à l'étape supérieure. Dans le cas où l'UE est composée de plusieurs matières, seule la ou les matière(s) qui n'a pas atteint la moyenne à la première session doit être repassée.
	Dans le cadre d'une évaluation continue intégrale (ECI), la seconde chance peut : - soit prendre la forme d'une évaluation supplémentaire organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale (session 1) ; Quelle que soit la note obtenue, elle remplace la note d'évaluation initiale (session 1). - soit être comprise dans les modalités de mise en œuvre de l'évaluation continue intégrale
	Lorsqu'un étudiant a des contraintes particulières, et notamment lorsqu'il s'agit d'un étudiant relevant d'un régime spécial d'étude (cf articles 5.3 et 15), il peut bénéficier d'une évaluation

	de substitution de nature et de durée équivalentes sous réserve de l'accord de l'équipe pédagogique du département.
Report de note d'évaluation continue en seconde chance	Dans le cadre de l'ECET, si la note d'évaluation continue de session initiale compte pour le calcul de la note de seconde chance, cette règle sera précisée sur le tableau des MCCC.

V- Résultats

Article 8- Jury :

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.
Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la note ou la moyenne requise.
L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Article 9 : Communication des résultats :

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Article 10 : Redoublement

Acquisition de crédits par anticipation

Sous réserve de l'accord des différents responsables pédagogiques concernés, tout étudiant peut choisir les enseignements de l'année supérieure dans le cadre de son parcours de formation.

Cette autorisation est intégrée au contrat pédagogique pour la réussite étudiante signé par l'étudiant.

Le redoublement est de droit sous réserve du respect du calendrier et des modalités d'inscription.

Les semestres, les blocs de connaissances et de compétences (BCC), les UE et les EC porteurs de crédits, lorsqu'ils sont validés, doivent être pris en compte dans le cas d'un redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.

Les notes $\geq 10/20$ obtenues pour les matières d'une UE non acquise peuvent être conservées d'une année sur l'autre, **sur décision de l'équipe pédagogique**. (cf. Art. 5.4).

Il est possible pour l'étudiant redoublant d'effectuer un stage non crédité, en relation avec son cursus, sous réserve d'accord de l'équipe pédagogique et que le règlement d'études le prévoit.

En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18.

Cas particulier des notes de TP

Non concerné

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme final de Licence

Le diplôme de licence s'obtient :

- soit par acquisition de chaque UE constitutive du parcours correspondant,
- soit par application des règles de compensation

Le diplôme obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits.

L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences

L'obtention du diplôme est conditionnée à la passation d'une certification en anglais ou autre langue

Oui ☐

Non X

Règle de calcul de la note de licence :

La note de licence est calculée :

- moyenne des notes des semestres 5 et 6.

11.2- Règles d'attribution des mentions

Mention

La mention est attribuée sur la moyenne générale, qu'elle soit obtenue en évaluation initiale (session 1) ou en seconde chance

Passable : ≥ 10 et < 12

Assez Bien : ≥ 12 et < 14

Bien : ≥ 14 et < 16

Très Bien : ≥ 16

11.3- Obtention du diplôme intermédiaire

DEUG

Le diplôme de DEUG s'obtient :

- soit par acquisition de chaque UE constitutive du parcours correspondant,
- soit par application des modalités de compensation

L'étudiant devra avoir validé la L1 d'une part et la L2 d'autre part

La note du DEUG sera la moyenne des semestres de L1 et de L2.

(si l'étudiant a effectué une partie de son cursus dans une autre formation, les semestres correspondant sont neutralisés)

Le DEUG est délivré sur demande motivée de l'étudiant

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Licence

Le supplément au diplôme de Licence est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure. La césure peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur cursus être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Une mobilité pour étudier dans une université étrangère, à l'année ou au semestre, est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'université ou de la composante.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours (ou, a minima, du responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant en échange et les modalités de transcription des notes.

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Pour chaque semestre, la note obtenue par l'étudiant prendra en compte la progression, la situation dans l'université partenaire et toute information de performance et de classement additionnelle dans les UE suivies, en plus des grilles de conversion de notes. La compensation entre les UE suivies à l'étranger suivra le règlement des études de l'année d'inscription à l'UGA. Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme.

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques *(hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)*

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique pour la réussite étudiante.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés. Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.

Au terme de la procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Pour la réalisation de travaux académiques (devoirs, essais, rapports, mémoires, etc.) et l'évaluation des apprentissages (contrôles terminaux, contrôles continus, mémoires, etc.), les étudiants doivent produire une réflexion personnelle, que le travail soit individuel ou collectif, et montrer leurs capacités d'analyse et de rédaction. Le respect des principes fondamentaux de l'intégrité académique, tels

que l'authenticité et l'originalité d'un travail, s'impose aux étudiants.

Toute évaluation doit être accompagnée de consignes claires quant à la possibilité pour les étudiants de recourir aux outils d'Intelligence Artificielle générative et aux éventuelles limites de ce recours (aide à la formulation, aide à la recherche bibliographique, etc. – liste non exhaustive).

Lorsque l'utilisation d'outils d'Intelligence Artificielle générative est autorisée, les éléments de la copie qui en sont issus devront être signalés comme tout emprunt ou citation d'une source externe. Le non-respect de la mention d'Intelligence Artificielle générative comme source, est assimilable à un plagiat. Dans le cadre d'un travail pédagogique ou d'une évaluation, il est constitutif d'une fraude et pourra également faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation (le cas échéant)

La 1^{re} année de la licence histoire de l'art et archéologie propose une option facultative « Accès santé » (LAS) : sous réserve de validation de l'année de licence suivie, de l'option santé (10 ECTS) et du classement aux épreuves du 1^e et 2^e semestre, il est possible de poursuivre en 2^e année des études de médecine, de maïeutique, d'odontologie, de pharmacie ou de kinésithérapie.

Enseignements de l'option santé : physiologie humaine, physique-chimie, biochimie, biostatistiques, biologie cellulaire, histologie-biologie du développement, anatomie ou initiation à la connaissance du médicament.

La présente formation est ouverte à la formation continue en vue d'une certification partielle pour les blocs de connaissances et de compétences (BCC).

Les étudiants inscrits en vue de ce type de certification sont, sauf indication contraire, soumis aux dispositions du présent règlement des études et aux tableaux de MCCC rattachés

Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant

Non concerné

Article 19 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (...) »

SUIVI DES MODIFICATIONS

N° de Version (1)	Date de Validation Conseil UFR	Date de Validation Conseil de CSPM	Date de Validation/ Présentation en CFVU (2)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (3)
1	07/06/2021	22/06/2021	16/12/2022	
2	16/05/2022	28/06/2022		<i>Seule la composante porteuse délivre le relevé de notes. Les diplômes sont délivrés par les deux composantes</i>
3	12/06/2023			
4	17/06/2024			
5	20/05/2026			

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26

(2) Validation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM

(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.

Année de la Formation/Domaine/Mention : L1 SHS HISTOIRE DE L'ART ET ARCHEOLOGIE
Parcours-type : HISTOIRE DE L'ART ET ARCHEOLOGIE-LETTRES CLASSIQUES
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Marie GISPERT/ Marlène SCHNEIDER
Responsable de l'Année :

Code Diplôme : ILHAR1
Code VDI : 109
Code Etape : IIL1AC
Code VET : 211

Date **approbation Conseil composante** :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents)	Responsable de l'Année :		Présentiel														NOMBRE D'HEURES			
		Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)													
								Evaluation initiale				Seconde chance									
								Evaluation Continue (EC) *	Coef. ou %	Evaluation n Terminal e (ET) *	Coef. ou %	Seconde chance * (intégrée à l'évaluation n initiale)	Report *	Coef. ou %	Evaluation supplémentaire * (après publication des résultats de l'évaluation initiale)	Coef. ou %	CM	TD	CM/TD	TP	
NLMA1540: SEMESTRE 1																					
		UE 1 LITTÉRATURE ET HUMANITES	L1 LETTRES CLASSIQUES	NLX1U431	O	6	6														
		Les genres littéraires 1 (poésie et roman)		NLX1X420		2*	2	Écrit	100%						Écrit et/ou oral	100%	24				
		Lecture littéraire (poésie et roman)		NLX1X421		2*	2	Écrit et/ou oral	100%						Écrit et/ou oral	100%		24			
		Panorama de la littérature antique		NLX1X403		2*	2	Écrit	100%						Écrit et/ou oral	100%	24				
		UE 2 LANGUE LATINE ET LANGUE GRECQUE	L1 LETTRES CLASSIQUES	NLX1U402	O	6	6														
		Latin/ grec vivant 1				2*	2	Écrit et/ou oral	100%						Écrit et/ou oral	100%		24			
		A choisir		NLX1C400	X	2*	2											24			
		Latin 1-A		NLXA4001				Écrit et/ou oral	100%						Écrit et/ou oral	100%					
		Latin 2-A		NLXA4002				Écrit et/ou oral	100%						Écrit et/ou oral	100%					
		A choisir		NLX1C401	X	2*	2											24			
		Grec 1-A		NLXA4101				Écrit et/ou oral	100%						Écrit et/ou oral	100%					
		Grec 2-A		NLXA4102				Écrit et/ou oral	100%						Écrit et/ou oral	100					
		UE 3 LANGUE VIVANTE		NLLT1C01	O	3	3	*							*			24			
		Langue vivante	L1 LETTRES CLASSIQUES																		
		UE 4 HISTOIRE DE L'ART CM	L1 HIST ART	IAC1U01	O	6	6														
		Histoire de l'art moderne		IJA1X130						ECRIT	100 %		NON		ECRIT	100 %	24				
		Histoire de l'art contemporain		IJA1X140						ECRIT	100 %		NON		ECRIT	100 %	24				
		UE 5 HISTOIRE DE L'ART TD	L1 HIST ART	IAC1U02	O	6	6														
		Histoire de l'art moderne		IJA1X230				ECRIT ET/OU ORAL	100 %				NON		ECRIT OU ORAL	100 %		24			
		Histoire de l'art contemporain		IJA1X240				ECRIT ET/OU ORAL	100 %				NON		ECRIT OU ORAL	100 %		24			
		UE 6 OPTION D'OUVERTURE	L1 HIST ART	IAC1U03	O	3	3										24				
		ETC (SETI) ou Langue (UFR-SDL) ou Sport (SUAPS) ou Option interne- UFR-ARSH			X			*													
		Rentrée 2026-2027 Option : TEDS (SETI)																			
		Total ECTS / Semestre				30	Total Nbre d'heures										120.00	168.00	0.00	0.00	

Commentaire :

* : en fonction du département organisateur

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

Année de la Formation/Domaine/Mention : L1 SHS HISTOIRE DE L'ART ET ARCHEOLOGIE

Parcours-type : HISTOIRE DE L'ART ET ARCHEOLOGIE-LETTRES CLASSIQUES

Parcours pédagogique (le cas échéant) :

Responsable de la Formation : Marie GISPERT/ Marlène SCHNEIDER

Responsable de l'Année :

Code Diplôme : IILHAR1

Code VDI : 109

Code Etape : IIL1AC

Code VET : 211

Date approbation Conseil composante :

Date approbation CSPM :

N° de version dans l'accréditation : 6

Formation Initiale/Formation Continue

Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)										NOMBRE D'HEURES			
								Evaluation initiale				Seconde chance						CM	TD	CM/TD	TP
								Evaluation Continue (EC) *	Coef. ou %	Evaluation n Terminal e (ET) *	Coef. ou %	Seconde chance * (intégrée à l'évaluation	Report *	Coef. ou %	Evaluation supplémentaire * (après publication des résultats de l'évaluation initiale)	Coef. ou %					
NLMA2S40 : SEMESTRE 2																					
		UE 7 LITTÉRATURE ET HUMANITES	L1 LETTRES CLASSIQUES	NLX2U401	O	6	6														
		Les genres littéraires 2 (théâtre et essai)		NLX2X420		2*	2	Écrit	100%						Écrit et/ou oral	100%	24				
		Lecture littéraire (théâtre et essai)		NLX2X421		2*	2	Écrit et/ou oral	100%						Écrit et/ou oral	100%		24			
		La littérature antique et ses réécritures		NLX2X402		2*	2	Écrit	100%						Écrit et/ou oral	100%	24				
		UE 8 LANGUE LATINE ET LANGUE GRECQUE	L1 LETTRES CLASSIQUES	NLX2U404	O	6	6														
		Latin/ grec vivant 1				2*	2	Écrit et/ou oral	100%						Écrit et/ou oral	100%		24			
		A choisir		NLX2C400	X	2*	2											24			
		Latin 1-B		NLXB4001				Écrit et/ou oral	100%						Écrit et/ou oral	100%					
		Latin 2-B		NLXB4002				Écrit et/ou oral	100%						Écrit et/ou oral	100%					
		A choisir		NLX2C401	X	2*	2											24			
		Grec 1-B		NLXB4101				Écrit et/ou oral	100%						Écrit et/ou oral	100%					
		Grec 2-B		NLXB4102				Écrit et/ou oral	100%						Écrit et/ou oral	100%					
		UE9 LANGUE VIVANTE	L1 LETTRES CLASSIQUES	NLNT2C00	O	3	3	*							*	100%		24			
		Langue vivante																			
		UE10 HISTOIRE DE L'ART CM	L1 HIST ART	IIAC2U01	O	6	6														
		Histoire de l'art antique		IIA2X130						ECRIT	100 %		NON		ECRIT	100 %	24				
		Histoire de l'art médiéval		IIA2X140						ECRIT	100%		NON		ECRIT	100 %	24				
		UE11 HISTOIRE DE L'ART TD	L1 HIST ART	IIAC2U02	O	6	6														
		Histoire de l'art antique		IIA2X230				ECRIT ET/OU ORAL	100 %				NON		ECRIT OU ORAL	100 %		24			
		Histoire de l'art médiéval		IIA2X240				ECRIT ET/OU ORAL	100 %				NON		ECRIT OU ORAL	100 %		24			
		UE12 CULTURE GENERALE		IIAC2U03	O	3	3														
		ETC (SETI) ou Langue(UFR SDL)ou Sport (SUAPS) ou Option interne UFR ARSH	L1 HIST ART		X			*									24				
		Projet professionnel personnalisé (UFR LLASIC)	L1 LETTRES CLASSIQUES	NFW2X401	X			*										24			
Total ECTS / Semestre								30	Total Nbre d'heures								120,00	192,00	0,00	0,00	

Commentaire :

* : en fonction du département organisateur

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

Année de la Formation/Domaine/Mention : L1 SHS HISTOIRE DE L'ART ET ARCHEOLOGIE

Parcours-type : HISTOIRE DE L'ART ET ARCHEOLOGIE-LETTRES MODERNES

Parcours pédagogique (le cas échéant) :

Responsable de la Formation : Marie GISPERT

Responsable de l'Année :

Code Diplôme : IILHAR1

Code VDI : 126

Code Etape : IIL1AT

Code VET : 211

Date approbation Conseil composante :

Date approbation CSPM :

N° de version dans l'accréditation : 6

Formation Initiale/Formation Continue

Présentiel

Responsable de l'Année :																					
Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)										NOMBRE D'HEURES			
								Evaluation initiale					Seconde chance					CM	TD	CM/TD	TP
								Evaluation Continue (EC) *	Coef. ou %	Evaluation Terminale (ET) *	Coef. ou %	Seconde chance * (intégrée à l'évaluation initiale)	Report *	Coef. ou %	Evaluation supplémentaire * (après publication des résultats de l'évaluation initiale)	Coef. ou %					
NLMH1540: SEMESTRE 1																					
		UE1 LITTÉRATURE ET HUMANITES	L1 LETTRES MOD	NLX1U430	O	6	6														
		Les genres littéraires 1 (poésie et roman)		NLX1X420		3*	3	Écrit	100%						Écrit et/ou oral	100%	24				
		Lecture littéraire (poésie et roman)		NLX1X421		3*	3	Écrit et/ou oral	100%						Écrit et/ou oral	100%		24			
		UE2 LANGUE FRANCAISE ET OUTILS LINGUISTIQUES	L1 LETTRES MOD	NLMO1U45	O	3	3														
		Panorama de la langue française		NLX1X007				Écrit	100%						Oral	100%	24				
		UE3 LITTÉRATURE ET TRANSMISSION (2 au choix)	L1 LETTRES MOD	NLX1U405	O	3	3													24	
		Panorama de la littérature antique		NLX1X403	X2			Écrit	100%						Écrit et/ou oral	100%					
		Femmes de lettres (du Moyen-Âge à nos jours)		NLX1X400				Écrit et/ou oral	100%						Écrit et/ou oral	100%					
		Latin 1		NLXA4001				Écrit et/ou oral	100%						Écrit et/ou oral	100%					
		Latin 2		NLXA4002				Écrit et/ou oral	100%						Écrit et/ou oral	100%					
		Grec 1		NLXA4101				Écrit et/ou oral	100%						Écrit et/ou oral	100%					
		Grec 2		NLXA4102				Écrit et/ou oral	100%						Écrit et/ou oral	100%					
		UE4 LANGUE VIVANTE	L1 LETTRES MOD	NLLT1C01	O	3	3	*		*					*			24			
		Langue vivante																			
		UE5 HISTOIRE DE L'ART CM	L1 HIST ART	IIAT1U01	O	6	6														
		Histoire de l'art moderne		IIA1X130						ECRIT	100 %		NON		ECRIT	100 %	24				
		Histoire de l'art contemporain		IIA1X140						ECRIT	100 %		NON		ECRIT	100 %	24				
		UE6 HISTOIRE DE L'ART TD	L1 HIST ART	IIAT1U02	O	6	6														
		Histoire de l'art moderne		IIA1X230				Écrit et/ou oral	100 %				NON		Écrit et/ou oral	100 %		24			
		Histoire de l'art contemporain		IIA1X240				Écrit et/ou oral	100 %				NON		Écrit et/ou oral	100 %		24			
		UE7 OPTION D'OUVERTURE		IIAT1U03	O	3	3	*		*					*						
		ETC (SETI) ou Langue (UFR-SDL) ou Sport (SUAPS) ou Option interne UFR-ARSH			X			*		*					*		24				
Rentrée 2026-2027 Option : TEDS (SETI)																					
		Total ECTS / Semestre				30	Total Nbre d'heures										120,00	96,00	24,00	0,00	

Commentaire :

* : en fonction du département organisateur

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

Année de la Formation/Domaine/Mention : L1 SHS HISTOIRE DE L'ART ET ARCHEOLOGIE
Parcours-type : HISTOIRE DE L'ART ET ARCHEOLOGIE-LETTRES MODERNES
Parcours pédagogique (le cas échéant) :

Responsable de la Formation : Marie GISPERT

Responsable de l'Année :

Code Diplôme : IILHAR1
Code VDI : 126
Code Etape : IIL1AT
Code VET : 211

Date approbation Conseil composante :

Date approbation CSPM :

N° de version dans l'accréditation : 6

Formation Initiale/Formation Continue

Présentiel

Intitulés Blocs de connaissanc es et de compétenc es (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissanc es et de compétenc es (si différents)	Responsable de l'Année :						Présentiel										NOMBRE D'HEURES											
		Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)																					
								Evaluation initiale				Seconde chance				CM	TD	CM/TD	TP										
								Evaluation Continue (EC) *	Coef. ou %	Evaluation Terminale (ET) *	Coef. ou %	Seconde chance * (intégrée à l'évaluation initiale)	Report *	Coef. ou %	Evaluation supplémentaire * (après publication des résultats de l'évaluation initiale)					Coef. ou %									
		NLMH2540 : SEMESTRE 2																											
		UE8 LITTÉRATURE ET HUMANITES	L1 LETTRES MOD	NLX2U401	O	6	6																						
		Les genres littéraires 2 (théâtre et essai)		NLX2X420		2*	2	Écrit	100%									Écrit et/ou oral	100%	24									
		Lecture littéraire (théâtre et essai)		NLX2X421		2*	2	Écrit et/ou oral	100%									Écrit et/ou oral	100%		24								
		La littérature antique et ses réécritures		NLX2X402		2*	2	Écrit	100%									Écrit et/ou oral	100%	24									
		UE9 LITTÉRATURE DU MONDE	L1 LETTRES MOD	NLX2U403	O	3	3																						
		Panorama de la littérature mondiale		NLX2X403		1,5*	1,5	Écrit	100%									Écrit et/ou oral	100%	24									
		Littérature des arts		NLLT2X00		1,5*	1,5	Écrit et/ou oral	100%									Écrit et/ou oral	100%	24									
		UE10 LITTÉRATURE ET TRANSMISSION	L1 LETTRES MOD	NLX2U402	O	3	3																						
		Panorama de la littérature francophone (XX*-XXI*)		NLX2X400		1,5*	1,5	Écrit et/ou oral	100%									Écrit et/ou oral	100%	24									
		A choisir 2 parmi 5		NLX2C420	X2	1,5*	1,5															24							
		Littérature de jeunesse comparées		NLX2X401				Écrit et/ou oral	100%									Écrit et/ou oral	100%										
		Latin 1		NLXB4001				Écrit et/ou oral	100%									Écrit et/ou oral	100%										
		Latin 2		NLXB4002				Écrit et/ou oral	100%									Écrit et/ou oral	100%										
		Grec 1		NLXB4101				Écrit et/ou oral	100%									Écrit et/ou oral	100%										
		Grec 2		NLXB4102				Écrit et/ou oral	100%									Écrit et/ou oral	100%										
		UE11 LANGUE VIVANTE		NLLT2C00	O	3	3	*															24						
		Langue vivante	L1 LETTRES MOD																										
		UE12 HISTOIRE DE L'ART CM	L1 HIST ART	I1AT2U01	O	6	6																						
		Histoire de l'art antique		I1A2X130							ECRIT	100 %			NON			ECRIT	100 %	24									
		Histoire de l'art médiéval		I1A2X140							ECRIT	100%			NON			ECRIT	100 %	24									
		UE13 HISTOIRE DE L'ART TD	L1 HIST ART	I1AT2U02	O	6	6																						
		Histoire de l'art antique		I1A2X230						Écrit et/ou oral	100 %				NON			Écrit et/ou oral	100 %		24								
		Histoire de l'art médiéval		I1A2X240						Écrit et/ou oral	100 %				NON			Écrit et/ou oral	100 %		24								
		UE14 CULTURE GENERALE		I1AT2U03	O	3	3																						
		ETC (SETI) ou Langue(UFR SDL)ou Sport (SUAPS) ou Option interne UFR ARSH	L1 HIST ART		X															24									
		Projet professionnel personnalisé (UFR LLASIC)	L1 LETTRES MOD	NPW2X401						*											24								
		Total ECTS / Semestre				30	Total Nbre d'heures										168,00	120,00	0,00	0,00									

Commentaire :

* : en fonction du département organisateur

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

Commentaire :
* en fonction de la composante en charge de l'organisation

* en fonction de la composante en charge de l'organisation

Année de la Formation/Domaine/Mention : L1 SHS HISTOIRE DE L'ART ET ARCHEOLOGIE						Code Diplôme : IILHAR1 Code VDI : 100 Code Etape : ILLIAS Code VET : 211						Date approbation Conseil composante : 2026 Date approbation CSPM : N° de version dans l'accréditation : 6 Formation initiale/Formation Continue Présentiel							
Parcours-type : HISTOIRE DE L'ART ET ARCHEOLOGIE Parcours pédagogique (le cas échéant) : OPTION SANTE Responsable de la Formation : GISPERT Marie Responsable de l'Année :																			
Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)										NOMBRE D'HEURES			
						Evaluation initiale				Seconde chance						CM	TD	CM/TD	TP
						Evaluation Continue (EC) *	Coef. ou %	Evaluation Terminale (ET) *	Coef. ou %	Seconde chance * (intégrée à l'évaluation initiale)	Report *	Coef. ou %	Evaluation supplémentaire * (après publication des résultats de l'évaluation initiale)	Coef. ou %					
IIAS1S01: SEMESTRE 1																			
UE1 HISTOIRE DE L'ART CM		IIAS1U01	O	6	6							6							
Histoire de l'art moderne CM	L1 HAA	IIA1X130						ECRIT	100 %		NON		ECRIT	100 %	24				
Histoire de l'art contemporain CM	L1 HAA	IIA1X140						ECRIT	100 %		NON		ECRIT	100 %	24				
UE2 HISTOIRE DE L'ART TD		IIAS1U02	O	6	6							6							
Histoire de l'art moderne TD	L1 HAA	IIA1X230				ECRIT ET/OU ORAL	100 %			NON		ECRIT OU ORAL	100 %		24				
Histoire de l'art contemporain TD	L1 HAA	IIA1X240				ECRIT ET/OU ORAL	100 %			NON		ECRIT OU ORAL	100 %		24				
UE3 OPTION LAS	FAC MÉDECINE	IIAS1U03	O	5	3						3								
Liste Option Santé LAS semestre 1*		MAPAOS1	X			*	*	*	*	*	*		*	*	48				
UE4 METHODOLOGIE DU TRAVAIL UNIVERSITAIRE		IIAS1U04	O	4	2						2								
Méthodologie		IIA1X410				ECRIT ET/OU ORAL	100 %			NON		ECRIT OU ORAL	100 %		12				
UES CULTURE GENERALE SCIENCES HUMAINES		IIAS1U05	O	3	1						1								
1 option à choisir parmi la liste : Éthique médicale OU Options UFR ARSH		IIAS1611	X			*		*	*	*	*		*	*	24				
UE6 OPTION D'OUVERTURE (2 matières à choisir)		IIAS1U06	O	6	2						2								
Option 1 : 1 option à choisir parmi la liste ETC (SETI) ou Langue (UFR SDL) ou ETC Sport (SUAPS) ou Options UFR ARSH*		IIAS1C61	X OUV			*		*	*	*	*		*	*		24			
Si choix de l'option Langue (UFR SDL) poursuite obligatoire de la langue choisie au semestre 1																			
Option 2 : 1 option à choisir parmi la liste -ETC (SETI)-ou Langue (UFR-SDL)-ou ETC Sport (SUAPS)-ou Options-UFR ARSH*		IIAS1C62	X OUV			*		*	*	*	*		*	*		24			
Rentrée 2026-2027: TEDS (SETI)																			
Total ECTS / Semestre					30	Total Nbre d'heures										120,00	108,00	0,00	0,00
Commentaire :																			
* en fonction de la composante en charge de l'organisation																			

* en fonction de la composante en charge de l'organisation

Commentaire :
* : en fonction du département organisateur
Les étudiants doivent choisir dans les UE fondamentales 2 périodes par semestre et étudier les 4 périodes dans l'année

Année de la Formation/Domaine/Mention : L2 SHS HISTOIRE DE L'ART ET ARCHEOLOGIE

Parcours-type : HISTOIRE DE L'ART ET ARCHEOLOGIE - LETTRES CLASSIQUES

Parcours pédagogique (le cas échéant) :

Responsable de la Formation : GISPERT Marie

Responsable de l'Année :

Code Diplôme : IILHAR1

Code VDI : 109

Code Etape : IIL2AC

Code VET : 191

Date approbation Conseil composante :

Date approbation/présentation CFVU :

N° de version dans l'accréditation : 6

Formation initiale/Formation Continue

Présentiel

Intitulés Blocs de connaissanc es et de compétence s (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissanc es et de compétence s (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)								NOMBRE D'HEURES			
								Evaluation initiale				Seconde chance				CM	TD	CM/TD	TP
								Evaluation Continue (EC) *	Coef. ou %	Evaluation Terminale (ET) *	Coef. ou %	Seconde chance * (intégrée à l'évaluation initiale)	Report *	Coef. ou %	Evaluation supplémentaire * (après publication des résultats de l'évaluation initiale)				
								NLMA4540: SEMESTRE 2											
		UE8 LANGUE ET LITTÉRATURE LATINES	L2 LETT CLASSIQUES	NLX4U401	O	6	6												
		A choisir parmi 2 cours (latin 2 ou latin 3)		NLX4C400	X													24	
		Latin 2-B		NLXB4002		3*	3		Écrit et/ou oral	100%						Écrit et/ou oral	100%		
		Latin 3-B		NLXB4000		3*	3		Écrit et/ou oral	100%						Écrit et/ou oral	100%		
		Littérature latine : chanter l'amour et la mort		NLX4X403	O	2*	2		Écrit et/ou oral	100%						Écrit et/ou oral	100%	24	
		Informatique et humanités numériques		NLX4X999	O	1*	1		Écrit et/ou oral	100%						Écrit et/ou oral	100%	24	
		UE9 LANGUE ET LITTÉRATURE GRECQUES	L2 LETT CLASSIQUES	NLX4U402	O	6	6												
		A choisir 1 parmi 2 cours (grec 2 ou grec 3)		NLX4C401	X	3*	3											24	
		Grec 2-B		NLXB4102					Écrit et/ou oral	100%						Écrit et/ou oral	100%		
		Grec 3-B		NLXB4100					Écrit et/ou oral	100%						Écrit et/ou oral	100%		
		Littérature grecque : orateurs et historiens		NLX4X405		3*	3		Écrit et/ou oral	100%						Écrit et/ou oral	100%	24	
		UE10 LANGUE ET LITTÉRATURE FRANCAISES	L2 LETT CLASSIQUES	NLMA4U40	O	3	3												
		Histoire littéraires et culturelle : du classicisme à la Révolution		NLX4X406		1,5*	1,5		Écrit	100%						Écrit et/ou oral	100%	24	
		Lecture littéraire : du classicisme à la Révolution		NLX4X407		1,5*	1,5		Écrit et/ou oral	100%						Écrit et/ou oral	100%		24
		UE11 LANGUE VIVANTE	L2 LETT CLASSIQUES	NLLT4C01	O	3	3		*									24	
		Langue vivante																	
		UE12 FONDAMENTALE HISTOIRE DE L'ART (1 au choix)	L2 HIST ART	IIAC4U01	O	6	6											24	24
		Art antique		IIA4XF17	X				ECRIT ET/OU ORAL	50%	ECRIT	50%		NON		ECRIT OU ORAL	100%		
		Art médiéval		IIA4XF16	X				ECRIT ET/OU ORAL	50%	ECRIT	50%		NON		ECRIT OU ORAL	100%		
		Art moderne		IIA3XF03	X				ECRIT ET/OU ORAL	50%	ECRIT	50%		NON		ECRIT OU ORAL	100%		
		Art contemporain		IIA4XF18	X				ECRIT ET/OU ORAL	50%	ECRIT	50%		NON		ECRIT OU ORAL	100%		
		UE13 FONDAMENTALE HISTOIRE DE L'ART (1 au choix)	L2 HIST ART	IIAC4U02	O	3	3											24	24
		idem UE 12			X														
		UE14 Option Histoire de l'art	L2 HIST ART	IIAC4U03	O	3	3											12	12
		Liste à choix (1 matière à choix parmi deux matières) : ~~Histoire de l'Installation ou Archéologie préventive~~							ECRIT ET/OU ORAL	100%				NON		ECRIT OU ORAL	100%		

Commentaire :

* : en fonction du département organisateur

Les étudiants doivent choisir dans les UE fondamentales 2 périodes par semestre et étudier les 4 périodes dans l'année

Année de la Formation/Domane/Mention : L2 SHS HISTOIRE DE L'ART ET ARCHEOLOGIE

Parcours-type : HISTOIRE DE L'ART ET ARCHEOLOGIE - LETTRES MODERNES

Parcours pédagogique (le cas échéant) :

Responsable de la Formation : GISPERT Marie

Responsable de l'Année :

Code Diplôme : IILHAR1

Code VDI : 126

Code Etape : IILZAT

Code VET : 211

Date approbation Conseil composante :

Date approbation CSPM :

N° de version dans l'accréditation : 6

Formation Initiale/Formation Continue

Présentiel

Intitulés Blocs de connaissanc es et de compétence s (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissanc es et de compétence s (si différents fiche RNCP)	Responsable de l'Année :						Présentiel										NOMBRE D'HEURES			
		Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)													
								Evaluation initiale				Seconde chance									
								Evaluation Continue (EC) *	Coef. ou %	Evaluation Terminale (ET) *	Coef. ou %	Seconde chance * (intégrée à l'évaluation initiale)	Report *	Coef. ou %	Evaluation supplémentaire * (après publication des résultats de l'évaluation initiale)	Coef. ou %	CM	TD	CM/TD	TP	
NLMH3540: SEMESTRE 1																					
		UE1 LITTÉRATURE FRANCAISE	L2 LETT MOD	NLX3U403	O	6	6														
		Histoire littéraire et culturelle : humanisme et Renaissance		NLX3X408		2*	2	Écrit	100%							Écrit et/ou oral	100%	12			
		Histoire littéraire et culturelle : baroque et classicisme		NLX3X409		2*	2	Écrit	100%							Écrit et/ou oral	100%	24			
		Lecture littéraire (Renaissance, baroques, classicime)		NLX3X410		2*	2	Écrit et/ou oral	100%							Écrit et/ou oral	100%		24		
		UE2 LITTÉRATURE DU MONDE	L2 LETT MOD	NLX3U405	O	3	3														
		Littérature comparée 1		NLX3X412				Écrit et/ou oral	100%							Écrit et/ou oral	100%		24		
		UE3 LITTÉRATURE ET TRANSMISSION (1 au choix)	L2 LETT MOD	NLX3U406	O	3	3												24		
		Propositions subordonnées		NLX3X411	X			Écrit	100%							Écrit et/ou oral	100%				
		Latin 2-A		NLXA4000	X			Écrit et/ou oral	100%							Écrit et/ou oral	100%				
		Latin 3-A		NLXA4003	X			Écrit et/ou oral	100%							Écrit et/ou oral	100%				
		Grec 2-A		NLXA4102	X			Écrit et/ou oral	100%							Écrit et/ou oral	100%				
		Grec 3-A		NLXA4100	X			Écrit et/ou oral	100%							Écrit et/ou oral	100%				
		UE4 LANGUE VIVANTE	L2 LETT MOD	NLLT3C01	O	3	3	*													
		Langue vivante																	24		
		UE5 Fondamentale histoire de l'art (1 au choix)	L2 HIST ART	IIAT3U01	O	6	6												24	24	
		Art antique		IIA3XF01	X			ECRIT ET/OU ORAL	50%	ECRIT	50%		NON		ECRIT OU ORAL	100%					
		Art médiéval		IIA3XF16	X			ECRIT ET/OU ORAL	50%	ECRIT	50%		NON		ECRIT OU ORAL	100%					
		Art moderne		IIA3XF17	X			ECRIT ET/OU ORAL	50%	ECRIT	50%		NON		ECRIT OU ORAL	100%					
		Art contemporain		IIA3XF18	X			ECRIT ET/OU ORAL	50%	ECRIT	50%		NON		ECRIT OU ORAL	100%					
		UE6 Fondamentale histoire de l'art (1 au choix)	L2 HIST ART	IIAT3U02	O	6	6												24	24	
		idem UE5			X																
		UE7 Option HAA (1 au choix)		IIAT3U03	O	3	3												12	12	
		Liste à choix (1 matière à choix parmi 2 matières) :--Archéologie du- Haut-Moyen-Âge ou Peinture/sculpture, approches critiques						ECRIT ET/OU ORAL	100%				NON		ECRIT OU ORAL	100%					
Total ECTS / Semestre						30	Total Nbre d'heures										96,00	156,00	0,00	0,00	

Commentaire :

* : en fonction du département organisateur

Les étudiants doivent choisir dans les UE fondamentales 2 périodes par semestre et étudier les 4 périodes dans l'année

Commentaire :
* : en fonction du département organisateur
Les étudiants doivent choisir dans les UE fondamentales 2 périodes par semestre et étudier les 4 périodes dans l'année

Commentaire :

* en fonction de la composante en charge de l'organisation

Les étudiants doivent choisir dans les UE fondamentales 2 périodes par semestre et étudier les 4 périodes dans l'année

Commentaire :
* en fonction de la composante en charge de l'organisation

Les étudiants doivent choisir dans les UE fondamentales 2 périodes par semestre et étudier les 4 périodes dans l'année

Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)								NOMBRE D'HEURES			
						Evaluation initiale				Seconde chance				CM	TD	CM/TD	TP
						Evaluation Continue (EC) *	Coef. ou %	Evaluation Terminale (ET) *	Coef. ou %	Seconde chance * (intégrée à l'évaluation initiale)	Report *	Coef. ou %	Evaluation supplémentaire * (après publication des résultats de l'évaluation initiale)				

Commentaires :

* : en fonction du département organisateur

Les étudiants doivent choisir dans les UE fondamentales 2 périodes par semestre et étudier les 4 périodes dans l'année

Année de la Formation/Domaine/Mention : L3 SHS HISTOIRE DE L'ART ET ARCHEOLOGIE	Code Diplôme : ILHAR1	Date approbation Conseil composante :
Parcours-type : HISTOIRE DE L'ART ET ARCHEOLOGIE - LETTRES CLASSIQUES	Code VDI : 119	Date approbation CSPM :
Parcours pédagogique (le cas échéant) :	Code Etape : IL3AC	N° de version dans l'accréditation : 6
Responsable de la Formation : GISPERT Marie	Code VET : 211	Formation Initiale/Formation Continue
Responsable de l'Année :		Présentiel

Intitulés des Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)										NOMBRE D'HEURES				
								Evaluation initiale				Seconde chance						CM	TD	CM/TD	TP	
								Evaluation Continue (EC) *	Coef. ou %	Evaluation Terminale (ET) *	Coef. ou %	Seconde chance * (Intégrée à l'évaluation initiale)	Report *	Coef. ou %	Evaluation supplémentaire * (après publication des résultats de l'évaluation initiale)	Coef. ou %						
NLMA540: SEMESTRE 2																						
		UE8 Langue et littérature latines	L3 LETT CLASS	NLX6U401	O	6	6															
		A choisir parmi 2 cours (latin 3 ou latin 4)		NLX6C400	X		2													24		
		Latin 3 -B		NLXB4000		2*		Écrit et/ou oral	100%						Écrit et/ou oral	100%						
		Latin 4-B		NLX6X450		2*		Écrit et/ou oral	100%						Écrit et/ou oral	100%						
		Littérature latine : penser le monde		NLX6X404	O	2*	2	Écrit et/ou oral	100%						Écrit et/ou oral	100%			24			
		Histoire antique (UFR ARSH)	L3 HIST	NLX6X420	O	2*	2			Écrit	100%		NON		Écrit et/ou oral	100%			24			
		UE9 Langue et littérature grecques	L3 LETT CLASS	NLX6U402	O	6	6															
		A choisir parmi 2 cours (grec 3 ou grec 4)		NLX6C401	X		2													24		
		Grec 3 -B		NLXB4100		2*		Écrit et/ou oral	100%						Écrit et/ou oral	100%						
		Grec 4-B		NLX6X451		2*		Écrit et/ou oral	100%						Écrit et/ou oral	100%						
		Littérature grecque : Aïdes et rhapsodes		NLX6X407		2*	2	Écrit et/ou oral	100%						Écrit et/ou oral	100%			24			
		Informatique et humanités numériques		NLX6X999		2*	2	Écrit et/ou oral	100%						Écrit et/ou oral	100%			24			
		UE10 Langue et littérature françaises	L3 LETT CLASS	NLX6U410	O	3	3															
		Histoire littéraire et culturelle des XX ^e et XXI ^e		NLX6X408		1,5*	1,5	Écrit	100%						Écrit et/ou oral	100%	24					
		Lecture littéraire (XX ^e -XXI ^e)		NLX6X409		1,5*	1,5	Écrit et/ou oral	100%						Écrit et/ou oral	100%			24			
		UE11 Langue Vivante	L3 LETT CLASS	NLLT6C01	O	3	3	*											24			
		Langue vivante																				
		UE12 Fondamentale histoire de l'art (1 au choix)	L3 HIST ART	IIAC6U01	O	6	6											24	24			
		Art antique		IIA6XF15	X			Écrit et/ou oral	50%	ECRIT	50%		NON		Écrit ou oral	100%						
		Art médiéval		IIA5XF16	X			Écrit et/ou oral	50%	ECRIT	50%		NON		Écrit ou oral	100%						
		Art moderne		IIA6XF17	X			Écrit et/ou oral	50%	ECRIT	50%		NON		Écrit ou oral	100%						
		Art contemporain		IIA6XF11	X			Écrit et/ou oral	50%	ECRIT	50%		NON		Écrit ou oral	100%						
		UE13 Fondamentale histoire de l'art (1 au choix)	L3 HIST ART	IIAC6U02	O	3	3											24	24			
		Idem UE 12																				
		UE14 Option histoire de l'art - Préprofessionnalisation	L3 HIST ART	IIAC6U03	O	3	3															
		une Option à choix parmi deux matières			X			Écrit et/ou oral	100%				NON		Écrit ou oral	100%	12	12				
		Stage**		IIA16MA42	O							RAPPORT	100%	NON		Écrit-Rapport	100%					
Total ECTS / Semestre						30	Total Nbre d'heures										84,00	252,00	0,00	0,00		

Commentaires :

* : en fonction du département organisateur

Les étudiants doivent choisir dans les UE fondamentales 2 périodes par semestre et étudier les 4 périodes dans l'année

** : Stage emi 70h étudiantes

Commentaire :

* : en fonction du département organisateur

Les étudiants doivent choisir dans les UE fondamentales 2 périodes par semestre et étudier les 4 périodes dans l'année

Année de la Formation/Domane/Mention : L3 SHS HISTOIRE DE L'ART ET ARCHEOLOGIE Parcours-type : HISTOIRE DE L'ART ET ARCHEOLOGIE - LETTRES MODERNES Parcours pédagogique (le cas échéant) : Responsable de la Formation : GISPERT Marie Responsable de l'Année :	Code Diplôme : IILHAR1 Code VDI : 136 Code Etape : IIL3AT Code VET : 211	Date approbation Conseil composante : Date approbation CSPM : N° de version dans l'accréditation : 6 Formation Initiale/Formation Continue Présentiel
---	---	---

Intitulés Blocs de connaissanc es et de compétence s (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissanc es et de compétence s (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)								NOMBRE D'HEURES							
								Evaluation initiale				Seconde chance				CM	TD	CM/TD	TP				
								Evaluation Continue (EC) *	Coef. ou %	Evaluation Terminale (ET) *	Coef. ou %	Seconde chance * (intégrée à l'évaluation	Report *	Coef. ou %	Evaluation supplémentaire * (après publication des résultats de l'évaluation initiale)					Coef. ou %			
NLMH6S40: SEMESTRE 6																							
		UE8 Littérature française	L3 LETT MOD	NLX6U403	O	6	6																
		Histoire littéraire et culturelle des XX ^e et XXI ^e		NLX6X408		2*	2	Écrit	100%							Écrit et/ou oral	100%	24					
		Lecture littéraire (XX ^e -XXI ^e)		NLX6X409		2*	2	Écrit et/ou oral	100%							Écrit et/ou oral	100%		24				
		Histoire et lecture littéraire : Moyen-Âge (XI ^e -XV ^e)		NLX6X410		2*	2	Écrit	60%	Écrit et/ou oral	40%					Oral	100%	24					
		UE9 Langue française et outils linguistiques	L3 LETT MOD	NLX6U405	O	3	3																
		Grammaire et stylistique		NLX6X411		2*	2	Écrit	100%							Écrit et/ou oral	100%		24				
		Informatique et humanités numériques		NLX6X999		1*	1	Écrit et/ou oral	100%							Écrit et/ou oral	100%		24				
		UE10 Littérature et transmission	L3 LETT MOD	NLX6U406	O	3	3																
		Socio-anthropologie du texte littéraire		NLX6X465		1,5*	1,5	Écrit et/ou oral	100%							Écrit et/ou oral	100%	24					
		A choisir		NLX6C450		1,5*	1,5												24				
		Didactique : facettes et fonctions de l'écriture (réservé aux AED)		NLM06X02	X			Écrit et/ou oral	100%							Écrit et/ou oral	100%						
		Dialogue des arts			X			Écrit et/ou oral	100%							Écrit et/ou oral	100%						
		Études francophones et débats postcoloniaux		NLX6X413	X			Écrit et/ou oral	100%							Écrit et/ou oral	100%						
		Latin 3-B		NLXB4000	X			Écrit et/ou oral	100%							Écrit et/ou oral	100%						
		Latin 4-B		NLX6X450	X			Écrit et/ou oral	100%							Écrit et/ou oral	100%						
		Grec 3 -B		NLXB4100	X			Écrit et/ou oral	100%							Écrit et/ou oral	100%						
		Grec 4-B		NLX6X450	X			Écrit et/ou oral	100%							Écrit et/ou oral	100%						
		UE11 Langue Vivante	L3 LETT MOD	NLLT6C01	O	3	3	*											24				
		Langue vivante																					
		UE12 Fondamentale histoire de l'art (1 au choix)	L3 HIST ART	IAT6U01	O	6	6											24	24				
		Art antique		IIA6XF15	X			Écrit et/ou oral	50%	ECRIT	50%		NON			Écrit et/ou oral	100%						
		Art médiéval		IIA5XF16	X			Écrit et/ou oral	50%	ECRIT	50%		NON			Écrit et/ou oral	100%						
		Art moderne		IIA6XF17	X			Écrit et/ou oral	50%	ECRIT	50%		NON			Écrit et/ou oral	100%						
		Art contemporain		IIA6XF11	X			Écrit et/ou oral	50%	ECRIT	50%		NON			Écrit et/ou oral	100%						
		UE13 Fondamentale histoire de l'art (1 au choix)	L3 HIST ART	IAT6U02	O	6	6											24	24				
		idem UE12																					
		UE14 Option histoire de l'art - Préprofessionnalisation	L3 HIST ART	IAT6U03	O	3	3																
		Option		IAT6M51	O													12	12				
		une Option à choix parmi deux matières			X			Écrit et/ou oral	100%				NON			Écrit et/ou oral	100%						
		Stage		IIA6M42	O					RAPPORT	100%		NON			Écrit -Rapport	100%						
		Total ECTS / Semestre					30	Total Nbre d'heures												132,00	180,00	0,00	0,00

Commentaire :

* : en fonction du département organisateur

Les étudiants doivent choisir dans les UE fondamentales 2 périodes par semestre et étudier les 4 périodes dans l'année

** : Stage envi 70h etudiantes

Année de la Formation/Domaine/Mention : L3 SHS HISTOIRE DE L'ART ET ARCHEOLOGIE Parcours-type : HISTOIRE DE L'ART ET ARCHEOLOGIE Parcours pédagogique (le cas échéant) : Responsable de la Formation : GISPERT Marie Responsable de l'Année :								Code Diplôme : IILHAR1 Code VDI : 116 Code Etape : IIL3AI Code VET : 211				Date approbation Conseil composante : 2026 Date approbation CSPM : N° de version dans l'accréditation : 6 Formation Initiale/Formation Continue Présentiel										
Intitulés des Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (à différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)										NOMBRE D'HEURES				
								Evaluation initiale					Seconde chance					CM	TD	CM/TD	TP	
								Evaluation Continue (EC) *	Coef. ou %	Evaluation Terminale (ET) *	Coef. ou %	Seconde chance * (intégrée à l'évaluation initiale)	Report *	Coef. ou %	Evaluation supplémentaire * (après publication des résultats de l'évaluation initiale)	Coef. ou %						
IIAIS001: SEMESTRE 1																						
		UE1 Fondamentale Histoire de l'art		IIAISU01	O	6	6								6				24	24		
		1 matière à choisir parmi la liste :																				
		Art antique		IIASXF21	X			ECRIT ET/OU ORAL	50%	ECRIT	50%	NON	NON		ECRIT OU ORAL	100%						
		Art médiéval		IIASXF10	X			ECRIT ET/OU ORAL	50%	ECRIT	50%	NON	NON		ECRIT OU ORAL	100%						
		Art moderne		IIASXF18	X			ECRIT ET/OU ORAL	50%	ECRIT	50%	NON	NON		ECRIT OU ORAL	100%						
		Art contemporain		IIASXF19	X			ECRIT ET/OU ORAL	50%	ECRIT	50%	NON	NON		ECRIT OU ORAL	100%						
		UE2 Fondamentale Histoire de l'art		IIAISU02	O	6	6								6				24	24		
		1 matière à choisir parmi la liste :																				
		Art antique		IIASXF21	X			ECRIT ET/OU ORAL	50%	ECRIT	50%	NON	NON		ECRIT OU ORAL	100%						
		Art médiéval		IIASXF10	X			ECRIT ET/OU ORAL	50%	ECRIT	50%	NON	NON		ECRIT OU ORAL	100%						
		Art moderne		IIASXF18	X			ECRIT ET/OU ORAL	50%	ECRIT	50%	NON	NON		ECRIT OU ORAL	100%						
		Art contemporain		IIASXF19	X			ECRIT ET/OU ORAL	50%	ECRIT	50%	NON	NON		ECRIT OU ORAL	100%						
		UE3 Spécialisation		IIAISU03	O	6	6								6							
		1 matière à choisir parmi la liste :																	24	24		
		Art antique		IIASXF16	X			ECRIT ET/OU ORAL	50%	ECRIT	50%	NON	NON		ECRIT OU ORAL	100%						
		Art médiéval		IIASXF10	X			ECRIT ET/OU ORAL	50%	ECRIT	50%	NON	NON		ECRIT OU ORAL	100%						
		Art moderne		IIASXF18	X			ECRIT ET/OU ORAL	50%	ECRIT	50%	NON	NON		ECRIT OU ORAL	100%						
		Art contemporain		IIASXF19	X			ECRIT ET/OU ORAL	50%	ECRIT	50%	NON	NON		ECRIT OU ORAL	100%						
		UE4 Option Histoire de l'art		IIAISU04	O	6	6								6				12	12		
		1 matière à choisir parmi la liste			X			ECRIT ET/OU ORAL	100%			NON	NON		ECRIT OU ORAL	100%						
		Techniques des arts (cours obligatoire) HORS Parcours Lettres		IIAISM42	O					ECRIT	100%	NON	NON		ECRIT OU ORAL	100%			24			
		UE5 langue vivante		IIAISU05	O	3	3								3							
		Anglais UFR ARSH L3		IIHISANG				ECRIT ET/OU ORAL	100%				NON		ECRIT ET/OU ORAL	100%			24			
		UE6 Option		IIAISU06	O	3	1			*					1	*						
		1 option à choisir parmi la liste : ETC (SETI) ou Langue (UFR SDL) ou ETC Sport (SUAP5) ou Options UFR ARSH *		IIAISM62	X OUV			*	*	*	*	*	*		*	*			24			
		Si choix de l'option Langue (UFR SDL) poursuite obligatoire de la langue choisie au semestre 1																				
			</																			

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées.

LICENCE

REGLEMENT DES ETUDES TEXTE (RDE)

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2026- 2027

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : UFR ARSH
CSPM : H3S

DOMAINE : SHS

DIPLOME : LICENCE NIVEAU : Année propédeutique Histoire

Parcours- type : Histoire

Régime/ Modalités :

Régime : X formation initiale ; formation continue

Modalités : X présentiel ; ___ enseignement à distance ; ___ convention

___ alternance ; ___ contrat de professionnalisation ou ___ apprentissage

Date d'arrêté d'accréditation par le Ministère : 2 juin 2021

RESPONSABLE DE L'ANNEE : ANNE LEMONDE

GESTIONNAIRE :

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

L'année propédeutique d'histoire partiellement commune avec la licence d'histoire, créée dans le cadre des dispositifs « Oui si » prévus par la loi ORE de 2018, a un double objectif :

- Permettre à des étudiants qui ne possèdent pas les prérequis suffisants pour avoir des chances correctes de réussite en L1 d'histoire, de se mettre à niveau en prévision d'une admission à la rentrée universitaire suivante.
- Permettre à des étudiants de Propédeutique qui, en cours d'année, souhaiteraient se réorienter, de trouver une voie leur correspondant mieux.

C'est la commission d'examen des vœux Parcoursup de chaque composante qui détermine quels étudiants se verront proposer l'entrée en année propédeutique.

Les enseignements de l'année propédeutique sont principalement focalisés sur l'expression écrite et orale, la construction du projet personnel, et la découverte de l'Histoire. Des enseignements de langue et de compétences numériques sont également proposés.

Un travail sur l'orientation et le projet personnel et professionnel est mené avec la Direction de l'Orientation et de l'Insertion professionnelle. Le cas échéant, ce travail inclut la préparation d'une éventuelle réorientation, certains étudiants souhaitant se servir de la formation pour candidater à nouveau pour d'autres formations. Les étudiants ont la possibilité d'effectuer un stage.

A ces enseignements s'ajoutent des tutorats obligatoires, destinés à accompagner les étudiants dans leurs apprentissages.

Les étudiants qui valident l'année propédeutique sont admis de droit dans la L1 d'Histoire. Dans le cas contraire, ils devront recommencer un processus d'admission en formulant des vœux via Parcoursup.

Les étudiants suivront par anticipation des enseignements de la L1 histoire qui pourront donner lieu à validation selon les règles indiquées à l'article 5 du RDE.

II – Organisation des enseignements

Chaque étudiant conclut avec l'établissement un **contrat pédagogique pour la réussite étudiante** qui précise son parcours de formation et les mesures d'accompagnement destinées à favoriser sa réussite.

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en 2 semestres d'enseignement 12 à 13 semaines (hors période de stage et vacances universitaires) et en 8 unités d'enseignement (UE).

La formation est structurée en Majeure/ Mineure : ☐ oui ☒ non

Volume horaire de la formation par année : 402h (hors tutorat)

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères :

Enseignement obligatoire d'Anglais en S2.

La passation d'une certification en anglais ou autre langue est-elle proposée : **(cocher la case qui convient)**

Oui ☐ (préciser la certification retenue : CLES...)

Non ☒

Mise en situation professionnelle (notamment stage) :

- ☐ obligatoire crédité d'ects (pris en compte pour l'obtention du diplôme)
- ☐ obligatoire non crédité d'ects (non pris en compte pour l'obtention du diplôme)
- ☐ optionnel crédité d'ects (pris en compte pour l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)
- ☒ facultatif non crédité d'ects (non pris en compte pour l'obtention du diplôme)

Durée (préciser la durée minimale et maximale, en indiquant le volume horaire) : ____ 24h ____

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équival. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période : en dehors des périodes d'enseignement (CM, TD et tutorat)

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage, sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation (via un contrat pédagogique) : service civique et expérience professionnelle (préciser les modalités).

Dans tous les cas, le stage obligatoire crédité devra se terminer avant la tenue du jury, et l'ensemble des stages devront respecter les bornes de l'année universitaire.

Article 4 : Assiduité aux enseignements

L'ensemble des enseignements (CM et TD) sont à présence obligatoire. **Le contrôle** de l'assiduité et les sanctions éventuelles, en cas de non-respect, **concernent tous** les enseignements notés en évaluation continue.

La présente règle ne s'applique qu'aux **séances d'enseignement sans évaluation**, qu'il s'agisse de contrôle continu ou d'examen terminal.

S'agissant des enseignements à présence obligatoire (TD, TP, CM, conférences, séminaires, cours de langue), les règles relatives à l'assiduité sont définies au sein de chaque règlement des études, dans les conditions fixées ci-dessous :

- Par défaut, les absences doivent être justifiées dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la reprise de l'étudiant, avec remise d'un justificatif. La composante a la latitude d'allonger ce délai si elle l'estime utile (mais pas de le réduire).
- En cas d'absences injustifiées à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, l'étudiant sera sanctionné selon la modalité fixée par la composante. La sanction consistera en une note de 0 (zéro) à l'enseignement concerné qui est noté en évaluation continue.

Une absence d'assiduité est autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation.

Les absences justifiées dans le cadre de l'alternance sont celles prévues par le Code du Travail. L'alternant doit justifier par un document officiel toutes ses absences.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps.

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation,

5.1 – Validation : règles d'acquisition des EC, UE, Blocs de connaissances et de compétences, semestres, année

La compensation s'effectue au sein des UE, au sein des Blocs de connaissances et de compétences (BCC), au sein d'un semestre entre les UE qui le composent, entre les semestres (sous réserve de leur appliquer un coefficient proportionnel à leur nombre de crédits). Extrait art. 16 arrêté licence 30 juillet 2018).

S'ajoute à ces règles nationales de compensation, une compensation entre UE au sein des semestres, ainsi qu'entre les semestres consécutifs (S1-S2 ; S3-S4 ; S5-S6). Les UE, les semestres, l'année, peuvent être obtenus par validation entre les éléments qui les composent (à l'instar des RDE de licences). En l'état, il n'est question que de la compensation.

Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Moyenne pondérée des épreuves $\geq 10/20$
UE	Moyenne pondérée des matières $\geq 10/20$ Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - par compensation entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE $\geq 10/20$).
Semestre	Un semestre peut être acquis : - par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$).

Année	Moyenne pondérée des épreuves $\geq 10/20$ Une année peut être acquise : - par compensation annuelle entre ces 2 semestres (moyenne générale à l'année $\geq 10/20$). La validation de l'année propédeutique d'Histoire permet l'inscription de droit, à la rentrée suivante, dans la mention de L1 pour laquelle l'étudiant avait été accepté dans le cadre d'un dispositif « Oui si ».
-------	---

5.2 – Renonciation à la compensation

Il est possible de renoncer à la compensation à l'issue de l'évaluation initiale (session 1), au sein d'un semestre ou d'une année, dans le cas où un étudiant souhaite améliorer ses résultats de manière significative lors de la seconde chance, en se représentant aux UE non acquises (note $< 10/20$).

La renonciation à la compensation entraîne de facto la renonciation à l'obtention du semestre, de l'année, du diplôme en évaluation initiale (session 1).

Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury et déposées au service scolarité, dans les trois jours qui suivent l'affichage des résultats d'évaluation initiale.

5.3 - Statuts spécifiques étudiants :

Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé	La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un principe de validation au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois statuts spécifiques d'étudiants, qui peuvent donner droit à des aménagements et à une validation dans le diplôme. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés. Il s'agit des statuts : - d'étudiant sportif de haut niveau - d'étudiant artiste de haut niveau - et d'étudiant engagé Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes : - Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) - Étudiants membres du bureau d'une association - Services civiques - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Etudiants accomplissant des missions dans la réserve opérationnelle de la police nationale - Volontariat des armées - Elus étudiants - Etudiants titulaires d'un mandat électif public - Aidants familiaux - Chargés de famille 5.3.a. Aménagements spécifiques Les aménagements qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants :
---	---

	- Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) - Dispense totale ou partielle d'enseignement - Autorisation d'absence justifiée - Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée - Aménagement de la durée du cursus, étalement Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement. Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place. 5.3.b. Modalités de validation dans le diplôme : Les modalités de validation peuvent être les suivantes : - Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) - Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum - Validation d'acquis Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité. 5.3.c. La valorisation La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme. Valorisation de l'engagement de l'él.u.e étudiant.e (extrait du statut de l'él.u étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA. Attention : le bénéfice de la bonification pour l'él.u.e étudiant.e est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
Bonification (le cas échéant)	La bonification n'est pas proposée par la composante en Propédeutique. Elle n'est possible que sur les trois années de licence suivantes (L1, L2 ou L3).

5.4 – Capitalisation/Conservation :

Dans le cadre de l'année propédeutique, les étudiants sont amenés à suivre des enseignements de L1 (ETC, EC au semestre 1 et/ou 2), auquel cas les règles de capitalisation et de conservation des EC et des UE s'appliquent :

- la validation (note $\geq 10/20$) d'un élément porteur de crédits (EC, UE) est capitalisée définitivement sans condition de durée. Cette acquisition emporte celle des crédits européens correspondants.
- la validation d'une matière non porteuse de crédits mais présente dans la maquette de L1 (**note $\geq 10/20$**) est conservée pendant une durée de deux ans.

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

6.1 – Modalités d'examens

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances et des compétences sont évaluées selon les modalités suivantes :

- évaluation terminale (ET)
- évaluation continue et évaluation terminale (ECET),
- évaluation continue intégrale (ECI).

L'évaluation continue (ECI ou ECET) revêt des formes variées, en présentiel ou en ligne, comme des épreuves écrites et orales, des rendus de travaux, de projets et des périodes de mise en situation ou d'observation en milieu professionnel.

Les modalités d'évaluation sont décrites dans le Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences de la formation (Tab. MCCC).

ECI	L'ECI porte sur deux évaluations continues au minimum. Aucune de ces évaluations ne peut compter pour plus de 50% de la note finale.
ECET	L'ECET porte sur deux évaluations continues au minimum (aucune ne pouvant compter pour plus de 50 % de la moyenne des évaluations continues) plus une évaluation terminale. La moyenne des notes d'évaluation continue ne peut compter pour plus de 60% de la note finale.

6.2 – Gestion des absences aux examens

Absence aux Evaluations Continues (EC)	- En cas d'absence injustifiée aux EC : L'étudiant obtient une note de 0 à l'épreuve d'EC concernée. - En cas d'absence justifiée aux EC : une nouvelle épreuve est proposée aux étudiants, dans la mesure du possible. Dans le cas contraire les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'EC, soit de neutraliser la note. La justification doit être portée à la connaissance de l'enseignant concerné et du service de scolarité dans les 7 jours qui suivent l'EC.
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de session initiale	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET concernée. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'ET, soit de déclarer l'étudiant défaillant à l'ET.
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de seconde chance	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, l'étudiant peut, sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité, se voir proposer une nouvelle évaluation de nature et de durée équivalentes.

	En cas d'impossibilité : la note de session 1 est reportée L'absence doit être justifiée sous un délai de 7 jours. Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence
--	---

6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique.* »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

Article 7 : Application du droit à la seconde chance

Seconde chance	Dans le cadre d'une évaluation terminale (ET), ou d'une évaluation continue et d'un examen terminal (ECET), la seconde chance prend la forme d'une évaluation organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale (session 1). Quelle que soit la note obtenue en seconde chance, elle remplace la note d'évaluation initiale (session 1).
	Dans le cadre d'une évaluation continue intégrale (ECI), la seconde chance est comprise dans les modalités de mise en œuvre de l'évaluation continue intégrale.
	Lorsqu'un étudiant a des contraintes particulières, et notamment lorsqu'il s'agit d'un étudiant relevant d'un régime spécial d'études (cf. articles 5.3 et 15), il peut bénéficier d'une évaluation de substitution de nature et de durée équivalentes sous réserve d'accord pédagogique.
Report de note d'évaluation continue en seconde chance Dans le cadre de l'ECET, le tableau des MCCC précise si la note d'évaluation continue de session initiale compte pour le calcul de la note de seconde chance.	

V- Résultats

Article 8- Jury :

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel. Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la note ou la moyenne requise. L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Article 9 : Communication des résultats :

Les résultats sont affichés sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants

Article 10 : Redoublement

Le redoublement de l'année propédeutique n'est pas autorisé. Toutefois, en cas d'échec à l'année de propédeutique, un nouveau vœu peut être formulé sur Parcoursup.

Article 11 : Admission en Licence 1^{ère} année

L'étudiant qui a validé l'année propédeutique est admis de droit en 1^{ère} année de Licence, dans la mention de L1 pour laquelle il avait été accepté.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

La césure n'est pas autorisée en année de Propédeutique

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur cursus être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Il n'est pas possible d'effectuer tout ou partie de l'année propédeutique d'Histoire dans une autre université.

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques *(hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)*

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique pour la réussite étudiante.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.

Au terme de la procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Pour la réalisation de travaux académiques (devoirs, essais, rapports, mémoires, etc.) et l'évaluation des apprentissages (contrôles terminaux, contrôles continus, mémoires, etc.), les étudiants doivent produire une réflexion personnelle, que le travail soit individuel ou collectif, et montrer leurs capacités d'analyse et de rédaction. Le respect des principes fondamentaux de l'intégrité académique, tels que l'authenticité et l'originalité d'un travail, s'impose aux étudiants.

Toute évaluation doit être accompagnée de consignes claires quant à la possibilité pour les étudiants de recourir aux outils d'Intelligence Artificielle générative et aux éventuelles limites de ce recours (aide à la formulation, aide à la recherche bibliographique, etc. – liste non exhaustive).

Lorsque l'utilisation d'outils d'Intelligence Artificielle générative est autorisée, les éléments de la copie qui en sont issus devront être signalés comme tout emprunt ou citation d'une source externe. Le non-respect de la mention d'Intelligence Artificielle générative comme source, est assimilable à un plagiat. Dans le cadre d'un travail pédagogique ou d'une évaluation, il est constitutif d'une fraude et pourra également faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

Article 19 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (...) »

SUIVI DES MODIFICATIONS

N° de Version (1)	Date de présentation pour avis Conseil UFR	Date d'approbation Conseil de CSPM	Date d'approbation / Présentation en CFVU (2)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (3)
	19/05/2026			

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26

(2) **Approbation** CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM

(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.

Année de la Formation/Domaine/Mention : Année propédeutique HISTOIRE						Code Diplôme :						Date approbation Conseil composante :										
Parcours-type : HISTOIRE						Code VDI :						Date approbation CFVU :										
Parcours pédagogique (le cas échéant) :						Code Etape : IIQ1HI						N° de version dans l'accréditation : 3										
Responsable de la Formation : Anne LEMONDE						Code VET : 241						Formation Initiale/Formation Continue										
Responsable de l'Année :						Présentiel																
Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)									NOMBRE D'HEURES							
						Evaluation initiale				Seconde chance					CM	TD	CM/TD	TP				
						Evaluation Continue (EC) *	Coef. ou %	Evaluation Terminale (ET) *	Coef. ou %	Seconde chance * (intégrée à l'évaluation initiale)	Report *	Coef. ou %	Evaluation supplémentaire * (après publication des résultats de l'évaluation)	Coef. ou %								
IIH0S01: SEMESTRE 1																						
UE1 : Outils et techniques d'expression		IIH01U01	O		4																	
Argumentation et communication : expression écrite et orale	(philo/musico)	IILP1M13	O		3	E/O	100%			OUI					24	24						
Méthodologie art d'écrire - L1 HISTOIRE	L1 hist	IIHI1X41	O		1	E/O	100%			NON			E/O	100%		12						
UE2: Pré-requis spécifiques à l'histoire		IIH01U02	O		4																	
Renforcement disciplinaire en histoire		IIH01M21	O		2	E/O	100%			OUI						24						
Renforcement disciplinaire en géo		IIH01M22	O		2	E/O	100%			OUI						24						
UE3: Ouverture et Projet personnel		IIH01U03	O		4																	
Projet personnel et professionnel	(philo/musico)	IILP1M31	O		3	E/O	100%			NON						24						
Option * 1 option au choix parmi la liste : Sport (SUAPS) ou Options interne UFR ARSH		IIH01C32	X1		1	*	*	*	*	*	*	*	*	*	24							
UE4: Découverte du parcours de L1		IIH01U04	O		6																	
Fondamentale Histoire contemporaine - CM L1 HISTOIRE	L1 hist		O		4			écrit	100%	NON			E/O	100%	24							
Fondamentale Histoire contemporaine -TD L1 HISTOIRE	L1 hist		O		2	E/O	50%	écrit	50%	NON			E/O	100%		24						
Total ECTS / Semestre																						
Total heures étudiant																			72,00	108,00		
																	180,00					
Commentaires :																						
Les cours surlignés sont communs avec la maquette de L1 HISTOIRE																						
* : Selon modalités prévues par le département organisateur																						
Les étudiants doivent s'assurer de la compatibilité des horaires de ce cours avec ceux des cours obligatoires avant de faire leur choix.																						
AJOUTER hors maquette																						
Tutorat : 24h TD																						

Année de la Formation/Domaine/Mention : Année propédeutique HISTOIRE						Code Diplôme :						Date approbation Conseil composante :							
Parcours-type : HISTOIRE						Code VDI :						Date approbation CFVU :							
Parcours pédagogique (le cas échéant) :						Code Etape : IIQ1HI						N° de version dans l'accréditation : 3							
Responsable de la Formation : Anne LEMONDE						Code VET : 241						Formation Initiale/Formation Continue							
Responsable de l'Année :												Présentiel							
Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)										NOMBRE D'HEURES			
						Evaluation initiale					Seconde chance					CM	TD	CM/TD	TP
						Evaluation Continue (EC) *	Coef. ou %	Evaluation Terminale (ET) *	Coef. ou %	Seconde chance * (intégrée à l'évaluation initiale)	Report *	Coef. ou %	Evaluation supplémentaire * (après publication des résultats de l'évaluation initiale)	Coef. ou %					
IIH0502: SEMESTRE 2																			
UE5 : Outils et techniques d'expression		IIH02U01	o		4														
Argumentation et communication : expression écrite et orale	(philolo/musico)	IILP2M14	o		2	E/O	100%			OUI				24	24				
Projet participatif	(philolo/musico)	IILP2M15	o		1	E/O	100%			OUI						24			
Initiation au monde numérique	(philolo/musico)	IILP2M13	o		1	E/O	100%			OUI					12				
UE6: Découverte du parcours de L1		IIH02U02	o		6														
Fondamentale Histoire ancienne CM	L1 hist	IIHI2M11	o		4	E/O		écrit	100%	NON			E/O	100%	24				
Fondamentale Histoire ancienne TD	L1 hist	IIHI2M11	o		2		50%	écrit	50%	NON					24				
UE7: Ouverture et Projet personnel		IIH02U03	o		4														
Projet personnel et professionnel (PPP2)	(philolo/musico)	IILP2M32	o		3	E/O	100%			NON					24				
Immersion dans un parcours d'études et stage	(philolo/musico)	IILP2M31	o		0	ASSIDUITE				NON									
Option			X1		1	*	*	*	*	*	*	*	*	*	24				
1 option au choix parmi la liste : Sport (SUAPS) ou Options interne UFR ARSH																			
UE8: Langue vivante		IIH02U04	o		4														
Anglais	L1 hist		o			E/O	100%			NON			E/O	100%		24			
Total ECTS / Semestre																			
																72,00	108,00		
Total heures étudiant																180,00			
Commentaires :																			
Les cours surlignés sont communs avec la maquette de L1 HISTOIRE																			
* : Selon les modalités prévues par le département organisateur																			
Les étudiants doivent s'assurer de la compatibilité des horaires de ce cours avec ceux des cours obligatoires avant de faire leur choix.																			
AJOUTER hors maquette																			
Tutorat : 24 h TD																			

LICENCE

REGLEMENT DES ETUDES TEXTE (RDE)

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2026- 2027

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : UFR ARSH
CSPM : H3S

DOMAINE : SHS

DIPLOME : LICENCE NIVEAU : Année propédeutique Musicologie

Parcours- type : musicologie

Régime/ Modalités :

Régime : X formation initiale ; formation continue

Modalités : X présentiel ; ___ enseignement à distance ; ___ convention

___ alternance ; ___ contrat de professionnalisation ou ___ apprentissage

Date d'arrêté d'accréditation par le Ministère : 2 juin 2021

RESPONSABLE DE L'ANNEE : ANNE LEMONDE

GESTIONNAIRE :

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

L'année propédeutique de musicologie partiellement commune avec la licence de musicologie, créée dans le cadre des dispositifs « Oui si » prévus par la loi ORE de 2018, a un double objectif :

- Permettre à des étudiants qui ne possèdent pas les prérequis suffisants pour avoir des chances correctes de réussite en L1 de musicologie, de se mettre à niveau en prévision d'une admission à la rentrée universitaire suivante.
- Permettre à des étudiants de Propédeutique qui, en cours d'année, souhaiteraient se réorienter, de trouver une voie leur correspondant mieux.

C'est la commission d'examen des vœux Parcoursup de chaque composante qui détermine quels étudiants se verront proposer l'entrée en année propédeutique.

Les enseignements de l'année propédeutique sont principalement focalisés sur l'expression écrite et orale, la construction du projet personnel, et la découverte de la musique. Des enseignements de langue et de compétences numériques sont également proposés.

Un travail sur l'orientation et le projet personnel et professionnel est mené avec la Direction de l'Orientation et de l'Insertion professionnelle. Le cas échéant, ce travail inclut la préparation d'une éventuelle réorientation, certains étudiants souhaitant se servir de la formation pour candidater à nouveau pour d'autres formations. Les étudiants ont la possibilité d'effectuer un stage.

A ces enseignements s'ajoutent des tutorats obligatoires, destinés à accompagner les étudiants dans leurs apprentissages.

Les étudiants qui valident l'année propédeutique sont admis de droit dans la L1 de musicologie. Dans le cas contraire, ils devront recommencer un processus d'admission en formulant des vœux via Parcoursup.

Les étudiants suivront par anticipation des enseignements de la L1 musicologie qui pourront donner lieu à validation selon les règles indiquées à l'article 5 du RDE.

II – Organisation des enseignements

Chaque étudiant conclut avec l'établissement un **contrat pédagogique pour la réussite étudiante** qui précise son parcours de formation et les mesures d'accompagnement destinées à favoriser sa réussite.

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en 2 semestres d'enseignement 12 à 13 semaines (hors période de stage et vacances universitaires) et en 8 unités d'enseignement (UE).

Volume horaire de la formation par année : 366h (hors tutorat)

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères :

Non proposées.

La passation d'une certification en anglais ou autre langue est-elle proposée : **[cocher la case qui convient]**

Oui ☐ (préciser la certification retenue : CLES...)

Non ☒

Mise en situation professionnelle (notamment stage) :

- ☐ obligatoire crédité d'ects (pris en compte pour l'obtention du diplôme)
- ☐ obligatoire non crédité d'ects (non pris en compte pour l'obtention du diplôme)
- ☐ optionnel crédité d'ects (pris en compte pour l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)
- ☒ facultatif non crédité d'ects (non pris en compte pour l'obtention du diplôme)

Durée (préciser la durée minimale et maximale, en indiquant le volume horaire) : 24h

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équival. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période : en dehors des périodes d'enseignement (CM, TD et tutorat)

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage, sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation (via un contrat pédagogique) : service civique et expérience professionnelle (préciser les modalités).

Dans tous les cas, le stage obligatoire crédité devra se terminer avant la tenue du jury, et l'ensemble des stages devront respecter les bornes de l'année universitaire.

Article 4 : Assiduité aux enseignements

L'ensemble des enseignements (CM et TD) sont à présence obligatoire. **Le contrôle** de l'assiduité et les sanctions éventuelles, en cas de non-respect, **concernent tous** les enseignements notés en évaluation continue.

La présente règle ne s'applique qu'aux **séances d'enseignement sans évaluation**, qu'il s'agisse de contrôle continu ou d'examen terminal.

S'agissant des enseignements à présence obligatoire (TD, TP, CM, conférences, séminaires, cours de langue), les règles relatives à l'assiduité sont définies au sein de chaque règlement des études, dans les conditions fixées ci-dessous :

- Par défaut, les absences doivent être justifiées dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la reprise de l'étudiant, avec remise d'un justificatif. La composante a la latitude d'allonger ce délai si elle l'estime utile (mais pas de le réduire).
- En cas d'absences injustifiées à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, l'étudiant sera sanctionné selon la modalité fixée par la composante : il sera considéré comme « défaillant » et devra valider la discipline concernée au rattrapage. Une absence non justifiée à une évaluation entraînera la note de 0 (zéro) à l'évaluation en question

Une absence d'assiduité est autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation.

Les absences justifiées dans le cadre de l'alternance sont celles prévues par le Code du Travail. L'alternant doit justifier par un document officiel toutes ses absences.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps.

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation,

5.1 – Validation : règles d'acquisition des EC, UE, Blocs de connaissances et de compétences, semestres, année

La compensation s'effectue au sein des UE, au sein des Blocs de connaissances et de compétences (BCC), au sein d'un semestre entre les UE qui le composent, entre les semestres (sous réserve de leur appliquer un coefficient proportionnel à leur nombre de crédits). Extrait art. 16 arrêté licence 30 juillet 2018).

S'ajoute à ces règles nationales de compensation, une compensation entre UE au sein des semestres, ainsi qu'entre les semestres consécutifs (S1-S2 ; S3-S4 ; S5-S6). Les UE, les semestres, l'année, peuvent être obtenus par validation entre les éléments qui les composent (à l'instar des RDE de licences). En l'état, il n'est question que de la compensation.

Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Moyenne pondérée des épreuves $\geq 10/20$
UE	Moyenne pondérée des matières $\geq 10/20$ Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - par compensation entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE $\geq 10/20$).
Semestre	Un semestre peut être acquis : - par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$).

Année	Moyenne pondérée des épreuves $\geq 10/20$ Une année peut être acquise : - par compensation annuelle entre ces 2 semestres (moyenne générale à l'année $\geq 10/20$). La validation de l'année propédeutique de musicologie permet l'inscription de droit, à la rentrée suivante, dans la mention de L1 pour laquelle l'étudiant avait été accepté dans le cadre d'un dispositif « Oui si ».
-------	---

5.2 – Renonciation à la compensation

Il est possible de renoncer à la compensation à l'issue de l'évaluation initiale (session 1), au sein d'un semestre ou d'une année, dans le cas où un étudiant souhaite améliorer ses résultats de manière significative lors de la seconde chance, en se représentant aux UE non acquises (note $< 10/20$).

La renonciation à la compensation entraîne de facto la renonciation à l'obtention du semestre, de l'année, du diplôme en évaluation initiale (session 1).

Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury et déposées au service scolarité, dans les trois jours qui suivent l'affichage des résultats d'évaluation initiale.

5.3 - Statuts spécifiques étudiants :

Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé	La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un principe de validation au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois statuts spécifiques d'étudiants, qui peuvent donner droit à des aménagements et à une validation dans le diplôme. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés. Il s'agit des statuts : - d'étudiant sportif de haut niveau - d'étudiant artiste de haut niveau - et d'étudiant engagé Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes : - Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) - Étudiants membres du bureau d'une association - Services civiques - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Etudiants accomplissant des missions dans la réserve opérationnelle de la police nationale - Volontariat des armées - Elus étudiants - Etudiants titulaires d'un mandat électif public - Aidants familiaux - Chargés de famille 5.3.a. Aménagements spécifiques Les aménagements qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants :
---	---

	- Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) - Dispense totale ou partielle d'enseignement - Autorisation d'absence justifiée - Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée - Aménagement de la durée du cursus, étalement Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement. Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place. 5.3.b. Modalités de validation dans le diplôme : Les modalités de validation peuvent être les suivantes : - Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) - Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum - Validation d'acquis Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité. 5.3.c. La valorisation La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme. Valorisation de l'engagement de l'él.u.e étudiant.e (extrait du statut de l'él.u étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA. Attention : le bénéfice de la bonification pour l'él.u.e étudiant.e est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
Bonification (le cas échéant)	La bonification n'est pas proposée par la composante en Propédeutique. Elle n'est possible que sur les trois années de licence suivantes (L1, L2 ou L3).

5.4 – Capitalisation/Conservation :

Dans le cadre de l'année propédeutique, les étudiants sont amenés à suivre des enseignements de L1 (ETC, EC au semestre 1 et/ou 2), auquel cas les règles de capitalisation et de conservation des EC et des UE s'appliquent :

- la validation (note $\geq 10/20$) d'un élément porteur de crédits (EC, UE) est capitalisée définitivement sans condition de durée. Cette acquisition emporte celle des crédits européens correspondants.
- la validation d'une matière non porteuse de crédits mais présente dans la maquette de L1 (**note $\geq 10/20$**) est conservée pendant une durée de deux ans.

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

6.1 – Modalités d'examens

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances et des compétences sont évaluées selon les modalités suivantes :

- évaluation terminale (ET)
- évaluation continue et évaluation terminale (ECET),
- évaluation continue intégrale (ECI).

L'évaluation continue (ECI ou ECET) revêt des formes variées, en présentiel ou en ligne, comme des épreuves écrites et orales, des rendus de travaux, de projets et des périodes de mise en situation ou d'observation en milieu professionnel.

Les modalités d'évaluation sont décrites dans le Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences de la formation (Tab. MCCC).

ECI	L'ECI porte sur deux évaluations continues au minimum. Aucune de ces évaluations ne peut compter pour plus de 50% de la note finale.
ECET	L'ECET porte sur deux évaluations continues au minimum (aucune ne pouvant compter pour plus de 50 % de la moyenne des évaluations continues) plus une évaluation terminale. La moyenne des notes d'évaluation continue ne peut compter pour plus de 60% de la note finale.

6.2 – Gestion des absences aux examens

Absence aux Evaluations Continues (EC)	- En cas d'absence injustifiée aux EC : L'étudiant obtient une note de 0 à l'épreuve d'EC concernée. - En cas d'absence justifiée aux EC : une nouvelle épreuve est proposée aux étudiants, dans la mesure du possible. Dans le cas contraire les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'EC, soit de neutraliser la note. La justification doit être portée à la connaissance de l'enseignant concerné et du service de scolarité dans les 7 jours qui suivent l'EC.
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de session initiale	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET concernée. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'ET, soit de déclarer l'étudiant défaillant à l'ET.
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de seconde chance	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, l'étudiant peut, sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité, se voir proposer une nouvelle évaluation de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité :

	la note de session 1 est reportée L'absence doit être justifiée sous un délai de 7 jours. Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence
--	---

6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique.* »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

Article 7 : Application du droit à la seconde chance

Seconde chance	Dans le cadre d'une évaluation terminale (ET), ou d'une évaluation continue et d'un examen terminal (ECET), la seconde chance prend la forme d'une évaluation organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale (session 1). L'étudiant qui n'a pas validé son année, son semestre, l'UE, peut conserver la note obtenue aux matières en session 1 pour la seconde chance (même si elle est inférieure à 10/20). S'il choisit de repasser la ou les matières non validées en session 1, quelle que soit la note obtenue en seconde chance, celle-ci remplace la note d'évaluation initiale (session 1).
	Dans le cadre d'une évaluation continue intégrale (ECI), la seconde chance est comprise dans les modalités de mise en œuvre de l'évaluation continue intégrale.
	Lorsqu'un étudiant a des contraintes particulières, et notamment lorsqu'il s'agit d'un étudiant relevant d'un régime spécial d'études (cf. articles 5.3 et 15), il peut bénéficier d'une évaluation de substitution de nature et de durée équivalentes sous réserve d'accord pédagogique.
Report de note d'évaluation continue en seconde chance Dans le cadre de l'ECET, le tableau des MCCC précise si la note d'évaluation continue de session initiale compte pour le calcul de la note de seconde chance.	

V- Résultats

Article 8- Jury :

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la note ou la moyenne requise.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Article 9 : Communication des résultats :

Les résultats sont affichés sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants

Article 10 : Redoublement

Le redoublement de l'année propédeutique n'est pas autorisé. Toutefois, en cas d'échec à l'année de propédeutique, un nouveau vœu peut être formulé sur Parcoursup.

Article 11 : Admission en Licence 1^{ère} année

L'étudiant qui a validé l'année propédeutique est admis de droit en 1^{ère} année de Licence, dans la mention de L1 pour laquelle il avait été accepté.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

La césure n'est pas autorisée en année de Propédeutique

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur cursus être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Il n'est pas possible d'effectuer tout ou partie de l'année propédeutique de musicologie dans une autre université.

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques (hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique pour la réussite étudiante.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.

Au terme de la procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Pour la réalisation de travaux académiques (devoirs, essais, rapports, mémoires, etc.) et l'évaluation des apprentissages (contrôles terminaux, contrôles continus, mémoires, etc.), les étudiants doivent produire une réflexion personnelle, que le travail soit individuel ou

collectif, et montrer leurs capacités d'analyse et de rédaction. Le respect des principes fondamentaux de l'intégrité académique, tels que l'authenticité et l'originalité d'un travail, s'impose aux étudiants.

Toute évaluation doit être accompagnée de consignes claires quant à la possibilité pour les étudiants de recourir aux outils d'Intelligence Artificielle générative et aux éventuelles limites de ce recours (aide à la formulation, aide à la recherche bibliographique, etc. – liste non exhaustive).

Lorsque l'utilisation d'outils d'Intelligence Artificielle générative est autorisée, les éléments de la copie qui en sont issus devront être signalés comme tout emprunt ou citation d'une source externe. Le non-respect de la mention d'Intelligence Artificielle générative comme source, est assimilable à un plagiat. Dans le cadre d'un travail pédagogique ou d'une évaluation, il est constitutif d'une fraude et pourra également faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

Article 19 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (...) »

SUIVI DES MODIFICATIONS

N° de Version (1)	Date de présentation pour avis Conseil UFR	Date d'approbation Conseil de CSPM	Date d'approbation / Présentation en CFVU (2)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (3)
	19/05/2026			

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26

(2) Approbation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM

(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.

Année de la Formation/Domaine/Mention : Année propédeutique MUSICOLOGIE Parcours-type : MUSICOLOGIE Parcours pédagogique (le cas échéant) : Responsable de la Formation : Elise Petit Responsable de l'Année :						Code Diplôme : Code VDI : Code Etape : IIQ1MU Code VET : 241				Date approbation Conseil composante : Date approbation CFVU : N° de version dans l'accréditation : 1 Formation Initiale/Formation Continue Présentiel							
Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)								NOMBRE D'HEURES			
						Evaluation initiale				Seconde chance				CM	TD	CM/TD	TP
						Evaluation Continue (EC) *	Coef. ou %	Evaluation Terminale (ET) *	Coef. ou %	Seconde chance * (intégrée à l'évaluation initiale)	Report *	Coef. ou %	Evaluation supplémentaire * (après publication des résultats de l'évaluation initiale)				
SEMESTRE 1																	
UE1 : Outils et techniques d'expression		IIM01U01	o		4												
Argumentation et communication : expression écrite et orale			o			E/O	100%			OUI					24	24	
UE2: Pré-requis spécifiques à la musicologie		IIM01U02	o		4												
Formation musicale		IIM01M21	o		2	E/O	100%			OUI						24	
Disciplinaire en musicologie		IIM01M22	o			Assiduité	100%			OUI						24	
Analyse musicale 1 groupe		IIM01M23	o		2	E/O	100%			OUI						24	
UE3: Ouverture et projet personnel		IIM01U03	o		4												
Projet personnel et professionnel		IILP1M31	o		3	E/O	100%			NON						24	
Option * 1 option au choix parmi la liste : Sport (SUAPS) ou Options interne UFR ARSH		IIM01C32 Liste	x1		1	*									24		
UE4: Découverte du parcours de L1		IIM01U04	o		6												
Histoire de la musique CM 1 XXè et XXIè siècles		IIM2X120	o		3			ECRIT	100%	NON			ECRIT	100%	24		
Histoire de la musique CM 2 Histoire de la musique au moyen âge		IIM1X130	o		3			ECRIT	200%	NON			ECRIT	100%	24		
Total ECTS / Semestre																	
Heures par étudiant																	
						Total Nbre d'heures											
						72,00 120,00 0,00 0,00											
Commentaires :																	
*: Selon les modalités prévues par le département organisateur																	
AJOUTER hors maquette																	
Tutorat 24h																	

AJOUTER hors maquette	
Tutorat 24h	

LICENCE

REGLEMENT DES ETUDES TEXTE (RDE)

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2026- 2027

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : UFR ARSH
CSPM : H3S

DOMAINE : SHS

DIPLOME : LICENCE NIVEAU : Année propédeutique Philosophie

Parcours- type : philosophie

Régime/ Modalités :

Régime : X formation initiale ; formation continue

Modalités : X présentiel ; ___ enseignement à distance ; ___ convention

___ alternance ; ___ contrat de professionnalisation ou ___ apprentissage

Date d'arrêté d'accréditation par le Ministère : 2 juin 2021

RESPONSABLE DE L'ANNEE : ANNE LEMONDE

GESTIONNAIRE :

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

L'année propédeutique de philosophie partiellement commune avec la licence de philosophie, créée dans le cadre des dispositifs « Oui si » prévus par la loi ORE de 2018, a un double objectif :

- Permettre à des étudiants qui ne possèdent pas les prérequis suffisants pour avoir des chances correctes de réussite en L1 de philosophie, de se mettre à niveau en prévision d'une admission à la rentrée universitaire suivante.
- Permettre à des étudiants de Propédeutique qui, en cours d'année, souhaiteraient se réorienter, de trouver une voie leur correspondant mieux.

C'est la commission d'examen des vœux Parcoursup de chaque composante qui détermine quels étudiants se verront proposer l'entrée en année propédeutique.

Les enseignements de l'année propédeutique sont principalement focalisés sur l'expression écrite et orale, la construction du projet personnel, et la découverte de la philosophie. Des enseignements de découverte et de compétences numériques sont également proposés.

Un travail sur l'orientation et le projet personnel et professionnel est mené avec la Direction de l'Orientation et de l'Insertion professionnelle. Le cas échéant, ce travail inclut la préparation d'une éventuelle réorientation, certains étudiants souhaitant se servir de la formation pour candidater à nouveau pour d'autres formations. Les étudiants ont la possibilité d'effectuer un stage.

A ces enseignements s'ajoutent des tutorats obligatoires, destinés à accompagner les étudiants dans leurs apprentissages.

Les étudiants qui valident l'année propédeutique sont admis de droit dans la L1 de philosophie. Dans le cas contraire, ils devront recommencer un processus d'admission en formulant des vœux via Parcoursup.

Les étudiants suivront par anticipation des enseignements de la L1 philosophie qui pourront donner lieu à validation selon les règles indiquées à l'article 5 du RDE.

II – Organisation des enseignements

Chaque étudiant conclut avec l'établissement un **contrat pédagogique pour la réussite étudiante** qui précise son parcours de formation et les mesures d'accompagnement destinées à favoriser sa réussite.

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en 2 semestres d'enseignement 12 à 13 semaines (hors période de stage et vacances universitaires) et en 8 unités d'enseignement (UE).

Volume horaire de la formation par année : 390h (hors tutorat)

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères :

Enseignement obligatoire d'Anglais en S2.

La passation d'une certification en anglais ou autre langue est-elle proposée : [cocher la case qui convient]

Oui ☐ (préciser la certification retenue : CLES...)

Non ☒

Mise en situation professionnelle (notamment stage) :

- ☐ obligatoire crédité d'ects (pris en compte pour l'obtention du diplôme)
- ☐ obligatoire non crédité d'ects (non pris en compte pour l'obtention du diplôme)
- ☐ optionnel crédité d'ects (pris en compte pour l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)
- ☒ facultatif non crédité d'ects (non pris en compte pour l'obtention du diplôme)

Durée (préciser la durée minimale et maximale, en indiquant le volume horaire) : ____24h____

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équival. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période : en dehors des périodes d'enseignement (CM, TD et tutorat)

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage, sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation (via un contrat pédagogique) : service civique et expérience professionnelle (*préciser les modalités*).

Dans tous les cas, le stage obligatoire crédité devra se terminer avant la tenue du jury, et l'ensemble des stages devront respecter les bornes de l'année universitaire.

Article 4 : Assiduité aux enseignements

L'ensemble des enseignements (CM et TD) sont à présence obligatoire. **Le contrôle** de l'assiduité et les sanctions éventuelles, en cas de non-respect, **concernent tous** les enseignements notés en évaluation continue.

La présente règle ne s'applique qu'aux **séances d'enseignement sans évaluation**, qu'il s'agisse de contrôle continu ou d'examen terminal.

S'agissant des enseignements à présence obligatoire (TD, TP, CM, conférences, séminaires, cours de langue), les règles relatives à l'assiduité sont définies au sein de chaque règlement des études, dans les conditions fixées ci-dessous :

- Par défaut, les absences doivent être justifiées dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la reprise de l'étudiant, avec remise d'un justificatif. La composante a la latitude d'allonger ce délai si elle l'estime utile (mais pas de le réduire).
- En cas d'absences injustifiées à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, l'étudiant sera sanctionné selon la modalité fixée par la composante. La sanction consistera en une note de 0 (zéro) à l'enseignement concerné qui est noté en évaluation continue.

Une absence d'assiduité est autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation.

Les absences justifiées dans le cadre de l'alternance sont celles prévues par le Code du Travail. L'alternant doit justifier par un document officiel toutes ses absences.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps.

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation,

5.1 – Validation : règles d'acquisition des EC, UE, Blocs de connaissances et de compétences, semestres, année

La compensation s'effectue au sein des UE, au sein des Blocs de connaissances et de compétences (BCC), au sein d'un semestre entre les UE qui le composent, entre les semestres (sous réserve de leur appliquer un coefficient proportionnel à leur nombre de crédits). Extrait art. 16 arrêté licence 30 juillet 2018).

S'ajoute à ces règles nationales de compensation, une compensation entre UE au sein des semestres, ainsi qu'entre les semestres consécutifs (S1-S2 ; S3-S4 ; S5-S6). Les UE, les semestres, l'année, peuvent être obtenus par validation entre les éléments qui les composent (à l'instar des RDE de licences). En l'état, il n'est question que de la compensation.

Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Moyenne pondérée des épreuves $\geq 10/20$
UE	Moyenne pondérée des matières $\geq 10/20$ Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - par compensation entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE $\geq 10/20$).
Semestre	Un semestre peut être acquis : - par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$).
Année	Une année peut être acquise :

	- par compensation annuelle entre ces 2 semestres (moyenne générale à l'année $\geq 10/20$). La validation de l'année propédeutique de philosophie permet l'inscription de droit, à la rentrée suivante, dans la mention de L1 pour laquelle l'étudiant avait été accepté dans le cadre d'un dispositif « Oui si ».
--	--

5.2 – Renonciation à la compensation

Il est possible de renoncer à la compensation à l'issue de l'évaluation initiale (session 1), au sein d'un semestre ou d'une année, dans le cas où un étudiant souhaite améliorer ses résultats de manière significative lors de la seconde chance, en se représentant aux UE non acquises (note $< 10/20$).

La renonciation à la compensation entraîne de facto la renonciation à l'obtention du semestre, de l'année, du diplôme en évaluation initiale (session 1).

Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury et déposées au service scolarité, dans les trois jours qui suivent l'affichage des résultats d'évaluation initiale.

5.3 - Statuts spécifiques étudiants :

Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé	La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un principe de validation au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois statuts spécifiques d'étudiants, qui peuvent donner droit à des aménagements et à une validation dans le diplôme. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés. Il s'agit des statuts : - d'étudiant sportif de haut niveau - d'étudiant artiste de haut niveau - et d'étudiant engagé Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes : - Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) - Étudiants membres du bureau d'une association - Services civiques - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Etudiants accomplissant des missions dans la réserve opérationnelle de la police nationale - Volontariat des armées - Elus étudiants - Etudiants titulaires d'un mandat électif public - Aidants familiaux - Chargés de famille 5.3.a. Aménagements spécifiques Les aménagements qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants : - Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) - Dispense totale ou partielle d'enseignement - Autorisation d'absence justifiée
---	--

	- Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée - Aménagement de la durée du cursus, étalement Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement. Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place. 5.3.b. Modalités de validation dans le diplôme : Les modalités de validation peuvent être les suivantes : - Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) - Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum - Validation d'acquis Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité. 5.3.c. La valorisation La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme. Valorisation de l'engagement de l'él.u.e étudiant.e (extrait du statut de l'él.u étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulée avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA. Attention : le bénéfice de la bonification pour l'él.u.e étudiant.e est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
Bonification (le cas échéant)	La bonification n'est pas proposée par la composante en Propédeutique. Elle n'est possible que sur les trois années de licence suivantes (L1, L2 ou L3).

5.4 – Capitalisation/Conservation :

Dans le cadre de l'année propédeutique, les étudiants sont amenés à suivre des enseignements de L1 (ETC, EC au semestre 1 et/ou 2), auquel cas les règles de capitalisation et de conservation des EC et des UE s'appliquent :

- la validation (note $\geq 10/20$) d'un élément porteur de crédits (EC, UE) est capitalisée définitivement sans condition de durée. Cette acquisition emporte celle des crédits européens correspondants.
- la validation d'une matière non porteuse de crédits mais présente dans la maquette de L1 (**note $\geq 10/20$**) est conservée pendant une durée de deux ans.

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

6.1 – Modalités d'examens

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances et des compétences sont évaluées selon les modalités suivantes :

- évaluation terminale (ET)
- évaluation continue et évaluation terminale (ECET),
- évaluation continue intégrale (ECI).

L'évaluation continue (ECI ou ECET) revêt des formes variées, en présentiel ou en ligne, comme des épreuves écrites et orales, des rendus de travaux, de projets et des périodes de mise en situation ou d'observation en milieu professionnel.

Les modalités d'évaluation sont décrites dans le Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences de la formation (Tab. MCCC).

ECI	L'ECI porte sur deux évaluations continues au minimum. Aucune de ces évaluations ne peut compter pour plus de 50% de la note finale.
ECET	L'ECET porte sur deux évaluations continues au minimum (aucune ne pouvant compter pour plus de 50 % de la moyenne des évaluations continues) plus une évaluation terminale. La moyenne des notes d'évaluation continue ne peut compter pour plus de 60% de la note finale.

6.2 – Gestion des absences aux examens

Absence aux Evaluations Continues (EC)	- En cas d'absence injustifiée aux EC : L'étudiant obtient une note de 0 à l'épreuve d'EC concernée. - En cas d'absence justifiée aux EC : une nouvelle épreuve est proposée aux étudiants, dans la mesure du possible. Dans le cas contraire les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'EC, soit de neutraliser la note. La justification doit être portée à la connaissance de l'enseignant concerné et du service de scolarité dans les 7 jours qui suivent l'EC.
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de session initiale	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET concernée. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'ET, soit de déclarer l'étudiant défaillant à l'ET.
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de seconde chance	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, l'étudiant peut, sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité, se voir proposer une nouvelle évaluation de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité : • la note de session 1 est reportée L'absence doit être justifiée sous un délai de 7 jours. Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence

6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique.* »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

Article 7 : Application du droit à la seconde chance

Seconde chance	Dans le cadre d'une évaluation terminale (ET), ou d'une évaluation continue et d'un examen terminal (ECET), la seconde chance prend la forme d'une évaluation organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale (session 1). Quelle que soit la note obtenue en seconde chance, elle remplace la note d'évaluation initiale (session 1). L'étudiant <u>DOIT REPASSER</u> toutes les UE défaillantes ainsi que les UE inférieures à 10/20 dans le(s) semestre(s) non validé(s) sous peine d'absence injustifiée et donc de défaillance à l'année avec impossibilité de calculer la moyenne semestrielle et annuelle et de passer à l'étape supérieure. Dans le cas où l'UE est composée de plusieurs matières, seule la ou les matière(s) qui n'a pas atteint la moyenne à la première session doit être repassée.
	Dans le cadre d'une évaluation continue intégrale (ECI), la seconde chance est comprise dans les modalités de mise en œuvre de l'évaluation continue intégrale. Quelle que soit la note obtenue, elle remplace la note d'évaluation initiale (session 1).
	Lorsqu'un étudiant a des contraintes particulières, et notamment lorsqu'il s'agit d'un étudiant relevant d'un régime spécial d'études (cf. articles 5.3 et 15), il peut bénéficier d'une évaluation de substitution de nature et de durée équivalentes sous réserve d'accord pédagogique.
Report de note d'évaluation continue en seconde chance Dans le cadre de l'ECET, le tableau des MCCC précise si la note d'évaluation continue de session initiale compte pour le calcul de la note de seconde chance.	

V- Résultats

Article 8- Jury :

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.
Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la note ou la moyenne requise.
L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Article 9 : Communication des résultats :

Les résultats sont affichés sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants

Article 10 : Redoublement

Le redoublement de l'année propédeutique n'est pas autorisé. Toutefois, en cas d'échec à l'année de propédeutique, un nouveau vœu peut être formulé sur Parcoursup.

Article 11 : Admission en Licence 1^{ère} année

L'étudiant qui a validé l'année propédeutique est admis de droit en 1^{ère} année de Licence, dans la mention de L1 pour laquelle il avait été accepté.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

La césure n'est pas autorisée en année de Propédeutique

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur cursus être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Il n'est pas possible d'effectuer tout ou partie de l'année propédeutique dans une autre université.

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques *(hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)*

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique pour la réussite étudiante.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.

Au terme de la procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Pour la réalisation de travaux académiques (devoirs, essais, rapports, mémoires, etc.) et l'évaluation des apprentissages (contrôles terminaux, contrôles continus, mémoires, etc.), les étudiants doivent produire une réflexion personnelle, que le travail soit individuel ou collectif, et montrer leurs capacités d'analyse et de rédaction. Le respect des principes fondamentaux de l'intégrité académique, tels que l'authenticité et l'originalité d'un travail, s'impose aux étudiants.

Toute évaluation doit être accompagnée de consignes claires quant à la possibilité pour les étudiants de recourir aux outils d'Intelligence Artificielle générative et aux éventuelles limites de ce recours (aide à la formulation, aide à la recherche bibliographique, etc. – liste non exhaustive).

Lorsque l'utilisation d'outils d'Intelligence Artificielle générative est autorisée, les éléments de la copie qui en sont issus devront être signalés comme tout emprunt ou citation d'une source externe. Le non-respect de la mention d'Intelligence Artificielle générative comme source, est assimilable à un plagiat. Dans le cadre d'un travail pédagogique ou d'une évaluation, il est constitutif d'une fraude et pourra également faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

Article 19 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (...) »

SUIVI DES MODIFICATIONS

N° de Version (1)	Date de présentation pour avis Conseil UFR	Date d'approbation Conseil de CSPM	Date d'approbation / Présentation en CFVU (2)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (3)
	19/05/2026			

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26

(2) **Approbation** CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM

(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.

Année de la Formation/Domaine/Mention : Année propédeutique PHILOSOPHIE						Code Diplôme :								Date approbation Conseil composante : 17/06/24							
Parcours-type : PHILOSOPHIE						Code VDI :								Date approbation CFVU :							
Parcours pédagogique (le cas échéant) :						Code Etape : IIQ1PH								N° de version dans l'accréditation : 3							
Responsable de la Formation : Anne LEMONDE						Code VET : 241								Formation Initiale/Formation Continue							
Responsable de l'Année :						Présentiel															
Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)										NOMBRE D'HEURES					
						Evaluation initiale				Seconde chance						CM	TD	CM/TD	TP		
						Evaluation Continue (EC) *	Coef. ou %	Evaluation Terminale (ET) *	Coef. ou %	Seconde chance * (intégrée à l'évaluation initiale)	Report *	Coef. ou %	Evaluation supplémentaire * (après publication des résultats de l'évaluation initiale)	Coef. ou %							
IIPPOS01: SEMESTRE 1																					
UE1 : Outils et techniques d'expression		IIPPOS01	O		4																
Argumentation et communication : expression écrite et orale	(Hist/Musico)	IILP1M13	O		2	Ecrit et /ou oral	100%			OUI					24	24					
Méthodologie du travail universitaire (MTU)	L1 PHILO	IIP1X410	O		2	ASSIDUITE	100%			NON			oral	100%		24					
UE2: Pré-requis spécifiques à la philosophie		IIPPOS02	O		5																
Disciplinaire en philosophie		IIP01M21	O		4	Ecrit et /ou oral	100%			OUI						24					
Option interne UFR ARSH		IIHG2611	X1		1	*	*	*	*	*	*	*	Ecrit et /ou oral	100%	24						
UE3: Ouverture et Projet personnel		IIPPOS03	O		2																
Projet personnel et professionnel	(Hist/Musico)	IILP1M31	O		1	Ecrit et /ou oral	100%			NON						24					
Option			X1		1	*	*	*	*	*	*	*	*	*	24						
Option * 1 option au choix parmi la liste : Options interne UFR ARSH ou Option** Sport (SUAPS)		IIH01C32																			
UE4: Découverte du parcours de L1		IIPPOS04	O		6																
Philosophie générale A CM	L1 PHILO		O	IIP1X120	4			ECRIT	100%	NON			Ecrit et /ou oral	100%	24						
Philosophie générale A TD	L1 PHILO		O	IIP1X220	2	Ecrit et /ou oral	100%			NON			Ecrit et /ou oral	100%		24					
Total ECTS / Semestre																					
Total heures étudiant																96,00	120,00				
																216,00					
Commentaires :																					
* : Selon les modalités prévues par le département organisateur																					
Les étudiants doivent s'assurer de la compatibilité des horaires de ce cours avec ceux des cours obligatoires avant de faire leur choix.																					
AJOUTER hors maquette																					
Tutorat 1 à 3h																					

Année de la Formation/Domaine/Mention : Année propédeutique PHILOSOPHIE						Code Diplôme :						Date approbation Conseil composante : 17/06/24							
Parcours-type : PHILOSOPHIE						Code VDI :						Date approbation CFVU :							
Parcours pédagogique (le cas échéant) : Anne LEMONDE						Code Etape : IIQ1PH						N° de version dans l'accréditation : 3							
Responsable de la Formation : Anne LEMONDE						Code VET : 241						Formation initiale							
Responsable de l'Année : Anne LEMONDE						Présentiel													
Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)								NOMBRE D'HEURES					
						Evaluation initiale				Seconde chance				CM	TD	Eq. TD	TP		
						Evaluation Continue (EC) *	Coef. ou %	Evaluation Terminale (ET) *	Coef. ou %	Seconde chance * (intégrée à l'évaluation initiale)	Report *	Coef. ou %	Evaluation supplémentaire * (après publication des résultats de l'évaluation initiale)					Coef. ou %	
IIP0502: SEMESTRE 2																			
UE5 : Outils et techniques d'expression		IIP02U01	O		4														
Argumentation et communication : expression écrite et orale	(Hist/Musico)	IILP2M14	O		2									24	24				
Projet participatif	(Hist/Musico)	IILP2M15	O		1											24			
Initiation au monde numérique	(Hist/Musico)	IILP2M13	O		1	Ecrit et /ou oral	100%			OUI					12				
UE6: Découverte du parcours de L1		IIP02U02	O		9														
Histoire de la philosophie A CM	L1 PHILO		O		3			ECRIT	100%	NON			Ecrit et /ou oral	100%	24				
Histoire de la philosophie A TD	L1 PHILO		O		3	Ecrit et /ou oral	100%			NON			Ecrit et /ou oral	100%		24			
Anglais UFR	L1 PHILO		O		3	Ecrit et /ou oral	100%			NON			Ecrit et /ou oral	100%		24			
UE7: Ouverture ET Projet personnel		IIP02U03	O		3														
Projet personnel et professionnel (PPP2)	(Hist/Musico)	IILP2M32	O		2	Ecrit et /ou oral	100%			NON						24			
Immersion dans un parcours d'études et stage	(Hist/Musico)	IILP2M31	O		0	ASSIDUITE				NON									
Option			X1		1	*	*	*	*	*	*	*	*	*	24				
1 option au choix parmi la liste : Sport (SUAPS) ou Options interne UFR ARSH			O																
UE8: Pré-requis spécifiques à philosophie		IIP02U04	O		4														
Renforcement philo			O			E/O	50%	E/O	50%	NON			E/O	50%		24			
Total ECTS / Semestre																72,00	108,00		
Total heures étudiant																180,00			
Commentaires :																			
Les cours surlignés sont communs avec la maquette de L1 PHILOSOPHIE																			
*: Selon les modalités prévues par le département organisateur																			
Les étudiants doivent s'assurer de la compatibilité des horaires de ce cours avec ceux des cours obligatoires avant de faire leur choix.																			
AJOUTER hors maquette																			
Tutorat 1 à 3 h																			

LICENCE

REGLEMENT DES ETUDES TEXTE (RDE)

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2026- 2027

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : UFR ARSH
CSPM : Humanités, Santé, Sport, Sociétés (H3S)

DOMAINE : ALL

DIPLOME : LICENCE **NIVEAU** : : L1, L2, L3 **Mention** : MUSICOLOGIE

Parcours- type :

L1/L2/L3 *Musicologie*

L1/L2/L3 *Physique-Musicologie*

Parcours pédagogiques rattachés au parcours-type Musicologie :

L2 : *Musiques et Musicologie,
Interprétation et pratiques musicales*

L3 : *Musiques et Musicologie,
Interprétation et pratiques musicales,
Métiers de l'enseignement*

Pour les étudiants inscrits en double licence, se reporter aux RDE et tableaux MCCC suivants :

Pour les UE Musicologie : RDE licence Musicologie parcours Physique – Musicologie

Pour les UE Sciences et Technologies (L1/L2) : RDE et MCCC Licence Sciences et technologies parcours Physique – Musicologie

Pour les UE Physique (L3) : RDE et MCCC Licence Physique parcours Physique – Musicologie

Régime/ Modalités : (cocher la ou les cases correspondantes)

Régime : ☐ formation initiale ☒ formation continue

Modalités : ☒ présentiel ; ☐ enseignement à distance ; ☐ hybride ; ☐ convention

☐ alternance : ☐ contrat de professionnalisation ou ☐ apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 2 juin 2021

RESPONSABLE DE LA MENTION : ELISE PETIT

RESPONSABLE DE L'ANNEE : ELISE PETIT (L1-L3), ISABELLE GARCIA-RAMBAUD (L2)

GESTIONNAIRE :

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

- Lien vers la fiche RNCP Licence Musicologie : <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/40462/>
- Lien vers la fiche RNCP Licence Physique : <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/38978/>
-

La licence a pour objectif de doter les étudiants d'une vaste culture musicale d'une part, grâce à la découverte progressive de l'histoire de la musique, du Moyen-âge au XXI^e siècle, avec une ouverture vers l'ethnomusicologie, et de solides compétences techniques d'autre part. Les étudiants travaillent leur oreille (formation musicale, écriture), leur voix, sont initiés à l'accompagnement et à la direction de chœur. Ces apprentissages bénéficient également des autres disciplines enseignées à l'UFR SH et à l'UGA, plus particulièrement de l'histoire de l'art et de l'acoustique.

Par ailleurs, la licence ambitionne pour les étudiants une maîtrise rigoureuse et fluide de l'expression française, à l'écrit et à l'oral, une maîtrise suffisante de l'anglais et des outils numériques de référence. Les compétences ainsi acquises sont des compétences musicales, mais aussi transversales, préparant l'étudiant vers un projet professionnel ou une poursuite d'étude vers les métiers de la musique, de l'enseignement ou de la médiation culturelle.

II – Organisation des enseignements

Chaque étudiant conclut avec l'établissement un **contrat pédagogique pour la réussite étudiante** qui précise son parcours de formation et les mesures d'accompagnement destinées à favoriser sa réussite.

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en : 6 semestres, (Rappel : 2 semestres par an,) chaque semestre comprenant 6 Unités d'Enseignement (UE), sauf exception.

La formation est structurée en Majeure/ Mineure : ☐ oui ☒ non

Volume horaire de la formation par année :

L1 : parcours musicologie 504h,

L1 : parcours physique-musicologie 575

L2 : 492 pour le parcours pédagogiques musiques-musicologie, et 576 pour le parcours pédagogique interprétation et pratiques musicales

L2 : 619.5h pour le parcours type physique-musicologie

L3 : 516 pour le parcours pédagogiques musiques-musicologie, 528 pour le parcours pédagogique interprétation et pratiques musicales et 527 pour le parcours pédagogique métiers de l'enseignement

L3 : 584h pour le parcours type physique-musicologie

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères (9 ects minimum sur l'ensemble du parcours de licence) :

Langue enseignée : *Anglais* quand langue obligatoire

S1 S2 X S3X S4X S5X S6X

UE d'ouverture (9 ects à répartir sur les 3 années de licence) :

S1X_ S2 X_ S3X_ S4X_ S5X_ S6X

La passation d'une certification en anglais ou autre langue est-elle proposée : (cocher la case qui convient)

Oui ☐ (préciser la certification retenue : CLES...)

Non ☒

Mise en situation professionnelle (notamment stage) :

☒ obligatoire crédité d'ects (pris en compte pour l'obtention du diplôme)

☐ obligatoire non crédité d'ects (non pris en compte pour l'obtention du diplôme)

☒ optionnel crédité d'ects (pris en compte pour l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

☒ facultatif non crédité d'ects (non pris en compte pour l'obtention du diplôme)

Durée: _35h pour le parcours pédagogique métiers de l'enseignement_ sinon 24h

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équival. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période :

Pendant l'année universitaire de la L3 (stage filé ; en dehors des heures d'enseignement).

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Des stages non crédités (facultatifs) peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage, sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation (via un contrat pédagogique) : service civique et expérience professionnelle.

La demande doit être faite auprès du directeur du département

Dans tous les cas, le stage obligatoire crédité devra se terminer avant la tenue du jury, et l'ensemble des stages devront respecter les bornes de l'année universitaire.

Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tuteurés :

- Mémoire :

Non concerné.

- Rapport de stage : A remettre 3 semaines avant la date du jury

- Projets tuteurés : non concerné

Article 4 : Assiduité aux enseignements

Les enseignements ci-après sont à présence obligatoire : TD

La présente règle ne s'applique qu'aux **séances d'enseignement sans évaluation**, qu'il s'agisse de contrôle continu ou d'examen terminal.

S'agissant des enseignements à présence obligatoire (TD, TP, CM, conférences, séminaires, cours de langue), les règles relatives à l'assiduité sont définies au sein de chaque règlement des études, dans les conditions fixées ci-dessous :

- Par défaut, les absences doivent être justifiées dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la reprise de l'étudiant, avec remise d'un justificatif. La composante a la latitude d'allonger ce délai si elle l'estime utile (mais pas de le réduire).
- En cas d'absences injustifiées à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, l'étudiant sera sanctionné selon la modalité fixée par la composante : l'étudiant sera déclaré défaillant à l'enseignement concerné

Une absence d'assiduité est autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation.

Les absences justifiées dans le cadre de l'alternance sont celles prévues par le Code du Travail. L'alternant doit justifier par un document officiel toutes ses absences.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation.

5.1 – Validation/compensation : règles d'acquisition des EC, UE, Blocs de connaissances et de compétences, semestres, année

« La compensation s'effectue au sein des UE définies par l'établissement. Elle s'effectue également au sein de regroupements cohérents d'UE, organisés notamment en blocs de connaissances et de compétences (BCC) » (Extrait art. 16 arrêté licence 30 juillet 2018).

S'ajoute à ces règles nationales de compensation, une compensation entre UE au sein des semestres, ainsi qu'entre les semestres consécutifs (S1-S2 ; S3-S4 ; S5-S6).

Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.

Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	<u>Moyenne pondérée des épreuves $\geq 10/20$</u>
UE	<u>Moyenne pondérée des matières $\geq 10/20$</u> Une UE peut être acquise : - par compensation entre ces matières (moyenne générale à l'UE $\geq 10/20$) - par validation de chacun des EC ou des matières
Bloc de connaissances et de	Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences. Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis :

compétences (BCC)	- soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces UE (moyenne générale $\geq 10/20$).
Semestre (le cas échéant)	<u>Moyenne pondérée des UE $\geq 10/20$</u> Un semestre peut être acquis : - par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$) - par validation de chacune des UE qui le composent
Année (le cas échéant)	<u>Moyenne pondérée des semestres $\geq 10/20$</u> Une année peut être acquise : - par compensation annuelle entre ces 2 semestres (moyenne générale à l'année $\geq 10/20$) - par validation de chacun des semestres qui la composent
5.2 – Renonciation à la compensation	
<u>Il est possible de renoncer à la compensation à l'issue de l'évaluation initiale (session 1), au sein d'un bloc de connaissances et de compétences ou d'un semestre, dans le cas où un étudiant souhaite améliorer ses résultats de manière significative lors de la seconde chance, en se représentant aux UE non acquises (note $< 10/20$)</u> <u>La renonciation à la compensation entraîne de facto la renonciation à l'obtention du Bloc de Connaissances et de Compétences, du semestre, de l'année, du diplôme en évaluation initiale (session 1).</u> <u>Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury et déposées au service de scolarité dans les trois jours qui suivent l'affichage des résultats d'évaluation initiale à l'issue du jury d'année.</u>	
5.3 – Statuts spécifiques étudiants :	

Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé	La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un principe de validation au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois statuts spécifiques d'étudiants, qui peuvent donner droit à des aménagements et à une validation dans le diplôme. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés. Il s'agit des statuts : - d'étudiant sportif de haut niveau - d'étudiant artiste de haut niveau - et d'étudiant engagé Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes : - Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) - Étudiants membres du bureau d'une association - Services civiques - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Etudiants accomplissant des missions dans la réserve opérationnelle de la police nationale - Volontariat des armées - Elus étudiants - Etudiants titulaires d'un mandat électif public - Aidants familiaux - Chargés de famille - 5.3.a. Aménagements spécifiques Les aménagements qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants : - Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) - Dispense totale ou partielle d'enseignement - Autorisation d'absence justifiée - Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée - Aménagement de la durée du cursus, étalement Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement. Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place.
	5.3.b. Modalités de validation dans le diplôme : <i>Les modalités de validation peuvent être les suivantes</i> - Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) - Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum - Validation d'acquis Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité. 5.3.c. La valorisation La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme. <u>Valorisation de l'engagement de l'élue étudiant.e</u> (extrait du statut de l'élue étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : <u>Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élue, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élues, cette</u>

	bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA. Attention : le bénéfice de la bonification pour l'élu.e étudiant.e est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
Bonification (le cas échéant)	Le statut AHN dans le domaine musical (musique et danse) donnera lieu à une bonification de la moyenne du semestre (bonification dont le calcul est fait par le service AHN). Le Statut AHN dans les autres domaines donnera lieu aux dispositions ordinaires, à savoir la validation d'un ETC. Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé : Non concerné
5.4 – Capitalisation/Conservation :	
Capitalisation des UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits, dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note $\geq 10/20$), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants. Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée avec condition de durée : 2 ans	

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

6.1 – Modalités d'examens

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances et des compétences sont évaluées selon les modalités suivantes :

- évaluation terminale (ET)
- évaluation continue et évaluation terminale (ECET),
- évaluation continue intégrale (ECI).

L'évaluation continue (ECET ou ECI) revêt des formes variées, en présentiel ou en ligne, comme des épreuves écrites et orales, des rendus de travaux, de projets et des périodes de mise en situation ou d'observation en milieu professionnel

Les modalités d'évaluation sont décrites dans les tableaux MCCC.

ECI	L'ECI porte sur deux évaluations continues au minimum. Aucune de ces évaluations ne peut compter pour plus de 50% de la note finale.
ECET	L'ECET porte sur deux évaluations continues au minimum (aucune ne pouvant compter pour plus de 50 % de la moyenne des évaluations continues) plus une évaluation terminale. La moyenne des notes d'évaluation continue ne peut compter pour plus de 60% de la note

	finale.
6.2 – Gestion des absences aux examens	
Absence aux Evaluations Continues (EC)	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve d'EC concernée. - En cas d'absence justifiée aux EC, une nouvelle épreuve est proposée aux étudiants, dans la mesure du possible. Dans le cas contraire les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'EC, soit de neutraliser la note. L'absence doit être justifiée sous un délai de 7 jours. Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de session initiale	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET concernée. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'ET, soit de déclarer l'étudiant défaillant à l'ET.
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de seconde chance	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, l'étudiant peut, sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité, se voir proposer une nouvelle évaluation de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité : • la note de session 1 est reportée L'absence doit être justifiée sous un délai de 7 jours. Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence
6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles	
Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « <i>Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique.</i> » Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.	
<u>Article 7 : Application du droit à la seconde chance</u>	
	<u>Dans le cadre d'une évaluation terminale, ou d'une évaluation continue et d'un examen terminal (ECET), la seconde chance prend la forme d'une évaluation organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale (session 1).</u> L'étudiant qui n'a pas validé son année, son semestre, l'UE, peut conserver la note obtenue aux matières en session 1 pour la seconde chance (même si elle est inférieure à 10/20).

Seconde chance	S'il choisit de repasser la ou les matières non validées en session 1, quelle que soit la note obtenue en seconde chance, celle-ci remplace la note d'évaluation initiale (session 1).
	<u>Dans le cadre d'une évaluation continue intégrale (ECI), la seconde chance peut :</u> - prendre la forme d'une évaluation supplémentaire organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale (session 1) ; Quelle que soit la note obtenue, elle remplace la note d'évaluation initiale (session 1). - Elle est comprise dans les modalités de mise en œuvre de l'évaluation continue intégrale
	Lorsqu'un étudiant a des contraintes particulières, et notamment lorsqu'il s'agit d'un étudiant relevant d'un régime spécial d'étude (cf articles 5.3 et 15), il peut bénéficier d'une évaluation de substitution de nature et de durée équivalentes sous réserve d'accord de l'équipe pédagogique du département.
<u>Report de note d'évaluation continue en seconde chance</u>	<u>Dans le cadre de l'ECET, si la note d'évaluation continue de session initiale compte pour le calcul de la note de seconde chance, cette règle sera précisée sur le tableau des MCCC.</u>

V- Résultats

Article 8- Jury :

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.
Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la note ou la moyenne requise.
L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Article 9 : Communication des résultats :

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Article 10 : Redoublement

Acquisition de crédits par anticipation

Sous réserve de l'accord des différents responsables pédagogiques concernés, tout étudiant peut choisir les enseignements de l'année supérieure dans le cadre de son parcours de formation.

Cette autorisation est intégrée au contrat pédagogique pour la réussite étudiante signé par l'étudiant.

Le redoublement est de droit sous réserve du respect du calendrier et des modalités d'inscription.

Attention : En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18.

Les semestres, les blocs de connaissances et de compétences (BCC), les UE et les EC porteurs de crédits, lorsqu'ils sont validés, doivent être pris en compte dans le cas d'un redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.

Les notes $\geq 10/20$ obtenues pour les matières d'une UE non acquise peuvent être conservées d'une année sur l'autre, **sur décision de l'équipe pédagogique**. (cf. Art. 5.4).

Il est possible pour l'étudiant redoublant d'effectuer un stage non crédité, en relation avec son cursus, sous réserve d'accord de l'équipe pédagogique et que le règlement d'études le prévoie.

Cas particulier des notes de
TP

Non concerné

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme final de Licence

Le diplôme de licence s'obtient :

- soit par acquisition de chaque UE constitutive du parcours correspondant,
- soit par application des règles de compensation

Le diplôme obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits.

L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences

L'obtention du diplôme est conditionnée à la passation d'une certification en anglais ou autre langue

Oui ☐

Non X

Règle de calcul de la note de licence :

La note de licence est calculée :

- moyenne des notes des semestres 5 et 6.

11.2- Règles d'attribution des mentions

Mention

Elle est attribuée sur la moyenne générale, qu'elle soit obtenue en évaluation initiale (session 1) ou en seconde chance
 Passable : ≥ 10 et < 12
 Assez Bien : ≥ 12 et < 14
 Bien : ≥ 14 et < 16
 Très Bien : ≥ 16

11.3 - Obtention du diplôme intermédiaire

DEUG

Le diplôme de DEUG s'obtient :

- soit par acquisition de chaque UE constitutive du parcours correspondant,
- soit par application des modalités de compensation

L'étudiant devra avoir validé la L1 d'une part et la L2 d'autre part

La note du DEUG sera la moyenne des semestres de L1 et de L2.

(si l'étudiant a effectué une partie de son cursus dans une autre formation, les semestres correspondant sont neutralisés)

Le DEUG est délivré sur demande motivée de l'étudiant

11.4 - Délivrance du Supplément au diplôme de Licence

Le supplément au diplôme de Licence est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant un semestre ou une année.

Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur cursus être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Une mobilité pour étudier dans une université étrangère, à l'année ou au semestre, est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'université ou de la composante.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours (ou, a minima, du responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant en échange et les modalités de transcription des notes.

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Pour chaque semestre, la note obtenue par l'étudiant prendra en compte la progression, la situation dans l'université partenaire et toute information de performance et de classement additionnelle dans les UE suivies, en plus des grilles de conversion de notes. La compensation entre les UE suivies à l'étranger suivra le règlement des études de l'année d'inscription à l'UGA. Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme.

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques (hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus

- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique pour la réussite étudiante.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.

Au terme de la procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Pour la réalisation de travaux académiques (devoirs, essais, rapports, mémoires, etc.) et l'évaluation des apprentissages (contrôles terminaux, contrôles continus, mémoires, etc.), les étudiants doivent produire une réflexion personnelle, que le travail soit individuel ou collectif, et montrer leurs capacités d'analyse et de rédaction. Le respect des principes fondamentaux de l'intégrité académique, tels que l'authenticité et l'originalité d'un travail, s'impose aux étudiants.

Toute évaluation doit être accompagnée de consignes claires quant à la possibilité pour les étudiants de recourir aux outils d'Intelligence Artificielle générative et aux éventuelles limites de ce recours (aide à la formulation, aide à la recherche bibliographique, etc. – liste non exhaustive).

Lorsque l'utilisation d'outils d'Intelligence Artificielle générative est autorisée, les éléments de la copie qui en sont issus devront être signalés comme tout emprunt ou citation d'une source externe. Le non-respect de la mention d'Intelligence Artificielle générative comme source, est assimilable à un plagiat. Dans le cadre d'un travail pédagogique ou d'une évaluation, il est constitutif d'une fraude et pourra également faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation (le cas échéant)

La 1^{re} année de la licence musicologie propose aussi une option facultative « Accès Santé » (LAS) : sous réserve de validation de l'année de licence suivie, de l'option santé (10 ECTS) et du classement aux épreuves du 1^{er} et 2^e semestre, il est possible de poursuivre en 2^e année des études de médecine, de maïeutique, d'odontologie, de pharmacie ou de kinésithérapie.

Enseignements de l'option santé : physiologie humaine, physique-chimie, biochimie, biostatistiques, biologie cellulaire, histologie-biologie du développement, anatomie ou initiation à la connaissance du médicament.

La présente formation est ouverte à la formation continue en vue d'une certification partielle pour les blocs de connaissances et de compétences (BCC).

Les étudiants inscrits en vue de ce type de certification sont, sauf indication contraire, soumis aux dispositions du présent règlement des études et aux tableaux de MCCC rattachés.

Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant

Article 19 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (...) »

SUIVI DES MODIFICATIONS

N° de Version (1)	Date de Validation Conseil UFR	Date de Validation Conseil de CSPM	Date de Validation/Présentation en CFVU (2)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (3)
1	07/06/2021	22/06/2021		
2	16/05/2022	28/06/2022		Article 7 : Organisation de la seconde chance Dans le cadre d'une évaluation terminale, ou d'une évaluation continue et d'un examen terminal (ECET), la seconde chance prend la forme d'une évaluation organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale (session 1). L'étudiant qui n'a pas validé son année, son semestre, l'UE, peut conserver la note obtenue aux matières en session 1 pour la seconde chance (même si elle est inférieure à 10/20). S'il choisit de repasser la ou les matières non validées en session 1, quelle que soit la note obtenue en seconde chance, celle-ci remplace la note d'évaluation initiale (session 1).
3	12/06/2023			
4	17/06/2024			
5	20/05/2026			

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26

(2) Validation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM

(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.

Commentaire : * en fonction de la composante en charge de l'organisation
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées
**L'étudiant qui n'a pas validé son année, son semestre, des UE, peut conserver la note obtenue aux matières en session 1 pour la seconde chance (même si elle est inférieure à 10/20). S'il choisit de repasser la ou les matières non validées en session 1, quelle que soit la note obtenue en seconde chance, celle-ci remplace la note d'évaluation initiale (session 1).

Commentaire : * en fonction de la composante en charge de l'organisation En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées **L'étudiant qui n'a pas validé son année, son semestre, des UE, peut conserver la note obtenue aux matières en session 1 pour la seconde chance (même si elle est inférieure à 10/20). S'il choisit de repasser la ou les matières non validées en session 1, quelle que soit la note obtenue en seconde chance, celle-ci remplace la note d'évaluation initiale (session 1).
--

Commentaire :

* en fonction de la composante en charge de l'organisation

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

**L'étudiant qui n'a pas validé son année, son semestre, des UE, peut conserver la note obtenue aux matières en session 1 pour la seconde chance (même si elle est inférieure à 10/20).
S'il choisit de repasser la ou les matières non validées en session 1, quelle que soit la note obtenue en seconde chance, celle-ci remplace la note d'évaluation initiale (session 1).

Commentaire :
* en fonction de la composante en charge de l'organisation

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

**L'étudiant qui n'a pas validé son année, son semestre, des UE, peut conserver la note obtenue aux matières en session 1 pour la seconde chance (même si elle est inférieure à 10/20).
S'il choisit de repasser la ou les matières non validées en session 1, quelle que soit la note obtenue en seconde chance, celle-ci remplace la note d'évaluation initiale (session 1).



Composante : UFR ARSH

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : L2 MUSICOLOGIE								Code Diplôme : IILMUS1				Date approbation Conseil composante :			
Parcours-type : MUSICOLOGIE								Code VDI : 106				Date approbation CSPM :			
Parcours pédagogique (le cas échéant) : MUSIQUE ET MUSICOLOGIE								Code Etape : IIL2MU				N° de version dans l'accréditation : 6			
Responsables de la Formation : Élise Petit								Code VET : 211				Formation Initiale/Formation Continue			
Responsable de l'Année : ISABELLE GARCIA-RAMBAUD												Présentiel			

Intitulés Blocs de connaissance s et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissance s et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)								NOMBRE D'HEURES				
								Evaluation initiale				Seconde chance				CM	TD	CM/TD	TP	
								Evaluation Continue (EC) *	Coef. ou %	Evaluation Terminale (ET) *	Coef. ou %	Seconde chance * (intégrée à l'évaluation initiale)	Report *	Coef. ou %	Evaluation supplémentaire * (après publication des résultats de l'évaluation initiale)					Coef. ou %
		IIMA3S01: SEMESTRE 1																		
		UE1 Histoire de la musique		IIMA3U01	O	6	5							5						
		Histoire de la musique 1					2			ÉCRIT	100%	NON	OUI	2	ÉCRIT ET/OU ORAL	100%	24			
		Histoire de la musique 2					2			ÉCRIT	100%	NON	OUI	2	ÉCRIT ET/OU ORAL	100%	24			
		Méthodologie		IIMU3X10			1	ÉCRIT ET/OU ORAL	100%			NON	OUI	1	ÉCRIT ET/OU ORAL	100%		12		
		UE2 Technique musicale		IIMA3U02	O	6	3							3						
		Ecriture Musicale L2		IIM3X210				ÉCRIT ET/OU ORAL	40%	ÉCRIT	60%	NON	OUI		ÉCRIT	100%		24		
		Formation Musicale L2		IIM3X220				ÉCRIT ET/OU ORAL	40%	ÉCRIT	30%	NON	OUI		ÉCRIT	50%	24			
							ORAL	30%	OUI	ORAL	50%									
		UE3 Théorie musicale		IIMA3U03	O	6	3							3						
		Analyse Musicale L2		IIM3X310				2	ÉCRIT ET/OU ORAL	40%	ÉCRIT	60%	NON	OUI	2	ÉCRIT	100%		24	
		Acoustique		IIM3X320				1	ÉCRIT ET/OU ORAL	100%	ÉCRIT	100%	NON	OUI	1	ÉCRIT	100%		24	
		UE4 Pratiques musicales		IIMA3U04	O	6	2								2					
		Chœur	L3 MUS	IIM3X410					ORAL	100%			NON	OUI		ORAL	100%	12	12	
		Accompagnement au clavier		IIMA3M42					ÉCRIT ET/OU ORAL	100%			NON	OUI		ORAL	100%		12	
		Projet artistique tutoré		IIMA3M61	O				ÉCRIT ET/OU ORAL	100%			NON	OUI		ÉCRIT ET/OU ORAL	100%		10	
		UES Langue		IIMA3U05	O	3	1								1					
		Anglais UFR		IIM3X510	L				ÉCRIT ET/OU ORAL	100%			NON	OUI		ÉCRIT ET/OU ORAL	100%		24	
UE6 Option		IIMA3U06	O	3	1								1							
		1 matière au choix parmi : Langue (UFR SDL), ETC Sport (SUAPS), ETC (SETI), options UFR ARSH			X OUV			*			*			*			24			
		Total ECTS / Semestre				30	Total Nbre d'heures								60,00	190,00	0,00	0,00		

Commentaire :

* en fonction de la composante en charge de l'organisation

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

***L'étudiant qui n'a pas validé son année, son semestre, des UE, peut conserver la note obtenue aux matières en session 1 pour la seconde chance (même si elle est inférieure à 10/20). S'il choisit de repasser la ou les matières non validées en session 1, quelle que soit la note obtenue en seconde chance, celle-ci remplace la note d'évaluation initiale (session 1).

Intitulés Blocs de connaissance s et de compétence s (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissance s et de compétence s (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)										NOMBRE D'HEURES			
								Evaluation initiale				Seconde chance						CM	TD	CM/TD	TP
								Evaluation Continue (EC) *	Coef. ou %	Evaluation Terminale (ET) *	Coef. ou %	Seconde chance * (intégrée à l'évaluation initiale)	Report *	Coef. ou %	Evaluation supplémentaire * (après publication des résultats de l'évaluation initiale)	Coef. ou %					

Commentaire :
 * en fonction de la composante en charge de l'organisation

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

**L'étudiant qui n'a pas validé son année, son semestre, des UE, peut conserver la note obtenue aux matières en session 1 pour la seconde chance (même si elle est inférieure à 10/20).
 S'il choisit de repasser la ou les matières non validées en session 1, quelle que soit la note obtenue en seconde chance, celle-ci remplace la note d'évaluation initiale (session 1).

Intitulés des Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulés des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)								NOMBRE D'HEURES			
								Evaluation initiale				Seconde chance				CM	TD	CM/TD	TP
								Evaluation Continue (EC) *	Coef. ou %	Evaluation Terminale (ET) *	Coef. ou %	Seconde chance * (intégrée à l'évaluation initiale)	Report *	Coef. ou %	Evaluation supplémentaire * (après publication des résultats de l'évaluation initiale)				

Commentaire :
* en fonction de la composante en charge de l'organisation

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

**L'étudiant qui n'a pas validé son année, son semestre, des UE, peut conserver la note obtenue aux matières en session 1 pour la seconde chance (même si elle est inférieure à 10/20).
S'il choisit de repasser la ou les matières non validées en session 1, quelle que soit la note obtenue en seconde chance, celle-ci remplace la note d'évaluation initiale (session 1).

Commentaire :
* en fonction de la composante en charge de l'organisation

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

**L'étudiant qui n'a pas validé son année, son semestre, des UE, peut conserver la note obtenue aux matières en session 1 pour la seconde chance (même si elle est inférieure à 10/20).
S'il choisit de repasser la ou les matières non validées en session 1, quelle que soit la note obtenue en seconde chance, celle-ci remplace la note d'évaluation initiale (session 1).

	Année de la Formation/Domaine/Mention : L2 ALL MUSICOLOGIE Parcours-type : Physique - Musicologie Parcours pédagogique (le cas échéant) : Responsable de la Formation : MARIE DEMEILLIEZ et FREDERIC FAURE Responsable de l'Année : MARIE DEMEILLIEZ						Code Diplôme : IILMUS1 Code VDI : 107 Code Etape : IIL2MY Code VET : 211							Date approbation Conseil composante : Date approbation CSPM : N° de version dans l'accréditation : 6 Formation Initiale/Formation Continue Présentiel							
Intitulés Blocs de connaissance s et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)		Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)									NOMBRE D'HEURES			
									Evaluation initiale				Seconde chance					CM	TD	CM/TD	TP
									Evaluation Continue (EC) *	Coef. ou %	Evaluation Terminale (ET) *	Coef. ou %	Seconde chance * <i>(intégrée à l'évaluation initiale)</i>	Report *	Coef. ou %	Evaluation supplémentaire * <i>(après publication des résultats de l'évaluation initiale)</i>	Coef. ou %				
			IIIMY3SM1: SEMESTRE 1																		
			UE 1 : HISTOIRE DE LA MUSIQUE	L2 MUS	IIMY3UE1	O	6	5						5							
			Histoire de la musique période 1					2			ECRIT	100%	non	oui	2	Ecrit et/oral Oral	100%	24			
			Histoire de la musique période 2					2			ECRIT	100%	non	oui	2	Ecrit et/oral Oral	100%	24			
			Méthodologie		IIMU3X10			1	Ecrit et/oral Oral	100%			non	oui	1	Ecrit et/oral Oral	100%		12		
			UE2 Technique musicale	L2 MUS	IIMY3UE2	O	9	4						4							
			Ecriture		IIM3X210				Ecrit et/oral Oral	40%	ECRIT	60%	non	oui		ECRIT	100%		24		
			Formation Musicale		IIM3X220				Ecrit et/oral Oral	40%	ECRIT	30%	non	oui		ECRIT	50%		24		
											ORAL	30%				ORAL	50%				
			Analyse Musicale		IIM3X310				Ecrit et/oral Oral	40%	ECRIT	60%	non	oui		ECRIT	100%		24		
			UE3 Pratiques musicales	L2 MUS	IIMY3UE3	O	3	2						2							
			Accompagnement au clavier		IIMA3M42				Ecrit et/oral Oral	100%			non	oui		ORAL	100%		12		
			Pratique musicale collective (chœur)		IIMY3M31				Ecrit et/oral Oral	100%			non	oui		ORAL	100%		24		
			UE 4 Mathématiques	L2 PM	IIMY3UE4	O	6	1	*		*		*	*	1	*	*	*	*	*	*
			MAT304 : Calcul matriciel et fonctions à plusieurs variables		IIMY3M41													21	34,5	*	*
			UE5 Physique 1	L2 PM	IIMY3UE5	O	3	1	*		*		*	*	1	*	*	*	*	*	*
			PHY301 : Electromagnétisme		IIMY3M61													25,5	30	*	*
			UE6 Physique 2	L2 PM	IIMY3UE6	O	3	1	*		*		*	*	1	*	*	*	*	*	*
			PHY302 : Thermodynamique		IIMY3M71													13,5	13,5	*	3,5
							Total ECTS / Semestre	30	Total Nbre d'heures									108,00	198,00	0,00	3,50
			Commentaire : * en fonction de la composante en charge de l'organisation En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d’évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées **L'étudiant qui n'a pas validé son année, son semestre, des UE, peut conserver la note obtenue aux matières en session 1 pour la seconde chance (même si elle est inférieure à 10/20). S'il choisit de repasser la ou les matières non validées en session 1, quelle que soit la note obtenue en seconde chance, celle-ci remplace la note d'évaluation initiale (session 1).																		

Intitulés Blocs de connaissanc es et de compétence s (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissanc es et de compétence s (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)								NOMBRE D'HEURES			
								Evaluation initiale				Seconde chance				CM	TD	CM/TD	TP
								Evaluation Continue (EC) *	Coef. ou %	Evaluation Terminale (ET) *	Coef. ou %	Seconde chance * (intégrée à l'évaluation initiale)	Report *	Coef. ou %	Evaluation supplémentaire * (après publication des résultats de l'évaluation initiale)				
		IIMY4SM1: SEMESTRE 2																	
		UE 7 : HISTOIRE DE LA MUSIQUE	L2 MUS	IIMY4UE1	O	6	5						5						
		Histoire de la musique période 3					2			ECRIT	100%	non	oui	2	Ecrit et/ou Oral	100%	24		
		Histoire de la musique période 4					2			ECRIT	100%	non	oui	2	Ecrit et/ou Oral	100%	24		
		Méthodologie		IIMU4X10			1	Ecrit et/ou Oral	100%			non	oui	1	Ecrit et/ou Oral	100%		12	
		UE8 Technique musicale	L2 MUS	IIMY4UE2	O	9	4						4						
		Ecriture		IIM4X210				Ecrit et/ou Oral	40%	ECRIT	60%	non	oui		ECRIT	100%		24	
		Formation Musicale		IIM4X220				Ecrit et/ou Oral	40%	ECRIT	30%				ECRIT	50%		24	
										ORAL	30%	non	oui		ORAL	50%			
		Analyse Musicale		IIM4X230				Ecrit et/ou Oral	40%	ECRIT	60%	non	oui		ECRIT	100%		24	
		UE9 Pratiques musicales	L2 MUS	IIMY4UE3	O	3	2						2						
		Accompagnement au clavier		IIMA4M42				Ecrit et/ou Oral	100%			non	oui		ORAL	100%		12	
		Pratique musicale collective		IIM4X410				Oral	100%			non	oui		ORAL	100%		6	
		UE10 Mathématiques	L2 PM	IIMY4UE4	O	3	1	*				*	*	1			*	*	* *
		MAT408 : Produits scalaire et séries de Fourier		IIMY4M41													21 *	34,5 *	* *
		UE11 Physique 1	L2 PM	IIMY4UE5	O	3	1	*				*	*	1			*	*	* *
		PHY401 : Vibrations-ondes et optique ondulatoire		IIMY4M51													19,5 *	33 *	* *
		UE12 Physique 2	L2 PM	IIMY4UE6	O	3	1	*				*	*	1			*	*	* *
		PHY407 : TP d'Acoustique		IIMY4M62													*	*	* 28 *
		UE13 Langue	L2 MUS	IIMY4UE7		3	1	Ecrit et/ou Oral	100%					1	Ecrit et/ou Oral	100%			
		Anglais UFR L2 mutualisé		IIXL4ANG								non	non					24	

Commentaire :
 * en fonction de la composante en charge de l'organisation

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

**L'étudiant qui n'a pas validé son année, son semestre, des UE, peut conserver la note obtenue aux matières en session 1 pour la seconde chance (même si elle est inférieure à 10/20).
 S'il choisit de repasser la ou les matières non validées en session 1, quelle que soit la note obtenue en seconde chance, celle-ci remplace la note d'évaluation initiale (session 1).

Commentaire :

* en fonction de la composante en charge de l'organisation

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

S'il étudie qui n'a pas validé son année, son semestre, des UE, peut conserver la note obtenue aux matières en session 1 pour la seconde chance (même si elle est inférieure à 10/20).
S'il choisit de repasser la ou les matières non validées en session 1, quelle que soit la note obtenue en seconde chance, celle-ci remplace la note d'évaluation initiale (session 1).

**L'étudiant qui n'a pas validé son année, son semestre, des UE, peut conserver la note obtenue aux matières en session 1 pour la seconde chance (même si elle est inférieure à 10/20). S'il choisit de repasser la ou les matières non validées en session 1, quelle que soit la note obtenue en seconde chance, celle-ci remplace la note d'évaluation initiale (session 1).

Année de la Formation/Domaine/Mention : L3 ALL MUSICOLOGIE	Code Diplôme : IILMUS1	Date approbation Conseil composante :
Parcours-type : MUSICOLOGIE	Code VDI : 116	Date approbation CSPM :
Parcours pédagogique (le cas échéant) : INTERPRETATION ET PRATIQUES MUSICALES	Code Etape : IIL3MU	N° de version dans l'accréditation : 6
Responsables de la Formation : Élise Petit	Code VET : 211	Formation Initiale/Formation Continue
Responsable de l'Année : Élise Petit		Présentiel

Intitulés Blocs de connaissanc es et de compétence s (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissanc es et de compétence s (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)								NOMBRE D'HEURES				
								Evaluation initiale				Seconde chance				CM	TD	CM/TD	TP	
								Evaluation Continue (EC) *	Coef. ou %	Evaluation Terminale (ET) *	Coef. ou %	Seconde chance * (intégrée à l'évaluation initiale)	Report *	Coef. ou %	Evaluation supplémentaire * (après publication des résultats de l'évaluation initiale)					Coef. ou %
		IIMB6S01: SEMESTRE 2																		
		UE7 Histoire de la musique		IIMB6U01	O	6	5							5						
		Histoire de la musique 7 : MUSIQUE DE 1750 À 1830	L3 MUS PMM	IIM46X12			2			ÉCRIT	100%	NON	OUI	2	ÉCRIT ET/OU ORAL	100%	24			
		Histoire de la musique 8 : MUSIQUE 1945 À NOS JOURS	L3 MUS PMM	IIM46X14			2			ÉCRIT	100%	NON	OUI	2	ÉCRIT ET/OU ORAL	100%	24			
		Méthodologie	L3 MUS PMM	IIMU6X10			1	ÉCRIT ET/OU ORAL	100%			NON	OUI	1	ÉCRIT ET/OU ORAL	100%		12		
		UE8 Technique musicale		IIMB6U02	O	6	3							3						
		Ecriture Musicale L3	L3 MUS PMM	IIM6X210				ÉCRIT ET/OU ORAL	40%	ÉCRIT	60%	NON	OUI		ÉCRIT	100%		24		
		Formation Musicale L3	L3 MUS PMM	IIM6X220				ÉCRIT ET/OU ORAL	40%	ÉCRIT	30%	NON	OUI		ÉCRIT	50%		24		
										ORAL	30%	NON	OUI		ORAL	50%				
		UE9 Théorie musicale		IIMB6U03	O	3	2							2						
		Analyse musicale L3	L3 MUS PMM	IIM6X310				Écrit et/ou Oral	40%	ECRIT	60%	NON	OUI		ECRIT	100%		24		
		UE10 Pratiques musicales		IIMB6U04	O	9	2							2						
		Pratique instrumentale individuelle et collective CRR	CRR	IIMB6M43				*				NON	OUI					48		
		Accompagnement au clavier		IIM6X430				ÉCRIT ET/OU ORAL	100%			NON	OUI		ORAL	100%		12		
		Chœur	L2 MUS	IIM6X410				ORAL	100%			NON	OUI		ÉCRIT ET/OU ORAL	100%	12	12		
		UE11 Langue		IIMB6U05	O	3	1					NON	OUI							
		1 langue à choisir parmi liste Langue (UFR SDL)		IIMB6M53	X OUV			*		*	*	*	*	1	*				24	
		ou Anglais UFR L3		IIXL6ANG																
		UE12 Option d'ouverture (1 matière à choix)		IIMB6U06	O	3	1							1						
		1 matière au choix parmi : Langue (UFR SDL), ETC Sport (SUAPS), ETC (SETI), options UFR ARSH ou STAGE			X OUV			*				*			*				24	
		Total ECTS / Semestre						30	Total Nbre d'heures								60,00	204,00	0,00	0,00

Commentaire :
* en fonction de la composante en charge de l'organisation
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées
**L'étudiant qui n'a pas validé son année, son semestre, des UE, peut conserver la note obtenue aux matières en session 1 pour la seconde chance (même si elle est inférieure à 10/20). S'il choisit de repasser la ou les matières non validées en session 1, quelle que soit la note obtenue en seconde chance, celle-ci remplace la note d'évaluation initiale (session 1).

Année de la Formation/Domaine/Mention : L3 ALL MUSICOLOGIE		Code Diplôme : IILMUS1	Date approbation Conseil composante : Date approbation CSPM : N° de version dans l'accréditation : 6 Formation Initiale/Formation Continue Présentiel
Parcours-type : MUSICOLOGIE		Code VDI : 116	
Parcours pédagogique (le cas échéant) : METIERS DE L'ENSEIGNEMENT		Code Etape : IIL3MU	
Responsables de la Formation : Élise Petit		Code VET : 211	
Responsable de l'Année : Élise Petit			

Intitulés Blocs de connaissanc es et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissanc es et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)								NOMBRE D'HEURES					
								Evaluation initiale				Seconde chance				CM	TD	CM/TD	TP		
								Evaluation Continue (EC) *	Coef. ou %	Evaluation Terminale (ET) *	Coef. ou %	Seconde chance * <i>(intégrée à l'évaluation initiale)</i>	Report *	Coef. ou %	Evaluation supplémentaire * <i>(après publication des résultats de l'évaluation initiale)</i>					Coef. ou %	
		IIMC5S01: SEMESTRE 1																			
		UE1 Histoire de la musique		IIMC5U01	O	6	5							5							
		Histoire de la musique 5 : MUSIQUE BAROQUE	L3 MUS PMM	IIM35X11			2			ÉCRIT	100%	NON	OUI	2	ÉCRIT ET/OU ORAL	100%	24				
		Histoire de la musique 6 : MUSIQUE DE 1900 À 1945	L3 MUS PMM	IIM35X13			2			ÉCRIT	100%	NON	OUI	2	ÉCRIT ET/OU ORAL	100%	24				
		Méthodologie	L3 MUS PMM	IIMU5X10			1	ÉCRIT ET/OU ORAL	100%			NON	OUI	1	ÉCRIT ET/OU ORAL	100%		12			
		UE2 Technique musicale		IIMC5U02	O	6	3							3							
		Ecriture Musicale L3	L3 MUS PMM	IIM5X210				ÉCRIT ET/OU ORAL	40%	ÉCRIT	60%	NON	OUI		ÉCRIT	100%		24			
		Formation Musicale L3	L3 MUS PMM	IIM5X220				ÉCRIT ET/OU ORAL	40%	ÉCRIT	30%	NON	OUI		ÉCRIT	50%		24			
								ORAL	30%	NON	OUI	ORAL	50%								
		UE3 Théorie musicale-recherche		IIMC5U03	O	6	2							2							
		Analyse musicale L3	L3 MUS PMM	IIM5X310				ÉCRIT ET/OU ORAL	40%	ÉCRIT	60%	NON	OUI		ÉCRIT	100%		24			
		Introduction à la recherche	L3 MUS PMM	IIMA5M32				ÉCRIT ET/OU ORAL	100%			NON	OUI		ÉCRIT ET/OU ORAL	100%		24			
		UE4 Pratiques musicales		IIMC5U04	O	6	2							2							
		Chœur	L2 MUS	IIM5X410				ORAL	100%			NON	OUI		ORAL	100%	12	12			
		Initiation à la direction de chœur	L3 MUS PMM	IIM5X420				ORAL	100%			NON	OUI		ORAL	100%		12			
		Accompagnement clavier	L3 MUS PMM	IIM5X430				ORAL	100%			NON	OUI		ORAL	100%		12			
		Projet artistique tutoré	L3 MUS PMM	IIM5X610				ÉCRIT ET/OU ORAL	100%			NON	OUI		ÉCRIT ET/OU ORAL	100%		10			
		UE5 Langue		IIMC5U05	O	3	1							1							
		Anglais UFR L3 mutualisé		IIH5ANG				ÉCRIT ET/OU ORAL	100%			NON	OUI		ÉCRIT ET/OU ORAL	100%		24			
		UE6 Option d'ouverture		IIMC5U06	O	3	1							1							
		Préparation épreuve de CMA - Culture Musicale et Artistique		IIM5X611				ÉCRIT ET/OU ORAL	100%			NON	OUI		ÉCRIT ET/OU ORAL	100%			24		

Commentaire :
* en fonction de la composante en charge de l'organisation

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

**L'étudiant qui n'a pas validé son année, son semestre, des UE, peut conserver la note obtenue aux matières en session 1 pour la seconde chance (même si elle est inférieure à 10/20).
S'il choisit de repasser la ou les matières non validées en session 1, quelle que soit la note obtenue en seconde chance, celle-ci remplace la note d'évaluation initiale (session 1).

Commentaire :	
* en fonction de la composante en charge de l'organisation	
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées	
** Le stage peut avoir lieu dès le second semestre de la L3 pour un volume horaire de 35H	
**L'étudiant qui n'a pas validé son année, son semestre, des UE, peut conserver la note obtenue aux matières en session 1 pour la seconde chance (même si elle est inférieure à 10/20). S'il choisit de repasser la ou les matières non validées en session 1, quelle que soit la note obtenue en seconde chance, celle-ci remplace la note d'évaluation initiale (session 1).	

Nature des
épreuves CC
Ecrit ou Oral
Ecrit et/ou Oral
E/O
Ecrit
Ecrit mémoire
Ecrit rapport
Rapport Stage
Ecrit TP
E Dev maison
E Dev surveillé
Assiduité

Oral
O Soutenance
O Exposé

Commentaire : * en fonction de la composante en charge de l'organisation	En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées
**L'étudiant qui n'a pas validé son année, son semestre, des UE, peut conserver la note obtenue aux matières en session 1 pour la seconde chance (même si elle est inférieure à 10/20). S'il choisit de repasser la ou les matières non validées en session 1, quelle que soit la note obtenue en seconde chance, celle-ci remplace la note d'évaluation initiale (session 1).	

Intitulés Blocs de connaissance s et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissance s et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)								NOMBRE D'HEURES			
								Evaluation initiale				Seconde chance				CM	TD	CM/TD	TP
								Evaluation Continue (EC) *	Coef. ou %	Evaluation Terminale (ET) *	Coef. ou %	Seconde chance * (intégrée à l'évaluation initiale)	Report *	Coef. ou %	Evaluation supplémentaire * (après publication des résultats de l'évaluation initiale)				

Commentaire : * : en fonction du département organisateur En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées Commentaire : * en fonction de la composante en charge de l'organisation **L'étudiant qui n'a pas validé son année, son semestre, des UE, peut conserver la note obtenue aux matières en session 1 pour la seconde chance (même si elle est inférieure à 10/20). S'il choisit de repasser la ou les matières non validées en session 1, quelle que soit la note obtenue en seconde chance, celle-ci remplace la note d'évaluation initiale (session 1).

LICENCE

REGLEMENT DES ETUDES TEXTE (RDE)

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2026- 2027

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : UFR ARSH
CSPM : Humanités, Santé, Sport, Sociétés (H3S)

DOMAINE : SHS

DIPLOME : *LICENCE* **NIVEAU** : L1, L2, L3 **Mention** : *PHILOSOPHIE*

Parcours- type :

- L1 Philosophie
- L1 Philosophie - Lettres modernes
- L1 Philosophie - Lettres classiques
- L2 Philosophie
- L2 Philosophie - Lettres modernes
- L2 Philosophie - Lettres classiques
- L3 Philosophie
- L3 Philosophie - Lettres modernes
- L3 Philosophie - Lettres classiques

Pour les étudiants inscrits en double licence, se reporter aux RDE et tableaux MCCC suivants :

Pour les UE Philosophie = RDE/ MCCC licence Philosophie

Pour les UE lettres modernes, lettres classiques = RDE / MCCC licence Lettres (*UFR LLASIC*)

Seule la composante porteuse délivre le relevé de notes (UFR ARSH). Les diplômes sont délivrés par les deux composantes

Régime/ Modalités : (cocher la ou les cases correspondantes)

Régime : X formation initiale X formation continue

Modalités : X présentiel ; ___ enseignement à distance ; ___hybride ; ___convention

___alternance : ___contrat de professionnalisation ou ___apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 2 juin 2021

RESPONSABLE DE LA MENTION : **MARLENE JOUAN**

RESPONSABLE DES ANNEES L1 : **ANTHONY BONNEMAISON**

RESPONSABLE DES ANNEES L2-L3 : **JOULIA SMORTCHKOVA**

GESTIONNAIRE : **DOMINIQUE NUCCIO**

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

- Lien vers la fiche RNCP Licence Philosophie : <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/40616/>
- Lien vers la fiche RNCP Licence Lettres : <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/40114/>

La licence a pour objectif de doter les étudiants d'une solide culture philosophique générale, d'une part grâce à la découverte progressive de l'histoire de la philosophie depuis l'Antiquité, d'autre part à travers l'exploration ordonnée des différents champs, problèmes et débats philosophiques, tels qu'ils s'articulent dans les sociétés et les sciences contemporaines. Cette culture générale bénéficie également des autres disciplines des sciences humaines et sociales enseignées à l'UFR SH et à l'UGA.

Par ailleurs, la licence ambitionne pour les étudiants la maîtrise de la méthodologie disciplinaire de l'écrit (dissertation et explication de texte), la maîtrise suffisante de l'anglais, l'acquisition de capacités d'analyse, de conceptualisation, de synthèse, d'argumentation, ainsi que le développement de l'esprit critique aussi bien à l'égard des idées des autres que des siennes propres. La maîtrise rigoureuse et fluide de l'expression française, à l'écrit et à l'oral, est perfectionnée tout au long de la formation, tout comme celle des outils numériques de référence. Les compétences ainsi acquises sont des compétences disciplinaires, mais aussi transversales, préparant l'étudiant à l'élaboration de son projet professionnel et à une poursuite d'études en Master.

II – Organisation des enseignements

Chaque étudiant conclut avec l'établissement un **contrat pédagogique pour la réussite étudiante** qui précise son parcours de formation et les mesures d'accompagnement destinées à favoriser sa réussite.

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en : 6 semestres, (Rappel : 2 semestres par an). 30 crédits par semestre sauf cas particulier), en unités d'enseignement et présente des blocs de connaissances et de compétences.

La formation est structurée en Majeure/ Mineure : ☐ oui ☒ non

Volume horaire de la formation par année :

Parcours Philosophie : L1 : 456 L2 : 444 L3 : 550

Parcours Lettres modernes : L1 : 576 L2 : 648 L3 : 766

Parcours Lettres classiques : L1 : 648 L2 : 648 L3 : 742

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères (9 ects minimum sur l'ensemble du parcours de licence) :

Langue enseignée : *Anglais quand langue obligatoire*

S1__ S2 X S3X S4__ S5X S6X__

UE d'ouverture (9 ects à répartir sur les 3 années de licence) :

S1X S2 X S3X S4X S5X S6__

Mise en situation professionnelle (notamment stage) : (cocher la ou les cases qui conviennent)

X obligatoire crédité d'ects (pris en compte pour l'obtention du diplôme)

☐ obligatoire non crédité d'ects (non pris en compte pour l'obtention du diplôme)

☐ optionnel crédité d'ects (pris en compte pour l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

X facultatif non crédité d'ects (non pris en compte pour l'obtention du diplôme)

Durée: _70h_

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équival. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période :

Pendant l'année universitaire de la L3 (stage filé ; en dehors des heures d'enseignement). Possibilité de la faire pendant l'année de L2

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Des stages non crédités (facultatifs) peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un service civique et expérience professionnelle. (sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation (via un contrat pédagogique) *La demande doit être faite auprès du directeur du département*

Dans tous les cas, le stage obligatoire crédité devra se terminer avant la tenue du jury, et l'ensemble des stages devront respecter les bornes de l'année universitaire.

Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tuteurés :

- Mémoire :

Non concerné.

- Rapport de stage : A remettre 3 semaines avant la date du jury

- Projets tuteurés : non concerné

Article 4 : Assiduité aux enseignements

Les enseignements ci-après sont à présence obligatoire : TD

La présente règle ne s'applique qu'aux **séances d'enseignement sans évaluation**, qu'il s'agisse de contrôle continu ou d'examen terminal.

S'agissant des enseignements à présence obligatoire (TD, TP, CM, conférences, séminaires, cours de langue), les règles relatives à l'assiduité sont définies au sein de chaque règlement des études, dans les conditions fixées ci-dessous :

- Par défaut, les absences doivent être justifiées dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la reprise de l'étudiant, avec remise d'un justificatif. La composante a la latitude d'allonger ce délai si elle l'estime utile (mais pas de le réduire).
- En cas d'absences injustifiées à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, l'étudiant sera sanctionné selon la modalité fixée par la composante : l'étudiant sera déclaré défaillant à l'enseignement concerné

Une absence d'assiduité est autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation.

Les absences justifiées dans le cadre de l'alternance sont celles prévues par le Code du Travail. L'alternant doit justifier par un document officiel toutes ses absences.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps.

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation.

5.1 – Validation/compensation : règles d'acquisition des EC, UE, Blocs de connaissances et de compétences, semestres, année

« La compensation s'effectue au sein des UE définies par l'établissement. Elle s'effectue également au sein de regroupements cohérents d'UE, organisés notamment en blocs de connaissances et de compétences (BCC) » (Extrait art. 16 arrêté licence 30 juillet 2018).

S'ajoute à ces règles nationales de compensation, une compensation entre UE au sein des semestres, ainsi qu'entre les semestres consécutifs (S1-S2 ; S3-S4 ; S5-S6).

Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.

Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Moyenne pondérée des épreuves $\geq 10/20$
UE	Moyenne pondérée des matières $\geq 10/20$ Si une UE est composée de matières, elle peut être acquise : - par compensation entre ces matières (moyenne générale à l'UE $\geq 10/20$) - par validation de chacun des EC ou des matières qui la composent
Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences. Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces UE (moyenne générale $\geq 10/20$).
Semestre (le cas échéant)	Moyenne pondérée des UE $\geq 10/20$ Un semestre peut être acquis : - par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$). - par validation de chacune des UE qui le composent
Année (le cas échéant)	Moyenne pondérée des semestres $\geq 10/20$ Une année peut être acquise : - par compensation annuelle entre ces 2 semestres (moyenne générale à l'année $\geq 10/20$). - par validation de chacun des semestres qui la composent

5.2 – Renonciation à la compensation

Il est possible de renoncer à la compensation à l'issue de l'évaluation initiale (session 1), au sein d'un bloc de connaissances et de compétences ou d'un semestre ou d'une année (*modalité « année » à garder ou retirer selon vos modalités proposées*), dans le cas où un étudiant souhaite améliorer ses résultats de manière significative lors de la seconde chance, en se représentant aux UE non acquises (note < 10/20).

La renonciation à la compensation entraîne de facto la renonciation à l'obtention du Bloc de Connaissances et de Compétences, du semestre, de l'année, du diplôme en évaluation initiale (session 1).

Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury et déposées au service de scolarité dans les trois jours qui suivent l'affichage des résultats d'évaluation initiale à l'issue du jury d'année.

5.3 - Statuts spécifiques étudiants :

Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé

La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un **principe de validation** au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois **statuts spécifiques d'étudiants**, qui peuvent donner droit à des **aménagements** et à **une validation dans le diplôme**. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés.

Il s'agit des statuts :

- d'étudiant sportif de haut niveau
- d'étudiant artiste de haut niveau
- et d'étudiant engagé

Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes :

- Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois)
- Étudiants membres du bureau d'une association
- Services civiques
- Sapeurs-pompiers
- Militaires dans la réserve opérationnelle
- Etudiants accomplissant des missions dans la réserve opérationnelle de la police nationale
- Volontariat des armées
- Elus étudiants
- Etudiants titulaires d'un mandat électif public
- Aidants familiaux
- Chargés de famille

5.3.a. Aménagements spécifiques

Les aménagements qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants :

- Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP)
- Dispense totale ou partielle d'enseignement
- Autorisation d'absence justifiée
- Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée
- Aménagement de la durée du cursus, étalement

Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement.

Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place.

	5.3.b. Modalités de validation dans le diplôme : Les modalités de validation peuvent être les suivantes : - Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) - Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum - Validation d'acquis Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité. 5.3.c. La valorisation La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme. Valorisation de l'engagement de l'él.u.e étudiant.e (extrait du statut de l'él.u étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumuleable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA. Attention : le bénéfice de la bonification pour l'él.u.e étudiant.e est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
Bonification (le cas échéant)	Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et l'engagement étudiant : Non concerné
5.4 – Capitalisation/Conservation :	
Capitalisation des UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits, dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note $\geq 10/20$), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants. Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée avec condition de durée : 2 ans	

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

6.1 – Modalités d'examens

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances et des compétences sont évaluées selon les modalités suivantes :

- évaluation terminale (ET)
- évaluation continue et évaluation terminale (ECET),
- évaluation continue intégrale (ECI).

L'évaluation continue (ECET ou ECI) revêt des formes variées, en présentiel ou en ligne, comme des épreuves écrites et orales, des rendus de travaux, de projets et des périodes de mise en situation ou d'observation en milieu professionnel

Les modalités d'évaluation sont décrites dans les tableaux MCCC.

ECI	L'ECI porte sur deux évaluations continues au minimum. Aucune de ces évaluations ne peut compter pour plus de 50% de la note finale.
ECET	L'ECET porte sur deux évaluations continues au minimum (aucune ne pouvant compter pour plus de 50 % de la moyenne des évaluations continues) plus une évaluation terminale. La moyenne des notes d'évaluation continue ne peut compter pour plus de 60% de la note finale.

6.2 – Gestion des absences aux examens

Absence aux Evaluations Continues (EC)	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve d'EC concernée. - En cas d'absence justifiée aux EC, une nouvelle épreuve est proposée aux étudiants, dans la mesure du possible. Dans le cas contraire les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'EC, soit de neutraliser la note. L'absence doit être justifiée sous un délai de 7 jours. Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de session initiale	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET concernée. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'ET, soit de déclarer l'étudiant défaillant à l'ET.
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de seconde chance	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, l'étudiant peut, sous réserve de l'accord du responsable d'année et de la faisabilité, se voir proposer une nouvelle évaluation de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité : • la note de session 1 est reportée L'absence doit être justifiée sous un délai de 7 jours. Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique.* »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

Article 7 : Application du droit à la seconde chance

Seconde chance	Dans le cadre d'une évaluation terminale, ou d'une évaluation continue et d'un examen terminal (ECET), la seconde chance prend la forme d'une évaluation organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale (session 1). Quelle que soit la note obtenue en seconde chance, elle remplace la note d'évaluation initiale (session 1). L'étudiant <u>DOIT REPASSER</u> toutes les UE défaillantes ainsi que les UE inférieures à 10/20 dans le(s) semestre(s) non validé(s) sous peine d'absence injustifiée et donc de défaillance à l'année avec impossibilité de calculer la moyenne semestrielle et annuelle et de passer à l'étape supérieure. Dans le cas où l'UE est composée de plusieurs matières, seule la ou les matière(s) qui n'a pas atteint la moyenne à la première session doit être repassée.
	Dans le cadre d'une évaluation continue intégrale (ECI), la seconde chance peut : - soit prendre la forme d'une évaluation supplémentaire organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale (session 1) ; Quelle que soit la note obtenue, elle remplace la note d'évaluation initiale (session 1). - soit être comprise dans les modalités de mise en œuvre de l'évaluation continue intégrale
	Lorsqu'un étudiant a des contraintes particulières, et notamment lorsqu'il s'agit d'un étudiant relevant d'un régime spécial d'étude (cf articles 5.3 et 15), il peut bénéficier d'une évaluation de substitution de nature et de durée équivalentes sous réserve d'accord pédagogique.
Report de note d'évaluation continue en seconde chance	Dans le cadre de l'ECET, si la note d'évaluation continue de session initiale compte pour le calcul de la note de seconde chance, cette règle sera précisée sur le tableau des MCCC.

V- Résultats

Article 8- Jury :

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel. Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la note ou la moyenne requise. L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Article 9 : Communication des résultats :

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Article 10 : Redoublement

Acquisition de crédits par anticipation

Sous réserve de l'accord des différents responsables pédagogiques concernés, tout étudiant peut choisir les enseignements de l'année supérieure dans le cadre de son parcours de formation.

Cette autorisation est intégrée au contrat pédagogique pour la réussite étudiante signé par l'étudiant.

Le redoublement est de droit sous réserve du respect du calendrier et des modalités d'inscription.

Attention : En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18.

Les semestres, les blocs de connaissances et de compétences (BCC), les UE et les EC porteurs de crédits, lorsqu'ils sont validés, doivent être pris en compte dans le cas d'un redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.

Les notes $\geq 10/20$ obtenues pour les matières d'une UE non acquise peuvent être conservées d'une année sur l'autre, **sur décision de l'équipe pédagogique**. (cf. Art. 5.4).

Il est possible pour l'étudiant redoublant d'effectuer un stage non crédité, en relation avec son cursus, sous réserve d'accord de l'équipe pédagogique et que le règlement d'études le prévoie.

Cas particulier des notes de TP

Non concerné

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme final de Licence

Le diplôme de licence s'obtient :

- soit par acquisition de chaque UE constitutive du parcours correspondant,
- soit par application des règles de compensation

Le diplôme obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits.

L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences

L'obtention du diplôme est conditionnée à la passation d'une certification en anglais ou autre langue

Oui ☐

Non ☒

Règle de calcul de la note de licence :

La note de licence est calculée :

- - moyenne des notes des semestres 5 et 6.

11.2- Règles d'attribution des mentions

Mention

La mention est attribuée sur la moyenne, qu'elle soit obtenue en évaluation initiale (session 1) ou en seconde chance

Passable : ≥ 10 et < 12

Assez Bien : ≥ 12 et < 14

Bien : ≥ 14 et < 16

Très Bien : ≥ 16

11.3- Obtention du diplôme intermédiaire	
DEUG	Le diplôme de DEUG s'obtient : - soit par acquisition de chaque UE constitutive du parcours correspondant, - soit par application des modalités de compensation L'étudiant devra avoir validé la L1 d'une part et la L2 d'autre part La note du DEUG sera la moyenne des semestres de L1 et de L2. (si l'étudiant a effectué une partie de son cursus dans une autre formation, les semestres correspondant sont neutralisés) Le DEUG est délivré sur demande motivée de l'étudiant
11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Licence	
Le supplément au diplôme de Licence est délivré sur demande de l'étudiant.	

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure
C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit dans une formation initiale d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13). Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire. Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant un semestre ou une année Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études. Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.
Article 13 : Déplacements
Les étudiants pourront dans le cadre de leur cursus être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Une mobilité pour étudier dans une université étrangère, à l'année ou au semestre, est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'université ou de la composante.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours (ou, a minima, du responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant en échange et les modalités de transcription des notes.

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Pour chaque semestre, la note obtenue par l'étudiant prendra en compte la progression, la situation dans l'université partenaire et toute information de performance et de classement additionnelle dans les UE suivies, en plus des grilles de conversion de notes. La compensation entre les UE suivies à l'étranger suivra le règlement des études de l'année d'inscription à l'UGA. Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme.

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques *(hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)*

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique pour la réussite étudiante.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.

Au terme de la procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Pour la réalisation de travaux académiques (devoirs, essais, rapports, mémoires, etc.) et l'évaluation des apprentissages (contrôles terminaux, contrôles continus, mémoires, etc.), les étudiants doivent produire une réflexion personnelle, que le travail soit individuel ou collectif, et montrer leurs capacités d'analyse et de rédaction. Le respect des principes fondamentaux de l'intégrité académique, tels que l'authenticité et l'originalité d'un travail, s'impose aux étudiants.

Toute évaluation doit être accompagnée de consignes claires quant à la possibilité pour les étudiants de recourir aux outils d'Intelligence Artificielle générative et aux éventuelles limites de ce recours (aide à la formulation, aide à la recherche bibliographique, etc. – liste non exhaustive).

Lorsque l'utilisation d'outils d'Intelligence Artificielle générative est autorisée, les éléments de la copie qui en sont issus devront être signalés comme tout emprunt ou citation d'une source externe. Le non-respect de la mention d'Intelligence Artificielle générative comme source, est assimilable à un plagiat. Dans le cadre d'un travail pédagogique ou d'une évaluation, il est constitutif d'une fraude et pourra également faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation *(le cas échéant)*

La 1^{re} année de la licence philosophie propose une option facultative « Accès Santé » (LAS) : sous réserve de validation de l'année de licence suivie, de l'option santé (10 ECTS) et du classement aux épreuves du 1^e et 2^e semestre, il est possible de poursuivre en 2^e année des études de médecine, de maïeutique, d'odontologie, de pharmacie ou de kinésithérapie.

Enseignements de l'option santé : physiologie humaine, physique-chimie, biochimie, biostatistiques, biologie cellulaire, histologie-biologie du développement, anatomie ou initiation à la connaissance du médicament

À noter : le département de philosophie offre à ses étudiants de 1^{re} ou 2^e année une option d'"éthique médicale".

La présente formation est ouverte à la formation continue en vue d'une certification partielle pour les blocs de connaissances et de compétences (BCC).

Les étudiants inscrits en vue de ce type de certification sont, sauf indication contraire, soumis aux dispositions du présent règlement des études et aux tableaux de MCCC rattachés.

Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant

Article 19 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (...) »

SUIVI DES MODIFICATIONS

N° de Version (1)	Date de Validation Conseil UFR	Date de Validation Conseil de CSPM	Date de Validation/ Présentation en CFVU (2)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (3)
1	06/07/2021	22/07/2021		
2	16/05/2022	28/06/2022		<i>Seule la composante porteuse délivre le relevé de notes. Les diplômes sont délivrés par les deux composantes</i>
3	12/06/2023			
4	17/07/2024			
	20/05/2026			

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26

(2) Validation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM

(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.

Commentaire :

* en fonction de la composante en charge de l'organisation

Année de la Formation/Domaine/Mention : L1 SHS PHILOSOPHIE

Parcours-type : PHILOSOPHIE

Parcours pédagogique (le cas échéant) :

Responsable de la Formation : Marlène JOUAN

Responsable de l'Année : Marlène JOUAN

Code Diplôme : IILPHI1

Code VDI : 101

Code Etape : IIL1PP

Code VET : 221

Date approbation Conseil composante : 2025

Date approbation CSPM :

N° de version dans l'accréditation : 6

Formation Initiale/Formation Continue

Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)										NOMBRE D'HEURES				
								Evaluation initiale				Seconde chance						CM	TD	CM/TD	TP	
								Evaluation Continue (EC) *	Coef. ou %	Evaluation Terminal e (ET) *	Coef. ou %	Seconde chance * (Intégrée à l'évaluation initiale)	Report *	Coef. ou %	Evaluation supplémentaire * (après publication des résultats de l'évaluation initiale)	Coef. ou %						
IIPP2501 - SEMESTRE 2																						
BSM4	BS3 BS4	UE7 PHILOSOPHIE CM		IIPN2U01	O	6	4						NON	NON	4							
		Histoire de la philosophie A CM		IIP2X110						ECRIT	100%				Ecrit et/ou Oral	100%	24					
BSM4	BS3 BS4 BS6	Philosophie générale B CM	L1 SHA	IIP2X120									NON	NON								
				IIPN2U02	O	6	4									Ecrit et/ou Oral	100%	24				
BT2 BSM3 BSM4 BSM5	BS1 BS2 BS5	UE8 PHILOSOPHIE TD		IIPN2U02	O	6	4						NON	NON	4							
		Histoire de la philosophie A TD		IIP2X210					Ecrit et/ou Oral	100%					Ecrit et/ou Oral	100%		24				
BT2 BSM3 BSM4 BSM5	BS1 BS2 BS5 BS6 BS7	Philosophie générale B TD		IIP2X220									NON	NON								
				IIP2X220					Ecrit et/ou Oral	100%					Ecrit et/ou Oral	100%		24				
BT1 BT2 BT6 BSM4 BSM4 BSM5	BS1 BS2 BS3 BS5 BS7	UE9 HISTOIRE DE LA PHILOSOPHIE		IIPN2U03	O	3	4						NON	NON	4							
		Histoire de la philosophie B		IIP2X310					Ecrit et/ou Oral	50%	ECRIT	50%				Ecrit et/ou Oral	100%			24		
BT2 BT6 BSM5	BS5												NON	NON								
		UE10 LANGUE		IIPN2U04	O	6	3								3							
		Anglais L1		IIP2X410															24			
BT6 BSM5	BS1 BS6 BS8	UE11 OPTION INTERNE OU D'OUVERTURE (1 matière à choix)		IIPN2U05	O	3	1						NON	NON	1							
		1 matière à choisir parmi : Options UFR ARSH ou ETC (SETI) ou Langue (UFR SDL) ou ETC Sport (SUAPS)			X OUV				Ecrit et/ou Oral		*				*	*		Ecrit et/ou Oral			24	
		UE12 SPECIALISATION		IIPN2U06	O	6	3									3						
		Spécialisation 1 1 matière à choisir parmi : Sociologie (UFR SHS) ou Information-communication (UFR LLASIC) ou options UFR ARSH		IIPN2C6A	X OUV	3			Ecrit et/ou Oral		*				*		Ecrit et/ou Oral			24		
		Spécialisation 2 1 matière à choisir parmi : Sociologie (UFR SHS) ou Information-communication (UFR LLASIC) ou ETC (SETI)		IIPN2C6B	X OUV	3						*	*		Ecrit et/ou Oral				24			
		Total ECTS / Semestre				30		Total Nbre d'heures								48,00	144,00	24,00				

Commentaire :

* en fonction de la composante en charge de l'organisation

Année de la Formation/Domaine/Mention : L1 SHS PHILOSOPHIE Parcours-type : PHILOSOPHIE- LETTRES CLASSIQUES Parcours pédagogique (le cas échéant) : Responsable de la Formation : Marlène JOUAN Responsable de l'Année : Marlène JOUAN								Code Diplôme : ILLPHI1 Code VDI : 108 Code Etape : ILL1PC Code VET : 211			Date approbation CSMP composante : Date approbation CSMP : N° de version dans l'accréditation : 6 Formation Initiale/Formation Continue Présentiel										
Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)										NOMBRE D'HEURES			
								Evaluation initiale				Seconde chance						CM	TD	CM/TD	TP
								Evaluation Continue (EC) *	Coef. ou %	Evaluation Terminale (ET) *	Coef. ou %	Seconde chance * (intégrée à l'évaluation initiale)	Report *	Coef. ou %	Evaluation supplémentaire * (après publication des résultats de l'évaluation initiale)	Coef. ou %					
		IIPC1S01 - SEMESTRE 1																			
		UE1 PHILOSOPHIE CM	L1 PHILO	IIPC1U01	O	6	3					NON	NON	3							
		Philosophie politique CM		IIP1X110						ECRIT	100%	NON	NON		Ecrit et/ou Oral	100%	24				
		Philosophie générale A CM		IIP1X120						ECRIT	100%	NON	NON		Ecrit et/ou Oral	100%	24				
		UE2 PHILOSOPHIE TD	L1 PHILO	IIPC1U02	O	6	3					NON	NON	3							
		Philosophie politique TD		IIP1X210					Ecrit et/ou Oral	100%		NON	NON		Ecrit et/ou Oral	100%		24			
		Philosophie générale A TD		IIP1X220					Ecrit et/ou Oral	100%		NON	NON		Ecrit et/ou Oral	100%		24			
		UE3 PHILOSOPHIE CM/TD	L1 PHILO	IIPC1U03	O	3	3					NON	NON	3							
		Histoire et théorie de l'argumentation		IIP1X310					ECRIT	50%	ECRIT	50%	NON	NON		Ecrit et/ou Oral	100%	12	12		
		Philosophie des sciences		IIP1X320					ECRIT	50%	ECRIT	50%	NON	NON		Ecrit et/ou Oral	100%	12	12		
		UE4 - LITTÉRATURE ET HUMANITÉS	L1 LETT CLASS	NLX1U431	O	6	6					*	*	6							
		Les genres littéraires 1 (poésie et roman)		NLX1X420		2	2		Écrit	100%				2	Écrit et/ou oral	100%	24				
		Lecture littéraire (poésie et roman)		NLX1X421		2	2		Écrit et/ou oral	100%				2	Écrit et/ou oral	100%		24			
		Panorama de la littérature antique		NLX1X403		2	2		Écrit	100%			*	*	2	Écrit et/ou oral	100%	24			
		UE5 - LANGUE LATINE ET LANGUE GRECQUE	L1 LETT CLASS	NLX1U402	O	6	6					*	*	6							
		Latin/ grec vivant 1		NLX1C400	O	2	2		Écrit et/ou oral	100%				2	Écrit et/ou oral	100%		24			
		A choisir		NLX1C400	X	2	2							2				24			
		Latin 1-A		NLXA4001					Écrit et/ou oral	100%					Écrit et/ou oral	100%					
		Latin 2-A		NLXA4002					Écrit et/ou oral	100%					Écrit et/ou oral	100%					
		A choisir		NLX1C401	X	2	2							2				24			
		Grec 1-A		NLXA4101					Écrit et/ou oral	100%					Écrit et/ou oral	100%					
		Grec 2-A		NLXA4102					Écrit et/ou oral	100%					Écrit et/ou oral	100%					
		UE6 - LANGUE VIVANTE	L1 LETT CLASS	NLLT1C01	O	3	3		*				*	*	3	*			24		
		Total ECTS / Semestre						42	Total Nbre d'heures										120,00	192,00	0,00
		Commentaire : * en fonction de la composante en charge de l'organisation Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :																			

Année de la Formation/Domaine/Mention : L1 SHS PHILOSOPHIE

Parcours-type : PHILOSOPHIE -LETTRES CLASSIQUES

Parcours pédagogique (le cas échéant) :

Responsable de la Formation : Marlène JOUAN

Responsable de l'Année : Marlène JOUAN

Code Diplôme : IILPHI1

Code VDI : 108

Code Etape : IIL1PC

Code VET : 211

Date approbation Conseil composante :

Date approbation CSPM :

N° de version dans l'accréditation : 6

Formation Initiale/Formation Continue

Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)								NOMBRE D'HEURES					
								Evaluation initiale				Seconde chance				CM	TD	CM/TD	TP		
								Evaluation Continue (EC) *	Coef. ou %	Evaluation Terminale (ET) *	Coef. ou %	Seconde chance * (intégrée à l'évaluation initiale)	Report *	Coef. ou %	Evaluation supplémentaire * (après publication des résultats de l'évaluation initiale)					Coef. ou %	
IIPC2S01 - SEMESTRE 2																					
		UE7 PHILOSOPHIE CM	L1 PHILO	IIPC2U01	O	6	3						NON	NON	3						
		Histoire de la philosophie A CM		IIP2X110							ECRIT	100%	NON	NON		Ecrit et/ou Oral	100%	24			
		Philosophie générale B CM		IIP2X120							ECRIT	100%	NON	NON		Ecrit et/ou Oral	100%	24			
		UE8 PHILOSOPHIE TD	L1 PHILO	IIPC2U02	O	6	3						NON	NON	3						
		Histoire de la philosophie A TD		IIP2X210					Ecrit et/ou Oral	100%			NON	NON		Ecrit et/ou Oral	100%		24		
		Philosophie générale B TD		IIP2X220					Ecrit et/ou Oral	100%			NON	NON		Ecrit et/ou Oral	100%		24		
		UE9 OPTION CULTURE GÉNÉRALE	L1 PHILO	IIPC2U31	O	3	3						NON	NON	3						
		Histoire de la philosophie B CM/TD		IIP2X310					Ecrit et/ou Oral	50%	ECRIT	50%	NON	NON		Ecrit et/ou Oral	100%	12	12		
		PPP*	LLASIC	NPW2X401					Ecrit et/ou Oral				*	*		Ecrit et/ou Oral			24		
		UE10 - LITTÉRATURE ET HUMANITÉS	L1 LETT CLASS	NLX2U401	O	6	6						*	*	6						
		Les genres littéraires 2 (théâtre et essai)		NLX2X420		2*	2		Écrit	100%					2	Écrit et/ou oral	100%	24			
		Lecture littéraire (théâtre et essai)		NLX2X421		2*	2		Écrit et/ou oral	100%					2	Écrit et/ou oral	100%		24		
		La littérature antique et ses réécritures		NLX2X402		2*	2		Écrit	100%					2	Écrit et/ou oral	100%	24			
		UE11 LANGUE LATINE ET LANGUE GRECQUE	L1 LETT CLASS	NLX2U404	O	6	6							*	*	6					
		Latin/ grec vivant 2		NLX2X430	O	2*	2		Écrit et/ou oral	100%					2	Écrit et/ou oral	100%		24		
		A choisir		NLX2C400	X	2*	2								2				24		
		Latin 1-B		NLXB4001					Écrit et/ou oral	100%							Écrit et/ou oral	100%			
		Latin 2-B		NLXB4002					Écrit et/ou oral	100%							Écrit et/ou oral	100%			
		A choisir		NLX2C401	X	2*	2								2				24		
		Grec 1-B		NLXB4101					Écrit et/ou oral	100%							Écrit et/ou oral	100%			
		Grec 2-B		NLXB4102					Écrit et/ou oral	100%							Écrit et/ou oral	100%			
		UE12- LANGUE VIVANTE	L1 LETT CLASS	NLLT2C00	O	3	3		*					*	*	3				24	
		Total ECTS / Semestre				30	Total Nbre d'heures										108,00	204,00	0,00	0,00	

Commentaire :

* en fonction de la composante en charge de l'organisation

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées.

Année de la Formation/Domaine/Mention : L1 SHS PHILOSOPHIE

Parcours-type : PHILOSOPHIE -LETTRES MODERNES

Parcours pédagogique (le cas échéant) :

Responsable de la Formation : Marlène JOUAN

Responsable de l'Année : Marlène JOUAN

Code Diplôme : ILLPH1

Code VDI : 126

Code Etape : ILL1PT

Code VET : 211

Date approbation Conseil composante :

Date approbation CSPM :

N° de version dans l'accréditation : 6

Formation Initiale/Formation Continue

Présentiel

		Responsable de l'Année : Martine JOURNÉ										Présenue										
Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)										NOMBRE D'HEURES				
								Evaluation initiale				Seconde chance						CM	TD	CM/TD	TP	
								Evaluation Continue (EC) *	Coef. ou %	Evaluation Terminale (ET) *	Coef. ou %	Seconde chance * (intégrée à l'évaluation)	Report *	Coef. ou %	Evaluation supplémentaire * (après publication des résultats de l'évaluation initiale)	Coef. ou %						
IIPT2501 - SEMESTRE 2																						
		UE8 PHILOSOPHIE CM	L1 PHILO	IIPT2U01	O	6	3					NON	NON	3								
		Histoire de la philosophie A CM		IIP2X110						ECRIT	100%	NON	NON		Ecrit et/ou Oral	100%	24					
		Philosophie générale B CM		IIP2X120						ECRIT	100%	NON	NON		Ecrit et/ou Oral	100%	24					
		UE9 PHILOSOPHIE TD	L1 PHILO	IIPT2U02	O	6	3					NON	NON	3								
		Histoire de la philosophie A TD		IIP2X210				Ecrit et/ou Oral	100%			NON	NON		Ecrit et/ou Oral	100%		24				
		Philosophie générale B TD		IIP2X220				Ecrit et/ou Oral	100%			NON	NON		Ecrit et/ou Oral	100%		24				
		UE10 OPTION CULTURE GÉNÉRALE	L1 PHILO	IIPT2U31	O	3	3					NON	NON	3								
		Histoire de la philosophie B		IIP2X310				Ecrit et/ou Oral	50%	ECRIT	50%	NON	NON		Ecrit et/ou Oral	100%			24			
		PPP*	LLASIC	NPW2X401				*	*			*	*		Ecrit et/ou Oral			24				
		UE11 - LITTÉRATURE ET HUMANITÉS	L1 LETT MOD	NLX2U401	O	6	6					*	*	6								
		Les genres littéraires 2 (théâtre et essai)		NLX2X420		2*	2	Écrit	100%					2	Ecrit et/ou Oral	100%	24					
		Lecture littéraire (théâtre et essai)		NLX2X421		2*	2	Écrit et/ou oral	100%					2	Ecrit et/ou Oral	100%		24				
		La littérature antique et ses réécritures		NLX2X402		2*	2	Écrit	100%					2	Ecrit et/ou Oral	100%	24					
		UE12 - LITTÉRATURES DU MONDE	L1 LETT MOD	NLX2U403	O	3	3					*	*	3								
		Panorama de la littérature mondiale		NLX2X403		1,5*	1,5	Écrit	100%					1,5	Ecrit et/ou Oral	100%	24					
		Littérature et arts		NLT72X00		1,5*	1,5	Écrit	100%					1,5	Ecrit et/ou Oral	100%	24					
		UE13 - LITTÉRATURE ET TRANSMISSION	L1 LETT MOD	NLX2U402	O	3	3							3								
		Panorama des littératures francophones (XXe-XXIe)		NLX2X400	O	1,5*	1,5	Écrit et/ou oral	100%					1,5	Ecrit et/ou Oral	100%	24					
		A choisir 1 parmi 5		NLX2C420	X1	1,5*	1,5							1,5				24				
		Littératures de jeunesse comparées		NLX2X401				Écrit et/ou oral	100%						Ecrit et/ou Oral	100%						
		Latin 1-B		NLXB4001				Écrit et/ou oral	100%						Ecrit et/ou Oral	100%						
		Latin 2-B		NLXB4002				Écrit et/ou oral	100%						Ecrit et/ou Oral	100%						
		Grec 1-B		NLXB4101				Écrit et/ou oral	100%						Ecrit et/ou Oral	100%						
		Grec 2-B		NLXB4102				Écrit et/ou oral	100%						Ecrit et/ou Oral	100%						
		UE14 - LANGUE VIVANTE	L1 LETT MOD	NLT2C00	O	3	3	*				*	*	3				24				
		Total ECTS / Semestre				30		Total Nbre d'heures										168,00	144,00	24,00		

Commentaire :

* en fonction de la composante en charge de l'organisation

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

Année de la Formation/Domaine/Mention : L1 SHS PHILOSOPHIE

Parcours-type : PHILOSOPHIE

Parcours pédagogique (le cas échéant) : OPTION SANTE

Responsable de la Formation : Marlène JOUAN

Responsable de l'Année : Marlène JOUAN

Code Diplôme : IILPHI1

Code VDI : 100

Code Etape : IIL1PS

Code VET : 211

Date approbation Conseil composante :

Date approbation CPM :

N° de version dans l'accréditation : 6

Formation Initiale/Formation Continue

Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)										NOMBRE D'HEURES				
								Evaluation initiale					Seconde chance					CM	TD	CM/TD		
								Evaluation Continue (EC) *	Coef. ou %	Evaluation Terminale (ET) *	Coef. ou %	Seconde chance * (intégrée à l'évaluation initiale)	Report *	Coef. ou %	Evaluation supplémentaire * (après publication des résultats de l'évaluation initiale)	Coef. ou %						
IIPS1S01: SEMESTRE 1																						
BSM4 BSM5	BS3 BS4 BS6	UE1 PHILOSOPHIE CM		IIPN1U01	O	6	4							NON	NON							
		Philosophie politique CM	L1 PHILO	IIP1X110						ECRIT	100%					Ecrit et/ou Oral	100%	24				
BSM4 BSM5	BS3 BS4 BS6	Philosophie générale A CM	L1 PHILO	IIP1X120						ECRIT	100%			NON	NON	Ecrit et/ou Oral	100%	24				
BT1 BT2 BT6 BSM3 BSM4	BS1 BS2 BS5 BS6	UE2 PHILOSOPHIE TD		IIPN1U02	O	6	4							NON	NON							
		Philosophie politique TD	L1 PHILO	IIP1X210					Ecrit et/ou Oral	100%						Ecrit et/ou Oral	100%		24			
BT1 BT2 BT6 BSM3 BSM4	BS1 BS2 BS5 BS6	Philosophie générale A TD	L1 PHILO	IIP1X220						Ecrit et/ou Oral	100%			NON	NON	Ecrit et/ou Oral	100%		24			
BT2 BT6 BSM3 BSM4 BSM5	BS1 BS2 BS5 BS6 BS7 BS8	UE3 PHILOSOPHIE CM/TD		IIPN1U03	O	6	4							NON	NON							
		Histoire et théorie de l'argumentation	L1 PHILO	IIP1X310					ECRIT	50%	ECRIT	50%					Ecrit et/ou Oral	100%			24	
BT2 BSM3 BSM4 BSM5	BS1 BS2 BS4 BS5 BS6 BS8	Philosophie des sciences	L1 PHILO	IIP1X320						ECRIT	50%	ECRIT	50%	NON	NON	Ecrit et/ou Oral	100%			24		
BT1 BT2 BT8		UE4 METHODOLOGIE DU TRAVAIL UNIVERSITAIRE		IIPN1U04	O	4	2							NON	NON							
		Méthodologie	L1 PHILO	IIP1X410					ASSIDUITE	100%						ORAL	100%		10			
		UES OPTION LAS		IIPS1UE5	O													48				
		LISTE LAS		MAPAOS1	*	5	3	*	*	*	*	*	*			*	*					
		UE6 OPTION (1 matière à choix)		IIPS1UE6	X OUV	3	2															
		ou Option UFR						*	*					*	*				24			
		Total ECTS / Semestre				30	Total Nbre d'heures										96,00	82,00	48,00			

Commentaire :

* : en fonction du département organisateur

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

Année de la Formation/Domaine/Mention : L1 SHS PHILOSOPHIE

Parcours-type : PHILOSOPHIE

Parcours pédagogique (le cas échéant) : OPTION SANTE

Responsable de la Formation : Marlène JOUAN

Responsable de l'Année : Marlène JOUAN

Code Diplôme : IILPHI1

Code VDI : 100

Code Étape : IILIPS

Code VET : 211

Date approbation Conseil composante :

Date approbation CSPM :

N° de version dans l'accréditation : 6

Formation Initiale/Formation Continue

Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)		Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)		Responsable de l'Année : Mariene JOURN				Présentiel										NOMBRE D'HEURES								
				Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)				Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)													
													Evaluation initiale				Seconde chance						CM	TD	CM/TD	
														Evaluation Continue (EC) *	Coef. ou %	Evaluation Terminale (ET) *	Coef. ou %	Seconde chance * (Intégrée à l'évaluation initiale)	Report *	Coef. ou %	Evaluation supplémentaire * (après publication des résultats de l'évaluation initiale)	Coef. ou %				
				IIPS2S01: SEMESTRE 2																						
BSM4	BS3 BS4	UE7 PHILOSOPHIE CM			IIPS2UE1	O	6	4																		
		Histoire de la philosophie A CM		L1 PHILO	IIP2X110								ECRIT	100%	NON	NON			Ecrit et/ou Oral	100%	24					
BSM4	BS3 BS4 BS6	Philosophie générale B CM		L1 PHILO	IIP2X120							ECRIT	100%	NON	NON			Ecrit et/ou Oral	100%	24						
BT2 BSM3 BSM4 BSM5	BS1 BS2 BS5	UE8 PHILOSOPHIE TD			IIPS2UE2	O	6	4																		
		Histoire de la philosophie A TD		L1 PHILO	IIP2X210					Ecrit et/ou Oral	100%			NON	NON			Ecrit et/ou Oral	100%		24					
BT2 BSM3 BSM4 BSM5	BS1 BS2 BS5 BS6 BS7	Philosophie générale B TD		L1 PHILO	IIP2X220					Ecrit et/ou Oral	100%			NON	NON			Ecrit et/ou Oral	100%		24					
BT1 BT2 BT6 BSM4 BSM4 BSM5	BS1 BS2 BS3 BS5 BS7	UE9 HISTOIRE DE LA PHILOSOPHIE		L1 PHILO	IIPS2UE3	O	4	4																		
		Histoire de la philosophie B CM/TD		L1 PHILO	IIP2X310					Ecrit et/ou Oral	50%	ECRIT	50%	NON	NON			Ecrit et/ou Oral	100%			24				
BT2 BT6 BSM5	BS5	UE10 LANGUE			IIPS2UE4	O	6	3																		
		Anglais		L1 PHILO	IIP2X410					Ecrit et/ou Oral	100%			NON	NON			ORAL	100%		24					
		UE11 OPTION LAS			IIPS2UE5	O	5	3	*	*	*	*		*	*	*	*	*	*	*	48					
		LISTE LAS			MAPAOS2	X1																				
BT6 BSM5	BS1 BS6 BS8	UE12 OPTION (1 matière à choix)			IIPS2UE6	O	3	1																		
		option interne ou ETC ou sport ou langue				X1			*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	24					
		Total ECTS / Semestre					30											Total Nbre d'heures			96,00	96,00	24,00			

Commentaire :

* : en fonction du département organisateur

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées.

Commentaire :

* en fonction de la composante en charge de l'organisation

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

Année de la Formation/Domaine/Mention : L2 SHS PHILOSOPHIE	Code Diplôme : IILPHI1	Date approbation Conseil composante :
Parcours-type : PHILOSOPHIE - LETTRES CLASSIQUES	Code VDI : 108	Date approbation CSPM :
Parcours pédagogique (le cas échéant) :	Code Etape : IIL2PC	N° de version dans l'accréditation : 6
Responsable de la Formation : Marlène JOUAN	Code VET : 211	Formation Initiale/Formation Continue
Responsable de l'Année : Marlène JOUAN		Présentiel

Intitulés des Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)								NOMBRE D'HEURES			
								Evaluation initiale				Seconde chance				CM	TD	CM/TD	TP
								Evaluation Continue (EC) *	Coef. ou %	Evaluation Terminale (ET) *	Coef. ou %	Seconde chance * (intégrée à l'évaluation)	Report *	Coef. ou %	Evaluation supplémentaire * (après publication des résultats de l'évaluation initiale)				
		IIPC3501 - SEMESTRE 1																	
		UE 1 Philosophie générale	L2 PHILO	IIPC3U01	O	3	6												
		Philosophie générale		IIPH3M11				Écrit et/ou oral	50%	E et/ou O	50%	NON	NON		Écrit et/ou oral	100%		24	
		Méthodologie Philosophie générale		IIPH3M12				Écrit et/ou oral	50%	E et/ou O	50%	NON	NON		Écrit et/ou oral	100%		24	
		UE 2 Philosophie de la connaissance	L2 PHILO	IIPC3U02	O	3	3												
		Philosophie contemporaine		IIPX3M33				Écrit et/ou oral	50%	E et/ou O	50%	NON	NON		Écrit et/ou oral	100%		24	
		UE 3 Histoire de la Philosophie	L2 PHILO	IIPC3U03	O	6	6												
		Philosophie ancienne		IIPH3M31				Écrit et/ou oral	50%	E et/ou O	50%	NON	NON		Écrit et/ou oral	100%		24	
		Philosophie moderne I		IIPX3M32				Écrit et/ou oral	50%	E et/ou O	50%	NON	NON		Écrit et/ou oral	100%		24	
		UE4 - LANGUE ET LITTÉRATURE LATINES	L2 LET CLAS	NLX3U401	O	6	6												
		A choisir parmi 2 cours (latin 2 ou latin 3)		NLX3C400	X1	3*	3										24		
		Latin 2-A		NLXA4002				Écrit et/ou oral	100%			*	*		Écrit et/ou oral	100%			
		Latin 3-A		NLXA4000				Écrit et/ou oral	100%			*	*		Écrit et/ou oral	100%			
		Littérature latine : parler de politique		NLX3X403		2*	2	Écrit et/ou oral	100%			*	*		Écrit et/ou oral	100%		24	
		Linguistique latine : parler de politique		NLX3X404		1*	1	Écrit et/ou oral	100%			*	*		Écrit et/ou oral	100%		12	
		UE5 - LANGUE ET LITTÉRATURE GRECQUES	L2 LET CLAS	NLX3U415	O	6	6												
		A choisir parmi 2 cours (grec 2 ou grec 3)		NLX3C401	X1												24		
		Grec 2-A		NLXA4102		3*	3	Écrit et/ou oral	100%			*	*		Écrit et/ou oral	100%			
		Grec 3-A		NLXA4100		3*	3	Écrit et/ou oral	100%			*	*		Écrit et/ou oral	100%			
		Littérature grecque : récits et romans		NLX3X406		2*	2	Écrit et/ou oral	100%			*	*		Écrit et/ou oral	100%		24	
		Linguistique grecque : récits et romans		NLX3X407		1*	1	Écrit et/ou oral	100%			*	*		Écrit et/ou oral	100%		12	
		UE6 - LITTÉRATURE FRANÇAISE	L2 LET CLAS	NLX3U403	O	3	3												
		Histoire littéraire et culturelle : humanisme et Renaissance		NLX3X408		1*	1	Écrit	100%			*	*		Écrit et/ou oral	100%	24		
		Histoire littéraire et culturelle : baroque et classicisme		NLX3X409		1*	1	Écrit	100%			*	*		Écrit et/ou oral	100%		24	
		Lecture littéraire (Renaissance, baroque, classicisme)		NLX3X410		1*	1	Écrit et/ou oral	100%			*	*		Écrit et/ou oral	100%		24	
		UE7- LANGUE VIVANTE	L2 LET CLAS	NLCL3C01	O	3	3	Écrit et/ou oral	100%			*	*					24	
		Total ECTS / Semestre				30	Total Nbre d'heures								24,00	192,00	120,00	0,00	

Commentaire :

* : en fonction du département organisateur

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

Commentaire :
* : en fonction du département organisateur

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Responsable de l'année / Matière enseignée	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)										NOMBRE D'HEURES			
								Evaluation initiale				Seconde chance						CM	TD	CM/TD	TP
								Evaluation Continue (EC) *	Coef. ou %	Evaluation Terminale (ET) *	Coef. ou %	Seconde chance * (intégrée à l'évaluation)	Report *	Coef. ou %	Evaluation supplémentaire * (après publication des résultats de l'évaluation initiale)	Coef. ou %					
								IIP3S01 - SEMESTRE 1													
		UE 1 Philosophie générale	L2 PHILO	IIP3U01	O	6	6														
		Philosophie générale		IIPH3M11				Écrit et/ou oral	50%	Écrit et/ou oral	50%				Écrit et/ou oral	100%	12	12			
		Méthodologie Philosophie générale		IIPH3M12				Écrit et/ou oral	50%	Écrit et/ou oral	50%				Écrit et/ou oral	100%	12	12			
		UE 2 Philosophie de la connaissance	L2 PHILO	IIP3U02	O	3	3														
		Philosophie contemporaine		IIPX3M33				Écrit et/ou oral	50%	Écrit et/ou oral	50%				Écrit et/ou oral	100%	12	12			
		UE 3 Histoire de la Philosophie	L2 PHILO	IIP3U03	O	6	6														
		Philosophie ancienne		IIPH3M31				Écrit et/ou oral	50%	Écrit et/ou oral	50%				Écrit et/ou oral	100%	12	12			
		Philosophie moderne I		IIPX3M32				Écrit et/ou oral	50%	Écrit et/ou oral	50%				Écrit et/ou oral	100%	12	12			
		UE4 LITTÉRATURE FRANÇAISE	L2 LETT MOD	NLX3U403	O	6	6														
		Histoire littéraire et culturelle : humanisme et Renaissance		NLX3X408		2*	2*	Écrit	100%						Écrit et/ou oral	100%	12				
		Histoire littéraire et culturelle : baroque et classicisme		NLX3X409		2*	2*	Écrit	100%						Écrit et/ou oral	100%	24				
		Lecture littéraire (Renaissance, baroque, classicisme)		NLX3X410		2*	2*	Écrit et/ou oral	100%						Écrit et/ou oral	100%		24			
		UE5 LITTÉRATURES DU MONDE	L2 LETT MOD	NLX3U405	O	3	3														
		Littérature comparée 1		NLX3X412				Écrit et/ou oral	100%						Écrit et/ou oral	100%		24			
		UE6 LITTÉRATURE ET TRANSMISSION	L2 LETT MOD	NLX3U406	O	3	3														
		choisir 1 parmi 5		X1														24			
		Propositions subordinées		NLX3X411				Écrit	100%						Écrit et/ou oral	100%					
		Latin 2-A		NLXA4002				Écrit et/ou oral	100%						Écrit et/ou oral	100%					
		Latin 3-A		NLXA4000				Écrit et/ou oral	100%						Écrit et/ou oral	100%					
		Grec 2-A		NLXA4102				Écrit et/ou oral	100%						Écrit et/ou oral	100%					
		Grec 3-A		NLXA4100				Écrit et/ou oral	100%						Écrit et/ou oral	100%					
		UE7 LANGUE VIVANTE	L2 LETT MOD	NLLT3C01	O	3	3	*										24			

Commentaire : * : en fonction du département organisateur En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées									
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Commentaire :

* en fonction de la composante en charge de l'organisation

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

Commentaire :

* : en fonction du département organisateur

** Stage doit avoir lieu en L3 pour un volume horaire de 70h

*** : Préparation du projet personnel : travail individuel étudiant pour un volume horaire d'environ 24h

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

Commentaire :

* : en fonction du département organisateur

** : Préparation du projet personnel :

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

Année de la Formation/Domaine/Mention : L3 SHS PHILOSOPHIE	Code Diplôme : IILPHI1	Date approbation Conseil composante :
Parcours-type : PHILOSOPHIE - LETTRES CLASSIQUES	Code VDI : 118	Date approbation CSPM :
Parcours pédagogique (le cas échéant) :	Code Etape : IIL3PC	N° de version dans l'accréditation : 6
Responsable de la Formation : Marlène JOUAN	Code VET : 211	Formation Initiale/Formation Continue
Responsable de l'Année : Marlène JOUAN		Présentiel

Responsable de l'année : Mathieu JOUAN																					
Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)										NOMBRE D'HEURES			
								Evaluation initiale				Seconde chance						CM	TD	CM/TD	TP
								Evaluation Continue (EC) *	Coef. ou %	Evaluation Terminale (ET) *	Coef. ou %	Seconde chance * (intégrée à l'évaluation)	Report *	Coef. ou %	Evaluation supplémentaire * (après publication des résultats de l'évaluation initiale)	Coef. ou %					
IIPC6501 - SEMESTRE 2																					
		UE 9 Histoire de la Philosophie	L3 PHILO	IIPC6U01	O	3	6														
		Histoire de la Philosophie 3		IIPX6M13					Ecrit et/ou Oral	50%	E et/ou O	50%	NON	NON		E et/ou O	100%			24	
		Histoire de la Philosophie 4		IIPX6M14					Ecrit et/ou Oral	50%	E et/ou O	50%	NON	NON		E et/ou O	100%			24	
		UE 10 Philosophie pratique	L3 PHILO	IIPC6U02	O	3	6														
		Philosophie morale		IIPH6X21					Ecrit et/ou Oral	50%	E et/ou O	50%	NON	NON		E et/ou O	100%			24	
		Philosophie politique		IIPX6M22					Ecrit et/ou Oral	50%	E et/ou O	50%	NON	NON		E et/ou O	100%			24	
		UE 11 Stage ou projet	L3 PHILO	IIPC6U03	O	6	1														
		Stage**		IIPH6M51	X				Rapport	100%			NON	NON		Rapport	100%				
		Projet personnel de l'étudiant***		IIPH6M53	X				Rapport	100%			NON	NON		Rapport	100%				
		UE12 - LANGUE ET LITTÉRATURE LATINES	L3 LETT CLAS	NLX6U401	O	6	6														
		A choisir parmi 2 cours (latin 3 ou latin 4)		NLX6C400	X	2*	2												24		
		Latin 3 -B		NLXB4000	X				Écrit et/ou oral	100%			*	*		Écrit et/ou oral	100%				
		Latin 4-B		NLX6X450	X				Écrit et/ou oral	100%			*	*		Écrit et/ou oral	100%				
		Littérature latine : penser le monde		NLX6X404	O	2*	2		Écrit et/ou oral	100%			*	*		Écrit et/ou oral	100%		24		
		Histoire antique (ARSH)	L3 HISTOIRE	NLX6X420	O	2*	2				Ecrit	100%	*	*		Ecrit et/ou oral	100%		24		
		UE13 - LANGUE ET LITTÉRATURE GRECQUES	L3 LETT CLAS	NLX6U402	O	6	6														
		A choisir parmi 2 cours (grec 3 ou grec 4)		NLX6C401	X	2*	2												24		
		Grec 3-B		NLXB4100					Écrit et/ou oral	100%			*	*		Écrit et/ou oral	100%				
		Grec 4-B		NLX6X451					Écrit et/ou oral	100%			*	*		Écrit et/ou oral	100%				
		Littérature grecque : aèdes et rhapsodes		NLX6X407	O	2*	2		Écrit et/ou oral	100%			*	*		Écrit et/ou oral	100%		24		
		Informatique et humanités numériques		NLX6X999	O	2*	2		Écrit et/ou oral	100%			*	*		Écrit et/ou oral	100%		24		
		UE14 - LANGUE ET LITTÉRATURE FRANÇAISES	L3 LETT CLAS	NLX6U410	O	3	3														
		Histoire littéraire et culturelle des XXe et XXle		NLX6X408		1,5*	1,5		Écrit	100%			*	*		Écrit et/ou oral	100%	24			
		Lecture littéraire (XXe-XXle)		NLX6X409		1,5*	1,5		Écrit et/ou oral	100%			*	*		Écrit et/ou oral	100%		24		
		UE15 - LANGUE VIVANTE	L3 LETT CLAS	NLCL6C01	O	3	3		*				*			*			24		

Commentaire :

* : en fonction du département organisateur

** Stage doit avoir lieu en L3 pour un volume horaire de 70h

*** : Préparation du projet personnel : travail individuel étudiant pour un volume horaire d'environ 24h

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

Année de la Formation/Domaine/Mention : L3 SHS PHILOSOPHIE

Parcours-type : PHILOSOPHIE -LETTRES MODERNES

Parcours pédagogique (le cas échéant) :

Responsable de la Formation : Marlène JOUAN

Responsable de l'Année : Marlène JOUAN

Code Diplôme : IILPHI1

Code VDI : 136

Code Etape : IIL3PT

Code VET : 211

Date approbation Conseil composante :

Date approbation/présentation CFVU :

N° de version dans l'accréditation : 6

Formation Initiale/Formation Continue

Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)										NOMBRE D'HEURES							
								Evaluation initiale				Seconde chance						CM	TD	CM/TD	TP				
								Evaluation Continue (EC) *	Coef. ou %	Evaluation Terminale (ET) *	Coef. ou %	Seconde chance * (intégrée à l'évaluation initiale)	Report *	Coef. ou %	Evaluation supplémentaire * (après publication des résultats de l'évaluation initiale)	Coef. ou %									
		IIP5S01 - SEMESTRE 5																							
		UE 1 Histoire de la Philosophie	L3 PHILO	IIP5SU01	O	3	3																		
		Histoire de la Philosophie 1		IIPX5M13					Écrit et/ou oral	50%	Écrit et/ou oral	50%	NON	NON		Écrit et/ou oral	100%							24	
		Histoire de la Philosophie 2		IIPX5M14					Écrit et/ou oral	50%	Écrit et/ou oral	50%	NON	NON		Écrit et/ou oral	100%							24	
		UE 2 Philosophie de la connaissance	L3 PHILO	IIP5SU02	O	3	3																		
		Philosophie des sciences		IIPH5M21					Écrit et/ou oral	50%	Écrit et/ou oral	50%	NON	NON		Écrit et/ou oral	100%							24	
		Epistémologie		IIPX5M22					Écrit et/ou oral	50%	Écrit et/ou oral	50%	NON	NON		Écrit et/ou oral	100%							24	
		UE 3 Philosophie du langage	L3 PHILO	IIP5SU03	O	3	3																		
		Philosophie du langage		IIPX5M32					Écrit et/ou oral	50%	Écrit et/ou oral	50%	NON	NON		Écrit et/ou oral	100%							24	
		UE 4 Philosophie générale	L3 PHILO	IIP5SU04	O	3	3																		
		Anthropologie philosophique		IIPH5M41					Écrit et/ou oral	50%	Écrit et/ou oral	50%	NON	NON		Écrit et/ou oral	100%							24	
		Philosophie de l'art		IIPH5M42					Écrit et/ou oral	50%	Écrit et/ou oral	50%	NON	NON		Écrit et/ou oral	100%							24	
		UES Préparation du projet personnel **	L3 PHILO	IIP5SU05	O	3	3		Assidue				OUI				100%								
		UE6 - LITTÉRATURE FRANÇAISE	L3 LETT MOD	NLX5U405	O	6	6																		
		Histoire littéraire et culturelle du XIXe		NLX5X410			2*	2		Écrit	100%		*	*		Écrit et/ou oral	100%	24							
		Lecture littéraire (XIXe)		NLX5X411			2*	2		Écrit et/ou oral	100%		*	*		Écrit et/ou oral	100%		24						
		Théorie et critique littéraires		NLX5X412			2*	2		Écrit	100%		*	*		Écrit et/ou oral	100%	24							
		UE7 - LANGUE FRANÇAISE ET OUTILS LINGUISTIQUES	L3 LETT MOD	NLX5U406	O	3	3																		
		Rhétorique et argumentation		NLX5X416			1,5*	1,5		Écrit	100%		*	*		Écrit et/ou oral	100%		24						
		Langue française médiévale : initiation		NLX5X413			1,5*	1,5		Écrit et/ou oral	100%		*	*		Oral	100%		24						
		UE8 - LITTÉRATURE ET TRANSMISSION	L3 LETT MOD	NLX5U407	O	3	3																		
		Littérature comparée 3		NLX5X414	O	1,5*	1,5		Écrit et/ou oral	100%			*	*		Écrit et/ou oral	100%		24						
		A choisir		NLX5C450	X1	1,5*	1,5												24						
		Dialogue des idées		NLX5X415						Écrit	100%		*	*		Écrit et/ou oral	100%								
		Didactique : lire et faire lire la littérature		NLX5X400						Écrit et/ou oral	100%		*	*		Écrit et/ou oral	100%								
		Latin 3 -A		NLXA4000						Écrit et/ou oral	100%		*	*		Écrit et/ou oral	100%								
		Latin 4-A		NLX5X450						Écrit et/ou oral	100%		*	*		Écrit et/ou oral	100%								
		Grec 3 -A		NLXA4100						Écrit et/ou oral	100%		*	*		Écrit et/ou oral	100%								
Grec 4-A		NLX5X451						Écrit et/ou oral	100%		*	*		Écrit et/ou oral	100%										
UE9 - LANGUE VIVANTE	L3 LETT MOD	NLLT5C00	O	3	3		*				*	*		*			24								
		Total ECTS / Semestre																	Total Nbre d'heures						
		30																	48,00	144,00	168,00	0,00			

Commentaire :

* : en fonction du département organisateur

** Préparation du projet personnel : travail individuel étudiant pour un volume horaire d'environ 24h

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

Commentaire :

* : en fonction du département organisateur

** Stage doit avoir lieu en L3 pour un volume horaire de 70h

*** Préparation du projet personnel : travail individuel étudiant pour un volume horaire d'environ 24h

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

LICENCE

REGLEMENT DES ETUDES TEXTE (RDE)

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2026- 2027

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : UFR ARSH
CSPM : Humanités, Santé, Sport, Sociétés (H3S)

DOMAINE : SHS

DIPLOME : LICENCE **NIVEAU** : : L1, L2, L3 **Mention** : SCIENCES SOCIALES

Parcours- type :

L1 Sciences Humaines Appliquées

L2 Sciences Humaines Appliquées

L3 Sciences Humaines Appliquées

Régime/ Modalités : (cocher la ou les cases correspondantes)

Régime : ☒ formation initiale ☒ formation continue

Modalités : ☒ présentiel ; ☐ enseignement à distance ; ☐ hybride ; ☐ convention

☐ alternance : ☐ contrat de professionnalisation ou ☐ apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 2 juin 2021

RESPONSABLE DE LA MENTION : SARAH MEKDJIAN

RESPONSABLE DE L'ANNEE L1 : SARAH MEKDJIAN

RESPONSABLE DE L'ANNEE L2 : TANGUY MARTIN

RESPONSABLE DE L'ANNEE L3 : TANGUY MARTIN

GESTIONNAIRE : CHLOE FORNARI

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

- Lien vers la fiche RNCP Licence SHA : <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/39695/>

Cette formation pluridisciplinaire a pour objectif d'analyser les mutations du monde contemporain et leurs enjeux économiques, sociaux, politiques et culturels. Elle est fondée sur les connaissances et les méthodes de la géographie, de l'histoire et de la philosophie. À ces trois disciplines de base s'ajoutent le droit, l'économie et la gestion ainsi que les langues (LV1 et LV2 obligatoires, un cours disciplinaire dispensé en anglais à chaque niveau de la licence). Par leur capacité à déchiffrer des phénomènes complexes, ces disciplines fournissent des éléments explicatifs sur les rapports de l'homme à la société et à l'environnement, et des outils de mobilisation des compétences personnelles des étudiants.

Les enseignements sont pensés en commun, les contenus s'enrichissent mutuellement, les méthodes convergent au service de l'analyse critique.

II – Organisation des enseignements

Chaque étudiant conclut avec l'établissement un **contrat pédagogique pour la réussite étudiante** qui précise son parcours de formation et les mesures d'accompagnement destinées à favoriser sa réussite.

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en : 6 semestres, (Rappel : 2 semestres par an.) , 30 crédits par semestre sauf cas particulier, en unités d'enseignement et présente des blocs de connaissances et de compétences..

La formation est structurée en Majeure/ Mineure : ☐ oui ☒ non

Volume horaire de la formation par année : L1 : 466_ L2 : _464 L3 : 512

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères (9 ects minimum sur l'ensemble du parcours de licence) :

Langue enseignée : *Anglais quand langue obligatoire*

S1X_ S2 X S3X S4X S5X S6X

UE d'ouverture (9 ects à répartir sur les 3 années de licence) :

S1X S2 X S3X S4X S5X S6X

La passation d'une certification en anglais ou autre langue est-elle proposée : (cocher la case qui convient)

Oui ☐ (préciser la certification retenue : CLES...)

Non ☒

Mise en situation professionnelle (notamment stage) : (cocher la ou les cases qui conviennent)

☒ obligatoire crédité d'ects (pris en compte pour l'obtention du diplôme)

☐ obligatoire non crédité d'ects (non pris en compte pour l'obtention du diplôme)

☐ optionnel crédité d'ects (pris en compte pour l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

☒ facultatif non crédité d'ects (non pris en compte pour l'obtention du diplôme)

Durée: 3 semaines minimum _105h_

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équival. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période : Le stage obligatoire doit être effectué de manière filée au cours l'année de L2. Le stage n'exonère pas l'étudiant de ses obligations au sein de la formation, et notamment celles relatives à l'assiduité aux heures d'enseignement.

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Des stages non crédités (facultatifs) peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage via un contrat pédagogique : service civique et expérience professionnelle. *La demande doit être faite auprès du directeur du département*

Dans tous les cas, le stage obligatoire crédité devra se terminer avant la tenue du jury, et l'ensemble des stages devront respecter les bornes de l'année universitaire.

Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tuteurés :

- Mémoire :

Non concerné.

- Rapport de stage : A remettre 3 semaines avant la date du jury

- Projets tuteurés : non concerné

Article 4 : Assiduité aux enseignements

Les enseignements ci-après sont à présence obligatoire : TD

La présente règle ne s'applique qu'aux **séances d'enseignement sans évaluation**, qu'il s'agisse de contrôle continu ou d'examen terminal.

S'agissant des enseignements à présence obligatoire (TD, TP, CM, conférences, séminaires, cours de langue), les règles relatives à l'assiduité sont définies au sein de chaque règlement des études, dans les conditions fixées ci-dessous :

- Par défaut, les absences doivent être justifiées dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la reprise de l'étudiant, avec remise d'un justificatif. La composante a la latitude d'allonger ce délai si elle l'estime utile (mais pas de le réduire).
- En cas d'absences injustifiées à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, l'étudiant sera sanctionné selon la modalité fixée par la composante : l'étudiant sera déclaré défaillant à l'enseignement concerné
Une absence d'assiduité est autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation.

Les absences justifiées dans le cadre de l'alternance sont celles prévues par le Code du Travail. L'alternant doit justifier par un document officiel toutes ses absences.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps.

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation,

5.1 – Validation/compensation : règles d'acquisition des EC, UE, Blocs de connaissances et de compétences, semestres, année

« La compensation s'effectue au sein des UE définies par l'établissement. Elle s'effectue également au sein de regroupements cohérents d'UE, organisés notamment en blocs de connaissances et de compétences (BCC) » (Extrait art. 16 arrêté licence 30 juillet 2018).

S'ajoute à ces règles nationales de compensation, une compensation entre UE au sein des semestres, ainsi qu'entre les semestres consécutifs (S1-S2 ; S3-S4 ; S5-S6).

Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.

Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Moyenne pondérée des épreuves $\geq 10/20$
UE	Moyenne pondérée des matières $\geq 10/20$ Si une UE est composée de matières, elle peut être acquise : - par compensation entre ces matières (moyenne générale à l'UE $\geq 10/20$) - par validation de chacun des EC ou des matières.
Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences. Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces UE (moyenne générale $\geq 10/20$).
Semestre (le cas échéant)	Moyenne pondérée des UE $\geq 10/20$ Un semestre peut être acquis : - par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$). - par validation de chacune des UE qui le composent
Année (le cas échéant)	Moyenne pondérée des semestres $\geq 10/20$ Une année peut être acquise : - par compensation annuelle entre ces 2 semestres (moyenne générale à l'année $\geq 10/20$). - par validation de chacun des semestres

5.2 – Renonciation à la compensation

Il est possible de renoncer à la compensation à l'issue de l'évaluation initiale (session 1), au sein d'un bloc de connaissances et de compétences ou d'un semestre, dans le cas où un étudiant souhaite améliorer ses résultats de manière significative lors de la seconde chance, en se représentant aux UE non acquises (note $< 10/20$).

La renonciation à la compensation entraîne de facto la renonciation à l'obtention du Bloc de Connaissances et de Compétences, du semestre, de l'année, du diplôme en évaluation initiale (session 1).

Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury et déposées au service de scolarité dans les trois jours qui suivent l'affichage des résultats d'évaluation initiale à l'issue du jury d'année.

5.3 – Statuts spécifiques étudiants

Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé

La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un **principe de validation** au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois **statuts spécifiques d'étudiants**, qui peuvent donner droit à des **aménagements** et à **une validation dans le diplôme**. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés.

Il s'agit des statuts :

- d'étudiant sportif de haut niveau
- d'étudiant artiste de haut niveau
- et d'étudiant engagé

Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes :

- Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois)
- Étudiants membres du bureau d'une association
- Services civiques
- Sapeurs-pompiers
- Militaires dans la réserve opérationnelle
- Etudiants accomplissant des missions dans la réserve opérationnelle de la police nationale
- Volontariat des armées
- Elus étudiants
- Etudiants titulaires d'un mandat électif public
- Aidants familiaux
- Chargés de famille

5.3.a. Aménagements spécifiques

Les aménagements qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants :

- Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP)
- Dispense totale ou partielle d'enseignement
- Autorisation d'absence justifiée
- Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée
- Aménagement de la durée du cursus, étalement

Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement.

Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place.

	5.3.b. Modalités de validation dans le diplôme : Les modalités de validation peuvent être les suivantes : - Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) - Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum - Validation d'acquis Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité. 5.3.c. La valorisation La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme. Valorisation de l'engagement de l'él.u.e étudiant.e (extrait du statut de l'él.u étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA. Attention : le bénéfice de la bonification pour l'él.u.e étudiant.e est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
Bonification (le cas échéant)	Le statut AHN dans le domaine musical (musique et danse) donnera lieu à une bonification de la moyenne du semestre (bonification dont le calcul est fait par le service AHN). Le Statut AHN dans les autres domaines donnera lieu aux dispositions ordinaires, à savoir la validation d'un ETC. Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau ou étudiant engagé : Non concerné
5.4 – Capitalisation/Conservation :	
Capitalisation des UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits, dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note $\geq 10/20$), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants. Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée avec condition de durée : 2 ans	

IV- Examens

<u>Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences</u>
6.1 – Modalités d'examens
Les aptitudes et l'acquisition des connaissances et des compétences sont évaluées selon les modalités suivantes :

- évaluation terminale (ET)
- évaluation continue et évaluation terminale (ECET),
- évaluation continue intégrale (ECI).

L'évaluation continue (ECET ou ECI) revêt des formes variées, en présentiel ou en ligne, comme des épreuves écrites et orales, des rendus de travaux, de projets et des périodes de mise en situation ou d'observation en milieu professionnel

Les modalités d'évaluation sont décrites dans les tableaux MCCC.

ECI	L'ECI porte sur deux évaluations continues au minimum. Aucune de ces évaluations ne peut compter pour plus de 50% de la note finale.
ECET	L'ECET porte sur deux évaluations continues au minimum (aucune ne pouvant compter pour plus de 50 % de la moyenne des évaluations continues) plus une évaluation terminale. La moyenne des notes d'évaluation continue ne peut compter pour plus de 60% de la note finale.

6.2 – Gestion des absences aux examens

Absence aux Evaluations Continues (EC)	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve d'EC concernée. - En cas d'absence justifiée aux EC, une nouvelle épreuve est proposée aux étudiants, dans la mesure du possible. Dans le cas contraire les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'EC, soit de neutraliser la note. L'absence doit être justifiée sous un délai de 7 jours. Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de session initiale	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET concernée. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'ET, soit de déclarer l'étudiant défaillant à l'ET.
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de seconde chance	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, l'étudiant peut, sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité, se voir proposer une nouvelle évaluation de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité : • la note de session 1 est reportée L'absence doit être justifiée sous un délai de 7 jours. Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence

6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique.* »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

Article 7 : Application du droit à la seconde chance

Seconde chance	Dans le cadre d'une évaluation terminale, ou d'une évaluation continue et d'un examen terminal (ECET), la seconde chance prend la forme d'une évaluation organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale (session 1). Quelle que soit la note obtenue en seconde chance, elle remplace la note d'évaluation initiale (session 1). L'étudiant qui n'a pas validé son année, son semestre, l'UE, peut conserver la note obtenue aux matières en session 1 pour la seconde chance (même si elle est inférieure à 10/20). S'il choisit de repasser la ou les matières non validées en session 1, quelle que soit la note obtenue en seconde chance, celle-ci remplace la note d'évaluation initiale (session 1). Dans le cas où l'UE est composée de plusieurs matières, seule la ou les matière(s) qui n'a pas atteint la moyenne à la première session doit être repassée.
	Dans le cadre d'une évaluation continue intégrale (ECI), la seconde chance peut : - soit prendre la forme d'une évaluation supplémentaire organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale (session 1) ; Quelle que soit la note obtenue, elle remplace la note d'évaluation initiale (session 1). - soit être comprise dans les modalités de mise en œuvre de l'évaluation continue intégrale
	Lorsqu'un étudiant a des contraintes particulières, et notamment lorsqu'il s'agit d'un étudiant relevant d'un régime spécial d'étude (cf articles 5.3 et 15), il peut bénéficier d'une évaluation de substitution de nature et de durée équivalentes sous réserve d'accord pédagogique.
Report de note d'évaluation continue en seconde chance	Dans le cadre de l'ECET, si la note d'évaluation continue de session initiale compte pour le calcul de la note de seconde chance, cette règle sera précisée sur le tableau des MCCC.

V- Résultats

Article 8- Jury :

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel. Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la note ou la moyenne requise.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Article 9 : Communication des résultats :

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Article 10 : Redoublement

Acquisition de crédits par anticipation

Sous réserve de l'accord des différents responsables pédagogiques concernés, tout étudiant peut choisir les enseignements de l'année supérieure dans le cadre de son parcours de formation.

Cette autorisation est intégrée au contrat pédagogique pour la réussite étudiante signé par l'étudiant.

Le redoublement est de droit sous réserve du respect du calendrier et des modalités d'inscription.

Attention : en cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18.

Les semestres, les blocs de connaissances et de compétences (BCC), les UE et les EC porteurs de crédits, lorsqu'ils sont validés, doivent être pris en compte dans le cas d'un redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.

Les notes $\geq 10/20$ obtenues pour les matières d'une UE non acquise peuvent être conservées d'une année sur l'autre, **sur décision de l'équipe pédagogique**. (cf. Art. 5.4).

Il est possible pour l'étudiant redoublant d'effectuer un stage non crédité, en relation avec son cursus, sous réserve d'accord de l'équipe pédagogique et que le règlement d'études le prévoit.

Cas particulier des notes de TP

Non concerné

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme final de Licence

Le diplôme de licence s'obtient :

- soit par acquisition de chaque UE constitutive du parcours correspondant,
- soit par application des règles de compensation

Le diplôme obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits.

L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences

L'obtention du diplôme est conditionnée à la passation d'une certification en anglais ou autre langue

Oui ☐

Non ☒

Règle de calcul de la note de licence :

La note de licence est calculée :

- moyenne des notes des semestres 5 et 6.

11.2- Règles d'attribution des mentions

Mention	Elle est attribuée sur la moyenne générale, qu'elle soit obtenue en évaluation initiale (session 1) ou en seconde chance Passable : ≥ 10 et < 12 Assez Bien : ≥ 12 et < 14 Bien : ≥ 14 et < 16 Très Bien : ≥ 16
---------	--

11.3- Obtention du diplôme intermédiaire

DEUG	Le diplôme de DEUG s'obtient : - soit par acquisition de chaque UE constitutive du parcours correspondant, - soit par application des modalités de compensation L'étudiant devra avoir validé la L1 d'une part et la L2 d'autre part La note du DEUG sera la moyenne des semestres de L1 et de L2. (si l'étudiant a effectué une partie de son cursus dans une autre formation, les semestres correspondant sont neutralisés) Le DEUG est délivré sur demande motivée de l'étudiant
------	---

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Licence

Le supplément au diplôme de Licence est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure.

Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur cursus être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Une mobilité pour étudier dans une université étrangère, à l'année ou au semestre, est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'université ou de la composante.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours (ou, a minima, du responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant en échange et les modalités de transcription des notes.

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Pour chaque semestre, la note obtenue par l'étudiant prendra en compte la progression, la situation dans l'université partenaire et toute information de performance et de classement additionnelle dans les UE suivies, en plus des grilles de conversion de notes. La compensation entre les UE suivies à l'étranger suivra le règlement des études de l'année d'inscription à l'UGA. Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme.

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques (hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique pour la réussite étudiante.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.

Au terme de la procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Pour la réalisation de travaux académiques (devoirs, essais, rapports, mémoires, etc.) et l'évaluation des apprentissages (contrôles terminaux, contrôles continus, mémoires, etc.), les étudiants doivent produire une réflexion personnelle, que le travail soit individuel ou collectif, et montrer leurs capacités d'analyse et de rédaction. Le respect des principes fondamentaux de l'intégrité académique, tels que l'authenticité et l'originalité d'un travail, s'impose aux étudiants.

Toute évaluation doit être accompagnée de consignes claires quant à la possibilité pour les étudiants de recourir aux outils d'Intelligence Artificielle générative et aux éventuelles limites de ce recours (aide à la formulation, aide à la recherche bibliographique, etc. – liste non exhaustive).

Lorsque l'utilisation d'outils d'Intelligence Artificielle générative est autorisée, les éléments de la copie qui en sont issus devront être signalés comme tout emprunt ou citation d'une source externe. Le non-respect de la mention d'Intelligence Artificielle générative comme source, est assimilable à un plagiat. Dans le cadre d'un travail pédagogique ou d'une évaluation, il est constitutif d'une fraude et pourra également faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation *(le cas échéant)*

La présente formation est ouverte à la formation continue en vue d'une certification partielle pour les blocs de connaissances et de compétences (BCC).
Les étudiants inscrits en vue de ce type de certification sont, sauf indication contraire, soumis aux dispositions du présent règlement des études et aux tableaux de MCCC rattachés.

Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant

Article 19 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (...) »

SUIVI DES MODIFICATIONS

N° de Version (1)	Date de Validation Conseil UFR	Date de Validation Conseil de CSPM	Date de Validation/Présentation en CFVU (2)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (3)
1	07/06/2021	22/07/2021		
2	16/05/2022	28/06/2022		
3	12/06/2023			
4	17/06/2024			
	19/05/2026			

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26

(2) Validation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM

(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.

Année de la Formation/Domaine/Mention : L1/SHS/ SCIENCES SOCIALES Parcours-type : SCIENCES HUMAINES APPLIQUEES Parcours pédagogique (le cas échéant) : Responsable de la Formation : Sarah MEKDJIAN Responsable de l'Année : Sarah MEKDJIAN						Code Diplôme : IILSSO1 Code VDI : 106 Code Etape : IIL1SS Code VET : 211						Date approbation Conseil composante : Date approbation CSPM : N° de version dans l'accréditation : 6 Formation Initiale/Formation Continue Présentiel						
Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)								NOMBRE D'HEURES				
						Evaluation initiale				Seconde chance				CM	TD	CM/TD	TP	
						Evaluation Continue (EC) *	Coef. ou %	Evaluation Terminale (ET) *	Coef. ou %	Seconde chance * (intégrée à l'évaluation initiale)	Report *	Coef. ou %	Evaluation supplémentaire * (après publication des résultats de l'évaluation initiale)					Coef. ou %
IISS1S10: SEMESTRE 1																		
UE1 Disciplinaire		IISS1U11	O	18	6							6						
Géographie sociale		IISS1M15				Ecrit et/ou Oral	50%	Ecrit et/ou Oral	50%	NON	OUI		Ecrit et/ou Oral	100%	24	24		
Histoire		IISS1M12				Ecrit et/ou Oral	50%	Ecrit et/ou Oral	50%	NON	OUI		Ecrit et/ou Oral	100%	24	24		
Philosophie	L1 PHILOSOPHIE	IISS1M13				Ecrit et/ou Oral	50%	Ecrit et/ou Oral	50%	NON	OUI		Ecrit et/ou Oral	100%	24	24		
UE2 Enseignements de Langues		IISS1U12	O	6	3							3						
Anglais		IISS1M21				Ecrit et/ou Oral	100%			NON	OUI		Ecrit et/ou Oral	100%		24		
Langue vivante 2 (poursuite langue choisie en L1) UFR SDL		UIW1L001	X			*	*	*	*	*	*	*	*	*		24		
UE3 Enseignements Techniques		IISS1U13	O	3	1							1						
IST - Information scientifique et technique		IISS1M33				Ecrit et/ou Oral	100%			NON	OUI		Ecrit et/ou Oral	100%		12		
UE4 Option d'ouverture		IISS1U14	O	3	2							2						
1 option au choix Liste d'options hors langue, parmi : ETC Sport (SUAPS), ETC (SETI), options UFR ARSH, options Sociologie (UFR SHS), options Info-com (UFR LLASIC)*			X OUV			*	*	*	*	*	*	*	*	*		24		
Total ECTS / Semestre				30	Total Nbre d'heures										72,00	156,00	0,00	0,00
Commentaire :																		
* en fonction de la composante en charge de l'organisation																		
Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :																		
**L'étudiant qui n'a pas validé son année, son semestre, l'UE, peut conserver la note obtenue aux matières en session 1 pour la seconde chance (même si elle est inférieure à 10/20). S'il choisit de repasser la ou les matières non validées en session 1, quelle que soit la note obtenue en seconde chance, celle-ci remplace la note d'évaluation initiale (session 1)																		

		Année de la Formation/Domaine/Mention : L1/SHS/ SCIENCES SOCIALES Parcours-type : SCIENCES HUMAINES APPLIQUEES Parcours pédagogique (le cas échéant) : Responsable de la Formation : Sarah MEKDJIAN Responsable de l'Année : Sarah MEKDJIAN							Code Diplôme : IILSSO1 Code VDI : 106 Code Etape : IIL1SS Code VET : 211					Date approbation Conseil composante : Date approbation CSPM : N° de version dans l'accréditation : 6 Formation Initiale/Formation Continue Présentiel							
Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen: Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)										NOMBRE D'HEURES			
								Evaluation initiale				Seconde chance						CM	TD	CM/TD	TP
								Evaluation Continue (EC) *	Coef. ou %	Evaluation Terminale (ET) *	Coef. ou %	Seconde chance * (intégrée à l'évaluation initiale)	Report *	Coef. ou %	Evaluation supplémentaire * (après publication des résultats de l'évaluation initiale)	Coef. ou %					
		IIS2S10 : SEMESTRE 1																			
BT6 BT2 BSM4 BSM3 BSM5 BT1 BT8		UE5 Disciplinaire			O	18	6							6							
		Géographie sociale		IISS2M16				Ecrit et/ou Oral	50%	Ecrit et/ou Oral	50%	NON	OUI		Ecrit et/ou Oral	100%	24	24			
		Histoire		IISS2M18				Ecrit et/ou Oral	50%	Ecrit et/ou Oral	50%	NON	OUI		Ecrit et/ou Oral	100%	24	24			
		Philosophie	L1 PHILOSOPHIE	IISS2M13				Ecrit et/ou Oral	50%	Ecrit et/ou Oral	50%	NON	OUI		Ecrit et/ou Oral	100%	24	24			
BT2 BT1 BT8		UE6 Enseignements de Langues		IIS2U12	O	6	3							3							
		Anglais		IIS2M21				Ecrit et/ou Oral	100%			NON	OUI		Ecrit et/ou Oral	100%		24			
		Langue vivante 2 (poursuite langue choisie en L1) UFR SDL	UIW2L001	X				*		*	*	*	*	*	*		24				
BT2 BT7 BT1 BT8		UE7 Enseignements Techniques		IIS2U13	O	3	1							1							
		IST - Information scientifique et technique		IISS2M33				Ecrit et/ou Oral	100%			NON	OUI		Ecrit et/ou Oral	100%		12			
		PPP - Projet personnel et professionnel		IISS2M34				Ecrit et/ou Oral	100%			OUI	OUI					10			
BT8		UE8 Option d'ouverture		IIS2U14	O	3	2							2							
		1 matière au choix parmi : Liste d'options hors langue, parmi : ETC Sport (SUAPS), ETC (SETI), options UFR ARSH, options Sociologie (UFR SHS), options Info-com (UFR LLASIC)*			X OUV			*		*	*	*	*		*	*		24			
		Total ECTS / Semestre					30	Total Nbre d'heures										72,00	166,00	0,00	0,00
		Commentaire : * en fonction de la composante en charge de l'organisation **L'étudiant qui n'a pas validé son année, son semestre, l'UE, peut conserver la note obtenue aux matières en session 1 pour la seconde chance (même si elle est inférieure à 10/20). S'il choisit de repasser la ou les matières non validées en session 1, quelle que soit la note obtenue en seconde chance, celle-ci remplace la note d'évaluation initiale (session 1)																			

****L'étudiant qui n'a pas validé son année, son semestre, l'UE, peut conserver la note obtenue aux matières en session 1 pour la seconde chance (même si elle est inférieure à 10/20). S'il choisit de repasser la ou les matières non validées en session 1, quelle que soit la note obtenue en seconde chance, celle-ci remplace la note d'évaluation initiale (session 1).**

S'il choisit de repasser la ou les matières non validées en session 1, quelle que soit la note obtenue en seconde chance, celle-ci remplace la note d'évaluation initiale (session 1).

Année de la Formation/Domaine/Mention : L3/SHS/ SCIENCES SOCIALES	Code Diplôme : IILSS01	Date approbation Conseil composante :
Parcours-type : SCIENCES HUMAINES APPLIQUEES	Code VDI : 106	Date approbation CSPM :
Parcours pédagogique (le cas échéant) :	Code Etape : IIL3SS	N° de version dans l'accréditation : 6
Responsable de la Formation : Sarah MEKDJIAN	Code VET : 211	Formation Initiale/Formation Continue
Responsable de l'Année : Tanguy MARTIN		Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)								NOMBRE D'HEURES				
								Evaluation initiale				Seconde chance				CM	TD	CM/TD	TP	
								Evaluation Continue (EC) *	Coef. ou %	Evaluation Terminale (ET) *	Coef. ou %	Seconde chance * (intégrée à l'évaluation initiale)	Report *	Coef. ou %	Evaluation supplémentaire * (après publication des résultats de l'évaluation initiale)					Coef. ou %
		IISS550 : SEMESTRE 1																		
BT2 BSM4 BSM3 BSM5 BT1 BT8		UE1 Disciplinaire		IISSU01	O	12	4							4						
		Géographie sociale		IISSM11			2	Ecrit et/ou Oral	50%	Ecrit et/ou Oral	50%	NON	OUI		Ecrit et/ou Oral	100%	24	24		
		Histoire		IISSM12			2	Ecrit et/ou Oral	50%	Ecrit et/ou Oral	50%	NON	OUI		Ecrit et/ou Oral	100%	24	24		
BT6 BT2 BSM4 BSM3 BSM5 BT1 BT8		UE2 Disciplinaire complémentaire		IISSU02	O	3	2							2						
		Droit		IISSM22			1			Ecrit et/ou Oral	100%	NON	OUI		Ecrit et/ou Oral	100%	24			
		Economie		IISSM23			1			Ecrit et/ou Oral	100%	NON	OUI		Ecrit et/ou Oral	100%	24			
BT2 BT1 BT8		UE3 Langue vivante		IISSU03	O	3	1							1						
		Anglais		IISSM31			1	Ecrit et/ou Oral	100%			NON	OUI		Ecrit et/ou Oral	100%		24		
BT6 BT2 BSM4 BSM3 BSM5 BT7 BT1 BT8		UE4 Atelier pluridisciplinaire		IISSU04	O	9	5							4						
		Atelier, travail de projet		IISSM45			4	Ecrit et/ou Oral	100%			NON	OUI		Ecrit et/ou Oral	100%	12	12		
		Sociologie appliquée à l'atelier		IISSM47			1	Ecrit et/ou Oral	100%			NON	OUI		Ecrit et/ou Oral	100%		12		
BT8		UE5 Option ouverture		IISSU05	O	3	1							1						
		1 option au choix Liste options : ETC Langue (SDL), ETC Sport (SUAPS), ETC (SETI), options UFR ARSH, options Sociologie (UFR SHS), options Info-com (UFR LLASIC)			X OUV		1	*				*			*			24		
		Total ECTS / Semestre						30	Total Nbre d'heures								108,00	120,00	0,00	0,00

Commentaire :
* en fonction de la composante en charge de l'organisation
**L'étudiant qui n'a pas validé son année, son semestre, l'UE, peut conserver la note obtenue aux matières en session 1 pour la seconde chance (même si elle est inférieure à 10/20). S'il choisit de repasser la ou les matières non validées en session 1, quelle que soit la note obtenue en seconde chance, celle-ci remplace la note d'évaluation initiale (session 1)

DIPLOME D'ETAT D'INFIRMIER DE GRADE LICENCE

REGLEMENT DES ETUDES (RDE)

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2026 - 2027

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : UFR Médecine

CSPM : H3S

DOMAINE : STS

DIPLOME : Diplôme d'Etat infirmier sui generis avec grade licence NIVEAU : L1/ L2/L3

Mention : "Sciences infirmières" ou "Diplôme d'Etat d'infirmier" sui generis

Parcours- type : Formation diplôme d'Etat infirmier

Régime/ Modalités : (cocher la ou les cases correspondantes)

Régime : ☒ formation initiale ☒ formation continue

Modalités : ☐ présentiel ; ☐ enseignement à distance ; ☒ hybride ; ☒ convention

☒ alternance : ☒ contrat de professionnalisation ou ☒ apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : septembre 2026

RESPONSABLE DE LA MENTION : *Non défini*

RESPONSABLE DE L'ANNEE : *Non défini*

GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF : Anna FROMENT¹

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

En référence à l'arrêté du 20/02/2026 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier.

⇨ Lien vers la fiche [RNCP39923](#)

La réforme de la formation infirmière répond aux évolutions de la profession définies par la loi du 27 juin 2025, en redéfinissant le périmètre d'exercice et les compétences requises. Ainsi, l'infirmier exerce son activité, dans le respect du code de déontologie, dans le cadre de son rôle propre ou sur prescription et en coordination avec les autres professionnels de santé. Dans l'exercice de sa profession, l'infirmier entreprend, réalise, organise et évalue les soins infirmiers. Il effectue des consultations infirmières et pose un diagnostic infirmier. Il prescrit les produits de santé et les examens complémentaires nécessaires à l'exercice de sa profession.

Cette réingénierie vise à intégrer pleinement le cursus dans le système **Licence-Master-Doctorat (LMD)**, avec un transfert de la certification vers les universités accréditées.

Le diplôme d'Etat d'infirmier est enregistré au niveau 6 du cadre national des certifications professionnelles et confère le grade licence.

Le référentiel de formation se décline autour de 12 activités et 13 compétences.

Objectifs de la formation

¹ la gestion peut être déléguée aux IFSI partenaires

Le référentiel de formation a pour objectif de répondre aux évolutions des prises en soin des personnes à tous les âges de la vie y compris dans un contexte de prévention et de promotion de la santé.

Le référentiel de formation identifie 5 domaines spécifiques d'enseignement théoriques et pratiques définis ainsi :

Domaine A : Sciences infirmières et raisonnement clinique

Domaine B : Pratiques cliniques infirmières, qualité et gestion des risques

Domaine C : Prévention et promotion de la santé

Domaine D : Communication, travail et « leadership »

Domaine E : Démarche scientifique, initiation à la recherche et méthodologie

Objectif général :

- **Former un professionnel capable d'exercer la profession d'infirmier** en maîtrisant les connaissances et compétences définies par les référentiels nationaux [texte réf...ntiel 2026 | PDF]
- Obtenir un **diplôme d'Etat d'infirmier et un grade licence (180 ECTS)** attestant de ces compétences [2026-03-19...ion ARS V4 | PDF], [texte réf...l 2026.pdf | PDF]

Objectifs spécifiques :

- ✓ Développer une pratique professionnelle réflexive
- ✓ Répondre aux enjeux de santé
- ✓ Favoriser la professionnalisation progressive
- ✓ Développer des capacités transversales

Finalités pédagogiques :

L'organisation pédagogique vise à favoriser 7 principes déclinés dans l'annexe III :

- La participation active des étudiants
- L'analyse réflexive
- La prise en compte de l'interprofessionnalité
- L'évolution des savoirs
- La personnalisation du parcours de formation
- L'accompagnement à la réussite
- Le bien être des étudiants

2. Activités visées par la formation

Le référentiel d'activités décrit les situations professionnelles auxquelles prépare la formation.

Activités cliniques et de soins

Activités d'intervention et de prescription

Activités de prévention et de santé publique

Activités organisationnelles et relationnelles

Activités pédagogiques et d'encadrement

Activités scientifiques et qualité

Le référentiel de compétences décrit les 13 compétences :

Compétence 1 : élaborer le diagnostic infirmier pour une personne ou un groupe de personnes afin d'identifier les interventions adaptées à mettre en œuvre.

Compétence 2 : Définir les interventions à mener auprès d'une personne ou d'un groupe de personnes dans le respect de la déontologie et de l'éthique professionnelle dans le cadre d'une co-construction afin de répondre aux problématiques identifiées.

Compétence 3 : réaliser des soins à visée de dépistage, préventive, diagnostique, thérapeutique, palliative pour une personne ou un groupe de personnes dans le cadre en particulier d'une consultation infirmière et dans le respect des règles QHSSE, des procédures et des protocoles et en utilisant des données probantes afin d'assurer un projet de soin adapté à la situation identifiée.
Compétence 4 : prescrire des produits de santé et des examens complémentaires afin d'assurer un traitement et un suivi adapté à la situation clinique d'une personne dans le domaine des soins infirmiers.

Compétence 5 : concevoir et conduire une démarche de promotion de la santé, d'éducation à la santé, en santé communautaire et populationnelle afin de répondre aux besoins de santé publique.

Compétence 6 : concevoir, conduire et co-construire une démarche d'éducation thérapeutique, de prévention, de dépistage et de repérage auprès d'une personne notamment dans le cadre d'une consultation infirmière

Compétence 7 : concevoir et conduire une démarche et des actions de communication et d'éducation des communautés et des organisations sur les enjeux environnementaux, les pratiques et gestes durables et éco responsables afin de répondre aux problématiques de développement durable et de gestion des ressources naturelles

Compétence 8 : gérer ou organiser une structure d'exercice individuel ou collectif en optimisant les ressources

Compétence 9 : organiser les activités de soins en transmettant et en recevant des informations et données en lien avec la personne en utilisant les outils numériques, aux membres d'une équipe pluri professionnelle dans un but de collaboration et de continuité de soins

Compétence 10 : accompagner les pairs, les apprenants et les autres professionnels afin de permettre leur accueil, leur formation et le développement de leurs compétences, dans le respect des personnes en tenant compte de leurs éventuels besoins spécifiques.

Compétence 11 : mettre en œuvre le processus d'amélioration continue des soins et de sa pratique professionnelle dans le cadre de ses activités

Compétence 12 : analyser des données scientifiques et professionnelles afin d'optimiser sa pratique et son expertise professionnelle, la qualité et la sécurité des activités réalisées

Compétences 13 : formaliser des documents professionnels dans le cadre d'une démarche scientifique d'amélioration continue des pratiques professionnelles.

II – Organisation des enseignements

L'organisation pédagogique se décline comme suit :

Un cadre national, socle commun de la formation qui garantit l'acquisition homogène de connaissances et de compétences essentielles à l'exercice de la profession d'infirmier. (Art. D. 636-86 du décret n° 2026-130 du 20 février 2026)

Un cadre de consolidation, qui constitue un levier de personnalisation et d'enrichissement du parcours de formation.

« Pour que la formation dispensée réponde aux critères relatifs aux savoirs, aux savoirs-faire et aux niveaux de responsabilité et d'autonomie associés au niveau 6 de qualification du cadre national des certifications professionnelles, il est essentiel de développer chez l'étudiant la capacité à innover, à prendre des responsabilités, à gérer des projets complexes et à faire preuve d'esprit critique dans un environnement en constante évolution ».

Le projet pédagogique articule les enseignements.

« Le suivi pédagogique consiste à accompagner individuellement l'étudiant tout au long de son parcours de formation, afin de faciliter la construction de ses compétences et de son identité professionnelle à travers une démarche réflexive ».

Un contrat pédagogique pour la réussite peut être formalisé et signé par chaque étudiant infirmier en début de formation. Il précise l'intérêt du suivi pédagogique, la périodicité des rencontres pédagogiques, au moins une fois par semestre, et les engagements de l'étudiant.

« Le dispositif d'aide à la réussite est mis en place pour suivre et soutenir l'évolution de l'acquisition des compétences de chaque étudiant. Ce dispositif comprend une combinaison de modalités pédagogiques, de soutien individuel et collectif, et d'outils adaptés aux besoins spécifiques des étudiants, y compris ceux bénéficiant d'aménagement » :

- Un suivi pédagogique personnalisé (compétences acquises et/ou à acquérir ; parcours de formation et de stage ; méthodes d'apprentissage ; objectifs d'apprentissage ; bien être en formation)
- Des séances de remédiation pour les étudiants en difficultés
- Des évaluations formatives régulières
- La construction du projet professionnel
- Des dispositifs de tutorat et/ou mentorat et d'actions de compagnonnage

Article 2 : Organisation générale des enseignements

Date 1^{er} passage à CFVU :

Dernière date de validation
en CFVU (dernière modification du RDE) :

Date d'édition

La formation est organisée en 6 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre), en unités d'enseignement et présente des blocs de connaissances et de compétences.

La formation est structurée en Majeure/ Mineure : ☐ oui ☒ non

(si oui, au moins 9 ECTS pour la mineure sur l'année de L1)

La formation est organisée en six semestres. Elle est validée par l'obtention de 180 crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables.

Le diplôme d'Etat d'infirmier s'acquiert par la validation des cinq domaines définis en annexe III.

Volume horaire de la formation par année :

4620 H réparties comme suit :

- 2310 H d'enseignement clinique
- 1890 H d'enseignement et d'encadrement pédagogique
- 420 H de travail d'appropriation des connaissances en autonomie

L1 : 1540 H dont 420 H de stage **L2** : 1540 H dont 910 H de stage **L3** : 1540 H dont 980 h de stage

Les étudiants effectuent un service sanitaire dans les conditions prévues dans le décret du 12 juin 2018 relatif au service sanitaire des étudiants est positionné en L2.

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences** de la formation (Tab. MCCC) + **maquette pédagogique de répartition des enseignements avec les ECTS correspondant.**

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères :

Langue enseignée : _anglais_____ 6 ECTS dont 1 ECTS de cadre de consolidation répartis comme suit selon la maquette pédagogique 2026-2027 : S1/S2/S3/S5/S6

La passation d'une certification en anglais ou autre langue est-elle proposée :

Oui ☐ (préciser la certification retenue : CLES...) Non ☒

Mise en situation professionnelle (notamment stage) :

- ☒ obligatoire crédité d'ECTS (pris en compte pour l'obtention du diplôme)
- ☐ obligatoire non crédité d'ECTS (non pris en compte pour l'obtention du diplôme)
- ☐ optionnel crédité d'ECTS (pris en compte pour l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)
- ☐ facultatif non crédité d'ECTS (non pris en compte pour l'obtention du diplôme)

Durée :

Art. 28. – « la formation en milieu professionnel comprend 66 semaines de stage. Elle participe à l'acquisition des compétences dans chacun des domaines identifiés au sein du référentiel de formation figurant en annexe III au même titre que la formation théorique et pratique et ne peut être dissociée de cette dernière ». (...)

La durée minimale de stage est de 5 semaines par stage.

La durée maximale sur les 3 ans est de 2310 H.

- 12 semaines en 1^e année = 420 H
- 26 semaines en 2^e année = 910 H
- 28 semaines en 3^e année = 980 H

35H de présence hebdomadaire dont 5H de temps dédié à l'appropriation des connaissances à l'IFSI et en stage, dans une démarche réflexive sur le lieu de stage. Les 5H par semaine ne sont pas cumulable en stage.

Les outils de simulation en santé peuvent être utilisés durant la période des stages dans la limite de 10% du volume total des enseignements cliniques, soit 6 semaines.

Période : Les stages se déclinent sur tous les semestres avec un calendrier d'alternance construit dans chaque IFSI du territoire.

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage (cf article 32)

L'étudiant perçoit une indemnité de stage fixée sur la base d'une durée de stage de 35H par semaine. Les étudiants qui bénéficient d'une rémunération de leur employeur ne sont pas éligibles à ces dispositions.

Les frais de trajet des étudiants, pour se rendre sur les lieux de stage, sont pris en charge selon des modalités spécifiques fixées dans le règlement régional relatif aux indemnités de stage et de déplacement (lettre de cadrage de la Région).

Les stages, sauf dérogation du directeur d'IFSI sur avis de la commission dédiée au stage doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP)

La formation clinique participe à la professionnalisation. Elle comprend 66 semaines de stage. Elle se décline en 4 typologies avec un minimum de 5 semaines par stage et par typologie citées ci-dessous :

- Prise en soins d'une personne ou d'un groupe à tout âge de la vie présentant une altération de l'état de santé, physique ou psychique, en phase aiguë
- Prise en soins d'une personne ou d'un groupe à tout âge de la vie présentant une altération de l'état de santé, physique ou psychique, **en phase stabilisée**
- Accompagnement d'une personne ou d'un groupe à tout âge de la vie dans le maintien ou l'amélioration de leur état de santé, dans le cadre d'une équipe de **soins primaire** contribuant à **l'offre de soins de 1^{er} recours**.
- Accompagnement d'une personne ou d'un groupe à tout âge de la vie, en situation de vulnérabilité liée à des problèmes de santé, **de handicap, de dépendance, d'exclusion sociale**.

Chaque étudiant doit réaliser un stage d'une durée d'au moins 5 semaines, de préférence auprès d'adultes présentant des troubles psychiatriques, (mais il peut être réalisé auprès d'enfant ou d'adolescents présentant des troubles psychiatriques) ainsi qu'un stage d'une durée d'au moins 5 semaines en santé de l'enfant

Des stages non crédités peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation, *dans le cadre des stages complémentaire de maintien des compétences*.

Le résultat annuel de l'étudiant ayant réalisé un stage de rattrapage n'est arrêté qu'à l'issue de la délibération du jury compétent. Les résultats seront affichés comme étant « en attente » jusqu'à cette délibération.

L'inscription administrative de l'étudiant en année supérieure ou en redoublement ne sera possible qu'à l'issue de la délibération du jury de session 2 (soit fin août).

.Le calendrier des jurys de la formation est organisé comme suit :

- Jury 1 (fin de semestre impair) : février-mars ;
- Jury 2 (fin de semestre pair) : juin – jusqu'au 14 juillet
- Jury 3 (rattrapage des semestres 1 et 2, incluant les stages) : en août et ce avant la rentrée universitaire.

Article 45 : Deuxième session

La deuxième session concerne les rattrapages des deux semestres précédents. Elle se déroule, à l'issue de la semaine de session 2 théorique, de préférence lors de la première quinzaine de juillet et, à défaut, lors de la toute dernière semaine du mois d'août, en cohérence avec le calendrier du Jury 3 défini ci-dessus.

Lorsque la deuxième session est organisée en fin du mois d'août compte tenu de la fermeture estivale des services de l'université, les étudiants doivent porter une vigilance particulière aux délais d'inscription administrative ainsi qu'à la reprise des enseignements et des stages qui en découle.

Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tutorés :

A chaque stage, l'étudiant se voit attribuer un tuteur de stage, titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier (...) Celui-ci évalue la progression et l'acquisition des compétences dans le respect des critères et indicateurs du référentiel de compétences. »

En l'absence d'infirmier de manière permanente dans la structure d'accueil, des professionnels de santé issus d'une filière différente assure un encadrement renforcé sous certaines conditions. Cf Art. 31.

Le tuteur peut donc être remplacé par d'autres professionnels.

Le portfolio de l'étudiant est un outil de suivi qui sert à mesurer la progression de l'étudiant en milieu professionnel ainsi que l'acquisition des compétences, des activités et des actes de l'infirmier.

- Travail de fin d'étude :

La date limite de dépôt est posée selon calendrier défini

- Rapport de stage : grille d'évaluation des compétences en stage à donner en pièce jointe.

- Projets tutorés :

Le **travail de fin d'études (TFE)** ou **mémoire**, s'inscrit dans le cadre du **Domaine de compétences E** (« Démarche scientifique, initiation à la recherche et méthodologie ») et plus particulièrement de l'**Unité d'Enseignement (UE) E.1**.

Voici les caractéristiques principales de ce travail de recherche :

Nature et objectifs du travail

- **Analyse critique de la littérature** : L'évaluation de l'UE E.1 consiste en la réalisation d'une **synthèse structurée, écrite et orale**, d'une analyse critique de la littérature.
- **Questionnement professionnel** : Ce travail doit partir d'une **question clinique ou professionnelle**. Il s'agit de problématiser une situation vécue en lien avec les soins infirmiers.
- **Utilisation de données probantes** : L'étudiant doit démontrer sa capacité à rechercher, sélectionner, analyser et synthétiser des **données probantes** (Evidence-Based Nursing) nécessaires à sa pratique.
- **Rigueur scientifique** : L'accent est mis sur l'appropriation d'une démarche de recherche rigoureuse (souvent qualitative), permettant de donner du sens aux situations et de démontrer une nouvelle posture professionnelle.

Modalités de réalisation

- **Volume de crédits** : Sur les 12 ECTS que compte l'UE E.1, **4 ECTS sont spécifiquement réservés à la production de ce travail** de synthèse.
- **Format de groupe** : Le travail peut être réalisé de manière individuelle ou en petit groupe. Toutefois, pour garantir une évaluation individualisée des compétences, la taille des groupes est limitée à un **maximum de trois étudiants**.
- **Accompagnement** : La production de ce travail comprend un temps de travail personnel important et un encadrement par un **référént formé à la recherche**.
- **Restitution** : Le travail donne lieu à une production écrite et à une **soutenance orale**. Certains instituts utilisent le format d'un **poster** comme support de communication pour cette soutenance.

Évolution de la démarche sur le cursus

Le travail de fin de troisième année est l'aboutissement d'un processus progressif :

- **En 1ère année** : Initiation à la recherche documentaire et sélection de publications.
- **En 2ème année** : Analyse critique de lectures et initiation à la recension des écrits.
- **En 3ème année** : Finalisation du travail de recherche, qui doit souvent être étayé par une **théorie en sciences infirmières**

Le travail de fin d'étude doit respecter la déontologie scientifique et professionnelle d'un travail de recherche.

Article 4 : Assiduité aux enseignements

La présence des étudiants est obligatoire aux séances de travaux dirigés, de travaux pratiques et aux stages ou conforme aux aménagements pour les situations mentionnées à l'article 37. La présence à certains enseignements en cours magistral peut l'être en fonction du projet pédagogique. *cf art 36 et 37.*

- Par défaut, les absences doivent être justifiées dans un **délai maximum de 48h**, avec remise d'un justificatif.
- L'apprenant a l'obligation d'avertir le secrétariat, et le référént pédagogique le jour même de son absence, l'institut et le stage, par mail.

Tout congé pour une raison de maladie, de maternité, de paternité, d'adoption ou pour enfant malade doit être justifié par un certificat médical auprès de l'institut de formation. Les dispositions du code du travail relatives à la durée minimale des congés maternité, paternité et adoption s'appliquent.

Durant la période d'un congé maladie ou de maternité, les étudiants peuvent participer aux évaluations théoriques de contrôle des connaissances, sous réserve de la production d'un certificat médical attestant que leur état est compatible avec la participation à ces épreuves.

Le directeur de l'institut de formation peut, sur production de pièces justificatives, pour des circonstances exceptionnelles, autoriser des absences avec dispense des cours, des travaux dirigés, des travaux de groupe, des séances d'apprentissages pratiques et gestuels.

Toute absence supérieure à 20 % de la durée totale d'un stage empêche sa validation. Les absences en stage ne peuvent pas dépasser 10 % de la durée totale annuelle des stages sauf décision contraire du jury semestriel, lequel se prononce après avoir évalué les circonstances exceptionnelles invoquées. Si ces conditions ne sont pas remplies, les périodes non effectuées font l'objet d'un rattrapage fixé par l'instance compétente en tenant compte des connaissances et compétences à acquérir indiquées dans les annexes II et III.

Pour les cours magistraux obligatoires, les travaux dirigés et les séances de travaux pratiques, toute absence non justifiée et répétée empêche la validation du semestre sauf décision contraire du jury semestriel pouvant tenir compte de circonstances exceptionnelles.

Par conséquent, en cas d'absences injustifiées, aux travaux dirigés et aux travaux pratiques, supérieur ou égal à 21h par semestre, l'étudiant est déclaré défaillant à toutes les UE du semestre (hors stage) par le jury semestriel. (article 36)

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Une absence d'assiduité est autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation. Cf 37

Ces aménagements doivent respecter les connaissances et compétences à acquérir et font l'objet d'un contrat pédagogique annuel.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps. Dès lors que le cours a débuté, l'apprenant n'est pas autorisé à rentrer en cours sauf situations exceptionnelles justifiées.

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

5.1 – Validation/compensation : règles d'acquisition des EC, UE, Blocs de connaissances et de compétences, semestres, année

Chaque compétence s'obtient de façon cumulée :

- *Par la validation de la totalité des UE en relation avec la compétence*
- *Par l'acquisition de l'ensemble des éléments de la compétence évalués lors des stages »*

Le formateur référent pédagogique de l'étudiant, prend connaissance des indications mentionnées sur le portfolio et de l'évaluation du tuteur de stage pour proposer au jury semestriel la validation du stage.

Pour qu'un stage soit validé, le temps de présence effective doit être au minimum de 80 %. Les crédits européens correspondant au stage sont alors attribués. En cas de non-validation d'un stage, l'étudiant effectue un nouveau stage dans la même typologie dont les modalités sont définies par l'équipe pédagogique ».

L'évaluation des connaissances et des compétences est réalisée soit par un contrôle continu régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux méthodes de contrôle combinés.

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences de la formation sont déterminées conformément aux référentiels de compétences et de formation en annexes II et III.

La validation de plusieurs unités d'enseignement peut être organisée au sein d'une même épreuve. Les notes correspondant à chaque unité d'enseignement sont alors identifiables. » cf Art 41 ;42 ; 43

Les règles de compensation doivent être identiques au sein des 11 IFSI conventionnés avec l'UGA.

Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Moyenne pondérée des épreuves $\geq 10/20$ pour valider une unité d'enseignement
UE à ajuster après validation des MCC	Pour valider une unité d'enseignement, l'étudiant doit obtenir une note $\geq 10/20$ ou par application des modalités de compensation La compensation des notes s'opère entre les unités d'enseignement d'un même semestre : 1° Pour les notes des UE d'un même domaine à l'exception du domaine « Démarche scientifique, initiation à la recherche et méthodologie » 2° Pour les notes dont le résultat est au moins égal à 9/20 3° En tenant compte des coefficients attribués aux unités d'enseignement cf art. 44 En cas d'absence à une épreuve évaluant les unités d'enseignement, les étudiants sont admis à se présenter à la 2e session. Dans le cas d'une 2e absence, l'étudiant est considéré comme n'ayant pas validé l'unité d'enseignement du domaine de compétence concerné. Lorsqu'une unité d'enseignement a été présentée aux deux sessions, la meilleure note est retenue. cf art. 45
Semestre	Un semestre peut être acquis : - Par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), et l'acquisition de 30 ECTS capitalisables - Par application des règles de compensations entre unités d'enseignement (UE) telles que mentionnées ci-dessus. Les enseignements semestriels donnent lieu à deux sessions d'examen. La deuxième concerne les rattrapages des deux semestres précédents.
Année	Le passage dans l'année supérieure s'effectue par la validation des deux semestres de formation ou par la validation de 51 ECTS sur 60 répartis sur ces deux semestres. L'inscription en troisième année de formation requiert la validation des semestres 1 et 2. cf Art. 47 Règles d'acquisition et de progression annuelle La progression dans le cursus est conditionnée par des paliers de crédits ECTS : • Passage de la 1ère à la 2ème année : L'étudiant doit avoir validé ses deux semestres (60 ECTS) ou avoir obtenu au moins 51 crédits sur 60 répartis sur l'année. • Passage de la 2ème à la 3ème année : L'étudiant doit impérativement avoir validé la totalité des semestres 1 et 2 (60 ECTS de première année) en plus de la validation des semestres 3 et 4 ou l'obtention de 51 ECTS sur 60 en deuxième année. Coefficients : Le calcul de la moyenne compensée doit tenir compte des coefficients attribués aux UE, fixés par chaque groupement IFSI-Université. Cf MCCC

5.2 – Capitalisation/Conservation :

La validation d'une unité d'enseignement emporte l'acquisition de crédits afférents. Pour valider un semestre, l'étudiant doit valider l'ensemble des UE le constituant. La validation d'un semestre emporte l'acquisition de 30 crédits européens alors capitalisables. Cf Art. 44

5.3 Statuts spécifiques étudiants :

La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un **principe de validation** au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et

Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé

professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois **statuts spécifiques d'étudiants**, qui peuvent donner droit à des **aménagements** et à **une validation dans le diplôme**. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés. L'acceptation de l'aménagement est à l'appréciation de la composante du parcours sciences infirmières.

Il s'agit des statuts :

- d'étudiant sportif de haut niveau
- d'étudiant artiste de haut niveau
- et d'étudiant engagé

Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes :

- Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois)
- Étudiants membres du bureau d'une association
- Services civiques
- Sapeurs-pompiers
- Militaires dans la réserve opérationnelle
- Volontariat des armées
- Elus étudiants
- Aidants familiaux

5.3.a. Aménagements spécifiques

Les aménagements qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants sous réserve de validation de l'équipe pédagogique :

- Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP)
- Dispense totale ou partielle d'enseignement
- Autorisation d'absence justifiée
- Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée
- Aménagement de la durée du cursus, étalement

Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement.

5.3.b. Modalités de validation dans le diplôme :

Les modalités de validation peuvent être les suivantes :

- Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC)
- Ou attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum
- Ou validation d'acquis

Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité.

5.3.c. La valorisation

La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme.

Valorisation de l'engagement de l'élue étudiant.e (extrait du statut de l'élue étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) :

Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élue, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils

	sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA. Attention : le bénéfice de la bonification pour l'élue étudiant.e est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
Bonification (le cas échéant)	Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé : Aucune

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

6.1 – Modalités d'examens

L'évaluation des connaissances et des compétences est réalisée soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés.

Elle peut prendre la forme :

D'une évaluation écrite des connaissances ;

D'un travail écrit oral de réflexion à partir d'un témoignage ;

D'un travail écrit d'analyse d'une situation clinique ou d'une situation rencontrée en stage, individuel ou en groupe restreint ;

D'une mise en situation simulée

D'un exposé oral individuel ou collectif ;

D'un travail écrit argumenté lors d'un oral ;

De la participation active de l'étudiant.

La validation de plusieurs unités d'enseignement peut être organisée au sein d'une même épreuve. Les notes correspondant à chaque unité d'enseignement sont alors identifiables.

Les modalités d'évaluation sont décrites dans les tableaux MCCC.

6.2 – Gestion des absences aux examens

Absence aux Evaluations Continues (EC)	Les enseignements semestriels donnent lieu à deux sessions d'examen. La deuxième session concerne les rattrapages des deux semestres précédents. En cas d'absence à une épreuve évaluant les unités d'enseignement, les étudiants sont admis à se présenter à la deuxième session. Dans le cas d'une deuxième absence, l'étudiant est considéré comme n'ayant pas validé l'unité d'enseignement du domaine de compétences concerné
--	--

Absence aux Evaluations Terminales (ET) de session initiale	En cas d'absence à une épreuve évaluant les unités d'enseignement, les étudiants sont admis à se présenter à la deuxième session. Dans le cas d'une deuxième absence, l'étudiant est considéré comme n'ayant pas validé l'unité d'enseignement du domaine de compétences concerné. Cf Art 45
---	---

6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié par l'arrêté du 30 juillet 2018 et fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent*

adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique. »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

Article 7 : Application du droit à la seconde chance

Les enseignements semestriels donnent lieu à deux sessions d'examen. La deuxième session concerne les rattrapages des deux semestres précédents.

Dans le cadre d'une évaluation terminale, ou d'une évaluation continue et d'un examen terminal (ECET), la seconde chance prend la forme d'une évaluation organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale (session 1).

Dans le cadre d'une évaluation continue intégrale (ECI), la seconde chance peut prendre la forme d'une évaluation supplémentaire organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale (session 1).

Lorsqu'une unité d'enseignement a été présentée aux deux sessions, la meilleure note est retenue.

Lorsqu'un étudiant a des contraintes particulières, et notamment lorsqu'il s'agit d'un étudiant relevant d'un régime spécial d'études (cf. articles 5.3 et 15), il peut bénéficier d'une évaluation de substitution de nature et de durée équivalentes sous réserve d'accord pédagogique.

V- Résultats

Article 8 : Jury

Les décisions du jury semestriel, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel. Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la note ou la moyenne requise.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Article 9 : Communication des résultats

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet de l'établissement IFSI, conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Article 10 : Redoublement

Redoublement :

- Admis de droit si l'étudiant a obtenu entre 30 et 50 crédits sur l'année.
- Soumis à l'avis de l'instance compétente si l'étudiant a acquis moins de 30 crédits.
- L'étudiant redoublant ne se réinscrit que dans les UE non validées.
- Obligation d'un stage complémentaire

Possibilité de définir un contrat pédagogique

Le redoublement est de droit sous réserve l'obtention des ECTS requis et du respect du calendrier et des modalités d'inscription. Cf art.48

Les étudiants qui ont acquis moins de 30 ECTS peuvent être autorisés à redoubler par le jury semestriel après avis de l'instance compétente. »

« le redoublement est de droit dans la limite de six inscriptions sur l'ensemble du parcours de formation, soit deux par année, hors période de césure. Le Président de l'université peut décider, à titre exceptionnel, d'accorder une dérogation au nombre

d'inscriptions susmentionné, après avis de l'instance compétente. Cette faculté ne s'applique pas pour la troisième année de formation » (art. 17 de l'arrêté du 20 fév. 2026).

En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants.

L'étudiant redoublant conserve le bénéfice des crédits acquis. Il ne se réinscrit que dans les unités d'enseignement non validées. S'il a validé les crédits afférents aux stages, il effectue un stage complémentaire qui vise le maintien de l'acquisition des compétences et dont les modalités sont définies par l'instance compétente". cf art.49

Les étudiants ne remplissant pas les conditions pour être autorisés à se présenter devant le jury du diplôme d'Etat :

- Ayant obtenu au moins 120 crédits sont autorisés à redoubler par le jury semestriel après avis de l'instance compétente
- Ayant obtenu moins de 120 crédits peuvent être autorisés à redoubler par le jury semestriel après avis de l'instance compétente" (...) cf art. 55

Article 11 : Admission au diplôme

10.1- Diplôme d'Etat d'infirmier (grade Licence)

DIPLOME D'ETAT INFIRMIER

Il s'acquiert par les 5 domaines de compétences défini dans le référentiel de formation, annexe III

Art. 53. – « Les dossiers des étudiants ayant validé les cinq premiers semestres de formation, soit 150 ECTS et effectué la totalité des épreuves et des stages prévus pour la validation du semestre 6 sont présentés au jury du diplôme d'Etat ».

Art. 56. – « Le diplôme d'Etat d'infirmier est délivré aux étudiants qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

1°Avoir acquis l'ensemble des connaissances et compétences définies dans le référentiel de formation (...)

2°Etre titulaire d'une attestation FGSU niveau 2 de validité. (...)

Art. 57. – « L'étudiant qui n'a pas été reçu au diplôme d'Etat est autorisé à se présenter à la deuxième session des UE manquantes en vue de valider le semestre 6.

En cas de non validation d'un stage du semestre 6, l'étudiant effectue un nouveau stage dans la même typologie, dont les modalités sont définies par l'instance compétente.

Chaque étudiant a le droit de se présenter à quatre sessions des éléments constitutifs du semestre 6 (unités d'enseignement et stage). »

La validation de la formation repose sur l'acquisition de **180 crédits européens (ECTS)**, soit 30 ECTS par semestre. Ces enseignements sont structurés en deux piliers complémentaires : le cadre national et le cadre de consolidation

Répartition des ECTS par Domaines de Compétences (Enseignement théorique) :

La composition des enseignements théoriques et pratiques (114 ECTS au total) est déclinée selon les cinq domaines de compétences :

Domaines de compétences	Cadre National	Cadre de Consolidation	Total ECTS
A : Sciences infirmières et raisonnement clinique	13	2	15
B : Pratiques cliniques, qualité et gestion des risques	33	12	45
C : Prévention et promotion de la santé (+1 UE libre)	15	5	21
D : Communication, équipe et leadership (+1 UE libre)	7	4	12
E : Démarche scientifique et recherche (+1 UE libre)	18	2	21
TOTAL	86	28 (dont 3 libres)	114

L'acquisition de ces crédits s'opère par la validation des UE (note ≥ 10/20 ou compensation) et la validation des éléments de compétences lors des stages cliniques.

10.2- Délivrance du Supplément au diplôme de Licence

Le Supplément au diplôme d'Etat d'infirmier et de grade Licence est délivré à l'étudiant uniquement sur demande de l'intéressé.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : Césure en application de l'arrêté du 21 avril 2007 révisé

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13 du code de l'éducation).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant une année.

Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur cursus être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'IFSI.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Annexe 3 « La possibilité est offerte aux étudiants d'effectuer une ou plusieurs périodes de formation à l'étranger, dans le cadre de dispositifs tels que Erasmus+ ou d'autres programmes internationaux (...) »

Cette disposition consiste en une mobilité de stages et/ou une mobilité d'études et nécessite une co-construction du parcours pédagogique et des modalités d'évaluation avec l'établissement partenaire étranger.

La mobilité des études ne peut excéder un semestre, tandis que les mobilités de stage peuvent être réalisées au cours des trois années de formation.

La reconnaissance des crédits obtenus s'appuie sur les compétences acquises et répond aux exigences de la formation préparant au diplôme d'Etat d'infirmier français. »

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques (hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)

En complément des dispositions mentionnées à l'article 5.3 du présent règlement des études, et sans contrevenir à celles-ci :

Art. 37 – I - Les étudiants peuvent solliciter un aménagement de leurs études, auprès de l'instance compétente, lorsqu'ils se trouvent dans l'un des cas de figure suivants :

1° Activités complémentaires aux études :

- a. Etudiants salariés qui justifient d'une activité professionnelle d'au moins 10 heures par semaine en moyenne au cours des six derniers mois ;
- b. Etudiants engagés dans plusieurs cursus ;
- c. Etudiants-entrepreneurs, artistes ou sportifs de haut niveau ;
- d. Etudiants exerçant les activités mentionnées à l'article L. 611-11 du code de l'éducation ;

2° Situations personnelles particulières :

- a. Femmes enceintes
- b. Etudiants chargés de famille ou en situation de proche aidant ;
- c. Etudiants en situation de handicap ;
- d. Etudiants à besoins éducatifs particuliers ;
- e. Etudiants en situation de longue maladie.

II - Ces modalités pédagogiques spéciales portent, en fonction des besoins de l'étudiant, notamment sur :

- 1° L'emploi du temps ;
- 2° Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences ;
- 3° La durée du cursus des études

Elles peuvent également prendre toute autre forme définie par l'instance compétente. Ces modalités peuvent avoir recours à l'enseignement à distance et aux technologies numériques.

III - Ces aménagements doivent respecter les connaissances et compétences à acquérir indiquées dans les annexes II et III et font l'objet d'un contrat pédagogique annuel signé par l'étudiant et le directeur de l'institut de formation.

Article 16 : Discipline générale (texte en vigueur: arrêté du 21 avril 2007 non abrogé)

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
La section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.

Pour la réalisation de travaux académiques (devoirs, essais, rapports, mémoires, etc.) et l'évaluation des apprentissages (contrôles terminaux, contrôles continus, mémoires, etc.), les étudiants doivent produire une réflexion personnelle, que le travail soit individuel ou collectif, et montrer leurs capacités d'analyse et de rédaction. Le respect des principes fondamentaux de l'intégrité académique, tels que l'authenticité et l'originalité d'un travail, s'impose aux étudiants.

Toute évaluation doit être accompagnée de consignes claires quant à la possibilité pour les étudiants de recourir aux outils d'Intelligence Artificielle générative et aux éventuelles limites de ce recours (aide à la formulation, aide à la recherche bibliographique, etc. – liste non exhaustive).

Lorsque l'utilisation d'outils d'Intelligence Artificielle générative est autorisée, les éléments de la copie qui en sont issus devront être signalés comme tout emprunt ou citation d'une source externe. Le non-respect de la mention d'Intelligence Artificielle générative comme source, est assimilable à un plagiat. Dans le cadre d'un travail pédagogique ou d'une évaluation, il est constitutif d'une fraude et pourra également faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation

Art. 18 Lorsqu'ils sont admis en formation, les étudiants peuvent être dispensés d'unités d'enseignement de semestre par le président de l'université après avis de la commission d'admission mentionnée à l'article 6.

Ces dispenses sont accordées au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et de leur parcours professionnel.

Art. 19 – I - Les étudiants inscrits dans l'une des formations conduisant à l'exercice de l'une des professions d'auxiliaire médical mentionnées au livre III de la quatrième partie du code de la santé publique enregistrées au moins au niveau 6 de qualification du cadre national des certifications professionnelles, peuvent, après avis de la commission d'admission mentionnée à l'article 6, accéder à la première ou la deuxième année de formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier.

II – les étudiants inscrits en première année, de l'un des parcours de formation mentionnés au 1° ou 2° du I de l'article R. 631-1 du code de l'éducation, peuvent, après avis de la commission d'admission mentionnée à l'article 6, accéder au deuxième semestre de la première année de formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier.

III – les étudiants ayant validé la première année de l'un des parcours de formation mentionnés au 1° ou 2° du I de l'article R. 631-1 du code de l'éducation mais qui ne poursuivent pas en 2^e année d'une formation de médecine, maïeutique, pharmacie ou odontologie peuvent accéder à la deuxième année de formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier avec un parcours spécifique fixé par le directeur de l'institut de formation, après avis de la commission d'admission mentionnée à l'article 6, et validé par le président de l'université.

IV – Les étudiants ayant validé la deuxième ou troisième année du premier cycle des filières de médecine, maïeutique, odontologie ou pharmacie, peuvent, après avis de la commission d'admission mentionnée à l'article 6, accéder à la deuxième année de formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier.

V – Les dispenses d'une ou plusieurs unités d'enseignement et d'examens et de stage de première année pour les candidats mentionnés aux I à IV entrant en deuxième année sont prises par le directeur de l'institut, après avis de la commission d'admission mentionnée à l'article 6, au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus.

Art. 20 – Les titulaires du diplôme d'Etat d'aide-soignant répondant aux conditions cumulatives suivantes, peuvent intégrer la formation d'infirmier en deuxième année, après avis favorable de la commission d'admission mentionnée à l'article 6.

- 1° disposer d'une expérience professionnelle en cette qualité d'au moins trois ans à temps plein ou l'équivalent à temps partiel, sur la période des cinq dernières années à la date de sélection ;
2° Avoir été sélectionnés par la voie de la formation professionnelle continue ;
3° Avoir validé un parcours spécifique de formation de trois mois. (...)

En cas de non-respect des conditions et obligations liées à la formation, telles que définies notamment par le règlement intérieur de l'IFSI, le directeur de l'établissement IFSI peut convoquer l'étudiant afin de lui rappeler ses obligations. Les faits reprochés et les mesures susceptibles d'être prises sont appréciés au regard des dispositions du règlement intérieur de l'IFSI et de la réglementation en vigueur.

Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant (à utiliser en cas de changement de maquette)

Art. 60. – I. – Les dispositions du présent arrêté sont applicables aux étudiants entrant en formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier à compter de septembre 2026. La formation des étudiants ayant entrepris leurs études avant cette date reste régie par les dispositions prévues par l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier. 25 février 2026 [JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE](#) Texte 53 sur 155 A titre transitoire, les étudiants en situation de redoublement, de césure ou en reprise d'étude après une interruption de formation, dans le cadre d'une formation suivie selon le programme défini dans l'arrêté du 31 juillet 2009 précité voient leur situation examinée par l'instance compétente afin de déterminer leur intégration dans le cursus de formation défini par le présent arrêté.

Article 19 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Un dispositif d'évaluation de la formation par les étudiants est mis en place au sein de chaque groupement, en lien avec le conseil de perfectionnement mentionnée à l'article L. 611-2 du code de l'éducation.

Dans le cadre de la démarche d'amélioration continue de la qualité, les étudiants évaluent :

- Les enseignements théoriques et pratiques à l'issue de l'année de formation ;
- L'accueil, l'intégration et l'encadrement à l'issue de chaque stage. cf art. 40

SUIVI DES MODIFICATIONS

N° de Version (1)	Date de présentation pour avis Conseil UFR	Date d'approbation Conseil de CSPM	Date d'approbation / Présentation en CFVU (2)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (3)

--	--	--	--	--

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26

(2) **Approbation** CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM

(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.



MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : UFR Médecine (H3S)

Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : Parcours-type : Sciences infirmières Parcours pédagogique (le cas échéant) : Responsable de la Formation : Responsable de l'Année :							Code Diplôme : Code VDI : Code Etape : Code VET :			Date approbation Conseil composante : Date approbation CFVU ou CSPM : N° de version dans l'accréditation : Régime Formation Modalité Formation											
Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)								NOMBRE D'HEURES						
							Evaluation initiale				Seconde chance				CM	TD	CM/TD	TP			
							Evaluation Continue (EC) *	Coef. ou %	Evaluation Terminale (ET) *	Coef. ou %		Report *	Coef. ou %	Evaluation supplémentaire * (après publication des résultats de l'évaluation initiale)					Coef. ou %		
SEMESTRE 1																					
Domaine A	A1-Fondements des sciences infirmières et raisonnement clinique			O	2	1			E					E		15	24				
	A2-Législation, déontologie, éthique			O	2	1			E					E		17	17				
Domaine B	B1-Sciences biomédicales			O	5	1			E					E		64	31				
	B2-Sciences humaines et sociales			O	2	1			E					E		22	12				
	B3-Pratiques et interventions infirmières : EC-Mise en œuvre d'une prescription médicale			O	1	1			TP					TP		22	29				
	EC- Autre éléments du semestre			O	2	1			E					E							
	Domaine C	C1-Santé publique, promotion de la santé et prévention, éducation thérapeutique			O	2	1			E					E		20	14			
C2-Santé environnementale et transition écologique				O	3	1			E					E		30	11				
Domaine D	D1-Savoir-être, communication professionnelle et leadership			O	2	1			O					O		12	22				
Domaine E	E2-Langue vivante			O	1	1	A							A		4	8				
	E3-Méthodes de travail et aide à la réussite			O	2	1	A							A		3	31				
Stage				Stage	6	1			A ou RT					A ou RT					210		
					Total ECTS / Semestre		30									Total Nbre d'heures		209,00	199,00	0,00	210,00
					Total ECTS / Semestre		60									Total Nbre d'heures		418,00	398,00	0,00	420,00

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

* Légende des couleurs des colonnes G, I, L, M, O :
bleu + rouge ou bleu + rose = ECI (Evaluation continue intégrale)
bleu + vert + noir + rose = ECET (Evaluation continue et évaluation terminale)
vert + rose = ET (Evaluation terminale)

618,00

1236,00

Année de la Formation/Domaine/Mention : L1 STS/Sciences pour la santé

Parcours-type : Sciences infirmières

Parcours pédagogique (le cas échéant) :

Responsable de la Formation :

Responsable de l'Année :

Code Diplôme :

Code VDI :

Code Etape :

Code VET :

Date approbation Conseil composante :

Date approbation CFVU ou CSPM :

N° de version dans l'accréditation :

Régime Formation

Modalité Formation

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)								NOMBRE D'HEURES			
							Evaluation initiale				Seconde chance				CM	TD	CM/TD	TP
							Evaluation Continue (EC) *	Coef. ou %	Evaluation Terminale (ET) *	Coef. ou %	Report *	Coef. ou %	Evaluation supplémentaire * (après publication des résultats de l'évaluation initiale)	Coef. ou %				
SEMESTRE 2																		
Domaine A	A1-Fondements des sciences infirmières et raisonnement clinique			O	2	1		O					O		8	26		
	B1-Sciences biomédicales :																	
	EC-Psychiatrie de l'adulte, de l'adolescent et de l'enfant			O	2	1		E					E		50	24		
	EC- Les systèmes abordés au semestre 2			O	2	1		E					E					
	B2-Sciences humaines et sociales			O	2	1		E					E		22	12		
	B3-Pratiques et interventions infirmières :																	
	EC-AFGSU			O	1	1		TP					TP		28	50		
	EC-Soins en psychiatrie			O	2	1							E					
	EC-Autres éléments du semestre			O	1	1		E					E					
	B4-Démarche qualité et gestion des risques			O	1	1		O					O		10	7		
Domaine C	C1-Santé publique, promotion de la santé et prévention, éducation thérapeutique			O	2	1		E					E		15	25		
	C2-Santé environnementale et transition écologique			O	2	1		O					O		12	12		
Domaine D	D1-Savoir-être, communication professionnelle et leadership			O	1	1		E					E		6	15		
	D4-Numérique en santé			O	2	1		E					E		26	2		
Domaine E	E1-Recherche, méthodes, analyse critique et données probantes			O	2	1		E					E		15	19		
	E2-Langue vivante			O	2	1		A					A			24		
	Stage			O	6	1			A ou RT					A ou RT				210
Total ECTS / Semestre						30	Total Nbre d'heures								192,00	216,00	0,00	210,00

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote en CFVU (+ vote selon le cas du Conseil d'UFR et/ou conseil CSPM)

* Légende des couleurs des colonnes G, I, L, M, O :

bleu + rouge ou bleu + rose = ECI (Evaluation continue intégrale)

bleu + vert + noir + rose = ECET (Evaluation continue et évaluation terminale)

vert + rose = ET (Evaluation terminale)

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2026-2027

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : SHS

CSPM : H3S

DOMAINE : SHS

DIPLOME : MASTER NIVEAU : M1 et M2

Mention : Sciences de l'éducation et de la Formation

Parcours :

- Ingénierie et Recherche en Education et Formation (IREF)
- Conception et Traitement d'Etudes en Education et de Formation (CoTEF)

Régime/ Modalités :

Régime : X formation initiale X formation continue

Modalités : X présentiel ; ___ enseignement à distance ; ___hybride ; ___convention

___alternance : ___contrat de professionnalisation ou ___apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 02 juin 2021

RESPONSABLE DE LA MENTION : LUCILE VADCARD

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

Lien Fiche RNCP : <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/38156/>

Le Master Sciences de l'Education et de la Formation (SEF) est une formation pluridisciplinaire en sciences humaines et sociales qui apporte aux étudiant.es une expertise en analyse, conception et évaluation des systèmes d'éducation et de formation, dans différents contextes (scolaire, professionnel...) et à différents niveaux (individuel, social...)

La première année du Master (Master 1 SEF) est un tronc commun. Elle est constituée d'enseignements fondamentaux sur les processus d'apprentissage et de développement, sur les principes de conception et d'évaluation des contenus d'enseignement et de formation, y compris numériques, sur des questions vives en éducation et formation, et sur les méthodes. Cette première année permet aux étudiants de préciser leur orientation professionnelle, et de choisir l'un des deux parcours d'approfondissement qui sont proposés en M2 :

- **PARCOURS Ingénierie et Recherche en Education et Formation (IREF)**
- **PARCOURS Conception et Traitement d'études en Education et Formation (CoTEF)**

Compétences spécifiques développées : voir site du Master (<https://formations.univ-grenoble-alpes.fr/fr/catalogue-2021/master-XB/master-sciences-de-l-education-et-de-la-formation-IDIVP0GQ.html>)

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en : 4 semestres (2 semestres par an, 30 crédits par semestre), en 15 unités d'enseignement (UE) obligatoires ou à choix et présente 9 blocs de connaissances et de compétences (RNCP) et 6 ou 5 blocs spécifiques de connaissances et de compétences (parcours IREF ou parcours CoTEF).

Volume horaire de la formation par année : M1 : 216h (S1) + 70h (S2) = 286h **M2 IREF** : de 266h à 296h (selon options et compléments au diplôme) **M2 CoTEF** : de 194h à 236h (selon options et compléments au diplôme)

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères :

Langue enseignée : Anglais

Volume horaire : **M1** : CM : 8h TD : 10h

☒ obligatoire : S7 X S8 __ S9 __ S10__

☐ facultative : S7__ S8 __ S9__ S10__

☐ Stage

☒ obligatoire (nécessaire à l'obtention du diplôme)

☐ optionnel crédité d'ects (nécessaire à l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

☒ optionnel non-crédité d'ects (non pris en compte pour l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

Durée du stage obligatoire (M2) : Stage d'une durée de 4 mois (616H) minimum et 6 mois (924H) maximum, sur 2 sites au maximum

Période du stage obligatoire : Semestre 10 : de mi-janvier à juin (voire prolongation jusqu'au 31 août)

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Possibilité de faire des stages à l'étranger.

Pour le M1 uniquement : des stages non crédités peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

En aucun cas, un stage ne devra se poursuivre après le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tuteurés :

- Mémoire :

A partir du travail effectué pendant le stage, l'étudiant rédige un mémoire.

Date limite de dépôt : au moins 10 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

Article 4 : Assiduité aux enseignements

Les enseignements ci-après sont à présence obligatoire (partie à compléter le cas échéant) :

L'assiduité aux cours et TD est obligatoire.

La présente règle ne s'applique qu'aux **séances d'enseignement sans évaluation**, qu'il s'agisse de contrôle continu ou d'examen terminal.

S'agissant des enseignements à présence obligatoire (TD, TP, CM, conférences, séminaires, cours de langue), les règles relatives à l'assiduité sont définies au sein de chaque règlement des études, dans les conditions fixées ci-dessous :

L'assiduité aux cours et TD est obligatoire.

- Par défaut, les absences doivent être justifiées dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la reprise de l'étudiant, avec remise d'un justificatif. La composante a la latitude d'allonger ce délai si elle l'estime utile (mais pas de le réduire).

En cas d'absences injustifiées à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, l'étudiant sera sanctionné selon la modalité fixée par la composante (préciser la modalité fixée). Pour les séminaires, au-delà d'une absence injustifiée, l'étudiant sera déclaré défaillant.

Une absence d'assiduité est autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation. Dispense possible sous réserve de l'accord de l'enseignant de la matière concernée, et compte-tenu des modalités d'évaluation, pour les étudiants cités aux articles 5.3 et 15 du présent RDE.

Les absences justifiées dans le cadre de l'alternance sont celles prévues par le Code du Travail. L'alternant doit justifier par un document officiel toutes ses absences.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps (préciser les modalités si besoin).

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année

Année	« Les semestres sont non compensables en M1 et M2 : chaque semestre doit avoir une note $\geq 10/20$ » Les semestres de M1 sont compensables : ☐ oui ☒ non Les semestres de M2 sont compensables : ☐ oui ☒ non La note obtenue à l'année est la moyenne pondérée des semestres, sans compensation. L'année est acquise si chacun des semestres est acquis.
Semestre	Moyenne pondérée des UE $\geq 10/20$ Un semestre peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$). Une UE dont la note est inférieure à 7 ne peut être compensée. Pour les UE ayant une note seuil, se reporter au paragraphe « note seuil » ci-dessous.
	Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences.

Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces UE (moyenne générale $\geq 10/20$).
UE	Moyenne pondérée des matières $\geq 10/20$ Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - soit par validation de chacun des EC ou matières qui la composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE $\geq 10/20$).
Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Moyenne pondérée des épreuves $\geq 10/20$
Notes seuil	- M1 : Aucune note d'UE ne doit être inférieure à 7/20. - M2 : Aucune note d'UE ne doit être inférieure à 7/20, sauf pour l'UE Stage et l'UE Mémoire dont la note doit être $\geq 10/20$.

5.2 – Compensation/Renonciation à la compensation

Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre à l'issue de l'évaluation initiale (session 1) dans le cas où un étudiant souhaite améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux matières non acquises (note < 10) des UE non acquises du semestre (note $< 10/20$).

La renonciation à la compensation concerne uniquement les étudiants qui ont validé un semestre par compensation et donc qui n'ont pas obtenu une moyenne de 10/20 à chaque UE du semestre.

La renonciation à la compensation semestrielle entraîne de facto la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1. Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au service scolarité dans les trois jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.

La renonciation à la compensation entraîne l'ajournement au semestre visé et donc à l'année. L'admission ne sera éventuellement prononcée qu'en deuxième session. Les notes utilisées pour le calcul de la moyenne annuelle ne pourront être que les notes obtenues en deuxième session, quelles que soient les notes obtenues, y compris si l'étudiant obtient des notes inférieures à celles obtenues en 1ère session.

UE non compensables	En M2 : L'UE Stage et l'UE mémoire sont non compensables (pour chaque UE, la note doit être $\geq 10/20$).
---------------------	--

5.3 Statuts spécifiques étudiants

Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé	La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un principe de validation au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois statuts spécifiques d'étudiants, qui peuvent donner droit à des aménagements et à une validation dans le diplôme. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés. Il s'agit des statuts : - d'étudiant sportif de haut niveau - d'étudiant artiste de haut niveau - et d'étudiant engagé Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes :
---	--

	- Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) - Étudiants membres du bureau d'une association - Services civiques - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Volontariat des armées - Elus étudiants - Aidants familiaux 5.3.a. Aménagements spécifiques Les aménagements qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants : - Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) - Dispense totale ou partielle d'enseignement - Autorisation d'absence justifiée - Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée - Aménagement de la durée du cursus, étalement Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement. Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place. 5.3.b. Modalités de validation dans le diplôme : Les modalités de validation peuvent être les suivantes : - Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) - Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum - Validation d'acquis Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité. 5.3.c. La valorisation La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme. Valorisation de l'engagement de l'él.u.e étudiant.e (extrait du statut de l'él.u étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA. Attention : le bénéfice de la bonification pour l'él.u.e étudiant.e est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
Bonification (le cas échéant)	Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé : Non concerné
5.4 - Capitalisation :	

Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note $\geq 10/20$), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants.

Une UE définitivement acquise ne peut pas être repassée.

En conséquence, les UE et les crédits ECTS correspondants sont définitivement acquis et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables.

Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée avec condition de durée.

IV- Examens

Article 6 : Modalités d'examen

6-1- Modalités d'examens

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Il est possible de prévoir une règle de calcul, appelée « règle du max », qui stipule le remplacement de tout ou partie des notes de CC par la note d'ET si cette dernière est supérieure à la moyenne pondérée des différentes notes de l'UE. Cette règle peut s'appliquer en session 1 comme en session 2.

6-2 - Gestion des absences aux examens

Absence aux Contrôles Continus (CC)	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de seconde chance au sein de la même session.
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de 1 ^{ère} session	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'ET, soit de neutraliser la matière.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de seconde chance	Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de seconde chance. Dans les autres cas, les notes de 1^{ère} session sont reportées. - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de seconde chance se verront affecter un zéro à l'ET concerné.

6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique.* »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

Article 7 – Application du droit à la seconde chance

Intervalle entre les 2 sessions :	La session de seconde chance est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
Report de note de la session 1 en session de seconde chance	En cas d'échec à un semestre : UE acquises : une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou aucun EC de cette UE ne peuvent être repassés. UE non-acquises : ✓ UE compensables : les étudiants peuvent choisir de repasser en session de rattrapage les UE ayant une note inférieure à 10/20. ✓ UE non-compensables (UE Stage et UE Mémoire M2) : les UE dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées. UE ayant un seuil à 7 : les UE dont la note est < 7/20 sont obligatoirement repassées. Si l'UE est composée d'Eléments Constitutifs (EC) ou de matières : - toute matière dont la note est strictement inférieure à 10 doit être repassée en 2^{ème} session. - aucune matière dont la note est supérieure ou égale à 10 ne peut être repassée : la note est reportée en 2^{ème} session. Quelle que soit la note de session de seconde chance, elle remplace la note de session 1.

V- Résultats

Article 8- Jury :
Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel. Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury ». L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les 72 heures (jours ouvrés) suivant la publication des résultats. Il est préconisé que les jurys de M1 se réunissent au plus tard mi-juillet de l'année universitaire en cours pour les 2 sessions. Si cette préconisation ne peut pas être suivie pour des raisons pédagogiques, ces jurys doivent obligatoirement se réunir au plus tard mi-juillet pour la 1^{ère} session et au plus tard le 10 septembre pour la session de seconde chance. Les jurys de session de seconde chance de M2 (ou session unique le cas échéant) devront se réunir au plus tard le 30 septembre de l'année universitaire en cours.
Article 9 : Communication des résultats :
Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et/ou sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.
Article 10 : Redoublement

Redoublement	Redoublement en M1 : le redoublement n'est pas de droit. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément. Leur demande est examinée par la commission d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription. Redoublement en M2 : le redoublement en M2, au sein du même parcours de la même mention est de droit. La demande d'un étudiant souhaitant redoubler dans un autre parcours de cette même mention, ou dans une autre mention, sera soumise à l'avis de la commission d'admission. Les étudiant.e.s qui souhaitent redoubler doivent le formuler expressément. Leur demande est examinée par la commission d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription. Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés. En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18.
Article 11 : Admission au diplôme	
11.1- Diplôme de Master	
Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2. La note de Master est calculée selon la modalité suivante : - moyenne des notes des semestres 9 et 10	
11.1- Diplôme intermédiaire de Maîtrise	
La maîtrise est obtenue par validation de chacun des 2 semestres de M1. La note de maîtrise est la moyenne des 2 semestres de M1	
11.3- Règles d'attribution des mentions	
La mention est attribuée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en session de seconde chance. Moyenne ≥ 10 et < 12 = mention passable Moyenne ≥ 12 et < 14 = mention Assez Bien Moyenne ≥ 14 et < 16 = Bien Moyenne ≥ 16 = Très Bien	
11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Master	
Le Supplément au diplôme de Master est délivré sur demande de l'étudiant.	

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure
C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit dans une formation initiale d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13). Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant un semestre ou une année. Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Une mobilité pour étudier dans une université étrangère, à l'année ou au semestre, est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'université ou de la composante.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours, de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant en échange et les modalités de transcription des notes.

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Pour chaque semestre, la note obtenue par l'étudiant prendra en compte la progression, la situation dans l'université partenaire et toute information de performance et de classement additionnelle dans les UE suivies, en plus des grilles de conversion de notes. La compensation entre les UE suivies à l'étranger suivra le règlement des études de l'année d'inscription à l'UGA. Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme.

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques (*hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés*)

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés. Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par la Présidence de l'université.

Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation (si nécessaire)

Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant

Pour les étudiants redoublants, un contrat pédagogique spécifique sera mis en place avec l'étudiant et le responsable de la formation, sur décision du jury, puis remis au secrétariat avant le début des cours. Il précisera les équivalences proposées et reconnues, ainsi que les UE qui devront faire l'objet d'une inscription et d'une évaluation.

Tableau des équivalences entre maquettes - M1

Ancienne maquette (2025-2026)	Nouvelle maquette (2026-2027)
UE1 Travail-1	UE 1M1S2 Processus d'apprentissage et de développement professionnel
UE2 Supports de formation	UE 2M1S1 Principes de conception et d'évaluation de l'enseignement et de la formation
UE3 Apprentissages	UE 1M1S1 Processus d'apprentissage et de développement professionnel
UE4 Méthodes et Outils	UE 2M1S2 Méthodes + UE 5M1S1 Recherche - métier
UE5 Travail - 2	UE 1M1S1 Processus d'apprentissage et de développement professionnel
UE6- Sémiologie	UE 4M1S1 Questions vives
UE7 Evaluation	UE 2M1S1 Principes de conception et d'évaluation de l'enseignement et de la formation
UE8 Recherche	UE 3M1S2 Recherche - métier

Tableau des équivalences entre maquettes - M2

Ancienne maquette (2025-2026)	Nouvelle maquette (2026-2027)
Equivalence évaluée au cas par cas	

Article 19 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'Article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (...) »

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version (1)	Date de Validation Conseil UFR	Date de Validation Conseil de CSPM	Date de Validation/ Présentation en CFVU (2)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (3)
1	25/05/2021	15/06/2021	Non applicable	1er version accréditation
2	20/09/2022	27/09/2022	Non applicable	Modifications : art 1, 2, 3, 5.1, 5.2, 6, 6.1, 6.2, 7, 10, 11.3, 12, 14, 15
3	22/06/2023	19/09/2023		Art 4, art 5.3, art 5.4, art 6, art 9, art 10 Ajout art 19
4	01/06/2024	01/07/2024	Non applicable	
5	12/06/2025	01/07/2025	Non applicable	
6	23/06/2026	01/09/2026	Non applicable	

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26

(2) Validation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM

(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 SHS Mention Sciences de l'éducation et de la Formation	Code Diplôme : HNMSEF1	Date approbation/présentation Conseil UFR : 26/06/2026
Parcours-type : Sciences de l'Education et de la Formation	Code VDI : 106	Date approbation CSPM : 01/09/2026
Parcours pédagogique (le cas échéant) :	Code Etape : HNM1EF	N° de version dans l'accréditation : 1
Responsable de la Formation : Lucile VADCARD	Code VET : 261	Formation Initiale/Formation Continue
Responsable de l'Année : Christian DEPRET		Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences RNCP 38156	Bloc de connaissances et de compétences RNCP 38156	Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	VET Porteuse	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES										NOMBRE D'HEURES							
									Evaluation initiale					Seconde chance					CM	TD	CM/TD	TP				
									Contrôle Continu (CC)	Coef. (1) ou %	Examen Terminal (ET)	Durée si écrit	Coef. (2) ou %	Seconde chance (intégrée à l'évaluation initiale)	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Durée si écrit					Coef. (2) ou %			
SEMESTRE 1																										
Cf. Fiche RNCP 38156	BS1 ; BS2	UE 1M1S1 Processus d'apprentissage et de développement professionnel				O	6	6																		
		Dynamiques motivationnelles en contexte éducatif et professionnel									E/O		100%					E/O		100%		18				
Cf. Fiche RNCP 38156	BS2	Sociologie des parcours : enjeux et méthodes									E/O		100%					E/O		100%		18				
		UE 2M1S1 Principes de conception et d'évaluation de l'enseignement et de la formation				O	9	9																		
		Evaluation des apprentissages									E/O		100%					E/O		100%		18				
		Evaluation des dispositifs de formation								E/O		100%						E/O		100%		18				
		Acceptabilité et Expérience Utilisateur								E/O		100%						E/O		100%		18				
Cf. Fiche RNCP 38156	BS1 ; BS2 ; BS5	UE 3M1S1 Méthodes				O	6	6																		
		Méthode d'enquête par questionnaires								E/O		100%						E/O		100%			18			
		Méthode d'enquête par entretiens									E/O		100%					E/O		100%			18			
Cf. Fiche RNCP 38156	BS2	UE 4M1S1 Questions vives				O	6	6																		
		Littératies									E/O		100%					E/O		100%		18				
		Textes fondamentaux sur le signe									E/O		100%					E/O		100%		18				
Cf. Fiche RNCP 38156	BS1 ; BS2	UE 5M1S1 Recherche - métier				O	3	3																		
		Reading course									E/O		100%					E/O		100%			18			
		Anglais									E/O		100%					E/O		100%		8		10		
		Séminaires de Recherche & Exposés professionnels									Assiduité							E/O		100%			18			
		Total ECTS / Semestre							30	Total Nbre d'heures minimum										134	82	0	0			
		Commentaires :										Total Nbre d'heures maximum										134	82	0	0	

Les matières évaluées en 100%CC comportent nécessairement une part d'évaluation individuelle

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 SHS Mention Sciences de l'éducation et de la Formation	Code Diplôme : HNMSEF1	Date approbation/présentation Conseil UFR : 26/06/2026
Parcours-type : Sciences de l'Education et de la Formation	Code VDI : 106	Date approbation CSPM : 01/09/2026
Parcours pédagogique (le cas échéant) :	Code Etape : HNM1EF	N° de version dans l'accréditation : 1
Responsable de la Formation : Lucile VADCARD	Code VET : 261	Formation Initiale/Formation Continue
Responsable de l'Année : Christian DEPRET		Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences RNCP 38156	Bloc de connaissances et de compétences RNCP 38156	Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	VET Porteuse	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES												NOMBRE D'HEURES				
									Evaluation initiale						Seconde chance						CM	TD	CM/TD	TP	
									Contrôle Continu (CC)	Coef. (1) ou %	Examen Terminal (ET)	Durée si écrit	Coef. (2) ou %	Seconde chance (intégrée à l'évaluation initiale)	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Durée si écrit	Coef. (2) ou %						
SEMESTRE 1																									
Cf. Fiche RNCP 38156	BS1 ; BS2	UE 1M1S2 Processus d'apprentissage et de développement professionnel				O	6	6																	
		Intelligences pratiques au travail									E/O		100%				E/O		100%		18				
Cf. Fiche RNCP 38156	BS1 ; BS2 ; BS5	Développement et apprentissages professionnels									E/O		100%				E/O		100%		18				
		UE 2M1S2 Méthodes				O	3	3																	
		Introduction à la psychométrie							E/O	100%							E/O		100%			18			
Cf. Fiche RNCP 38156	BS1 ; BS2 ; BS6	UE 3M1S2 Recherche - métier				O	21	21																	
		Mémoire									E/O		100%				E/O		100%		8				
		Séminaires							Assiduité								E/O		100%		8				
Total ECTS / Semestre									30	Total Nbre d'heures minimum										36	34	0	0		
Commentaires :									Total Nbre d'heures maximum										36	34	0	0			

Les matières évaluées en 100%CC comportent nécessairement une part d'évaluation individuelle

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 SHS Mention Sciences de l'éducation et de la Formation	Code Diplôme : HNMSEF1	Date approbation/présentation Conseil UFR : 23/06/2026
Parcours-type : Ingénierie et Recherche en Education et Formation (IREF)	Code VDI : 116	Date approbation CSPM : 01/09/2026
Parcours pédagogique (le cas échéant) :	Code Etape : HNM2IR	N° de version dans l'accréditation : 1
Responsable de la Formation : Lucile VADCARD	Code VET : 261	Formation Initiale/Formation Continue
Responsable de l'Année : Lucile VADCARD		Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences RNCP 38156	Bloc de connaissances et de compétences RNCP 38156	Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	VET Porteuse	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES										NOMBRE D'HEURES						
									Evaluation initiale					Seconde chance					CM				TD	CM/TD	TP
									Contrôle Continu (CC)	Coef. (1) ou %	Examen Terminal (ET)	Durée si écrit	Coef. (2) ou %	Seconde chance (intégrée à l'évaluation initiale)	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Durée si écrit							
SEMESTRE 1																									
Cf. Fiche RNCP 38156	BS1 ; BS2	UE 1M2IREFS1 Processus d'apprentissage et de développement professionnel				O	9	9																	
		Processus sociocognitifs							E/O	40%	E/O		60%				E/O		100%	18	6				
		Approche développementale des processus motivationnels : Trajectoires et Transitions									E/O		100%				E/O		100%	6	6				
		Analyse interactionnelle des situations de formation									E/O		100%				E/O		100%	9	9				
Cf. Fiche RNCP 38156	BS2 ; BS3 ; BS4	UE 2M2IREFS1 Principes de conception et d'évaluation de l'enseignement et de la formation				O	9	9																	
		Evaluation des processus et pratiques d'enseignement							E/O	100%							E/O		100%	18	6				
		Didactique, formation et simulation							E/O	50%	E/O		50%				E/O		100%	18	6				
		Ingénierie de formation numérique							E/O	100%							E/O		100%	18	6				
Cf. Fiche RNCP 38156	BS5	UE 3M2IREFS1 Méthodes				O	6	6																	
		Modélisation statistique									E/O		100%				E/O		100%	24					
		Processus d'implémentation							E/O	100%							E/O		100%	18	6				
		Cours optionnel :																							
Cf. Fiche RNCP 38156	BS2	Modélisation statistique renforcée	ED SHPT									E/O	100%				E/O		100%		12				
		UE 4M2IREFS1 Questions vives				O	3	3																	
		Stéréotypes et inégalités							E/O	100%							E/O		100%	18	6				
		Sémiologie didactique									E/O		100%				E/O		100%	12					
Cf. Fiche RNCP 38156	BS2	Représentations externes										E/O	100%				E/O		100%	12					
		UE 5M2IREFS1 Recherche - métier				O	3	3																	
		Préparation Stage et Mémoire							Assiduité								E/O		100%		8				
		Séminaires de Recherche & Exposés professionnels							Assiduité								E/O		100%		18				
		Interventions professionnelles							E/O	100%						E/O		100%	18						
		Total ECTS / Semestre						30	Total Nbre d'heures minimum										189	77	0	0			
		Commentaires :							Total Nbre d'heures maximum										189	89	0	0			

Commentaires :

Les matières évaluées en 100%CC comportent nécessairement une part d'évaluation individuelle

Les matières évaluées en 100%CC comportent nécessairement une part d'évaluation individuelle

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 SHS Mention Sciences de l'éducation et de la Formation Parcours-type : Conception et Traitement d'Etudes en Education et Formation (CoTEF) Parcours pédagogique (le cas échéant) : Responsable de la Formation : Responsable de l'Année :										Lucile VADCARD Lucile VADCARD				Code Diplôme : HNMSEF1 Code VDI : 126 Code Etape : HNM2CT Code VET : 261				Date approbation/présentation Conseil UFR : 23/06/2026 Date approbation CSPM : 01/09/2026 N° de version dans l'accréditation : 1 Formation Initiale/Formation Continue Présentiel					
Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	VET Porteuse	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES												NOMBRE D'HEURES				
							Evaluation initiale						Seconde chance						CM	TD	CM/TD	TP	
							Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Durée si écrit	Coef. (2) ou %	Seconde chance (intégrer à l'évaluation initiale)	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Durée si écrit	Coef. (2) ou %						
SEMESTRE 1																							
UE 1M2COTEF51 Principes de conception et d'évaluation de l'enseignement et de la formation					O	6	6	E/O	100%								E/O		100%	18	6		
Evaluation des processus et pratiques d'enseignement																							
1 au choix :								E/O	50%	E/O		50%					E/O		100%	18	6		
Didactique, formation et simulation										E/O		100%					E/O		100%	9	9		
Analyse interactionnelle des situations de formation										E/O		100%					E/O		100%				
UE 2M2COTEF51 Méthodes					O	18	18																
Approche développementale des processus motivationnels : Trajectoires et Transitions										E/O		100%					E/O		100%	6	6		
Méthodes d'analyse des trajectoires et des transitions										E/O		100%					E/O		100%		12		
Modélisation statistique										E/O		100%					E/O		100%	24			
Modélisation statistique renforcée	ED SHPT									E/O		100%					E/O		100%		12		
Processus d'implémentation								E/O	100%								E/O		100%	18	6		
UE 3M2COTEF51 Questions vives					O	3	3																
1 au choix :																							
Stéréotypes et inégalités								E/O	100%								E/O		100%	18	6		
Processus sociocognitifs								E/O	40%	E/O		60%					E/O		100%	18	6		
UE 4M2COTEF51 Recherche - métier					O	3	3																
Préparation Stage et Mémoire								Assiduité									E/O		100%		8		
Séminaires de Recherche & Exposés professionnels								Assiduité									E/O		100%		18		
Interventions professionnelles								E/O	100%								E/O		100%	18			
Total ECTS / Semestre								30		Total Nbre d'heures minimum										111	80	0	0
Commentaires :										Total Nbre d'heures maximum										120	83	0	0
Les matières évaluées en 100%CC comportent nécessairement une part d'évaluation individuelle																							

Les matières évaluées en 100%CC comportent nécessairement une part d'évaluation individuelle

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2026 - 2027

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : SHS

CSPM : H3S

DOMAINE : SHS

DIPLOME : MASTER NIVEAU : M1- M2

Mention : Mathématiques, Informatique Appliquées aux Sciences Humaines et Sociales

Parcours : Double Compétence : Informatique et Sciences Sociales (DCISS),

Régime normal en 2 ans et M2 régime spécial (RS) en un an

Régime/ Modalités :

Régime : ☒ formation initiale ☒ formation continue

Modalités : ☒ présentiel ; ☐ enseignement à distance ; ☐ hybride ; ☐ convention (M1 et M2 régime normal)
☐ alternance (M2 régime spécial) : ☐ contrat de professionnalisation ou ☐ apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 2 juin 2021

RESPONSABLE DE LA MENTION : Jérôme GENSEL

Responsable DE L'ANNEE : M1 : Daniel BARDOU / M2 : Jérôme GENSEL

Gestionnaire : Juliette RUEL

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

Lien Fiche RNCP : <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/39486/>

Le parcours Double Compétence : Informatique et Sciences Sociales (DCISS) du master MIASHS est à finalité professionnelle. Il s'adresse à des étudiants titulaires :

- d'une licence scientifique (dans ce cas, non informatique) ou non scientifique (Sciences Sociales, Sciences Humaines, Linguistique, etc.), pour l'accès en M1
- d'un M1, d'une maîtrise ou d'un Master scientifique (non informatique), ou non scientifique (Sciences Sociales, Sciences Humaines, Linguistique, etc.), pour l'accès en M2 Régime Spécial (M2 RS)

L'objectif du parcours est de donner aux candidats une compétence complémentaire en informatique leur permettant d'intégrer le marché du travail avec une double compétence. La formation de base est constituée des enseignements fondamentaux en informatique. De plus, la formation est orientée vers les applications de l'informatique dans le domaine des sciences cognitives : industries de la langue, intelligence artificielle, etc.

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

Pour le M1 et M2 régime normal, la formation est organisée en : 4 semestres (2 semestres par an, 30 crédits par semestre)

- divisés en 29 unités d'enseignements (U.E.) obligatoires ou à choix (obligatoires ou facultatifs)

Pour le M2 régime spécial, la formation est organisée en un an : 2 semestres, (30 crédits par semestre)

- divisés en 18 unités d'enseignements (U.E.) obligatoires ou à choix (obligatoires ou facultatifs)

Une partie de la formation pourra être dispensée en anglais.

Volume horaire de la formation par année :

M1 : 520h M2 (régime normal) : 240h / M2 (régime spécial) : 496h

Volume horaire de soutien destiné aux publics de formation continue et ouvert aux étudiants en difficulté :

M1 et M2 (Régime spécial) : 50 heures

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères :

Langue enseignée : Anglais

Volume horaire : M1 : CM : ____ TD : ____ M2 : CM : 12 TD : 12

☒ obligatoire : S1__ S2__ S3 x S4__

☐ facultative : S1__ S2__ S3__ S4__

Stage obligatoire

☒ obligatoire en M2 (nécessaire à l'obtention du diplôme)

☐ optionnel crédité d'ects (nécessaire à l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

☒ optionnel non-crédité d'ects en M1 (non pris en compte pour l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

Durée : - 20 semaines à plein temps minimum (700 heures) en M2 Régime normal

- 16 semaines à temps plein minimum (560 heures) en M2 Régime spécial

- Le stage facultatif de M1 **devra se terminer au plus tard le 31 août.**

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équival. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période : M2 Régime normal : entre le 1^{er} février et 30 septembre

M2 Régime spécial : entre le 1^{er} mai et le 30 septembre

M1 : entre le 1^{er} mai et le 31 août

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Des stages non crédités peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage, sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation (via un contrat pédagogique) : service civique et expérience professionnelle. Les modalités d'évaluations seront les mêmes que pour les stages : Un mémoire et une soutenance orale.

Dans tous les cas, le stage obligatoire crédité devra se terminer avant la tenue du jury, et l'ensemble des stages devront respecter les bornes de l'année universitaire.

Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tutorés :

- Mémoire :

Date limite de dépôt : au moins 10 jours avant la soutenance du mémoire.

- Rapport de stage :

Date limite de dépôt : au moins 5 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le responsable enseignant du stage

Article 4 : Assiduité aux enseignements

Les enseignements ci-après sont à présence obligatoire :

L'assiduité à tous les enseignements de CM, TD, CM/TD et TP est obligatoire

La présente règle ne s'applique qu'aux **séances d'enseignement sans évaluation**, qu'il s'agisse de contrôle continu ou d'examen terminal.

S'agissant des enseignements à présence obligatoire (TD, TP, CM, conférences, séminaires, cours de langue), les règles relatives à l'assiduité sont définies au sein de chaque règlement des études, dans les conditions fixées ci-dessous : L'assiduité à tous les enseignements de CM, TD, CM/TD et TP est obligatoire

- Par défaut, les absences doivent être justifiées dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la reprise de l'étudiant, avec remise d'un justificatif au secrétariat de master. La composante a la latitude d'allonger ce délai si elle l'estime utile (mais pas de le réduire).
- En cas d'absences injustifiées à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, l'étudiant sera considéré comme défaillant et ne sera pas autorisé à passer les examens

Une absence d'assiduité est autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation.

Les absences justifiées dans le cadre de l'alternance sont celles prévues par le Code du Travail. L'alternant doit justifier par un document officiel toutes ses absences.

Une dispense d'assiduité n'est accordée qu'à titre exceptionnel et doit être demandée avant le début des cours. Pour obtenir une dispense, il faut avoir obtenu les autorisations écrites de l'enseignant responsable de la matière et du responsable pédagogique du parcours, après présentation de justificatifs. Les étudiants dispensés d'assiduité ne sont pas dispensés des contrôles continus, les modalités de ces contrôles sont définies par l'enseignant en accord avec le responsable pédagogique du parcours.

Attention aucune dispense d'assiduité ne sera accordée pour le cours d'anglais du M2 régime normal. La présence est obligatoire

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps (préciser les modalités si besoin).

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année

Année	Les semestres de M1 sont compensables : ☐ oui ☒ non Les semestres de M2 sont compensables : ☐ oui ☒ non M1 et M2 régime normal : moyenne de chaque semestre $\geq 10/20$ - et aucune note strictement inférieure à la note seuil pour UEs concernées (cf. paragraphe « note seuil » ci-dessous.) NB : il n'y a pas de compensation entre les 2 semestres. - M2 Régime Spécial : Moyenne annuelle $\geq 10/20$ et aucune note strictement inférieure à la note seuil pour les UEs concernées (cf. paragraphe « note seuil » ci-dessous.) ; - Pas de compensation entre les 2 semestres Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.
Semestre	- Moyenne pondérée des UE $\geq 10/20$ - Un semestre peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$). - Aucune note strictement inférieure à la note seuil pour les UEs concernées (cf. paragraphe « note seuil » ci-dessous.) - Pour les UE ayant une note seuil, se reporter au paragraphe « note seuil » ci-dessous.
UE	- Moyenne pondérée des matières $\geq 10/20$ Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - soit par validation de chacun des EC ou matières qui la composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE $\geq 10/20$).
Notes seuil	- Les UEs suivantes ont une note seuil à 7 : • Algorithmique 1 • Programmation 1 • Algorithmique 2 • Programmation 2 - Le stage obligatoire du M2 Régime Normal et du Régime Spécial a une note seuil à 10.

5.2 – Compensation/Renonciation à la compensation

Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.

Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre, à l'issue de l'évaluation initiale (session 1) dans le cas où un étudiant souhaite améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux matières non acquises (note $< 10/20$) des UE non acquises du semestre (note $< 10/20$).

La renonciation à la compensation concerne uniquement les étudiants qui ont validé un semestre par compensation et donc qui n'ont pas obtenu une moyenne de 10/20 à chaque UE du semestre.

La renonciation à la compensation semestrielle entraîne de facto l'ajournement au semestre visé et donc à l'année et au diplôme en session 1.

L'admission ne sera éventuellement prononcée qu'en deuxième session. Les notes utilisées pour le calcul de la moyenne annuelle ne pourront être que les notes obtenues en deuxième session, quelles que soient les notes obtenues, y compris si l'étudiant obtient des notes inférieures à celles obtenues en 1ère session.

Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au secrétariat du master dans les cinq jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.

UE non compensables	Liste des UE non compensables : Stage
5.3 – Statuts spécifiques étudiants :	
Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé	La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un principe de validation au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois statuts spécifiques d'étudiants, qui peuvent donner droit à des aménagements et à une validation dans le diplôme. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés. Il s'agit des statuts : - d'étudiant sportif de haut niveau - d'étudiant artiste de haut niveau - et d'étudiant engagé Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes : - Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) - Etudiants membres du bureau d'une association - Services civiques - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Etudiants accomplissant des missions dans la réserve opérationnelle de la police nationale - Volontariat des armées - Elus étudiants - Etudiants titulaires d'un mandat électif public - Aidants familiaux - Chargés de famille 5.3.a. Aménagements spécifiques Les aménagements qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants : - Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) - Dispense totale ou partielle d'enseignement - Autorisation d'absence justifiée - Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée - Aménagement de la durée du cursus, étalement Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement. Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place. 5.3.b. Modalités de validation dans le diplôme : Les modalités de validation peuvent être les suivantes : - Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) - Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum - Validation d'acquis Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité.

	5.3.c. La valorisation La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme. - Valorisation de l'engagement de l'él.u.e étudiant.e (extrait du statut de l'él.u étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : - Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA. - Attention : le bénéfice de la bonification pour l'él.u.e étudiant.e est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
Bonification (le cas échéant)	Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé : Les étudiants ont la possibilité de pratiquer un sport. La pratique régulière d'une activité sportive dans le cadre du service des sports de l'Université (SUAPS) permet à l'étudiant de bénéficier d'une note qui apportera une bonification de la moyenne générale du semestre égale à 2% de la note /20 obtenue en sport. (si cette note est supérieure ou égale à 10/20). L'étudiant ne pourra pas demander une dispense de cours pour suivre cette activité sportive
5.4 - Capitalisation : Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note $\geq 10/20$), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants. Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables. Une UE définitivement acquise ne peut pas être repassée. En conséquence, les crédits ECTS correspondants sont définitivement acquis et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. Conservation d'une matière : Non concerné.	

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences	
6-1- Modalités d'examens	
Se reporter au Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences de la formation (Tab. MCCC) Il est possible de prévoir une règle de calcul, appelée « règle du max », qui stipule le remplacement de tout ou partie des notes de CC par la note d'ET si cette dernière est supérieure à la moyenne pondérée des différentes notes de l'UE. Cette règle peut s'appliquer en session 1 comme en session 2.	
6-2 - Gestion des absences aux examens	
Absence aux	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée.

Contrôles Continus (CC)	- Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de seconde chance au sein de la même session.
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de 1 ^{ère} session	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'examen terminal de 1^{ère} session et convoqués à la session de seconde chance - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la 1^{ère} session se voient attribuer la note zéro à l'examen terminal concerné.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de seconde chance	Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de seconde chance. Dans les autres cas, les notes de 1^{ère} session sont reportées. - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'examen terminal et en échec - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de seconde chance, pourront, sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité, la note de session 1 est reportée.

6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique.* »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

Article 7 – Application du droit à la seconde chance

Intervalle entre les 2 sessions :	La session de seconde chance est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
Report de note de la session 1 en session de seconde chance	En cas d'échec à un semestre : • UE acquises : une UE dont la note est supérieure ou égale à 10/20 est définitivement acquise. Aucune matière ou aucun EC constitutifs de cette UE ne peuvent être repassés. • UE non-acquises : une UE dont la note est < 10/20 est obligatoirement repassée. UE non-compensables (stage) : une UE dont la note est inférieure à 10/20 est obligatoirement repassée. UE ayant un seuil à 7 : une UE dont la note est < 7/20 est obligatoirement repassée. Quelle que soit la note de session de seconde chance, elle remplace la note de session 1.

V- Résultats

Article 8- Jury :

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir une mention ou la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les 72 heures (jours ouvrés) suivant la publication des résultats.

Il est préconisé que les jurys de M1 se réunissent au plus tard mi-juillet de l'année universitaire en cours pour les 2 sessions. Si cette préconisation ne peut pas être suivie pour des raisons pédagogiques, ces jurys doivent obligatoirement se réunir au plus tard mi-juillet pour la 1ère session et au plus tard le 10 septembre pour la session de seconde chance.
Les jurys de session de seconde chance de M2 (ou session unique le cas échéant) devront se réunir au plus tard le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Article 9 : Communication des résultats :

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et/ou sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Article 10 : Redoublement

Redoublement

Redoublement en M1 : le redoublement n'est pas de droit.
Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément. Leur demande est examinée par la commission d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription.
Redoublement en M2 : le redoublement en M2, au sein du même parcours de la même mention est de droit.
La demande d'un étudiant souhaitant redoubler dans un autre parcours de cette même mention, ou dans une autre mention, sera soumise à l'avis de la commission d'admission.
Les étudiant.e.s qui souhaitent redoubler doivent le formuler expressément. Leur demande est examinée par la commission d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription.
Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.
En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18.

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.

La note de Master est calculée selon la modalité suivante :

- moyenne des notes des semestres 3 et 4

11.2- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise est obtenue par validation de chacun des 2 semestres.

11.3- Règles d'attribution des mentions

La mention est attribuée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en session de seconde chance.

- Moyenne ≥ 10 et < 12 = mention passable
- Moyenne ≥ 12 et < 14 = mention Assez Bien
- Moyenne ≥ 14 et < 16 = Bien
- Moyenne ≥ 16 = Très Bien

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Master

Le Supplément au diplôme de Master est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant un semestre ou une année.

Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Une mobilité pour étudier dans une université étrangère, à l'année ou au semestre, est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'université ou de la composante.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours (ou, a minima, du responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant en échange et les modalités de transcription des notes.

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Pour chaque semestre, la note obtenue par l'étudiant prendra en compte la progression, la situation dans l'université partenaire et toute information de performance et de classement additionnelle dans les UE suivies, en plus des grilles de conversion de notes. La compensation entre les UE suivies à l'étranger suivra le règlement des études de l'année d'inscription à l'UGA. Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme.

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques *(hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)*

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par la Présidente de l'université.

Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Pour la réalisation de travaux académiques (devoirs, essais, rapports, mémoires, etc.) et l'évaluation des apprentissages (contrôles terminaux, contrôles continus, mémoires, etc.), les étudiants doivent produire une réflexion personnelle, que le travail soit individuel ou collectif, et montrer leurs capacités d'analyse et de rédaction. Le respect des principes fondamentaux de l'intégrité académique, tels que l'authenticité et l'originalité d'un travail, s'impose aux étudiants.

Toute évaluation doit être accompagnée de consignes claires quant à la possibilité pour les étudiants de recourir aux outils d'Intelligence Artificielle générative et aux éventuelles limites de ce recours (aide à la formulation, aide à la recherche bibliographique, etc. – liste non exhaustive).

Lorsque l'utilisation d'outils d'Intelligence Artificielle générative est autorisée, les éléments de la copie qui en sont issus devront être signalés comme tout emprunt ou citation d'une source externe. Le non-respect de la mention d'Intelligence Artificielle générative comme source, est assimilable à un plagiat. Dans le cadre d'un travail pédagogique ou d'une évaluation, il est constitutif d'une fraude et pourra également faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation

Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant

En cas de changement de maquette, pour les redoublants de M1, les UEs qui n'existent plus dans la nouvelle accréditation ne peuvent pas toujours permettre la validation d'une UE de la nouvelle accréditation. Les étudiants concernés déposent une demande de validation des acquis antérieurs dans les deux premiers mois de l'année universitaire auprès du secrétariat du master.

Pour les étudiants redoublants un contrat pédagogique spécifique définissant les équivalences entre l'ancienne et la nouvelle maquette sera établi en se basant sur les correspondances suivantes :

Ancienne accréditation

Nouvelle accréditation

JavaEE	UE Programmation Web Serveur 2
Formats de données du web	UE Représentation des données et des connaissances 1
Programmation web avancée	UE Programmation Web Client 2
Psychologie cognitive	UE Psychologie cognitive et conception de systèmes
Web Sémantique	UE Représentation des données et des connaissances 2
Système complexes	UE IA pour systèmes complexes
Programmation web côté client	UE Programmation web client 1
Programmation web côté serveur	UE Programmation web serveur 1

Article 19 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'Article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (...) »

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version (1)	Date de Validation Conseil UFR	Date de Validation Conseil de CSPM	Date de Validation/ Présentation en CFVU (2)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (3)
1	25/05/2021	Sept 2021	16/12/2021	1 ^{er} version accréditation
2	20/09/2022	27/09/2022	Non Applicable	Modifications : art 1, 2, 5.2, 6.1, 6.2, 7, 9, 10, 11.3, 12, 15
3	22/06/2023	19/09/2023	Non Applicable	Art 4, art 5.3, art 5.4, art 6, art 9, art 10, art 19
4	Sept 2024	10/09/2024	Non Applicable	Introduction : Case cochée « formation ouverte au contrat pro » Art 2, Art 3, art 5.4
5	12/06/2025	09/09/2025	Non Applicable	Art.4
6	23/06/2026	01/09/2026	Non Applicable	

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26

(2) Validation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM

(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

CSPM : H3S

Composante : UFR Sciences de l'Homme et de la Société (SHS)

Année universitaire 2026-27

Semestre 1

Année de la Formation/Domaine/Mention : Parcours-type : Parcours pédagogique (le cas échéant) : Responsable de la Formation : Responsable de l'Année :		M1 SHS MATHÉMATIQUES ET INFORMATIQUE APPLIQUEES AUX SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES Double Compétence : Informatique et Sciences Sociales Jérôme GENSEL Daniel BARDOU										Code Diplôme : HAMMAT1 Code VDI : 301 Code Etape : HAM1MD Code VET : 211				Date approbation Conseil UFR : 23/06/2026 Date approbation CSPM : 30/06/2026 N° de version dans l'accréditation : 6 Formation Initiale/Formation Continue Présentiel Alternance/Contrat Professionnel										
Intitulés Blocs de connaissances et de compétences RNCP 39486	Bloc de connaissances et de compétences RNCP 39486	Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	VET porteuse	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES												NOMBRE D'HEURES					
									1ère session						Seconde chance						CM	TD	CM/TD	TP		
									Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Durée si écrit	Coef. (2) ou %	ECI*	Contrôle Continu report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Durée si écrit	Coef. (2) ou %							
SEMESTRE 1																										
		UE Algorithmique 1	M2 DCISS RS	HAM1MD	HAD7U100	O	6	2	Ecrit et/ou Oral	50 %	Ecrit et/ou Oral		50 %		Non		Ecrit et/ou Oral		100 %	24	24					
		UE Programmation 1	M2 DCISS RS	HAM1MD	HAD7U200	O	6	2	Ecrit et/ou Oral	50 %	Ecrit et/ou Oral		50 %		Non		Ecrit et/ou Oral		100 %	24			24			
		UE Projet programmation 1	M2 DCISS RS	HAM1MD	HAD7U300	O	0	0	Assiduité	100 %					Non						10		10			
		UE Mathématiques pour l'informatique 1	M2 DCISS RS	HAM1MD	HAD7U400	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	40 %	Ecrit et/ou Oral		60 %		Non		Ecrit et/ou Oral		100 %	12	12					
		UE Bases de données 1	M1 BDA, M1 SSD, M2 DCISS RS	HAM1MD	HAD7U500	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	40%	Ecrit et/ou Oral		60%		Oui	30%	Ecrit et/ou Oral		70%	12	6		6			
		UE Systèmes d'exploitation des ordinateurs	M2 DCISS RS	HAM1MD	HAD7U600	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	50 %	Ecrit et/ou Oral		50 %		Non		Ecrit et/ou Oral		100 %	12			12			
		UE Réseaux informatiques	M2 DCISS RS	HAM1MD	HAD7U700	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	50 %	Ecrit et/ou Oral		50 %		Non		Ecrit et/ou Oral		100 %	12			12			
		UE Méthodes de génie logiciel	M2 DCISS RS M1 IC	HAM1MD	HAD7U800	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	100 %					Non		Ecrit et/ou Oral		100 %	12	12					
		UE Introduction à la programmation web	M2 DCISS RS	HAM1MD	HAD7U900	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	100 %					Non		Ecrit et/ou Oral		100 %	12			12			
		UE Module de soutien				F	0	0																		
		Soutien algorithmique	M2 DCISS RS	HAM1MD	HAD7F001		0	0													10					
		Soutien programmation	M2 DCISS RS	HAM1MD	HAD7F002		0	0													10					
		Soutien machines	M2 DCISS RS	HAM1MD	HAD7F003		0	0													10					
Total ECTS / Semestre								30											Total Nbre d'heures minimum				120	64	0	76
																			Total Nbre d'heures maximum				120	94	0	76
Commentaires :																										

Commentaires :
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées.
ECI = Evaluation Continue Intégrale / Seconde chance intégrée à l'évaluation initiale.

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

CSPM : H3S Composante : UFR Sciences de l'Homme et de la Société (SHS)

Année universitaire 2026-27

Semestre 1

		Année de la Formation/Domaine/Mention : Parcours-type : Parcours pédagogique (le cas échéant) : Responsable de la Formation : Responsable de l'Année :	M2 SHS MATHÉMATIQUES ET INFORMATIQUE APPLIQUÉES AUX SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES DOUBLE COMPÉTENCE : INFORMATIQUE ET SCIENCES SOCIALES Jérôme GENSEL Jerome GENSEL							Code Diplôme : HAMMAT1 Code VDI : 116 Code Etape : HAM2DC Code VET : 211				Date approbation Conseil UFR : 23/06/2026 Date approbation CSPM : 30/06/2026 N° de version dans l'accréditation : 6 Formation Initiale/Formation Continue Présentiel Alternance/Contrat Professionnel										
Intitulés Blocs de connaissances et de compétences RNCP 39486	Bloc de connaissances et de compétences RNCP 39486	Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPÉTENCES										NOMBRE D'HEURES							
							1ère session					Seconde chance					CM	TD	CM/TD	TP				
							Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Durée si écrit	Coef. (2) ou %	ECI* Seconde Chance intégré au CC	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Durée si écrit					Coef. (2) ou %			
		SEMESTRE 1																						
		UE Programmation Web Serveur 2	M1 IC	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	100%				Oui E/O	Oui	100%					24					
		UE Programmation Web Client 2	M1 IC	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	100%				Oui E/O	Oui	100%					24					
		UE Représentation des données et des connaissances 1	M1 IC	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	100%					Non		Ecrit et/ou Oral		100%	12		12				
		UE Programmation objet avancée	M1 IC	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	100%					Non		Ecrit et/ou Oral		100%	12		12				
		UE Anglais		O	3	1	E/O	100%					Oui	30%	Ecrit et/ou Oral		70%		24					
		UE au choix: cinq parmi huit		X5																				
		UE Fouille de texte	M2 SSD, M2 IC	X	3	1	Ecrit et/ou Oral	100%				Oui E/O	Oui	100%				12		12				
		UE Psychologie cognitive et conception de systèmes	M1 IC	X	3	1	Ecrit et/ou Oral	100%					Non		Ecrit et/ou Oral		100%	12	12					
		UE Intelligence artificielle	M1 IC	X	3	1	Ecrit et/ou Oral	50%	Ecrit et/ou Oral		50%		Oui	30%	Ecrit et/ou Oral		70%	12	12					
		UE Interaction Humain-Machine 2	M1 DCISS	X	3	1	Ecrit et/ou Oral	100%				Oui E/O	Oui	100%				12		12				
		UE Traitement automatique des langues	M1 IC	X	3	1	Ecrit et/ou Oral	40%	Ecrit et/ou Oral		60%		Oui	40%	Ecrit et/ou Oral		60%	12	12					
		UE Recherche Opérationnelle et Graphes	M1 IC	X	3	1	Ecrit et/ou Oral	100%					Non		Ecrit et/ou Oral		100%	12	12					
		UE Perception multimodale	M2 IC	X	3	1	Ecrit et/ou Oral	100%				Oui E/O	Oui	100%				12		12				
		UE IA pour systèmes complexes	M2 IC	X	3	1	Ecrit et/ou Oral	100%				Oui E/O	Oui	100%				12	12					
Total ECTS / Semestre						30											Total Nbre d'heures minimum				36	0	72	24
																	Total Nbre d'heures maximum				12	12	72	36

Commentaires :

Toutes les UE sont communes avec M1 IC ou M2 IC

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées.

ECI = Evaluation Continue Intégrale / Seconde chance intégrée à l'évaluation initiale.

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

CSPM : H3S

Composante : UFR Sciences de l'Homme et de la Société (SHS)

Année universitaire 2026-27

Semestre 2

		Année de la Formation/Domaine/Mention : Parcours-type : Parcours pédagogique (le cas échéant) : Responsable de la Formation : Responsable de l'Année :	M2 SHS MATHÉMATIQUES ET INFORMATIQUE APPLIQUÉES AUX SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES DOUBLE COMPÉTENCE : INFORMATIQUE ET SCIENCES SOCIALES Jérôme GENSEL Jerome GENSEL										Code Diplôme : HAMMAT1 Code VDI : 116 Code Etape : HAM2DC Code VET : 211			Date approbation Conseil UFR : 23/06/2026 Date approbation CSPM : 30/06/2026 N° de version dans l'accréditation : 6 Formation Initiale/Formation Continue Présentiel Alternance/Contrat Professionnel						
Intitulés Blocs de connaissances et de compétences RNCP 39486	Bloc de connaissances et de compétences RNCP 39486	Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPÉTENCES												NOMBRE D'HEURES			
							1ère session						Seconde chance						CM	TD	CM/TD	TP
							Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Durée si écrit	Coef.(2) ou %	ECI*	Contrôle Continu: report	Coef.(1) ou %	Examen terminal	Durée si écrit	Coef.(2) ou %					
		UE Stage industriel (20 semaines minimum, 6 mois maxi) - suivi		O	30	5	RAP/O	100 %				Oui E/O	Oui	100 %								
			Total ECTS / Semestre			30	Total Nbre d'heures												0	0	0	0

Commentaires :

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées.

ECI = Evaluation Continue Intégrale / Seconde chance intégrée à l'évaluation initiale.

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

CSPM : H3S

Composante : UFR Sciences de l'Homme et de la Société (SHS)

Année universitaire 2026-27

Semestre 1

		Année de la Formation/Domaine/Mention : Parcours-type : Parcours pédagogique (le cas échéant) : Responsable de la Formation : Responsable de l'Année :		M2 SHS MATHÉMATIQUES ET INFORMATIQUE APPLIQUÉES AUX SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES DOUBLE COMPÉTENCE : informatique et sciences sociales RS Jérôme GENSEL Jérôme GENSEL							Code Diplôme : HAMMAT1 Code VDI : 126 Code Etape : HAMZDT Code VET : 211				Date approbation Conseil UFR : 23/06/2026 Date approbation CSPM : 30/06/2026 N° de version dans l'accréditation : 6 Formation Initiale/Formation Continue Présentiel									
Intitulés Blocs de connaissances et de compétences RNCP 39486	Bloc de connaissances et de compétences RNCP 39486	Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	VET porteuse	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPÉTENCES												NOMBRE D'HEURES			
									1ère session						Seconde chance						CM	TD	CM/TD	TP
									Contrôle Continu (CC)	Coef. (1) ou %	Examen Terminal (ET)	Durée si écrit	Coef. (2) ou %	ECI *	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Durée si écrit	Coef. (2) ou %					
		SEMESTRE 1																						
		UE Algorithmique 1	M1 DCISS	HAM1MD	HAT9U100	O	6	2	Ecrit et/ou Oral	50 %	Ecrit et/ou Oral		50 %		Non		Ecrit et/ou Oral		100 %	24	24			
		UE Programmation 1	M1 DCISS	HAM1MD	HAT9U200	O	6	2	Ecrit et/ou Oral	50 %	Ecrit et/ou Oral		50 %		Non		Ecrit et/ou Oral		100 %	24			24	
		UE Projet programmation 1	M1 DCISS	HAM1MD	HAT9U300	O	0		Assiduité	100 %					Non						10		10	
		UE Mathématiques pour l'informatique 1	M1 DCISS	HAM1MD	HAT9U400	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	40 %	Ecrit et/ou Oral		60 %		Non		Ecrit et/ou Oral		100 %	12	12			
		UE Bases de données 1	M1 BDA, M1 SSD, M2 DCISS RS	HAM1MD	HAT9U500	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	40 %	Ecrit et/ou Oral		60 %		Oui	30 %	Ecrit et/ou Oral		70 %	12	6		6	
		UE Systèmes d'exploitation des ordinateurs	M1 DCISS	HAM1MD	HAT9U600	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	50 %	Ecrit et/ou Oral		50 %		Non		Ecrit et/ou Oral		100 %	12			12	
		UE Réseaux informatiques	M1 DCISS	HAM1MD	HAT9U700	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	50 %	Ecrit et/ou Oral		50 %		Non		Ecrit et/ou Oral		100 %	12			12	
		UE Méthodes de génie logiciel	M1 DCISS	HAM1MD	HAT9U800	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	100 %					Non		Ecrit et/ou Oral		100 %	12	12			
		UE Introduction à la programmation web	M1 DCISS	HAM1MD	HAT9U900	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	100 %					Non		Ecrit et/ou Oral		100 %	12			12	
		UE Module de soutien				F	0	0																
		UE Soutien algorithmique	M1 DCISS	HAM1MD			0	0													10			
		UE Soutien programmation	M1 DCISS	HAM1MD			0	0													10			
		UE Soutien machines	M1 DCISS	HAM1MD			0	0													10			
		Total ECTS / Semestre							30											Total Nbre d'heures minimum				
		Commentaires :																		Total Nbre d'heures maximum				
																				120 64 0 76				
																				120 94 0 76				

Commentaires :

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées.

Eci = Evaluation Continue Intégrale / Seconde chance intégrée à l'évaluation initiale.

Année de la Formation/Domaine/Mention :			M2 SHS MATHÉMATIQUES ET INFORMATIQUE APPLIQUÉES AUX SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES							Code Diplôme : HAMMAT1			Date approbation Conseil UFR : 23/06/2026											
Parcours-type :			DOUBLE COMPÉTENCE : informatique et sciences sociales RS							Code VDI : 126			Date approbation CSPM : 30/06/2026											
Parcours pédagogique (le cas échéant) :										Code Etape : HAMZDT			N° de version dans l'accréditation : 6											
Responsable de la Formation :			Jérôme GENSEL							Code VET : 211			Formation Initiale/Formation Continue											
Responsable de l'Année :			Jérôme GENSEL										Présentiel											
Intitulés des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	VET porteuse	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPÉTENCES										NOMBRE D'HEURES							
							1ère session					Seconde chance					CM	TD	CM/TD	TP				
							Contrôle Continu (CC)	Coef. (1) ou %	Examen Terminal (ET)	Durée si écrit	Coef. (2) ou %	ECI*	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Durée si écrit					Coef. (2) ou %			
SEMESTRE 2																								
	M1 DCISS	HAM1MD	HATXU000	O	3	1		Ecrit et/ou Oral		100 %		Non		Ecrit et/ou Oral	100 %	12	12							
UE Algorithmique 2	M1 DCISS	HAM1MD	HATXU100	O	3	1		Ecrit et/ou Oral		100 %		Non		Ecrit et/ou Oral	100 %	12					12			
UE Programmation 2	M1 DCISS	HAM1MD	HATXU200	O	0		Assiduité	100 %				Non		Ecrit et/ou Oral			10				10			
UE Projet programmation 2	M1 DCISS	HAM1MD	HATXU300	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	50%	Ecrit et/ou Oral	50 %		Oui	30%	Ecrit et/ou Oral	70%	12	6				6			
UE Bases de données 2	M1 DCISS	HAM1MD	HATXU400	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	40%	Ecrit et/ou Oral	60%		Non		Ecrit et/ou Oral	100 %	12	12							
UE Mathématiques pour l'informatique 2	M1 DCISS	HAM1MD	HATXU500	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	100 %			Oui E/O	Oui	100 %			12					12			
UE Programmation web client 1	M1 DCISS M1 IC	HAM1MD	HATXU600	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	100 %			Oui E/O	Oui	100 %			12					12			
UE Programmation web serveur 1	M1 DCISS	HAM1MD	HATXU700	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	100 %			Oui E/O	Oui	100 %			12	12							
UE Gestion de projet	M1 DCISS		HATXU800	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	100 %			Oui E/O	Oui	100 %											
UE Stage		HAM2DT		O	3	1	Rapp/O	100 %			Oui E/O	Oui	100 %											
UE au choix : deux parmi quatre																								
UE Recherche d'information	M1 DCISS	HAM1MD	HATXM910	X	3	1		Ecrit et/ou Oral		100 %		Non		Ecrit et/ou Oral	100 %	12	6				6			
UE Informatique décisionnelle	M1 DCISS M2 IC alt	HAM1MD	HATXM920	X	3	1	Ecrit et/ou Oral	100 %				Non		Ecrit et/ou Oral	100 %	12					12			
UE Droit de l'informatique et organisation des entreprises	M1 DCISS	HAM1MD	HATXM930	X	3	1	Ecrit et/ou Oral	100 %				Non		Ecrit et/ou Oral	100 %	12	12							
UE Interaction humain-machine 1	M1 DCISS	HAM1MD	HATXM940	X	3	1	Ecrit et/ou Oral	100 %			Oui E/O	Oui	100 %			12	12							
UE Module de soutien				F																				
Soutien algorithmique	M1 DCISS	HAM1MD																		10				
Soutien programmation	M1 DCISS	HAM1MD																		10				
			Total ECTS / Semestre			30											Total Nbre d'heures minimum				132	102	0	70
																	Total Nbre d'heures maximum				132	102	0	70
Commentaires :																								

Commentaires :

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées.

Eci = Evaluation Continue Intégrale / Seconde chance intégrée à l'évaluation initiale.

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2026- 2027

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : SHS

CSPM : H3S

DOMAINE : SHS

DIPLOME : MASTER NIVEAU : M1 - M2

Mention : Mathématiques, Informatique Appliquées aux Sciences Humaines et Sociales

Parcours-type : Informatique et Cognition

Régime/ Modalités :

Régime : ☒ formation initiale ☒ formation continue

Modalités : ☒ présentiel ; ☐ enseignement à distance ; ☐ hybride ; ☐ convention (M1 et M2 régime normal)

☒ alternance : ☒ contrat de professionnalisation ou ☒ apprentissage (M2 régime spécial)

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 2 juin 2021

RESPONSABLE DE LA MENTION : JEROME GENSEL

RESPONSABLE DE L'ANNEE : M1 : CASSIA TROJAHN DOS SANTOS / M2 : DAMIEN PELLIER

GESTIONNAIRE : JULIETTE RUEL

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

Lien Fiche RNCP : <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/39486/>

Le master MIASHS parcours Informatique et Cognition est une formation multidisciplinaire alliant développement informatique, modélisation cognitive, et intelligence artificielle. Ce parcours forme des informaticien.ne.s maîtrisant des méthodes d'intelligence artificielle (symbolique et statistique/machine learning), de science cognitive (ergonomie, modélisation et méthodologie d'évaluation expérimentale), et les principaux langages de programmation (Java, JS, Python, PHP) et frameworks web utilisés dans le secteur du numérique. Le parcours Informatique et Cognition permet à la fois de préparer les étudiant.e.s à l'ingénierie logicielle et d'ouvrir les portes de la recherche en sciences cognitive avec la possibilité d'intégrer le M2 Science Cognitive (parcours cognition naturelle et artificielle).

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

Pour le M1 et M2 régime normal, la formation est organisée en : 4 semestres (2 semestres par an, 30 crédits par semestre)

- divisés en 30 unités d'enseignements (U.E.) obligatoires + 1 unité d'enseignement (U.E.) optionnelle

Pour le M2 régime spécial, la formation est organisée en : 2 semestres (30 crédits par semestre)

- divisés en 14 unités d'enseignements (U.E.) obligatoires

Volume horaire de la formation par année : M1 : 504h (dont 24h optionnelles) M2 : 240h et M2 alternant : 264h +140h TER + 5h examens terminaux + 7h de soutenances + 235h de travail personnel (12h / semaine)

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères :

Langue enseignée: Anglais

Volume horaire : **M1** : CM : 12 TD : 12 **M2** : CM/TD : 24 **M2 alternant** : 0

☒ obligatoire : S1 x S2 ___ S3 x S4 ___

☐ facultative : S1 ___ S2 ___ S3 ___ S4 ___

Période en alternance

Dans le cadre de l'alternance, les étudiants sont en présentiel à l'université une semaine sur deux. Le planning de l'année est arrêté au moment de la signature du contrat.

Stage (ou période en alternance)

☒ obligatoire (nécessaire à l'obtention du diplôme)

☐ optionnel crédité d'ects (nécessaire à l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

☒ optionnel non-crédité d'ects (non pris en compte pour l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

Durée : minimum de 20 semaines à plein temps (minimum 700 heures)

Le stage (hors alternance) dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équival. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période :

- Régime normal : S10 (entre le 1^{er} février et 31 août)
- Régime spécial : S9 et S10 en alternance

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Des stages non crédités peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils ne se déroulent pas pendant les heures d'enseignement et qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage, sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation (via un contrat pédagogique) : service civique et expérience professionnelle. Les modalités d'évaluations seront les mêmes que pour les stages : Un mémoire et une soutenance orale.

Dans tous les cas, le stage obligatoire crédité devra se terminer avant la tenue du jury, et l'ensemble des stages devront respecter les bornes de l'année universitaire.

Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tutorés :

- Travail Encadré de Recherche :

Pour le M2 régime spécial, un travail encadré de recherche d'une durée minimum de 140 heures est à réaliser dans un laboratoire membre de la comUE UGA. Le TER a lieu durant le S10.

- Rapport de stage :

Date limite de dépôt : au moins 5 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le responsable enseignant du stage

- Projets tutorés et TER :

Date limite de dépôt : au moins 5 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le responsable enseignant du projet tutoré

Article 4 : Assiduité aux enseignements

Les enseignements ci-après sont à présence obligatoire :

L'assiduité à tous les enseignements de CM, TD, CM/TD et TP est obligatoire

La présente règle ne s'applique qu'aux **séances d'enseignement sans évaluation**, qu'il s'agisse de contrôle continu ou d'examen terminal.

S'agissant des enseignements à présence obligatoire (TD, TP, CM, conférences, séminaires, cours de langue), les règles relatives à l'assiduité sont définies au sein de chaque règlement des études, dans les conditions fixées ci-dessous : L'assiduité à tous les enseignements de CM, TD, CM/TD et TP est obligatoire

- Par défaut, les absences doivent être justifiées dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la reprise de l'étudiant, avec remise d'un justificatif au secrétariat de master. La composante a la latitude d'allonger ce délai si elle l'estime utile (mais pas de le réduire).
- En cas d'absences injustifiées à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, l'étudiant sera considéré comme défaillant et ne sera pas autorisé à passer les examens

Une absence d'assiduité est autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation.

Les absences justifiées dans le cadre de l'alternance sont celles prévues par le Code du Travail. L'alternant doit justifier par un document officiel toutes ses absences.

Une dispense d'assiduité n'est accordée qu'à titre exceptionnel et doit être demandée avant le début des cours. Pour obtenir une dispense, il faut avoir obtenu les autorisations écrites de l'enseignant responsable de la matière et du responsable pédagogique du parcours, après présentation de justificatifs. Les étudiants dispensés d'assiduité ne sont pas dispensés des contrôles continus, les modalités de ces contrôles sont définies par l'enseignant en accord avec le responsable pédagogique du parcours.

Attention aucune dispense d'assiduité ne sera accordée pour le cours d'anglais du M2 régime normal. La présence est obligatoire

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps.

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année

Les semestres de M1 sont compensables : ☐ oui ☒ non

Année	Les semestres de M2 sont compensables : ☐ oui ☒ non M1 et M2 : moyenne de chaque semestre $\geq 10/20$ NB : il n'y a pas de compensation entre les 2 semestres. Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une même mention.
Semestre	Moyenne pondérée des UE $\geq 10/20$ Un semestre peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$). Pour les UE ayant une note seuil, se reporter au paragraphe « note seuil » ci-dessous.
UE	Moyenne pondérée des matières $\geq 10/20$ Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - soit par validation de chacun des EC ou matières qui la composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE $\geq 10/20$).
Notes seuil	Notes seuil $\geq 10/20$: - Stage (M2 régimes normal et spécial) - UE 5 Projet tuteuré (M1, S8, régime normal) - Travail encadré de recherche (S10, régime spécial)

5.2 – Compensation/Renonciation à la compensation

Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.

Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre à l'issue de l'évaluation initiale (session 1) dans le cas où un étudiant souhaite améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux matières non acquises (note $< 10/20$) des UE non acquises du semestre (note $< 10/20$).

La renonciation à la compensation concerne uniquement les étudiants qui ont validé un semestre par compensation et donc qui n'ont pas obtenu une moyenne de 10/20 à chaque UE du semestre.

La renonciation à la compensation semestrielle entraîne de facto l'ajournement au semestre, à l'année et au diplôme en session 1.

L'admission ne sera éventuellement prononcée qu'en deuxième session. Les notes utilisées pour le calcul de la moyenne annuelle ne pourront être que les notes obtenues en deuxième session, quelles que soient les notes obtenues, y compris si l'étudiant obtient des notes inférieures à celles obtenues en 1ère session.

Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au secrétariat du master dans les cinq jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.

UE non compensables	Liste des UE non compensables : - Stage (M2 régimes normal et spécial) - UE 5 Projet tutoré (M1, S8, régime normal) - Travail encadré de recherche (S10, régime spécial)
---------------------	---

5.3 – Statuts spécifiques étudiants :

Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé	La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un principe de validation au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois statuts spécifiques d'étudiants, qui peuvent donner droit à des aménagements et à une validation dans le diplôme. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés. Il s'agit des statuts : - d'étudiant sportif de haut niveau - d'étudiant artiste de haut niveau - et d'étudiant engagé Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes : - Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) - Étudiants membres du bureau d'une association - Services civiques - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Etudiants accomplissant des missions dans la réserve opérationnelle de la police nationale - Volontariat des armées - Elus étudiants - Etudiants titulaires d'un mandat électif public - Aidants familiaux - Chargés de famille 5.3.a. Aménagements spécifiques Les aménagements qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants : - Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) - Dispense totale ou partielle d'enseignement - Autorisation d'absence justifiée - Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée - Aménagement de la durée du cursus, étalement Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement. Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place. 5.3.b. Modalités de validation dans le diplôme : Les modalités de validation peuvent être les suivantes : - Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) - Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum - Validation d'acquis Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité. 5.3.c. La valorisation La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme.
---	---

	Valorisation de l'engagement de l'él.u.e étudiant.e (extrait du statut de l'él.u étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA. Attention : le bénéfice de la bonification pour l'él.u.e étudiant.e est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
Bonification (le cas échéant)	Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé : Les étudiants ont la possibilité de pratiquer un sport. La pratique régulière d'une activité sportive dans le cadre du service des sports de l'Université (SUAPS) permet à l'étudiant de bénéficier d'une note qui apportera une bonification de la moyenne générale du semestre égale à 2% de la note /20 obtenue en sport. (si cette note est supérieure ou égale à 10/20). L'étudiant ne pourra pas demander une dispense de cours pour suivre cette activité sportive.
5.4 - Capitalisation :	
Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note $\geq 10/20$), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants. Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables. Une UE définitivement acquise ne peut pas être repassée. En conséquence, les UE et les crédits ECTS correspondants sont définitivement acquis et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée avec condition de durée.	

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences	
6-1- Modalités d'examens	
Se reporter au Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences de la formation (Tab. MCCC) Il est possible de prévoir une règle de calcul, appelée « règle du max », qui stipule le remplacement de tout ou partie des notes de CC par la note d'ET si cette dernière est supérieure à la moyenne pondérée des différentes notes de l'UE. Cette règle peut s'appliquer en session 1 comme en session 2.	
6-2 - Gestion des absences aux examens	
Absence aux Contrôles Continus (CC)	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de seconde chance.

Absence aux Evaluations Terminales (ET) de 1 ^{ère} session	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'examen terminal de 1^{ère} session et convoqués à la session de seconde chance - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la 1^{ère} session se voient attribuer la note zéro à l'examen terminal concerné.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de seconde chance	Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de seconde chance. Dans les autres cas, les notes de 1^{ère} session sont reportées. - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'examen terminal et en échec - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de seconde chance, pourront, sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité, la note de session 1 est reportée.

6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique.* »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

Article 7 – Application du droit à la seconde chance

Intervalle entre les 2 sessions :	La session de seconde chance est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
Report de note de la session 1 en session de seconde chance	En cas d'échec à un semestre : • UE acquises : une UE dont la note est supérieure ou égale à 10/20 est définitivement acquise. Aucune matière ou aucun EC constitutifs de cette UE ne peuvent être repassés. • UE non-acquises : une UE dont la note est < 10/20 est obligatoirement repassée si est une session de rattrapage est organisée (cf. MCCC). UE non-compensables (stage) : une UE dont la note est inférieure à 10/20 est obligatoirement repassée. UE ayant un seuil à 7 : une UE dont la note est < 7/20 est obligatoirement repassée. Quelle que soit la note de session de seconde chance, elle remplace la note de session 1.

V- Résultats

Article 8- Jury :

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir une mention ou la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les 72 heures (jours ouvrés) suivant la publication des résultats.

Il est préconisé que les jurys de M1 se réunissent au plus tard mi-juillet de l'année universitaire en cours pour les 2 sessions. Si cette préconisation ne peut pas être suivie pour des raisons pédagogiques, ces jurys doivent obligatoirement se réunir au plus tard mi-juillet pour la 1^{ère} session et au plus tard le 10 septembre pour la session de seconde chance.

Les jurys de session de seconde chance de M2 (ou session unique le cas échéant) devront se réunir au plus tard le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Article 9 : Communication des résultats :

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et/ou sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Article 10 : Redoublement

Redoublement

Redoublement en M1 : le redoublement n'est pas de droit.

Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément. Leur demande est examinée par la commission d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription.

Redoublement en M2 : le redoublement en M2, au sein du même parcours de la même mention est de droit.

La demande d'un étudiant souhaitant redoubler dans un autre parcours de cette même mention, ou dans une autre mention, sera soumise à l'avis de la commission d'admission.

Les étudiant.e.s qui souhaitent redoubler doivent le formuler expressément. Leur demande est examinée par la commission d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription.

Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.

En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18.

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.

La note de Master est calculée selon la modalité suivante :

- moyenne des notes des semestres 3 et 4.

11.2- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise est obtenue par validation de chacun des 2 semestres.

11.3- Règles d'attribution des mentions

La mention est attribuée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en session de seconde chance.

Moyenne ≥ 10 et < 12 = mention passable

Moyenne ≥ 12 et < 14 = mention Assez Bien

Moyenne ≥ 14 et < 16 = Bien

Moyenne ≥ 16 = Très Bien

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Master

Le Supplément au diplôme de Master est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant un semestre ou une année. Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Une mobilité pour étudier dans une université étrangère, à l'année ou au semestre, est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'université ou de la composante.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours (ou, a minima, du responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant en échange et les modalités de transcription des notes.

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Pour chaque semestre, la note obtenue par l'étudiant prendra en compte la progression, la situation dans l'université partenaire et toute information de performance et de classement additionnelle dans les UE suivies, en plus des grilles de conversion de notes. La compensation entre les UE suivies à l'étranger suivra le règlement des études de l'année d'inscription à l'UGA. Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme.

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques (*hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés*)

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par la Présidente de l'université.

Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Pour la réalisation de travaux académiques (devoirs, essais, rapports, mémoires, etc.) et l'évaluation des apprentissages (contrôles terminaux, contrôles continus, mémoires, etc.), les étudiants doivent produire une réflexion personnelle, que le travail soit individuel ou collectif, et montrer leurs capacités d'analyse et de rédaction. Le respect des principes fondamentaux de l'intégrité académique, tels que l'authenticité et l'originalité d'un travail, s'impose aux étudiants.

Toute évaluation doit être accompagnée de consignes claires quant à la possibilité pour les étudiants de recourir aux outils d'Intelligence Artificielle générative et aux éventuelles limites de ce recours (aide à la formulation, aide à la recherche bibliographique, etc. – liste non exhaustive).

Lorsque l'utilisation d'outils d'Intelligence Artificielle générative est autorisée, les éléments de la copie qui en sont issus devront être signalés comme tout emprunt ou citation d'une source externe. Le non-respect de la mention d'Intelligence Artificielle générative comme source, est assimilable à un plagiat. Dans le cadre d'un travail pédagogique ou d'une évaluation, il est constitutif d'une fraude et pourra également faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation (si nécessaire)

Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant

En cas de changement de maquette, pour les redoublants, les UEs qui n'existent plus dans la nouvelle accréditation ne peuvent pas toujours permettre la validation d'une UE de la nouvelle accréditation sauf équivalence donnée ci-dessous :

Ancienne accréditation

Nouvelle accréditation

JavaEE	UE Programmation Web Serveur 2
Formats de données du web	UE Représentation des données et des connaissances 1
Programmation web avancée	UE Programmation Web Client 2
Psychologie cognitive	UE Psychologie cognitive et conception de systèmes
Web Sémantique	UE Représentation des données et des connaissances 2
Système complexes	UE IA pour systèmes complexes
Programmation web côté client	UE Programmation web client 1
Programmation web côté serveur	UE Programmation web serveur 1

A la suite du jury d'année, les mesures seront déterminées en commission, selon les cas individuels.

Article 19 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'Article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (...) »

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version (1)	Date de Validation Conseil UFR	Date de Validation Conseil de CSPM	Date de Validation/ Présentation en CFVU (2)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (3)
1	25/05/2021	Sept 2021	16/12/2021	1ere version accréditation
2	20/09/2022	27/09/2022	Non Applicable	Modifications : art 1, 2, 5.2, 6.1, 6.2, 7, 9, 10, 11.3, 12, 15
3	22/06/2023	19/09/2023	Non Applicable	Art 4, art 5.3, art 5.4, art 6, art 9, art 10, art 19
4	Sept 2024	10/09/2024	Non Applicable	Ouverture à l'apprentissage Art 2, art 3, art 6.2
5	12/06/2025	09/09/2025	Non Applicable	Art 4
6	23/06/2026	01/09/2026	Non Applicable	

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26

(2) Validation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM

(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.

		Année de la Formation/Domaine/Mention : Parcours -type : Parcours pédagogique (le cas échéant) : Responsable de la Formation : Responsable de l'Année :		M1 SHS MATHÉMATIQUES ET INFORMATIQUE APPLIQUÉES AUX SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES INFORMATIQUE ET COGNITION Jérôme GENSEL Cassia TROJAHN DOS SANTOS							Code Diplôme : HAMMAT1 Code VDI : 121 Code Etape : HAM1JC Code VET : 210				Date approbation Conseil UFR : 23/06/2026 Date approbation CSPM : 30/06/2026 N° de version dans l'accréditation : 6 Formation Initiale/Formation Continue Présentiel Alternance/Contrat Professionnel									
Intitulés Blocs de connaissances et de compétences RNCP 39486	Bloc de connaissances et de compétences RNCP 39486	Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	VET porteuse	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES												NOMBRE D'HEURES			
									1ère session						Seconde chance						CM	TD	CM/TD	TP
									Contrôle Continu (CC)	Coef. (1) ou %	Examen Terminal (ET)	Durée si écrit	Coef. (2) ou %	ECI Seconde chance intégrée à l'évaluation initiale	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Durée si écrit	Coef. (2) ou %					
SEMESTRE 1																								
		UE Analyse de données	M2 DCISS	HAM1IC	HAI7U000	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	100%					Non		Ecrit et/ou Oral		100%	12				12
		UE Recherche Opérationnelle et Graphes	M2 DCISS	HAM1IC	HAI7U101	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	100%					Non		Ecrit et/ou Oral		100%	12	12			
		UE Programmation objet avancée	M2 IC ALT M2 DCISS	HAM1IC	HAI7U200	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	100%					Non		Ecrit et/ou Oral		100%	12				12
		UE Représentation des données et des connaissances 1	M2 DCISS	HAM1IC	HAI7U300	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	100%					Non		Ecrit et/ou Oral		100%	12				12
		UE Psychologie cognitive et conception de systèmes	M2 DCISS	HAM1IC	HAI7U400	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	100%					Non		Ecrit et/ou Oral		100%	12	12			
		UE Outils et méthodes en SC 1 : mesures comportementales	M2 IC ALT	HAM1IC	HAI7U500	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	100%				Oui E/O	Oui	100%				12				12
		UE Intelligence artificielle	M2 IC ALT M2 DCISS	HAM1IC	HAI7U600	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	50%	Ecrit et/ou Oral		50%		Non		Ecrit et/ou Oral		100%	12	12			
		UE Traitement automatique des langues	M2 DCISS	HAM1IC	HAI7U700	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	40%	Ecrit et/ou Oral		60%		Oui	40%	Ecrit et/ou Oral		60%	12	12			
		UE Méthodes de génie logiciel	M1 DCISS	HAM1MD	HAI7U800	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	100%					Non		Ecrit et/ou Oral		100%	12	12			
		UE Projet tuteuré	M2 DCISS RS	HAM1IC	HAI7U900	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	100%				Oui E/O	Oui	100%								12
Total ECTS / Semestre								30													Total Nbre d'heures minimum			
																					Total Nbre d'heures maximum			
																				108	60	0	60	
																				120	54	0	78	
Commentaires : En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées. ECI = Evaluation Continue Intégrale																								

		Année de la Formation/Domaine/Mention : Parcours-type : Parcours pédagogique (le cas échéant) : Responsable de la Formation : Responsable de l'Année :	M1 SHS MATHÉMATIQUES ET INFORMATIQUE APPLIQUÉES AUX SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES INFORMATIQUE ET COGNITION Jérôme GENSEL Cassia TROJAHN DOS SANTOS										Code Diplôme : HAMMAT1 Code VDI : 121 Code Etape : HAM1IC Code VET : 210				Date approbation Conseil UFR : 23/06/2026 Date approbation CSPM : 30/06/2026 N° de version dans l'accréditation : 6 Formation Initiale/Formation Continue Présentiel Alternance/Contrat Professionnel							
Intitulés Blocs de connaissances et de compétences RNCP 39486	Bloc de connaissances et de compétences RNCP 39486	Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	VET porteuse	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES										NOMBRE D'HEURES					
									1ère session					Seconde chance					CM	TD	CM/TD	TP		
									Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Durée si écrit	Coef. (2) ou %	ECI* Seconde chance intégrée à l'évaluation initiale	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Durée si écrit					Coef. (2) ou %	
		SEMESTRE 2																						
		UE Programmation web client 1	M2 DCISS RS M1 DCISS	HAM1MD	HAIBU100	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	100%				Oui E/O	Oui	100%				12			12	
		UE Programmation web serveur 1	M1 DCISS	HAM1MD	HAIBU200	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	100%				Oui E/O	Oui	100%				12			12	
		UE Recherche d'information	M2 IC FC	HAM1IC	HAIBU300	O	3	1			Ecrit et/ou Oral		100%		Non		Ecrit et/ou Oral		100%	12	6		6	
		UE Apprentissage statistique 1	M1 SSD M1 BDA	HAM1IC	HAIBU400	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	100%				Oui E/O	Oui	100%				12			12	
		UE Gestion de projet	M2 DCISS RS M1 DCISS	HAM1MD	HAIBU500	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	100%				Oui E/O	Oui	100%				12	12			
		UE Interaction humain-machine 1	M2 IC FC M2 DCISS RS M1 DCISS	HAM1MD	HAIBU600	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	100%				Oui E/O	Oui	100%				12	12			
		UE UE4 Projet tutoré		HAM1IC	HAIBU700	O	6	2	Ecrit et/ou Oral	100%				Oui E/O	Oui	100%							12	
		UE Anglais		HAM1IC	HAIBU800	O	3	1	E/O	100%					Oui	30%	Ecrit et/ou Oral		70%			24		
		UE Outils et méthodes en SC 2 : études comportementales	M2 IC FC	HAM1IC	HAIBU900	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	100%				Oui E/O	Oui	100%				12			12	
Total ECTS / Semestre								30											Total Nbre d'heures minimum 84,00 Total Nbre d'heures maximum 84 30 24,00 66,00 24 66					
Commentaires :																								

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

CSPM : H35

Composante : UFR Sciences de l'Homme et de la Société (SHS)

Année universitaire 2026-2027

Semestre 1

		Année de la Formation/Domaine/Mention : Parcours-type : Parcours pédagogique (le cas échéant) : Responsable de la Formation : Responsable de l'Année :	M2 SHS MATHÉMATIQUES ET INFORMATIQUE APPLIQUÉES AUX SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES INFORMATIQUE ET COGNITION Jérôme GENSEL Damien PELLIER						Code Diplôme : HAMMAT1 Code VDI : 131 Code Etape : HAM21C Code VET : 210			Date approbation Conseil UFR : 26/06/2026 Date approbation CSPM : 30/06/2026 N° de version dans l'accréditation : 6 Formation Continue Présentiel Alternance/Contrat Professionnel													
Intitulés Blocs de connaissances et de compétences RNCP 39486	Bloc de connaissances et de compétences RNCP 39486	Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient ent (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES										NOMBRE D'HEURES								
							1ère session					Seconde chance					CM	TD	CM/TD	TP					
							Contrôle Continu (CC)	Coef. (1) ou %	Examen Terminal (ET)	Durée si écrit	Coef. (2) ou %	ECI*	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Durée si écrit					Coef. (2) ou %				
		SEMESTRE 1																							
		UE Fouille de texte	M2 SSD, M2 DCISS	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	100%				Oui E/O	Oui	100%				12	12						
		UE Représentation des données et connaissances 2	M2 IC FI	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	100 %				Oui E/O	Oui	100 %				12	12						
		UE Perception multimodale	M2 DCISS	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	100%				Oui E/O	Oui	100%				12	12						
		UE Apprentissage statistique 2	M2 SSD	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	100%				Oui E/O	Oui	100%				12	12						
		UE Planification automatique		O	3	1	Ecrit et/ou Oral	100%				Oui E/O	Oui	100%				12	12						
		UE IA pour systèmes complexes	M2 DCISS	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	100%				Oui E/O	Oui	100%				12	12						
		UE Interaction humain-machine 2	M2 DCISS	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	100%				Oui E/O	Oui	100%				12	12						
		UE Stage en entreprise / Alternance en entreprise*		O	9	0	Assiduité*	100 %																	
		Total ECTS / Semestre					30											Total Nbre d'heures minimum				84	84	0	0
		Commentaires :															Total Nbre d'heures maximum				0	0	0	0	

Commentaires :

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées.

* pas de session de seconde chance possible pour l'UE Stage en entreprise/période d'alternance ; si échec en session 1, le redoublement est proposé d'office car il n'est pas possible de refaire un stage dans la même année universitaire
ECI = Evaluation Continue intégrale / La seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale.

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

CSPM : H3S Composante : UFR Sciences de l'Homme et de la Société (SHS)

Année universitaire 2026-2027

Semestre 2

		Année de la Formation/Domaine/Mention : Parcours-type : Parcours pédagogique (le cas échéant) : Responsable de la Formation : Responsable de l'Année :				M2 SHS-MATHEMATIQUES ET INFORMATIQUE APPLIQUEES AUX SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES INFORMATIQUE ET COGNITION Jérôme GENSEL Damien PELLIER										Code Diplôme : HAMMAT1 Code VDI : 131 Code Etape : HAM2IC Code VET : 210				Date approbation Conseil UFR : 26/06/2026 Date approbation CSPM : 30/06/2026 N° de version dans l'accréditation : 6 Formation Continue Présentiel Alternance/Contrat Professionnel			
Intitulés Blocs de connaissances et de compétences RNCP 39486	Bloc de connaissances et de compétences RNCP 39486	Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES												NOMBRE D'HEURES				
							1ère session						Seconde chance						CM	TD	CM/TD	TP	
							Contrôle Continu (CC)	Coef. (1) ou %	Examen Terminal (ET)	Durée si écrit	Coef. (2) ou %	ECI*	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Durée si écrit	Coef. (2) ou %						
		SEMESTRE 2																					
		UE Anglais		O	3	1	Ecrit et/ou Oral	100%														24	
		UE Travail encadré de recherche		O	12	1	Ecrit et/ou Oral	100 %														100	
		UE Stage en entreprise / Alternance en entreprise*		O	15	1	Ecrit et/ou Oral	100 %														40	
		Total ECTS / Semestre				30	Total Nbre d'heures minimum												0	140	24	0	
Commentaires :							Total Nbre d'heures maximum												0	0	0	0	

Commentaires :

L'UE - TER comporte 100 heures de travail à réaliser dans un laboratoire membre de la comUE UGA.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées.

ECI = Evaluation Continue Intégrale / Seconde chance intégrée à l'évaluation initiale.

*les heures TD sont consacrées à la préparation du rapport de stage ou d'alternance

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

CSPM : H35

Composante : UFR Sciences de l'Homme et de la Société (SHS)

Année universitaire 2026-27

Semestre 1

Code VOI :		Année de la Formation/Domaine/Mention : Parcours-type : Parcours pédagogique (le cas échéant) : Responsable de la Formation : Responsable de l'Année :		M2 SHS MATHÉMATIQUES ET INFORMATIQUE APPLIQUÉES AUX SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES INFORMATIQUE ET COGNITION Jérôme GENSEL Damien PELLIER										Code Diplôme : HAMMAT1 Code VOI : 131 Code Etape : HAM2IC Code VET : 211				Date approbation Conseil UFR : 23/06/2026 Date approbation CSPM : 30/06/2026 N° de version dans l'accréditation : 6 Formation initiale Présentiel Alternance/Contrat Professionnel										
Intitulés Blocs de connaissances et de compétences RNCP 39486	Bloc de connaissances et de compétences RNCP 39486	Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	VET porteuse	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES												NOMBRE D'HEURES							
									1ère session					Seconde chance							CM	TD	CM/TD	TP				
									Contrôle Continu (CC)	Coef. (1) ou %	Examen Terminal (ET)	Durée si écrit	Coef. (2) ou %	ECI* Seconde chance intégrée à l'évaluation initiale	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Durée si écrit	Coef. (2) ou %									
		SEMESTRE 1																										
		UE Programmation web serveur 2	M2 IC FC, M2 DCISS	HAM2IC	HA19U000	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	100%				Oui E/O	Oui	100%							24					
		UE Programmation web client 2	M2 IC FC, M2 DCISS	HAM2IC	HA19U100	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	100%				Oui E/O	Oui	100%							24					
		UE Fouille de texte	M2 SSD, M2 DCISS	HAM2IC	HA19U200	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	100%				Oui E/O	Oui	100%					12			12				
		UE Représentation de données et connaissances 2	M2 IC FC	HAM2IC	HA19U300	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	100%				Oui E/O	Oui	100%					12			12				
		UE Perception multimodale	M2 DCISS	HAM2IC	HA19U401	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	100%				Oui E/O	Oui	100%					12			12				
		UE Apprentissage statistique 2	M2 SSD	HAM2IC	HA19U500	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	100%				Oui E/O	Oui	100%					12			12				
		UE Planification automatique		HAM2IC	HA19U601	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	100%				Oui E/O	Oui	100%					12			12				
		UE Interaction humain-machine 2	M2 DCISS	HAM2IC	HA19U700	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	100%				Oui E/O	Oui	100%					12			12				
		UE Anglais		HAM2IC	HA19U800	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	100%				Oui E/O	Oui	100%							24					
		UE IA pour systèmes complexes	M2 DCISS	HAM2IC	HA19U900	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	100%				Oui E/O	Oui	100%					12	12		72				
		UE Total ECTS / Semestre								30											Total Nbre d'heures minimum				84	12	72	72
		Commentaires :																			Total Nbre d'heures maximum				84	12	72	72

Commentaires :

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées.

ECI = Evaluation Continue Intégrale

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

CSPM : H35

Composante : UFR Sciences de l'Homme et de la Société (SHS)

Année universitaire 2026-27

Semestre 2

		Année de la Formation/Domaine/Mention : Parcours-type : Parcours pédagogique (le cas échéant) : Responsable de la Formation : Responsable de l'Année :	M2 SHS MATHÉMATIQUES ET INFORMATIQUE APPLIQUÉES AUX SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES INFORMATIQUE ET COGNITION Jérôme GENSEL Damien PELLIER										Code Diplôme : HAMMAT1 Code VDI : 131 Code Etape : HAM2IC Code VET : 211				Date approbation Conseil UFR : 23/06/2026 Date approbation CSPM : 30/06/2026 N° de version dans l'accréditation : 6 Formation Initiale Présentiel Alternance/Contrat Professionnel											
Intitulés Blocs de connaissances et de compétences RNCP 39486	Bloc de connaissances et de compétences RNCP 39486	Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPÉTENCES												NOMBRE D'HEURES								
								1ère session						Seconde chance						CM	TD	CM/TD	TP					
								Contrôle Continu (CC)	Coef. (1) ou %	Examen Terminal (ET)	Durée si écrit	Coef. (2) ou %	ECI Seconde chance intégrée à l'évaluation initiale	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Durée si écrit	Coef. (2) ou %										
		SEMESTRE 2																										
		UE1 Stage industriel (6 mois) - suivi		HAIXU100	O	30	10	Ecrit et/ou Oral	100 %				Oui E/O	Oui	100 %													
		Total ECTS / Semestre						30													Total Nbre d'heures minimum				0	0	0	0
		Commentaires :																		Total Nbre d'heures maximum				0	0	0	0	

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2026- 2027

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : *UFR SHS*

CSPM : *H3S*

DOMAINE : STS et SHS

DIPLOME : *MASTER* **NIVEAU :** M1 et M2

Mention : Mathématiques et Applications et MIASHS

Parcours-type : Statistique et Science des données

Régime/ Modalités :

Régime : ☒ formation initiale ☐ formation continue

Modalités : ☒ présentiel ; ☐ enseignement à distance ; ☐ hybride ; ☐ convention

☐ alternance : ☐ contrat de professionnalisation ou ☐ apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : : 2 juin 2021

RESPONSABLE DE LA MENTION : Erwan LANNEAU (STS) et Cassia Trojahn DOS SANTOS (SHS)

RESPONSABLE DE L'ANNEE : Adeline LECLERCQ- SAMSON et Lola ETIEVANT

GESTIONNAIRE : Isabelle MAZZILLI (IM²AG) Juliette RUEL (SHS)

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

La mention a pour objectif de former des spécialistes de mathématiques et d'informatique pour les métiers de l'ingénierie, de l'enseignement et de la recherche.

Le parcours SSD a pour objectif spécifique de former des spécialistes en statistique et science des données : ingénieur statisticien, data-scientist, biostatisticien, programmeur statisticien dans l'industrie et l'administration, ingénieur technico-commercial en statistique.

- Lien vers la fiche RNCP
 - <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/34274/>
 - <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/39486/>
- Lister les activités spécifiques (hors fiche RNCP) du parcours ou de la mention, (si existant)
 - Aucune
- Lister les compétences et/ou activités des certifications, habilitations ou diplômes d'Etat visées par la formation (si existant)
 - Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés
 - Appui à la transformation en contexte professionnel
 - Usages avancés et spécialisés des outils numériques
 - Appui à la transformation en contexte professionnel

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en : 2 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre)

- divisés en 29 unités d'enseignements (U.E.) obligatoires ou à choix (obligatoires ou facultatifs) + Anglais et ETC (17 en M1 et 12 en M2)

Volume horaire de la formation par année : M1: 369 M2: 243

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères : dans le respect de la réglementation, l'enseignement d'une langue vivante étrangère ou dans une langue vivante étrangère doit être proposé en M1 et/ou en M2.

Langue enseignée : anglais

Volume horaire : **M1** : CM : 12 TD : 12 **M2** : CM : 12 TD : 12

☒ obligatoire : S1X S2 __ S3X S4 __

☐ facultative : S1__ S2 __ S3__ S4__

☐ **Période en alternance en entreprise**

☒ Stage obligatoire (nécessaire à l'obtention du diplôme)

Durée : entre 8 et 16 semaines en M1, entre 16 et 24 semaines en M2

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équivalant 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période : en M1 : de mai à août ; en M2 : de février à septembre

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Des stages non crédités peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage via un contrat pédagogique : service civique et expérience professionnelle.

Dans tous les cas, le stage obligatoire crédité devra se terminer avant la tenue du jury, et l'ensemble des stages devront respecter les bornes de l'année universitaire.

Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tutorés :

Un projet tutoré est organisé en M1 (S2) et en M2 (S4).

- Rapport de stage :

Date limite de dépôt : au moins 5 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

- Mémoire :

Date limite de dépôt : au moins 5 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

- Projets tutorés :

Date limite de dépôt : au moins 5 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

Article 4 : Assiduité aux enseignements

Les enseignements ci-après sont à présence obligatoire : L'assiduité à *tous les enseignements de CM, TD, CM/TD et TP est obligatoire.*

La présente règle ne s'applique qu'aux **séances d'enseignement sans évaluation**, qu'il s'agisse de contrôle continu ou d'examen terminal.

S'agissant des enseignements à présence obligatoire (TD, TP, CM, conférences, séminaires, cours de langue), les règles relatives à l'assiduité sont définies au sein de chaque règlement des études, dans les conditions fixées ci-dessous :

- Par défaut, les absences doivent être justifiées dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la reprise de l'étudiant, avec remise d'un justificatif. La composante a la latitude d'allonger ce délai si elle l'estime utile (mais pas de le réduire).
- En cas d'absences injustifiées à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, l'étudiant sera considéré comme défaillant et ne sera pas autorisé à passer les examens

Une absence d'assiduité est autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation.

Les absences justifiées dans le cadre de l'alternance sont celles prévues par le Code du Travail. L'alternant doit justifier par un document officiel toutes ses absences.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps.

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année

Année	- Les semestres de M1 sont non compensables - Les semestres de M2 sont non compensables - M1 et M2 : moyenne $\geq 10/20$ NB : il n'y a pas de compensation entre les deux semestres.
Semestre	Moyenne pondérée des UE $\geq 10/20$ Un semestre peut être acquis : validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$) compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$) Pour les UE ayant une note seuil, se reporter au paragraphe « note seuil » ci-dessous.
Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences. Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces UE (moyenne générale $\geq 10/20$).

UE	Moyenne pondérée des EC et/ou des matières $\geq 10/20$ Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - soit par validation de chacun des EC ou matières qui la composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE $\geq 10/20$). Pas de note $< 10/20$ pour l'UE projet tutoré et gestion de projet en M1 et M2, et l'UE stage en M1 et M2.
Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Moyenne pondérée des épreuves $\geq 10/20$
Notes seuil	Pour toutes les UE, note seuil à 8/20

5.2 – Compensation/Renonciation à la compensation

Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un étudiant souhaite améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note $< 10/20$).

La renonciation à la compensation semestrielle entraîne de facto la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1.

Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au BGE dans les trois jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.

UE non compensables	Il est préconisé de rendre non compensable en M1 et en M2 les UE stage (stage + mémoire de stage) et / ou mémoire de recherche. Il est également préconisé de rendre non-compensables les UE ayant une place prépondérante dans les formations. La définition de ces UE est laissée à l'appréciation des responsables de mention. UE non compensables : • UE Projet tutoré et gestion de projet en M1 • UE Stage (M1) • UE Projet tutoré et gestion de projet en M2 • UE Stage (M2)
----------------------------	---

5.3 – Statuts spécifiques étudiants :

Reconnaissance des statuts spécifiques :	La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un principe de validation au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois statuts spécifiques d'étudiants, qui peuvent donner droit à des aménagements et à une validation dans le diplôme. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés. Il s'agit des statuts : - d'étudiant sportif de haut niveau - d'étudiant artiste de haut niveau - et d'étudiant engagé Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes :
---	--

étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé	- Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) - Étudiants membres du bureau d'une association - Services civiques - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Etudiants accomplissant des missions dans la réserve opérationnelle de la police nationale - Volontariat des armées - Elus étudiants - Etudiants titulaires d'un mandat électif public - Aidants familiaux - Chargés de famille 5.3.a. Aménagements spécifiques Les aménagements qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants : - Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) - Dispense totale ou partielle d'enseignement - Autorisation d'absence justifiée - Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée - Aménagement de la durée du cursus, étalement Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement. Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place. 5.3.b. Modalités de validation dans le diplôme : Les modalités de validation peuvent être les suivantes : - Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) - Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum - Validation d'acquis Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité. 5.3.c. La valorisation La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme. Valorisation de l'engagement de l'él.u.e étudiant.e (extrait du statut de l'él.u étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA. Attention : le bénéfice de la bonification pour l'él.u.e étudiant.e est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
	Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de

Bonification (le cas échéant)	l'étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé : Aucune bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'engagement étudiant.
----------------------------------	--

5.4 - Capitalisation :

Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note $\geq 10/20$), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants.

Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables.

Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée avec condition de durée. Non concerné, uniquement des EC porteurs de crédits.

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

6-1- Modalités d'examens

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Il est possible de prévoir une règle de calcul, appelée « règle du max », qui stipule le remplacement de tout ou partie des notes de CC par la note d'ET si cette dernière est supérieure à la moyenne pondérée des différentes notes de l'UE. Cette règle peut s'appliquer en session 1 comme en session 2.

6-2 - Gestion des absences aux examens

Absence aux Contrôles Continus (CC)	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de seconde chance.
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de 1 ^{ère} session	- Les étudiant(e)s en absence injustifiée (ABI) se voient attribuer la note zéro à l'examen terminal concerné. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la 1^{ère} session se voient attribuer la note zéro à l'examen terminal concerné.
Absence aux	Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de seconde chance. Dans les autres cas, les notes de 1^{ère} session sont reportées. - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) se voient attribuer la note zéro à l'examen terminal concerné. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de seconde chance, pourront, sous réserve

Examens Terminaux (ET) de session de seconde chance	d'accord du responsable d'année et de faisabilité, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité : La note de session 1 est reportée
6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles	
Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « <i>Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique.</i> » Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.	
Article 7 : Application du droit à la seconde chance	
Intervalle entre les 2 sessions :	La session de seconde chance est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
Report de note de la session 1 en session de seconde chance	En cas d'échec à un semestre : UE acquises : une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou aucun EC constitutifs de cette UE ne peuvent être repassés. UE non-acquises : ✓ UE compensables : les étudiants peuvent choisir de repasser en session de seconde chance les UE ayant une note inférieure à 10/20. ✓ UE non-compensables : les UE dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées. Si l'UE est composée d'Eléments Constitutifs (EC) ou de matières : - les notes des EC, s'ils sont acquis, sont automatiquement conservées pour la session de seconde chance, - les notes des matières peuvent être conservées, selon l'appréciation du responsable de mention. Quelle que soit la note de session de seconde chance, elle remplace la note de session 1.

V- Résultats

Article 8 : Jury
Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel. Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne. L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais. Il est préconisé que les jurys de M1 se réunissent au plus tard mi-juillet de l'année universitaire en cours pour les 2 sessions. Si cette préconisation ne peut pas être suivie pour des raisons pédagogiques, ces jurys doivent obligatoirement se réunir au plus tard mi-juillet pour la 1^{ère} session et au plus tard le 10 septembre pour la session de seconde chance. Les jurys de session de seconde chance de M2 (ou session unique le cas échéant) devront se réunir au plus tard le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Article 9 : Communication des résultats

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Article 10 : Redoublement

Redoublement	Redoublement en M1 : le redoublement n'est pas de droit. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément. Leur demande est examinée par la commission d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription. Redoublement en M2 : le redoublement en M2, au sein du même parcours de la même mention est de droit. La demande d'un étudiant souhaitant redoubler dans un autre parcours de cette même mention, ou dans une autre mention, sera soumise à l'avis de la commission d'admission. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le formuler expressément. Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés. En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18.
--------------	--

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.

La note de Master peut être calculée selon la moyenne des notes des semestres 9 et 10

11.2- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise est obtenue :

- par validation de chacun des 2 semestres.

11.3- Règles d'attribution des mentions

La mention est attribuée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en seconde chance.

Moyenne ≥ 10 et < 12 = mention passable

Moyenne ≥ 12 et < 14 = mention Assez Bien

Moyenne ≥ 14 et < 16 = Bien

Moyenne ≥ 16 = Très Bien

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Master

Le Supplément au diplôme de Master est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant un semestre ou une année.

Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Une mobilité pour étudier dans une université étrangère, à l'année ou au semestre, est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'université ou de la composante.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours (ou, a minima, du responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant en échange et les modalités de transcription des notes.

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Pour chaque semestre, la note obtenue par l'étudiant prendra en compte la progression, la situation dans l'université partenaire et toute information de performance et de classement additionnelle dans les UE suivies, en plus des grilles de conversion de notes. La compensation entre les UE suivies à l'étranger suivra le règlement des études de l'année d'inscription à l'UGA. Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme.

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques (hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par la Présidente de l'université.

Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Pour la réalisation de travaux académiques (devoirs, essais, rapports, mémoires, etc.) et l'évaluation des apprentissages (contrôles terminaux, contrôles continus, mémoires, etc.), les étudiants doivent produire une réflexion personnelle, que le travail soit individuel ou collectif, et montrer leurs capacités d'analyse et de rédaction. Le respect des principes fondamentaux de l'intégrité académique, tels que l'authenticité et l'originalité d'un travail, s'impose aux étudiants.

Toute évaluation doit être accompagnée de consignes claires quant à la possibilité pour les étudiants de recourir aux outils d'Intelligence Artificielle générative et aux éventuelles limites de ce recours (aide à la formulation, aide à la recherche bibliographique, etc. – liste non exhaustive).

Lorsque l'utilisation d'outils d'Intelligence Artificielle générative est autorisée, les éléments de la copie qui en sont issus devront être signalés comme tout emprunt ou citation d'une source externe. Le non-respect de la mention d'Intelligence Artificielle générative comme source, est assimilable à un plagiat. Dans le cadre d'un travail pédagogique ou d'une évaluation, il est constitutif d'une fraude et pourra également faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation (si nécessaire)

Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant

Article 19 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'Article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (...) »

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version (1)	Date de Validation Conseil UFR	Date de Validation Conseil de CSPM	Date de Validation/ Présentation en CFVU (2)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (3)
4	Août 2024	10 Sept 2024	Non concerné	Art 1, art 3, art 4, art 6.2
5	12/06/2025	09/09/2025		Art 4
6	23/06/2026	01/09/2026		

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26

(2) Validation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM

(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 MIASHS MATHÉMATIQUES ET APPLICATIONS - M1 STS MATHÉMATIQUES										Code Diplôme : HAMMAT1				Date approbation CUFR SHS : 23/06/2026										
Parcours-type : STATISTIQUE ET SCIENCES DE DONNÉES										Code VDI : 141				Date Approbation CSPM : 30/06/2026										
Parcours pédagogique (le cas échéant) :										Code Etape : HAMIMS				N° de version dans l'accréditation : 6										
Responsable de la Formation : Erwan LANNEAU Jérôme GENSEL										Code VET : 211				Formation initiale / Formation continue										
Responsable de l'Année : Lola ETIEVANT, Adeline SAMSON LECLERCQ										Présentiel														
Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	VET porteuse	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES										NOMBRE D'HEURES					
									1ère session					Session de rattrapage					CM	TD	CM/TD	TP		
									Contrôle Continu (CC)	Coef. (1) ou %	Examen terminal (ET)	Si Ecrit Durée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen Terminal	Si Ecrit Durée	Coef. (2) ou %						
SEMESTRE 7																								
Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés Usages avancés et spécialisés des outils numériques Communication spécialisée pour le transfert de connaissances Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés Usages avancés et spécialisés des outils numériques Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés Communication spécialisée pour le transfert de connaissances	Appui à la transformation en contexte professionnel	Probabilité			HAM7U100	UEOb	3	1	Ecrit et/ou Oral	1				Oui	0,7	Ecrit, Oral ou TP	2h00	0,3	12			12		
		Statistique inférentielle			HAM7U200	UEOb	3	1	Ecrit et/ou Oral	1				Oui	0,7	Ecrit, Oral ou TP	2h00	0,3	12			12		
		Logiciels spécialisés			HAM7U300	UEOb	6	2	Ecrit et/ou Oral	2				Oui	1,4	Ecrit et/ou Oral	2h00	0,6	24			24		
		Outils de presentation et de recherche productive			HAM7U400	UEOb	3	1	Ecrit et/ou Oral	1				Oui	0,7	Ecrit, Oral ou TP	2h00	0,3	12			12		
		Analyse des données			HAM7U500	UEOb	3	1	Ecrit et/ou Oral	1				Oui	0,7	Ecrit, Oral ou TP	2h00	0,3	12			12		
		Complements tests statiques			HAM7U600	UEOb	3	1	Ecrit et/ou Oral	1				Oui	0,7	Ecrit, Oral ou TP	2h00	0,3	12			12		
		Base de données	M1 DCISS, M1 BDA, M2 DCISS RS	HAM1MD	HAM7U700	UEOb	3	1	Ecrit et/ou Oral	0,4	Ecrit et/ou Oral		0,6	Oui	0,3	Ecrit et/ou Oral		0,7	12		6	6		
		Modèles linéaires et GLM			HAM7U800	UEOb	3	1	Ecrit et/ou Oral	1				Oui	0,7	Ecrit, Oral ou TP	2h00	0,3	12			12		
		1 UE au choix parmi les 2 UE suivantes :				HAM7U900		3		MCCC selon ETC choisi														
		FLE			HAM7U910	ETC	3																	
Anglais	M1 AM		HAM7U920	UEX	3	1	Ecrit et/ou Oral	1					Oui	0,7	Ecrit, Oral ou TP	2h00	0,3		24					
		Total ECTS / Semestre								30	Total d'heures minimum présentiel étudiant										234,00**			
											Total d'heures maximum présentiel étudiant										234			

** Le total d'heures présentiel est global pour tout type d'heure et a été calculé en fonction d'une répartition probable des étudiants dans les différentes UE/matières. Il dépend des choix de chaque étudiant.

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	Règle du Max					
							Evaluation initiale			Session de rattrapage		
							OUI nouveau coef. EC ou %	OUI nouveau coef. ET ou %	NON	OUI nouveau coef. EC ou %	OUI nouveau coef. ET ou %	NON
		SEMESTRE 7										
Développement et intégration de savoirs Développement et intégration de savoirs Usages avancés et spécialisés des outils communication spécialisée pour le développement et intégration de savoirs Développement et intégration de savoirs Usages avancés et spécialisés des outils développement et intégration de savoirs Développement et intégration de savoirs Modèles linéaires et GLM <u>1 UE au choix parmi les 2 UE suivantes :</u> FLE Anglais	Appui à la transformation en contexte professionnel	Probabilité	GBX7AM02	UEOb	3	1			X		X	
		Statistique inférentielle	GBX7AM03	UEOb	3	1			X		X	
		Logiciels spécialisés	GBX7SD01	UEOb	6	2			X		X	
		Outils de présentation et de recherche productive	GBX7SD09	UEOb	3	1			X		X	
		Analyse des données	GBX7SD04	UEOb	3	1			X		X	
		Complements tests statiques	GBX7SD10	UEOb	3	1			X		X	
		Base de données	GBX7SD06	UEOb	3	1			X		X	
		Modèles linéaires et GLM	GBX7SD08	UEOb	3	1			X		X	
			GBX7SDC1		3							
	FLE	GBX0MFLE	ETC	3		MCCC selon ETC choisi						
	Anglais	UIW7SAN1	UEX	3	1			X		X		

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 MIAHS MATHÉMATIQUES ET APPLICATIONS - M1 STS MATHÉMATIQUES ET APPLICATION	Code Diplôme : HAMMAT1	Date approbation CUFR SHS : 23/06/2026
Parcours-type : STATISTIQUE ET SCIENCES DE DONNEES	Code VDI : 141	Date Approbation CSPM : 30/06/2026
Parcours pédagogique (le cas échéant) :	Code Etape : HAM1MS	N° de version dans l'accréditation : 6
Responsable de la Formation : Didier PIAU, Jérôme GENSEL	Code VET : 211	Formation initiale / Formation continue
Responsable de l'Année : Lola ETIEVANT, Adeline SAMSON LECLERCQ		Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	VET porteuse	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTROLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES										NOMBRE D'HEURES						
									1ère session					Seconde Chance					CM	TD	CM/TD	TP			
									Contrôle Continu (CC)	Coef. (1) ou %	Examen terminal (ET)	Si Ecrit Durée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen Terminal	Si Ecrit Durée	Coef. (2) ou %							
SEMESTRE 8																									
Développement et intégration de savoirs Appui à la transformation en contexte professionnel usages avancés et spécialisés des outils Appui à la transformation en contexte professionnel développement et intégration de savoirs usages avancés et spécialisés des outils Développement et intégration de savoirs Développement et intégration de savoirs	Communication spécialisée pour le transfert de connaissances	Apprentissage statistique 1			HAM8U100	UEOb	3	1	Ecrit et/ou Oral	1				Oui	0,7	Ecrit, Oral ou TP	2h00	0,3	12		12				
		Projet tutoré et gestion de projet			HAM8U200	UEOb	6	2	Rapport et Soutenance	2				Oui	2					9					
	Communication spécialisée pour le transfert de	Visualisation de données et SAS			HAM8U300	UEOb	3	1	Ecrit et/ou Oral	1				Oui	0,7	Ecrit, Oral ou TP	2h00	0,3	12		12				
		Stage			HAM8U400	UEOb	9	3	Rapport et Soutenance	3				Oui	3										
		Donnees dépendantes 1 : séries temporelles			HAM8U500	UEOb	3	1	Ecrit et/ou Oral	1				Oui	0,7	Ecrit, Oral ou TP	2h00	0,3	12		12				
		Informatique décisionnelle			HAM8U600	UEOb	3	1	Ecrit et/ou Oral	1				Oui	0,7	Ecrit, Oral ou TP	2h00	0,3	12	6	6				
		1 UE au choix parmi les 2 UE suivantes :			HAM8U700		3																		
		Données d'entreprise			HAM8U710	UEX	3	1	Ecrit et/ou Oral	1				Oui	0,7	Ecrit, Oral ou TP	2h00	0,3	12		12				
		Epidémiologie			HAM8U720	UEX	3	1	Ecrit et/ou Oral	1				Oui	0,7	Ecrit, Oral ou TP	2h00	0,3	12		12				
		Total ECTS / Semestre								30		Total d'heures minimum présentiel étudiant										129,00**			
												Total d'heures maximum présentiel étudiant										129			

** Le total d'heures présentiel est global pour tout type d'heure et a été calculé en fonction d'une répartition probable des étudiants dans les différentes UE/matières. Il dépend des choix de chaque étudiant.

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	Règle du Max					
							Evaluation initiale			Session de rattrapage		
							OUI nouveau coef. EC ou %	OUI nouveau coef. ET ou %	NON	OUI nouveau coef. EC ou %	OUI nouveau coef. ET ou %	NON
SEMESTRE 8												
Développement et intégration de savoirs liés à l'appui à la transformation en usages avancés et spécialisés des outils numériques	Communication spécialisée pour le transfert de connaissance	Apprentissage statistique 1	GBX8SD20	UEOb	3	1			X			X
		Projet tutoré et gestion de projet	GBX8SD12	UEOb	6	2			X			X
		Visualisation de données et SAS	GBX8SD21	UEOb	3	1			X			X
		Stage	GBX8SDT1	UEOb	9	3			X			X
		Données dépendantes 1 : séries temporelles	GBX8SD22	UEOb	3	1			X			X
		Informatique décisionnelle	GBX8SD10	UEOb	3	1			X			X
		<u>1 UE au choix parmi les 2 UE suivantes :</u>	GBX8SDC1		3							
		Données d'entreprise	GBX8SD08	UEX	3	1			X			X
		Epidémiologie	GBX8SD24	UEX	3	1			X			X

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 STS MATHÉMATIQUES ET APPLICATIONS	Code Diplôme : HAMMAT1	Date approbation CUFR SHS : 23/06/2026
Parcours-type : STATISTIQUES ET SCIENCE DE DONNEES	Code VDI : 156	Date Approbation CSPM : 30/06/2026
Parcours pédagogique (le cas échéant) :	Code Etape : HAM2SD	N° de version dans l'accréditation : 6
Responsable de la Formation : Erwan LANNEAU , Jérôme GENSEL	Code VET : 211	Formation initiale / Formation continue
Responsable de l'Année : Lola ETIEVANT , Adeline LECLERCQ SAMSON		Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	VET porteuse	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTROLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES									NOMBRE D'HEURES					
									1ère session					Session de rattrapage				CM	TD	CM/TD	TP		
									Contrôle Continu (CC)	Coef. (1) ou %	Examen terminal (ET)	Si Ecrit Durée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen Terminal	Si Ecrit Durée					Coef. (2) ou %	
		SEMESTRE 9																					
Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés	Usages avancés et spécialisés des outils numériques	Statistique computationnelle			HAS9U100	UEOb	3	1	Ecrit et/ou Oral	1				Oui	0,7	Ecrit, Oral ou TP	2h00	0,3	12			12	
Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés		Statistique en grande dimension			HAS9U200	UEOb	3	1	Ecrit et/ou Oral	1				Non	0,7	Ecrit et/ou Oral	2h00	0,3	12			12	
Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés		Estimation non parametrique et fonctionnelle			HAS9U300	UEOb	3	1	Ecrit et/ou Oral	1				Oui	0,7	Ecrit, Oral ou TP	2h00	0,3	12			12	
Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés		Apprentissage statistique 2	M2 IC	HAM2IC	HAS9U400	UEOb	3	1	Ecrit et/ou Oral	1				Oui	0,7	Ecrit, Oral ou TP	2h00	0,3	12			12	
Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés		Introduction a l'optimisation en Python et Julia			HAS9U500	UEOb	3	1	Ecrit et/ou Oral	1				Oui	0,7	Ecrit, Oral ou TP	2h00	0,3	12			12	
		4 UE au choix parmi les 5 UE suivantes :			HAS9U600		12																
Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés		Biostatistique avancée			HAS9U610	UEX	3	1	Ecrit et/ou Oral	1				Oui	0,7	Ecrit, Oral ou TP	2h00	0,3	12			12	
Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés		Fiabilité			HAS9U620	UEX	3	1	Ecrit et/ou Oral	1				Oui	0,7	Ecrit, Oral ou TP	2h00	0,3	12			12	
Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés		Fouille de textes	M2 DCISS, M2 IC	HAM2IC	HAS9U630	UEX	3	1	Ecrit et/ou Oral	1				Oui	0,7	Ecrit, Oral ou TP	2h00	0,3	12			12	
Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés		Géostatistique, statistique spatiale			HAS9U640	UEX	3	1	Ecrit et/ou Oral	1				Oui	0,7	Ecrit, Oral ou TP	2h00	0,3	12			12	
Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés		Sondage			HAS9U650	UEX	3	1	Ecrit et/ou Oral	1				Oui	0,7	Ecrit, Oral ou TP	2h00	0,3	12			12	
		1 UE au choix parmi les 2 UE suivantes :			HAS9U700		3																
Communication spécialisée pour le transfert de connaissances		Anglais			HAS9U710	UEX	3	1	Ecrit et/ou Oral	1				Oui	0,7	Ecrit, Oral ou TP		0,3		24			
Communication spécialisée pour le transfert de connaissances		FLE			HAS9U720	ETC	3		MCCC selon ETC choisi														
		Total ECTS / Semestre						30	Total d'heures présentiel étudiant										240,00**				

** Le total d'heures présentiel est global pour tout type d'heure et a été calculé en fonction d'une répartition probable des étudiants dans les différentes UE/matières. Il dépend des choix de chaque étudiant.

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 STS MATHEMATIQUES ET APPLICATIONS	Code Diplôme : GBMMAT1	Date approbation CUFR SHS : 22/06/2023
Parcours-type : STATISTIQUES ET SCIENCE DE DONNEES	Code VDI : 196	Date Approbation CSPM : 19/09/2023
Parcours pédagogique (le cas échéant) :	Code Etape : GBM2SD	N° de version dans l'accréditation : 3
Responsable de la Formation : Erwan LANNEAU, Jérôme GENSEL	Code VET : 211	Formation initiale / Formation continue
Responsable de l'Année : Jean-François COEURJOLLY, Adeline LECLERCQ SAMSON		Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	Règle du Max					
							Evaluation initiale			Session de rattrapage		
							OUI nouveau coef. EC ou %	OUI nouveau coef. ET ou %	NON	OUI nouveau coef. EC ou %	OUI nouveau coef. ET ou %	NON
		SEMESTRE 9										
Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés	Usages avancés et spécialisés des outils numériques	Statistique computationnelle	GBX9SD01	UEOb	3	1			X			X
Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés		Statistique en grande dimension	GBX9SD02	UEOb	3	1			X			X
Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés		Estimation non parametrique et fonctionnelle	GBX9SD20	UEOb	3	1			X			X
Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés		Apprentissage statistique 2	GBX9SD18	UEOb	3	1			X			X
Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés		Introduction a l'optimisation en Python et Julia	GBX9SD19	UEOb	3	1			X			X
		<u>4 UE au choix parmi les 5 UE suivantes :</u>	GBX9SDC1		12							
Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés		Biostatistique avancée	GBX9SD06	UEX	3	1			X			X
Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés		Fiabilité	GBX9SD10	UEX	3	1			X			X
Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés		Fouille de textes	GBX9SD12	UEX	3	1			X			X
Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés		Géostatistique, statistique spatiale	GBX9SD15	UEX	3	1			X			X
Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés		Sondage	GBX9SD16	UEX	3	1			X			X
		<u>1 UE au choix parmi les 2 UE suivantes :</u>	GBX9SDC2		3							
Communication spécialisée pour le transfert de connaissances		Anglais	GBX9SDAN	UEX	3	1			X			X
Communication spécialisée pour le transfert de connaissances		FLE	GBX9MFLE	ETC	3		MCCC selon ETC choisi					

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 STS MATHÉMATIQUES ET APPLICATIONS	Code Diplôme : HAMMAT1	Date approbation CUFR SHS : 23/06/2026
Parcours-type : STATISTIQUES ET SCIENCE DE DONNEES	Code VDI : 156	Date Approbation CSPM : 30/06/2026
Parcours pédagogique (le cas échéant) :	Code Etape : HAM2SD	N° de version dans l'accréditation : 6
Responsable de la Formation : Didier PIAU, Jérôme GENSEL	Code VET : 211	Formation initiale / Formation continue
Responsable de l'Année : Lola ETIEVANT, Adeline LECLERCQ SAMSON		Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTROLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES					
								1ère session					Session de rattrapage					CM	TD	CM/T D	TP
								Contrôle Continu (CC)	Coef. (1) ou %	Examen terminal (ET)	Si Ecrit Durée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen Terminal	Si Ecrit Durée	Coef. (2) ou %				
		SEMESTRE 10																			
Appui à la transformation en contexte professionnel	Communication spécialisée pour le transfert de connaissances	Projet et gestion de projet 2		HASXU100	UEOb	6	2	Rapport et Soutenance	2				Oui	2						3	
Appui à la transformation en contexte professionnel	Communication spécialisée pour le transfert de connaissances	Stage		HASXU200	UEOb	24	8	Rapport et Soutenance	8				Oui	8							
		Total ECTS / Semestre				30	Total Nbre d'heures								0,00	0,00	0,00	3,00			

		Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 STS MATHEMATIQUES ET APPLICATIONS					Code Dipl: GBMMAT1		Date approbation CUFR SHS :		22/06/2023	
		Parcours-type : STATISTIQUES ET SCIENCE DE DONNEES					Code VDI : 196		Date Approbation CSPM :		19/09/2023	
		Parcours pédagogique (le cas échéant) :					Code Etap GBM2SD		N° de version dans l'accréditation :		3	
		Responsable de la Formation : Erwan LANNEAU, Jérôme GENSEL					Code VET 211		Formation initiale / Formation continue			
		Responsable de l'Année : Jean-François COEURJOLLY, Adeline LECLERCQ SAMSON							Présentiel			
Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	Règle du Max					
							Evaluation initiale			Seconde chance		
							OUI nouveau coef. EC ou %	OUI nouveau coef. ET ou %	NON	OUI nouveau coef. EC ou %	OUI nouveau coef. ET ou %	NON
		SEMESTRE 10										
Appui à la transformation en contexte professionnel	Communication spécialisée pour le transfert de connaissances	Projet et gestion de projet 2	GBXXSD01	UEOb	6	2			X			X
Appui à la transformation en contexte professionnel	Communication spécialisée pour le transfert de connaissances	Stage	GBXXSDT2	UEOb	24	8			X			X

LICENCE

REGLEMENT DES ETUDES TEXTE (RDE)

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2026- 2027

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : UFR ARSH
CSPM : H3S

DOMAINE : SHS

DIPLOME : LICENCE NIVEAU : Année propédeutique Philosophie

Parcours- type : philosophie

Régime/ Modalités :

Régime : X formation initiale ; formation continue

Modalités : X présentiel ; ___ enseignement à distance ; ___ convention

___ alternance ; ___ contrat de professionnalisation ou ___ apprentissage

Date d'arrêté d'accréditation par le Ministère : 2 juin 2021

RESPONSABLE DE L'ANNEE : ANNE LEMONDE

GESTIONNAIRE :

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

L'année propédeutique de philosophie partiellement commune avec la licence de philosophie, créée dans le cadre des dispositifs « Oui si » prévus par la loi ORE de 2018, a un double objectif :

- Permettre à des étudiants qui ne possèdent pas les prérequis suffisants pour avoir des chances correctes de réussite en L1 de philosophie, de se mettre à niveau en prévision d'une admission à la rentrée universitaire suivante.
- Permettre à des étudiants de Propédeutique qui, en cours d'année, souhaiteraient se réorienter, de trouver une voie leur correspondant mieux.

C'est la commission d'examen des vœux Parcoursup de chaque composante qui détermine quels étudiants se verront proposer l'entrée en année propédeutique.

Les enseignements de l'année propédeutique sont principalement focalisés sur l'expression écrite et orale, la construction du projet personnel, et la découverte de la philosophie. Des enseignements de découverte et de compétences numériques sont également proposés.

Un travail sur l'orientation et le projet personnel et professionnel est mené avec la Direction de l'Orientation et de l'Insertion professionnelle. Le cas échéant, ce travail inclut la préparation d'une éventuelle réorientation, certains étudiants souhaitant se servir de la formation pour candidater à nouveau pour d'autres formations. Les étudiants ont la possibilité d'effectuer un stage.

A ces enseignements s'ajoutent des tutorats obligatoires, destinés à accompagner les étudiants dans leurs apprentissages.

Les étudiants qui valident l'année propédeutique sont admis de droit dans la L1 de philosophie. Dans le cas contraire, ils devront recommencer un processus d'admission en formulant des vœux via Parcoursup.

Les étudiants suivront par anticipation des enseignements de la L1 philosophie qui pourront donner lieu à validation selon les règles indiquées à l'article 5 du RDE.

II – Organisation des enseignements

Chaque étudiant conclut avec l'établissement un **contrat pédagogique pour la réussite étudiante** qui précise son parcours de formation et les mesures d'accompagnement destinées à favoriser sa réussite.

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en 2 semestres d'enseignement 12 à 13 semaines (hors période de stage et vacances universitaires) et en 8 unités d'enseignement (UE).

Volume horaire de la formation par année : 390h (hors tutorat)

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères :

Enseignement obligatoire d'Anglais en S2.

La passation d'une certification en anglais ou autre langue est-elle proposée : [cocher la case qui convient]

Oui ☐ (préciser la certification retenue : CLES...)

Non ☒

Mise en situation professionnelle (notamment stage) :

- ☐ obligatoire crédité d'ects (pris en compte pour l'obtention du diplôme)
- ☐ obligatoire non crédité d'ects (non pris en compte pour l'obtention du diplôme)
- ☐ optionnel crédité d'ects (pris en compte pour l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)
- ☒ facultatif non crédité d'ects (non pris en compte pour l'obtention du diplôme)

Durée (préciser la durée minimale et maximale, en indiquant le volume horaire) : ____24h____

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équival. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période : en dehors des périodes d'enseignement (CM, TD et tutorat)

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage, sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation (via un contrat pédagogique) : service civique et expérience professionnelle (*préciser les modalités*).

Dans tous les cas, le stage obligatoire crédité devra se terminer avant la tenue du jury, et l'ensemble des stages devront respecter les bornes de l'année universitaire.

Article 4 : Assiduité aux enseignements

L'ensemble des enseignements (CM et TD) sont à présence obligatoire. **Le contrôle** de l'assiduité et les sanctions éventuelles, en cas de non-respect, **concernent tous** les enseignements notés en évaluation continue.

La présente règle ne s'applique qu'aux **séances d'enseignement sans évaluation**, qu'il s'agisse de contrôle continu ou d'examen terminal.

S'agissant des enseignements à présence obligatoire (TD, TP, CM, conférences, séminaires, cours de langue), les règles relatives à l'assiduité sont définies au sein de chaque règlement des études, dans les conditions fixées ci-dessous :

- Par défaut, les absences doivent être justifiées dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la reprise de l'étudiant, avec remise d'un justificatif. La composante a la latitude d'allonger ce délai si elle l'estime utile (mais pas de le réduire).
- En cas d'absences injustifiées à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, l'étudiant sera sanctionné selon la modalité fixée par la composante. La sanction consistera en une note de 0 (zéro) à l'enseignement concerné qui est noté en évaluation continue.

Une absence d'assiduité est autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation.

Les absences justifiées dans le cadre de l'alternance sont celles prévues par le Code du Travail. L'alternant doit justifier par un document officiel toutes ses absences.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps.

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation,

5.1 – Validation : règles d'acquisition des EC, UE, Blocs de connaissances et de compétences, semestres, année

La compensation s'effectue au sein des UE, au sein des Blocs de connaissances et de compétences (BCC), au sein d'un semestre entre les UE qui le composent, entre les semestres (sous réserve de leur appliquer un coefficient proportionnel à leur nombre de crédits). Extrait art. 16 arrêté licence 30 juillet 2018).

S'ajoute à ces règles nationales de compensation, une compensation entre UE au sein des semestres, ainsi qu'entre les semestres consécutifs (S1-S2 ; S3-S4 ; S5-S6). Les UE, les semestres, l'année, peuvent être obtenus par validation entre les éléments qui les composent (à l'instar des RDE de licences). En l'état, il n'est question que de la compensation.

Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Moyenne pondérée des épreuves $\geq 10/20$
UE	Moyenne pondérée des matières $\geq 10/20$ Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - par compensation entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE $\geq 10/20$).
Semestre	Un semestre peut être acquis : - par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$).
Année	Une année peut être acquise :

	- par compensation annuelle entre ces 2 semestres (moyenne générale à l'année $\geq 10/20$). La validation de l'année propédeutique de philosophie permet l'inscription de droit, à la rentrée suivante, dans la mention de L1 pour laquelle l'étudiant avait été accepté dans le cadre d'un dispositif « Oui si ».
--	--

5.2 – Renonciation à la compensation

Il est possible de renoncer à la compensation à l'issue de l'évaluation initiale (session 1), au sein d'un semestre ou d'une année, dans le cas où un étudiant souhaite améliorer ses résultats de manière significative lors de la seconde chance, en se représentant aux UE non acquises (note $< 10/20$).

La renonciation à la compensation entraîne de facto la renonciation à l'obtention du semestre, de l'année, du diplôme en évaluation initiale (session 1).

Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury et déposées au service scolarité, dans les trois jours qui suivent l'affichage des résultats d'évaluation initiale.

5.3 - Statuts spécifiques étudiants :

Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé	La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un principe de validation au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois statuts spécifiques d'étudiants, qui peuvent donner droit à des aménagements et à une validation dans le diplôme. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés. Il s'agit des statuts : - d'étudiant sportif de haut niveau - d'étudiant artiste de haut niveau - et d'étudiant engagé Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes : - Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) - Étudiants membres du bureau d'une association - Services civiques - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Etudiants accomplissant des missions dans la réserve opérationnelle de la police nationale - Volontariat des armées - Elus étudiants - Etudiants titulaires d'un mandat électif public - Aidants familiaux - Chargés de famille 5.3.a. Aménagements spécifiques Les aménagements qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants : - Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) - Dispense totale ou partielle d'enseignement - Autorisation d'absence justifiée
---	--

	- Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée - Aménagement de la durée du cursus, étalement Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement. Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place. 5.3.b. Modalités de validation dans le diplôme : Les modalités de validation peuvent être les suivantes : - Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) - Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum - Validation d'acquis Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité. 5.3.c. La valorisation La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme. Valorisation de l'engagement de l'él.u.e étudiant.e (extrait du statut de l'él.u étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulée avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA. Attention : le bénéfice de la bonification pour l'él.u.e étudiant.e est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
Bonification (le cas échéant)	La bonification n'est pas proposée par la composante en Propédeutique. Elle n'est possible que sur les trois années de licence suivantes (L1, L2 ou L3).

5.4 – Capitalisation/Conservation :

Dans le cadre de l'année propédeutique, les étudiants sont amenés à suivre des enseignements de L1 (ETC, EC au semestre 1 et/ou 2), auquel cas les règles de capitalisation et de conservation des EC et des UE s'appliquent :

- la validation (note $\geq 10/20$) d'un élément porteur de crédits (EC, UE) est capitalisée définitivement sans condition de durée. Cette acquisition emporte celle des crédits européens correspondants.
- la validation d'une matière non porteuse de crédits mais présente dans la maquette de L1 (**note $\geq 10/20$**) est conservée pendant une durée de deux ans.

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

6.1 – Modalités d'examens

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances et des compétences sont évaluées selon les modalités suivantes :

- évaluation terminale (ET)
- évaluation continue et évaluation terminale (ECET),
- évaluation continue intégrale (ECI).

L'évaluation continue (ECI ou ECET) revêt des formes variées, en présentiel ou en ligne, comme des épreuves écrites et orales, des rendus de travaux, de projets et des périodes de mise en situation ou d'observation en milieu professionnel.

Les modalités d'évaluation sont décrites dans le Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences de la formation (Tab. MCCC).

ECI	L'ECI porte sur deux évaluations continues au minimum. Aucune de ces évaluations ne peut compter pour plus de 50% de la note finale.
ECET	L'ECET porte sur deux évaluations continues au minimum (aucune ne pouvant compter pour plus de 50 % de la moyenne des évaluations continues) plus une évaluation terminale. La moyenne des notes d'évaluation continue ne peut compter pour plus de 60% de la note finale.

6.2 – Gestion des absences aux examens

Absence aux Evaluations Continues (EC)	- En cas d'absence injustifiée aux EC : L'étudiant obtient une note de 0 à l'épreuve d'EC concernée. - En cas d'absence justifiée aux EC : une nouvelle épreuve est proposée aux étudiants, dans la mesure du possible. Dans le cas contraire les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'EC, soit de neutraliser la note. La justification doit être portée à la connaissance de l'enseignant concerné et du service de scolarité dans les 7 jours qui suivent l'EC.
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de session initiale	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET concernée. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'ET, soit de déclarer l'étudiant défaillant à l'ET.
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de seconde chance	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, l'étudiant peut, sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité, se voir proposer une nouvelle évaluation de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité : • la note de session 1 est reportée L'absence doit être justifiée sous un délai de 7 jours. Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence

6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique.* »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

Article 7 : Application du droit à la seconde chance

Seconde chance	Dans le cadre d'une évaluation terminale (ET), ou d'une évaluation continue et d'un examen terminal (ECET), la seconde chance prend la forme d'une évaluation organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale (session 1). Quelle que soit la note obtenue en seconde chance, elle remplace la note d'évaluation initiale (session 1). L'étudiant <u>DOIT REPASSER</u> toutes les UE défaillantes ainsi que les UE inférieures à 10/20 dans le(s) semestre(s) non validé(s) sous peine d'absence injustifiée et donc de défaillance à l'année avec impossibilité de calculer la moyenne semestrielle et annuelle et de passer à l'étape supérieure. Dans le cas où l'UE est composée de plusieurs matières, seule la ou les matière(s) qui n'a pas atteint la moyenne à la première session doit être repassée.
	Dans le cadre d'une évaluation continue intégrale (ECI), la seconde chance est comprise dans les modalités de mise en œuvre de l'évaluation continue intégrale. Quelle que soit la note obtenue, elle remplace la note d'évaluation initiale (session 1).
	Lorsqu'un étudiant a des contraintes particulières, et notamment lorsqu'il s'agit d'un étudiant relevant d'un régime spécial d'études (cf. articles 5.3 et 15), il peut bénéficier d'une évaluation de substitution de nature et de durée équivalentes sous réserve d'accord pédagogique.
Report de note d'évaluation continue en seconde chance Dans le cadre de l'ECET, le tableau des MCCC précise si la note d'évaluation continue de session initiale compte pour le calcul de la note de seconde chance.	

V- Résultats

Article 8- Jury :

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.
Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la note ou la moyenne requise.
L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Article 9 : Communication des résultats :

Les résultats sont affichés sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants

Article 10 : Redoublement

Le redoublement de l'année propédeutique n'est pas autorisé. Toutefois, en cas d'échec à l'année de propédeutique, un nouveau vœu peut être formulé sur Parcoursup.

Article 11 : Admission en Licence 1^{ère} année

L'étudiant qui a validé l'année propédeutique est admis de droit en 1^{ère} année de Licence, dans la mention de L1 pour laquelle il avait été accepté.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

La césure n'est pas autorisée en année de Propédeutique

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur cursus être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Il n'est pas possible d'effectuer tout ou partie de l'année propédeutique dans une autre université.

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques *(hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)*

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique pour la réussite étudiante.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.

Au terme de la procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Pour la réalisation de travaux académiques (devoirs, essais, rapports, mémoires, etc.) et l'évaluation des apprentissages (contrôles terminaux, contrôles continus, mémoires, etc.), les étudiants doivent produire une réflexion personnelle, que le travail soit individuel ou collectif, et montrer leurs capacités d'analyse et de rédaction. Le respect des principes fondamentaux de l'intégrité académique, tels que l'authenticité et l'originalité d'un travail, s'impose aux étudiants.

Toute évaluation doit être accompagnée de consignes claires quant à la possibilité pour les étudiants de recourir aux outils d'Intelligence Artificielle générative et aux éventuelles limites de ce recours (aide à la formulation, aide à la recherche bibliographique, etc. – liste non exhaustive).

Lorsque l'utilisation d'outils d'Intelligence Artificielle générative est autorisée, les éléments de la copie qui en sont issus devront être signalés comme tout emprunt ou citation d'une source externe. Le non-respect de la mention d'Intelligence Artificielle générative comme source, est assimilable à un plagiat. Dans le cadre d'un travail pédagogique ou d'une évaluation, il est constitutif d'une fraude et pourra également faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

Article 19 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (...) »

SUIVI DES MODIFICATIONS

N° de Version (1)	Date de présentation pour avis Conseil UFR	Date d'approbation Conseil de CSPM	Date d'approbation / Présentation en CFVU (2)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (3)
	19/05/2026			

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26

(2) **Approbation** CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM

(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.

Année de la Formation/Domaine/Mention : Année propédeutique HISTOIRE						Code Diplôme :						Date approbation Conseil composante :										
Parcours-type : HISTOIRE						Code VDI :						Date approbation CFVU :										
Parcours pédagogique (le cas échéant) :						Code Etape : IIQ1HI						N° de version dans l'accréditation : 3										
Responsable de la Formation : Anne LEMONDE						Code VET : 241						Formation Initiale/Formation Continue										
Responsable de l'Année :						Présentiel																
Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)									NOMBRE D'HEURES							
						Evaluation initiale				Seconde chance					CM	TD	CM/TD	TP				
						Evaluation Continue (EC) *	Coef. ou %	Evaluation Terminale (ET) *	Coef. ou %	Seconde chance * (intégrée à l'évaluation initiale)	Report *	Coef. ou %	Evaluation supplémentaire * (après publication des résultats de l'évaluation)	Coef. ou %								
IIH0S01: SEMESTRE 1																						
UE1 : Outils et techniques d'expression		IIH01U01	O		4																	
Argumentation et communication : expression écrite et orale	(philo/musico)	IILP1M13	O		3	E/O	100%			OUI						24	24					
Méthodologie art d'écrire - L1 HISTOIRE	L1 hist	IIHI1X41	O		1	E/O	100%			NON			E/O	100%			12					
UE2: Pré-requis spécifiques à l'histoire		IIH01U02	O		4																	
Renforcement disciplinaire en histoire		IIH01M21	O		2	E/O	100%			OUI							24					
Renforcement disciplinaire en géo		IIH01M22	O		2	E/O	100%			OUI							24					
UE3: Ouverture et Projet personnel		IIH01U03	O		4																	
Projet personnel et professionnel	(philo/musico)	IILP1M31	O		3	E/O	100%			NON							24					
Option * 1 option au choix parmi la liste : Sport (SUAPS) ou Options interne UFR ARSH		IIH01C32	X1		1	*	*	*	*	*	*	*	*	*		24						
UE4: Découverte du parcours de L1		IIH01U04	O		6																	
Fondamentale Histoire contemporaine - CM L1 HISTOIRE	L1 hist		O		4			écrit	100%	NON			E/O	100%		24						
Fondamentale Histoire contemporaine -TD L1 HISTOIRE	L1 hist		O		2	E/O	50%	écrit	50%	NON			E/O	100%			24					
Total ECTS / Semestre																						
Total heures étudiant																			72,00	108,00		
																	180,00					
Commentaires :																						
Les cours surlignés sont communs avec la maquette de L1 HISTOIRE																						
* : Selon modalités prévues par le département organisateur																						
Les étudiants doivent s'assurer de la compatibilité des horaires de ce cours avec ceux des cours obligatoires avant de faire leur choix.																						
AJOUTER hors maquette																						
Tutorat : 24h TD																						

Année de la Formation/Domaine/Mention : Année propédeutique HISTOIRE						Code Diplôme :						Date approbation Conseil composante :								
Parcours-type : HISTOIRE						Code VDI :						Date approbation CFVU :								
Parcours pédagogique (le cas échéant) :						Code Etape : IIQ1HI						N° de version dans l'accréditation : 3								
Responsable de la Formation : Anne LEMONDE						Code VET : 241						Formation Initiale/Formation Continue								
Responsable de l'Année :												Présentiel								
Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)										NOMBRE D'HEURES				
						Evaluation initiale					Seconde chance					CM	TD	CM/TD	TP	
						Evaluation Continue (EC) *	Coef. ou %	Evaluation Terminale (ET) *	Coef. ou %	Seconde chance * (intégrée à l'évaluation initiale)	Report *	Coef. ou %	Evaluation supplémentaire * (après publication des résultats de l'évaluation initiale)	Coef. ou %						
IIH0502: SEMESTRE 2																				
UE5 : Outils et techniques d'expression		IIH02U01	o		4															
Argumentation et communication : expression écrite et orale	(philolo/musico)	IILP2M14	o		2	E/O	100%			OUI				24	24					
Projet participatif	(philolo/musico)	IILP2M15	o		1	E/O	100%			OUI						24				
Initiation au monde numérique	(philolo/musico)	IILP2M13	o		1	E/O	100%			OUI					12					
UE6: Découverte du parcours de L1		IIH02U02	o		6															
Fondamentale Histoire ancienne CM	L1 hist	IIHI2M11	o		4	E/O		écrit	100%	NON			E/O	100%	24					
Fondamentale Histoire ancienne TD	L1 hist	IIHI2M11	o		2		50%	écrit	50%	NON					24					
UE7: Ouverture et Projet personnel		IIH02U03	o		4															
Projet personnel et professionnel (PPP2)	(philolo/musico)	IILP2M32	o		3	E/O	100%			NON					24					
Immersion dans un parcours d'études et stage	(philolo/musico)	IILP2M31	o		0	ASSIDUITE				NON										
Option			X1		1	*	*	*	*	*	*	*	*	*	24					
1 option au choix parmi la liste : Sport (SUAPS) ou Options interne UFR ARSH																				
UE8: Langue vivante		IIH02U04	o		4															
Anglais	L1 hist		o			E/O	100%			NON			E/O	100%		24				
Total ECTS / Semestre																				
																	72,00	108,00		
Total heures étudiant																	180,00			
Commentaires :																				
Les cours surlignés sont communs avec la maquette de L1 HISTOIRE																				
* : Selon les modalités prévues par le département organisateur																				
Les étudiants doivent s'assurer de la compatibilité des horaires de ce cours avec ceux des cours obligatoires avant de faire leur choix.																				
AJOUTER hors maquette																				
Tutorat : 24 h TD																				

Année de la Formation/Domaine/Mention : Année propédeutique PHILOSOPHIE						Code Diplôme :								Date approbation Conseil composante : 17/06/24							
Parcours-type : PHILOSOPHIE						Code VDI :								Date approbation CFVU :							
Parcours pédagogique (le cas échéant) :						Code Etape : IIQ1PH								N° de version dans l'accréditation : 3							
Responsable de la Formation : Anne LEMONDE						Code VET : 241								Formation Initiale/Formation Continue							
Responsable de l'Année :						Présentiel															
Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)										NOMBRE D'HEURES					
						Evaluation initiale				Seconde chance						CM	TD	CM/TD	TP		
						Evaluation Continue (EC) *	Coef. ou %	Evaluation Terminale (ET) *	Coef. ou %	Seconde chance * (intégrée à l'évaluation initiale)	Report *	Coef. ou %	Evaluation supplémentaire * (après publication des résultats de l'évaluation initiale)	Coef. ou %							
IIPPOS01: SEMESTRE 1																					
UE1 : Outils et techniques d'expression		IIPPOS01	O		4																
Argumentation et communication : expression écrite et orale	(Hist/Musico)	IILP1M13	O		2	Ecrit et /ou oral	100%			OUI					24	24					
Méthodologie du travail universitaire (MTU)	L1 PHILO	IIP1X410	O		2	ASSIDUITE	100%			NON			oral	100%		24					
UE2: Pré-requis spécifiques à la philosophie		IIPPOS02	O		5																
Disciplinaire en philosophie		IIP01M21	O		4	Ecrit et /ou oral	100%			OUI						24					
Option interne UFR ARSH		IIHG2611	X1		1	*	*	*	*	*	*	*	Ecrit et /ou oral	100%	24						
UE3: Ouverture et Projet personnel		IIPPOS03	O		2																
Projet personnel et professionnel	(Hist/Musico)	IILP1M31	O		1	Ecrit et /ou oral	100%			NON						24					
Option			X1		1	*	*	*	*	*	*	*	*	*	24						
Option * 1 option au choix parmi la liste : Options interne UFR ARSH ou Option** Sport (SUAPS)		IIH01C32																			
UE4: Découverte du parcours de L1		IIPPOS04	O		6																
Philosophie générale A CM	L1 PHILO		O	IIP1X120	4			ECRIT	100%	NON			Ecrit et /ou oral	100%	24						
Philosophie générale A TD	L1 PHILO		O	IIP1X220	2	Ecrit et /ou oral	100%			NON			Ecrit et /ou oral	100%		24					
Total ECTS / Semestre																					
Total heures étudiant																96,00	120,00				
																216,00					
Commentaires :																					
* : Selon les modalités prévues par le département organisateur																					
Les étudiants doivent s'assurer de la compatibilité des horaires de ce cours avec ceux des cours obligatoires avant de faire leur choix.																					
AJOUTER hors maquette																					
Tutorat 1 à 3h																					

Année de la Formation/Domaine/Mention : Année propédeutique PHILOSOPHIE						Code Diplôme :						Date approbation Conseil composante : 17/06/24							
Parcours-type : PHILOSOPHIE						Code VDI :						Date approbation CFVU :							
Parcours pédagogique (le cas échéant) : Anne LEMONDE						Code Etape : IIQ1PH						N° de version dans l'accréditation : 3							
Responsable de la Formation : Anne LEMONDE						Code VET : 241						Formation initiale							
Responsable de l'Année : Anne LEMONDE						Présentiel													
Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)								NOMBRE D'HEURES					
						Evaluation initiale				Seconde chance				CM	TD	Eq. TD	TP		
						Evaluation Continue (EC) *	Coef. ou %	Evaluation Terminale (ET) *	Coef. ou %	Seconde chance * (intégrée à l'évaluation initiale)	Report *	Coef. ou %	Evaluation supplémentaire * (après publication des résultats de l'évaluation initiale)					Coef. ou %	
IIP0502: SEMESTRE 2																			
UE5 : Outils et techniques d'expression		IIP02U01	O		4														
Argumentation et communication : expression écrite et orale	(Hist/Musico)	IILP2M14	O		2									24	24				
Projet participatif	(Hist/Musico)	IILP2M15	O		1											24			
Initiation au monde numérique	(Hist/Musico)	IILP2M13	O		1	Ecrit et /ou oral	100%			OUI					12				
UE6: Découverte du parcours de L1		IIP02U02	O		9														
Histoire de la philosophie A CM	L1 PHILO		O		3			ECRIT	100%	NON			Ecrit et /ou oral	100%	24				
Histoire de la philosophie A TD	L1 PHILO		O		3	Ecrit et /ou oral	100%			NON			Ecrit et /ou oral	100%		24			
Anglais UFR	L1 PHILO		O		3	Ecrit et /ou oral	100%			NON			Ecrit et /ou oral	100%		24			
UE7: Ouverture ET Projet personnel		IIP02U03	O		3														
Projet personnel et professionnel (PPP2)	(Hist/Musico)	IILP2M32	O		2	Ecrit et /ou oral	100%			NON						24			
Immersion dans un parcours d'études et stage	(Hist/Musico)	IILP2M31	O		0	ASSIDUITE				NON									
Option			X1		1	*	*	*	*	*	*	*	*	*	24				
1 option au choix parmi la liste : Sport (SUAPS) ou Options interne UFR ARSH			O																
UE8: Pré-requis spécifiques à philosophie		IIP02U04	O		4														
Renforcement philo			O			E/O	50%	E/O	50%	NON			E/O	50%		24			
Total ECTS / Semestre																72,00	108,00		
Total heures étudiant																180,00			
Commentaires :																			
Les cours surlignés sont communs avec la maquette de L1 PHILOSOPHIE																			
*: Selon les modalités prévues par le département organisateur																			
Les étudiants doivent s'assurer de la compatibilité des horaires de ce cours avec ceux des cours obligatoires avant de faire leur choix.																			
AJOUTER hors maquette																			
Tutorat 1 à 3 h																			

AJOUTER hors maquette	
Tutorat 24h	

AJOUTER hors maquette	
Tutorat 24h	

LICENCE

REGLEMENT DES ETUDES TEXTE (RDE)

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2026- 2027

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : UFR ARSH
CSPM : H3S

DOMAINE : SHS

DIPLOME : LICENCE NIVEAU : Année propédeutique Histoire

Parcours- type : Histoire

Régime/ Modalités :

Régime : X formation initiale ; formation continue

Modalités : X présentiel ; ___ enseignement à distance ; ___ convention

___ alternance ; ___ contrat de professionnalisation ou ___ apprentissage

Date d'arrêté d'accréditation par le Ministère : 2 juin 2021

RESPONSABLE DE L'ANNEE : ANNE LEMONDE

GESTIONNAIRE :

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

L'année propédeutique d'histoire partiellement commune avec la licence d'histoire, créée dans le cadre des dispositifs « Oui si » prévus par la loi ORE de 2018, a un double objectif :

- Permettre à des étudiants qui ne possèdent pas les prérequis suffisants pour avoir des chances correctes de réussite en L1 d'histoire, de se mettre à niveau en prévision d'une admission à la rentrée universitaire suivante.
- Permettre à des étudiants de Propédeutique qui, en cours d'année, souhaiteraient se réorienter, de trouver une voie leur correspondant mieux.

C'est la commission d'examen des vœux Parcoursup de chaque composante qui détermine quels étudiants se verront proposer l'entrée en année propédeutique.

Les enseignements de l'année propédeutique sont principalement focalisés sur l'expression écrite et orale, la construction du projet personnel, et la découverte de l'Histoire. Des enseignements de langue et de compétences numériques sont également proposés.

Un travail sur l'orientation et le projet personnel et professionnel est mené avec la Direction de l'Orientation et de l'Insertion professionnelle. Le cas échéant, ce travail inclut la préparation d'une éventuelle réorientation, certains étudiants souhaitant se servir de la formation pour candidater à nouveau pour d'autres formations. Les étudiants ont la possibilité d'effectuer un stage.

A ces enseignements s'ajoutent des tutorats obligatoires, destinés à accompagner les étudiants dans leurs apprentissages.

Les étudiants qui valident l'année propédeutique sont admis de droit dans la L1 d'Histoire. Dans le cas contraire, ils devront recommencer un processus d'admission en formulant des vœux via Parcoursup.

Les étudiants suivront par anticipation des enseignements de la L1 histoire qui pourront donner lieu à validation selon les règles indiquées à l'article 5 du RDE.

II – Organisation des enseignements

Chaque étudiant conclut avec l'établissement un **contrat pédagogique pour la réussite étudiante** qui précise son parcours de formation et les mesures d'accompagnement destinées à favoriser sa réussite.

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en 2 semestres d'enseignement 12 à 13 semaines (hors période de stage et vacances universitaires) et en 8 unités d'enseignement (UE).

La formation est structurée en Majeure/ Mineure : ☐ oui ☒ non

Volume horaire de la formation par année : 402h (hors tutorat)

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères :

Enseignement obligatoire d'Anglais en S2.

La passation d'une certification en anglais ou autre langue est-elle proposée : *(cocher la case qui convient)*

Oui ☐ *(préciser la certification retenue : CLES...)*

Non ☒

Mise en situation professionnelle (notamment stage) :

- ☐ obligatoire crédité d'ects (pris en compte pour l'obtention du diplôme)
- ☐ obligatoire non crédité d'ects (non pris en compte pour l'obtention du diplôme)
- ☐ optionnel crédité d'ects (pris en compte pour l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)
- ☒ facultatif non crédité d'ects (non pris en compte pour l'obtention du diplôme)

Durée *(préciser la durée minimale et maximale, en indiquant le volume horaire) :* ____ 24h ____

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équival. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période : en dehors des périodes d'enseignement (CM, TD et tutorat)

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage, sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation (via un contrat pédagogique) : service civique et expérience professionnelle *(préciser les modalités)*.

Dans tous les cas, le stage obligatoire crédité devra se terminer avant la tenue du jury, et l'ensemble des stages devront respecter les bornes de l'année universitaire.

Article 4 : Assiduité aux enseignements

L'ensemble des enseignements (CM et TD) sont à présence obligatoire. **Le contrôle** de l'assiduité et les sanctions éventuelles, en cas de non-respect, **concernent tous** les enseignements notés en évaluation continue.

La présente règle ne s'applique qu'aux **séances d'enseignement sans évaluation**, qu'il s'agisse de contrôle continu ou d'examen terminal.

S'agissant des enseignements à présence obligatoire (TD, TP, CM, conférences, séminaires, cours de langue), les règles relatives à l'assiduité sont définies au sein de chaque règlement des études, dans les conditions fixées ci-dessous :

- Par défaut, les absences doivent être justifiées dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la reprise de l'étudiant, avec remise d'un justificatif. La composante a la latitude d'allonger ce délai si elle l'estime utile (mais pas de le réduire).
- En cas d'absences injustifiées à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, l'étudiant sera sanctionné selon la modalité fixée par la composante. La sanction consistera en une note de 0 (zéro) à l'enseignement concerné qui est noté en évaluation continue.

Une absence d'assiduité est autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation.

Les absences justifiées dans le cadre de l'alternance sont celles prévues par le Code du Travail. L'alternant doit justifier par un document officiel toutes ses absences.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps.

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation,

5.1 – Validation : règles d'acquisition des EC, UE, Blocs de connaissances et de compétences, semestres, année

La compensation s'effectue au sein des UE, au sein des Blocs de connaissances et de compétences (BCC), au sein d'un semestre entre les UE qui le composent, entre les semestres (sous réserve de leur appliquer un coefficient proportionnel à leur nombre de crédits). Extrait art. 16 arrêté licence 30 juillet 2018).

S'ajoute à ces règles nationales de compensation, une compensation entre UE au sein des semestres, ainsi qu'entre les semestres consécutifs (S1-S2 ; S3-S4 ; S5-S6). Les UE, les semestres, l'année, peuvent être obtenus par validation entre les éléments qui les composent (à l'instar des RDE de licences). En l'état, il n'est question que de la compensation.

Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Moyenne pondérée des épreuves $\geq 10/20$
UE	Moyenne pondérée des matières $\geq 10/20$ Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - par compensation entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE $\geq 10/20$).
Semestre	Un semestre peut être acquis : - par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$).

Année	Moyenne pondérée des épreuves $\geq 10/20$ Une année peut être acquise : - par compensation annuelle entre ces 2 semestres (moyenne générale à l'année $\geq 10/20$). La validation de l'année propédeutique d'Histoire permet l'inscription de droit, à la rentrée suivante, dans la mention de L1 pour laquelle l'étudiant avait été accepté dans le cadre d'un dispositif « Oui si ».
-------	---

5.2 – Renonciation à la compensation

Il est possible de renoncer à la compensation à l'issue de l'évaluation initiale (session 1), au sein d'un semestre ou d'une année, dans le cas où un étudiant souhaite améliorer ses résultats de manière significative lors de la seconde chance, en se représentant aux UE non acquises (note $< 10/20$).

La renonciation à la compensation entraîne de facto la renonciation à l'obtention du semestre, de l'année, du diplôme en évaluation initiale (session 1).

Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury et déposées au service scolarité, dans les trois jours qui suivent l'affichage des résultats d'évaluation initiale.

5.3 - Statuts spécifiques étudiants :

Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé	La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un principe de validation au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois statuts spécifiques d'étudiants, qui peuvent donner droit à des aménagements et à une validation dans le diplôme. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés. Il s'agit des statuts : - d'étudiant sportif de haut niveau - d'étudiant artiste de haut niveau - et d'étudiant engagé Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes : - Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) - Étudiants membres du bureau d'une association - Services civiques - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Etudiants accomplissant des missions dans la réserve opérationnelle de la police nationale - Volontariat des armées - Elus étudiants - Etudiants titulaires d'un mandat électif public - Aidants familiaux - Chargés de famille 5.3.a. Aménagements spécifiques Les aménagements qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants :
---	---

	- Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) - Dispense totale ou partielle d'enseignement - Autorisation d'absence justifiée - Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée - Aménagement de la durée du cursus, étalement Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement. Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place. 5.3.b. Modalités de validation dans le diplôme : Les modalités de validation peuvent être les suivantes : - Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) - Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum - Validation d'acquis Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité. 5.3.c. La valorisation La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme. Valorisation de l'engagement de l'él.u.e étudiant.e (extrait du statut de l'él.u étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA. Attention : le bénéfice de la bonification pour l'él.u.e étudiant.e est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
Bonification (le cas échéant)	La bonification n'est pas proposée par la composante en Propédeutique. Elle n'est possible que sur les trois années de licence suivantes (L1, L2 ou L3).

5.4 – Capitalisation/Conservation :

Dans le cadre de l'année propédeutique, les étudiants sont amenés à suivre des enseignements de L1 (ETC, EC au semestre 1 et/ou 2), auquel cas les règles de capitalisation et de conservation des EC et des UE s'appliquent :

- la validation (note $\geq 10/20$) d'un élément porteur de crédits (EC, UE) est capitalisée définitivement sans condition de durée. Cette acquisition emporte celle des crédits européens correspondants.
- la validation d'une matière non porteuse de crédits mais présente dans la maquette de L1 (**note $\geq 10/20$**) est conservée pendant une durée de deux ans.

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

6.1 – Modalités d'examens

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances et des compétences sont évaluées selon les modalités suivantes :

- évaluation terminale (ET)
- évaluation continue et évaluation terminale (ECET),
- évaluation continue intégrale (ECI).

L'évaluation continue (ECI ou ECET) revêt des formes variées, en présentiel ou en ligne, comme des épreuves écrites et orales, des rendus de travaux, de projets et des périodes de mise en situation ou d'observation en milieu professionnel.

Les modalités d'évaluation sont décrites dans le Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences de la formation (Tab. MCCC).

ECI	L'ECI porte sur deux évaluations continues au minimum. Aucune de ces évaluations ne peut compter pour plus de 50% de la note finale.
ECET	L'ECET porte sur deux évaluations continues au minimum (aucune ne pouvant compter pour plus de 50 % de la moyenne des évaluations continues) plus une évaluation terminale. La moyenne des notes d'évaluation continue ne peut compter pour plus de 60% de la note finale.

6.2 – Gestion des absences aux examens

Absence aux Evaluations Continues (EC)	- En cas d'absence injustifiée aux EC : L'étudiant obtient une note de 0 à l'épreuve d'EC concernée. - En cas d'absence justifiée aux EC : une nouvelle épreuve est proposée aux étudiants, dans la mesure du possible. Dans le cas contraire les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'EC, soit de neutraliser la note. La justification doit être portée à la connaissance de l'enseignant concerné et du service de scolarité dans les 7 jours qui suivent l'EC.
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de session initiale	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET concernée. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'ET, soit de déclarer l'étudiant défaillant à l'ET.
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de seconde chance	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, l'étudiant peut, sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité, se voir proposer une nouvelle évaluation de nature et de durée équivalentes.

	En cas d'impossibilité : la note de session 1 est reportée L'absence doit être justifiée sous un délai de 7 jours. Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence
--	---

6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique.* »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

Article 7 : Application du droit à la seconde chance

Seconde chance	Dans le cadre d'une évaluation terminale (ET), ou d'une évaluation continue et d'un examen terminal (ECET), la seconde chance prend la forme d'une évaluation organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale (session 1). Quelle que soit la note obtenue en seconde chance, elle remplace la note d'évaluation initiale (session 1).
	Dans le cadre d'une évaluation continue intégrale (ECI), la seconde chance est comprise dans les modalités de mise en œuvre de l'évaluation continue intégrale.
	Lorsqu'un étudiant a des contraintes particulières, et notamment lorsqu'il s'agit d'un étudiant relevant d'un régime spécial d'études (cf. articles 5.3 et 15), il peut bénéficier d'une évaluation de substitution de nature et de durée équivalentes sous réserve d'accord pédagogique.
Report de note d'évaluation continue en seconde chance Dans le cadre de l'ECET, le tableau des MCCC précise si la note d'évaluation continue de session initiale compte pour le calcul de la note de seconde chance.	

V- Résultats

Article 8- Jury :

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel. Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la note ou la moyenne requise. L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Article 9 : Communication des résultats :

Les résultats sont affichés sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants

Article 10 : Redoublement

Le redoublement de l'année propédeutique n'est pas autorisé. Toutefois, en cas d'échec à l'année de propédeutique, un nouveau vœu peut être formulé sur Parcoursup.

Article 11 : Admission en Licence 1^{ère} année

L'étudiant qui a validé l'année propédeutique est admis de droit en 1^{ère} année de Licence, dans la mention de L1 pour laquelle il avait été accepté.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

La césure n'est pas autorisée en année de Propédeutique

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur cursus être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Il n'est pas possible d'effectuer tout ou partie de l'année propédeutique d'Histoire dans une autre université.

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques (hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique pour la réussite étudiante.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.

Au terme de la procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Pour la réalisation de travaux académiques (devoirs, essais, rapports, mémoires, etc.) et l'évaluation des apprentissages (contrôles terminaux, contrôles continus, mémoires, etc.), les étudiants doivent produire une réflexion personnelle, que le travail soit individuel ou collectif, et montrer leurs capacités d'analyse et de rédaction. Le respect des principes fondamentaux de l'intégrité académique, tels que l'authenticité et l'originalité d'un travail, s'impose aux étudiants.

Toute évaluation doit être accompagnée de consignes claires quant à la possibilité pour les étudiants de recourir aux outils d'Intelligence Artificielle générative et aux éventuelles limites de ce recours (aide à la formulation, aide à la recherche bibliographique, etc. – liste non exhaustive).

Lorsque l'utilisation d'outils d'Intelligence Artificielle générative est autorisée, les éléments de la copie qui en sont issus devront être signalés comme tout emprunt ou citation d'une source externe. Le non-respect de la mention d'Intelligence Artificielle générative comme source, est assimilable à un plagiat. Dans le cadre d'un travail pédagogique ou d'une évaluation, il est constitutif d'une fraude et pourra également faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

Article 19 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (...) »

SUIVI DES MODIFICATIONS

N° de Version (1)	Date de présentation pour avis Conseil UFR	Date d'approbation Conseil de CSPM	Date d'approbation / Présentation en CFVU (2)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (3)
	19/05/2026			

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26

(2) **Approbation** CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM

(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.

LICENCE

REGLEMENT DES ETUDES TEXTE (RDE)

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2026- 2027

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : UFR ARSH
CSPM : H3S

DOMAINE : SHS

DIPLOME : LICENCE NIVEAU : Année propédeutique Musicologie

Parcours- type : musicologie

Régime/ Modalités :

Régime : X formation initiale ; formation continue

Modalités : X présentiel ; ___ enseignement à distance ; ___ convention

___ alternance ; ___ contrat de professionnalisation ou ___ apprentissage

Date d'arrêté d'accréditation par le Ministère : 2 juin 2021

RESPONSABLE DE L'ANNEE : ANNE LEMONDE

GESTIONNAIRE :

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

L'année propédeutique de musicologie partiellement commune avec la licence de musicologie, créée dans le cadre des dispositifs « Oui si » prévus par la loi ORE de 2018, a un double objectif :

- Permettre à des étudiants qui ne possèdent pas les prérequis suffisants pour avoir des chances correctes de réussite en L1 de musicologie, de se mettre à niveau en prévision d'une admission à la rentrée universitaire suivante.
- Permettre à des étudiants de Propédeutique qui, en cours d'année, souhaiteraient se réorienter, de trouver une voie leur correspondant mieux.

C'est la commission d'examen des vœux Parcoursup de chaque composante qui détermine quels étudiants se verront proposer l'entrée en année propédeutique.

Les enseignements de l'année propédeutique sont principalement focalisés sur l'expression écrite et orale, la construction du projet personnel, et la découverte de la musique. Des enseignements de langue et de compétences numériques sont également proposés.

Un travail sur l'orientation et le projet personnel et professionnel est mené avec la Direction de l'Orientation et de l'Insertion professionnelle. Le cas échéant, ce travail inclut la préparation d'une éventuelle réorientation, certains étudiants souhaitant se servir de la formation pour candidater à nouveau pour d'autres formations. Les étudiants ont la possibilité d'effectuer un stage.

A ces enseignements s'ajoutent des tutorats obligatoires, destinés à accompagner les étudiants dans leurs apprentissages.

Les étudiants qui valident l'année propédeutique sont admis de droit dans la L1 de musicologie. Dans le cas contraire, ils devront recommencer un processus d'admission en formulant des vœux via Parcoursup.

Les étudiants suivront par anticipation des enseignements de la L1 musicologie qui pourront donner lieu à validation selon les règles indiquées à l'article 5 du RDE.

II – Organisation des enseignements

Chaque étudiant conclut avec l'établissement un **contrat pédagogique pour la réussite étudiante** qui précise son parcours de formation et les mesures d'accompagnement destinées à favoriser sa réussite.

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en 2 semestres d'enseignement 12 à 13 semaines (hors période de stage et vacances universitaires) et en 8 unités d'enseignement (UE).

Volume horaire de la formation par année : 366h (hors tutorat)

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères :

Non proposées.

La passation d'une certification en anglais ou autre langue est-elle proposée : **[cocher la case qui convient]**

Oui ☐ (*préciser la certification retenue : CLES...*)

Non ☒

Mise en situation professionnelle (notamment stage) :

- ☐ obligatoire crédité d'ects (pris en compte pour l'obtention du diplôme)
- ☐ obligatoire non crédité d'ects (non pris en compte pour l'obtention du diplôme)
- ☐ optionnel crédité d'ects (pris en compte pour l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)
- ☒ facultatif non crédité d'ects (non pris en compte pour l'obtention du diplôme)

Durée (*préciser la durée minimale et maximale, en indiquant le volume horaire*) : 24h

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équival. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période : en dehors des périodes d'enseignement (CM, TD et tutorat)

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage, sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation (via un contrat pédagogique) : service civique et expérience professionnelle (*préciser les modalités*).

Dans tous les cas, le stage obligatoire crédité devra se terminer avant la tenue du jury, et l'ensemble des stages devront respecter les bornes de l'année universitaire.

Article 4 : Assiduité aux enseignements

L'ensemble des enseignements (CM et TD) sont à présence obligatoire. **Le contrôle** de l'assiduité et les sanctions éventuelles, en cas de non-respect, **concernent tous** les enseignements notés en évaluation continue.

La présente règle ne s'applique qu'aux **séances d'enseignement sans évaluation**, qu'il s'agisse de contrôle continu ou d'examen terminal.

S'agissant des enseignements à présence obligatoire (TD, TP, CM, conférences, séminaires, cours de langue), les règles relatives à l'assiduité sont définies au sein de chaque règlement des études, dans les conditions fixées ci-dessous :

- Par défaut, les absences doivent être justifiées dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la reprise de l'étudiant, avec remise d'un justificatif. La composante a la latitude d'allonger ce délai si elle l'estime utile (mais pas de le réduire).
- En cas d'absences injustifiées à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, l'étudiant sera sanctionné selon la modalité fixée par la composante : il sera considéré comme « défaillant » et devra valider la discipline concernée au rattrapage. Une absence non justifiée à une évaluation entraînera la note de 0 (zéro) à l'évaluation en question

Une absence d'assiduité est autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation.

Les absences justifiées dans le cadre de l'alternance sont celles prévues par le Code du Travail. L'alternant doit justifier par un document officiel toutes ses absences.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps.

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation,

5.1 – Validation : règles d'acquisition des EC, UE, Blocs de connaissances et de compétences, semestres, année

La compensation s'effectue au sein des UE, au sein des Blocs de connaissances et de compétences (BCC), au sein d'un semestre entre les UE qui le composent, entre les semestres (sous réserve de leur appliquer un coefficient proportionnel à leur nombre de crédits). Extrait art. 16 arrêté licence 30 juillet 2018).

S'ajoute à ces règles nationales de compensation, une compensation entre UE au sein des semestres, ainsi qu'entre les semestres consécutifs (S1-S2 ; S3-S4 ; S5-S6). Les UE, les semestres, l'année, peuvent être obtenus par validation entre les éléments qui les composent (à l'instar des RDE de licences). En l'état, il n'est question que de la compensation.

Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Moyenne pondérée des épreuves $\geq 10/20$
UE	Moyenne pondérée des matières $\geq 10/20$ Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - par compensation entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE $\geq 10/20$).
Semestre	Un semestre peut être acquis : - par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$).

Année	Moyenne pondérée des épreuves $\geq 10/20$ Une année peut être acquise : - par compensation annuelle entre ces 2 semestres (moyenne générale à l'année $\geq 10/20$). La validation de l'année propédeutique de musicologie permet l'inscription de droit, à la rentrée suivante, dans la mention de L1 pour laquelle l'étudiant avait été accepté dans le cadre d'un dispositif « Oui si ».
-------	---

5.2 – Renonciation à la compensation

Il est possible de renoncer à la compensation à l'issue de l'évaluation initiale (session 1), au sein d'un semestre ou d'une année, dans le cas où un étudiant souhaite améliorer ses résultats de manière significative lors de la seconde chance, en se représentant aux UE non acquises (note $< 10/20$).

La renonciation à la compensation entraîne de facto la renonciation à l'obtention du semestre, de l'année, du diplôme en évaluation initiale (session 1).

Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury et déposées au service scolarité, dans les trois jours qui suivent l'affichage des résultats d'évaluation initiale.

5.3 - Statuts spécifiques étudiants :

Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé	La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un principe de validation au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois statuts spécifiques d'étudiants, qui peuvent donner droit à des aménagements et à une validation dans le diplôme. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés. Il s'agit des statuts : - d'étudiant sportif de haut niveau - d'étudiant artiste de haut niveau - et d'étudiant engagé Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes : - Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) - Étudiants membres du bureau d'une association - Services civiques - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Etudiants accomplissant des missions dans la réserve opérationnelle de la police nationale - Volontariat des armées - Elus étudiants - Etudiants titulaires d'un mandat électif public - Aidants familiaux - Chargés de famille 5.3.a. Aménagements spécifiques Les aménagements qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants :
---	---

	- Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) - Dispense totale ou partielle d'enseignement - Autorisation d'absence justifiée - Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée - Aménagement de la durée du cursus, étalement Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement. Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place. 5.3.b. Modalités de validation dans le diplôme : Les modalités de validation peuvent être les suivantes : - Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) - Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum - Validation d'acquis Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité. 5.3.c. La valorisation La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme. Valorisation de l'engagement de l'él.u.e étudiant.e (extrait du statut de l'él.u étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA. Attention : le bénéfice de la bonification pour l'él.u.e étudiant.e est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
Bonification (le cas échéant)	La bonification n'est pas proposée par la composante en Propédeutique. Elle n'est possible que sur les trois années de licence suivantes (L1, L2 ou L3).

5.4 – Capitalisation/Conservation :

Dans le cadre de l'année propédeutique, les étudiants sont amenés à suivre des enseignements de L1 (ETC, EC au semestre 1 et/ou 2), auquel cas les règles de capitalisation et de conservation des EC et des UE s'appliquent :

- la validation (note $\geq 10/20$) d'un élément porteur de crédits (EC, UE) est capitalisée définitivement sans condition de durée. Cette acquisition emporte celle des crédits européens correspondants.
- la validation d'une matière non porteuse de crédits mais présente dans la maquette de L1 (**note $\geq 10/20$**) est conservée pendant une durée de deux ans.

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

6.1 – Modalités d'examens

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances et des compétences sont évaluées selon les modalités suivantes :

- évaluation terminale (ET)
- évaluation continue et évaluation terminale (ECET),
- évaluation continue intégrale (ECI).

L'évaluation continue (ECI ou ECET) revêt des formes variées, en présentiel ou en ligne, comme des épreuves écrites et orales, des rendus de travaux, de projets et des périodes de mise en situation ou d'observation en milieu professionnel.

Les modalités d'évaluation sont décrites dans le Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences de la formation (Tab. MCCC).

ECI	L'ECI porte sur deux évaluations continues au minimum. Aucune de ces évaluations ne peut compter pour plus de 50% de la note finale.
ECET	L'ECET porte sur deux évaluations continues au minimum (aucune ne pouvant compter pour plus de 50 % de la moyenne des évaluations continues) plus une évaluation terminale. La moyenne des notes d'évaluation continue ne peut compter pour plus de 60% de la note finale.

6.2 – Gestion des absences aux examens

Absence aux Evaluations Continues (EC)	- En cas d'absence injustifiée aux EC : L'étudiant obtient une note de 0 à l'épreuve d'EC concernée. - En cas d'absence justifiée aux EC : une nouvelle épreuve est proposée aux étudiants, dans la mesure du possible. Dans le cas contraire les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'EC, soit de neutraliser la note. La justification doit être portée à la connaissance de l'enseignant concerné et du service de scolarité dans les 7 jours qui suivent l'EC.
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de session initiale	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET concernée. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'ET, soit de déclarer l'étudiant défaillant à l'ET.
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de seconde chance	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, l'étudiant peut, sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité, se voir proposer une nouvelle évaluation de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité :

	la note de session 1 est reportée L'absence doit être justifiée sous un délai de 7 jours. Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence
--	---

6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique.* »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

Article 7 : Application du droit à la seconde chance

Seconde chance	Dans le cadre d'une évaluation terminale (ET), ou d'une évaluation continue et d'un examen terminal (ECET), la seconde chance prend la forme d'une évaluation organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale (session 1). L'étudiant qui n'a pas validé son année, son semestre, l'UE, peut conserver la note obtenue aux matières en session 1 pour la seconde chance (même si elle est inférieure à 10/20). S'il choisit de repasser la ou les matières non validées en session 1, quelle que soit la note obtenue en seconde chance, celle-ci remplace la note d'évaluation initiale (session 1).
	Dans le cadre d'une évaluation continue intégrale (ECI), la seconde chance est comprise dans les modalités de mise en œuvre de l'évaluation continue intégrale.
	Lorsqu'un étudiant a des contraintes particulières, et notamment lorsqu'il s'agit d'un étudiant relevant d'un régime spécial d'études (cf. articles 5.3 et 15), il peut bénéficier d'une évaluation de substitution de nature et de durée équivalentes sous réserve d'accord pédagogique.
Report de note d'évaluation continue en seconde chance Dans le cadre de l'ECET, le tableau des MCCC précise si la note d'évaluation continue de session initiale compte pour le calcul de la note de seconde chance.	

V- Résultats

Article 8- Jury :

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la note ou la moyenne requise.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Article 9 : Communication des résultats :

Les résultats sont affichés sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants

Article 10 : Redoublement

Le redoublement de l'année propédeutique n'est pas autorisé. Toutefois, en cas d'échec à l'année de propédeutique, un nouveau vœu peut être formulé sur Parcoursup.

Article 11 : Admission en Licence 1^{ère} année

L'étudiant qui a validé l'année propédeutique est admis de droit en 1^{ère} année de Licence, dans la mention de L1 pour laquelle il avait été accepté.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

La césure n'est pas autorisée en année de Propédeutique

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur cursus être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Il n'est pas possible d'effectuer tout ou partie de l'année propédeutique de musicologie dans une autre université.

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques (hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique pour la réussite étudiante.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.

Au terme de la procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Pour la réalisation de travaux académiques (devoirs, essais, rapports, mémoires, etc.) et l'évaluation des apprentissages (contrôles terminaux, contrôles continus, mémoires, etc.), les étudiants doivent produire une réflexion personnelle, que le travail soit individuel ou

collectif, et montrer leurs capacités d'analyse et de rédaction. Le respect des principes fondamentaux de l'intégrité académique, tels que l'authenticité et l'originalité d'un travail, s'impose aux étudiants.

Toute évaluation doit être accompagnée de consignes claires quant à la possibilité pour les étudiants de recourir aux outils d'Intelligence Artificielle générative et aux éventuelles limites de ce recours (aide à la formulation, aide à la recherche bibliographique, etc. – liste non exhaustive).

Lorsque l'utilisation d'outils d'Intelligence Artificielle générative est autorisée, les éléments de la copie qui en sont issus devront être signalés comme tout emprunt ou citation d'une source externe. Le non-respect de la mention d'Intelligence Artificielle générative comme source, est assimilable à un plagiat. Dans le cadre d'un travail pédagogique ou d'une évaluation, il est constitutif d'une fraude et pourra également faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

Article 19 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (...) »

SUIVI DES MODIFICATIONS

N° de Version (1)	Date de présentation pour avis Conseil UFR	Date d'approbation Conseil de CSPM	Date d'approbation / Présentation en CFVU (2)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (3)
	19/05/2026			

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26

(2) Approbation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM

(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.